





Lévilliffland Ottom de la de de devin de la dourne (gironde) (1935)

DÉFENSE

DES

ÉMIGRÉS FRANÇAIS,

ADRESSÉE

AU PEUPLE FRANÇAIS;

PAR TROPHIME-GERARD DE LALLY-TOLENDAL.

Quodeumque dicimur cùm alii dicuntur, et proprio ore et mercenarià advocatione utuntur ad innocentiæ suæ commenda ionem. Respondendi, altercandi facultas patet, quandò nec liceat indefensos et inauditos omnino damnari. Nobis solis nihil permittitur loqui quod causam purget, quod veritatem defendat, quod judicem non faciat injustum: sed illud solùm expectatur quod odio publico necessarium est, confessio nominis, non examinatio criminis.

Tertull. Apologet.

A PARIS.

Chez Cocheris, Libraire, cloître Saint-Benoît, n°. 352, Section des Thermes, et chez tous les Libraires et Marchands de Nouveautés.

Dans les Départemens et Pays conquis et réunis, chez les principaux Libraires.

An cinquième de la Réfublique. (1797, vieux style).

DEFECTSE

ÉMICRIS ERANÇAIS,

AUSTRUBLE LEANGAIS,

2 T.F. # T. A.

ed a company of the c

A process of the state of the s

AVANT-PROPOS.

orients organicate cat predeta

A 1 commencé cette Défense des Émigrés Français lorsqu'une négociation pour la paix générale venait de s'ouvrir, lorsque la France était victorieuse par-tout au-dehors, et lorsqu'au-dedans on punissait légalement les Jacobins.

Pendant l'impression, le lord Malmesbury a été renvoyé de France.—— L'Archiduc Charles a sauvé l'Allemagne. —— Paris a vu la mort de M. de Cussy, et a déjà entendu annoncer une fête pour le 21 Janvier!!!

Plusieurs paragraphes de mon introduction n'ont plus le même rapport avec plusieurs circonstances du moment.

Je n'avais peut-être que deux ou trois phrases à changer, et l'accord se trouvait entièrement rétabli, sans qu'aucun argument eût perdu de sa force. J'ai mieux aimé conserver ce qui atteste l'époque et l'intention originelles de mon travail : il faut qu'il porte avec lui le sceau de tous les motifs qui m'ont paru non-seulement me le permettre, mais me le prescrire.

Quelque censeur belligérent m'opposera, je n'en doute pas, que l'espérance de la paix ayant été le principe de cet écrit, je devais le renfermer en la voyant s'évanouir, et attendre silencieusement les chances qui peuvent encore naître du jeu prolongé de la guerre.

Je réponds d'avance que je crois l'espoir de la paix retardé, mais non évanoui, et je m'honore d'être un de ceux qui l'appellent de tout leur cœur et de toute leur conscience.

Je réponds que quelle qu'ait été l'issue de la dernière négociation, il reste démontré que la France aura la paix au jour et à l'heure où elle la youdra, puisqu'on ne lui dispute plus que l'étendue de ses conquêtes.

Je réponds qu'un Français aujourd'hui, quelque lieu qu'il habite, ne peut plus former sur les destins de sa patrie un seul vœu avoué par la morale et l'humanité, dont l'accomplissement possible soit ailleurs que dans la tranquillité interne, et dans les loix perfectionnées de cette même patrie.

Je réponds enfin, et sur-tout, que LES ASSEMBLÉES PRIMAIRES sont au moment de se former en France; que non-seulement je dois porter devantelles la cause dont le jugement le ur appartient, mais que, quand l'humanité entière attend avec anxiété quels choix sortiront des élections nouvelles, quiconque a une goute de sang Français dans les veines et une étincelle de vertu dans le cœur, doits exa-

miner lui-même, et se demander s'il n'a pas un moyen de concourir à la pureté des choix, à la liberté des suffrages, à la conciliation des esprits, à l'instruction des consciences; en un mot, à l'efficacité de la dernière ressource peut-être qui soitencore laissée à tant de millions de Français et de créatures humaines de tout pays.

Il y a même dans mon opinion si peu de tems à perdre pour servir tous ces grands intérêts, que quoique plus de deux mois nous séparent encore de la formation première de ces assemblées, cependant la distance des lieux; l'inclémence de la saison, la lenteur et la difficulté des communications, enfin le besoin d'obtenir quelques instans pour la méditation, me déterminent à publier la partie de mon travail complettement imprimée, tandis que la dernière question est encore sous presse.

Au reste, je n'ai fait ce livre que parce qu'un autre ne l'a pas fait. La confiance avec laquelle jem'y exprime je l'ai puisée toute entière dans la force des droits que j'avais à défendre. Plus d'une fois j'ai regretté la vigueur de mes premières années. Alors sans doute j'eusse été plus capable de plaider une cause d'un intérêt et d'une étendue aussi immenses. Au moins estil bien vrai qu'à aucune époque de ma vie je ne l'eûsse plaidée avec plus de zèle, plus de religion, et j'ose le dire, plus d'oubli de moi-même; peut-être était-ce là tout ce qu'elle demandait; elle n'avait pas besoin du reste.

Après cela je dois dire que, toujours prêt â être le martyr des droits de l'homme juste et sage, je ne serai jamais l'instrument des passions de l'homme pervers ou insensé.

J'ai long-tems hésité si je devais

apposer mon nom à cette adresse au Peuple Français, ou si, sans la désavouer, je m'abstiendrais de la signer. Ni les motifs de mon incertitude, ni ceux de ma décision n'échapperont aux esprits droits et aux cœurs délicats.

En deux mots, j'ai cherché à concilier tous mes devoirs, et je crois y avoir réussi. Je crois aussi n'être pas trop présomptueux en disant qu'il n'est pas dans l'ordre des possibilités qu'aucun mal résulte d'un tel écrit, tandis qu'il n'est pas impossible qu'il produise quelque bien. C'en est assez, dans de telles circonstances, pour être non-seulement justifié, mais obligé de le publier.

LALLY-TOLENDAL.

LONDRES,
JANVIER 1797.

DÉFENSE

DES

ÉMIGRÉS FRANÇAIS.

Elle voit successivement arriver dans sa capitale les ambassadeurs de toutes les puissances qui s'étaient liguées contre elle. Elle traite de la paix avec les unes ; elle l'a réglée avec les autres ; le tems approche où elle l'aura conclue avec toutes. La guerre va cesser entre la France et les étrangers : sera-t-elle donc éternelle entre les Français et les Français?

Parmi tous ces envoyés conciliateurs, qui, balançant les droits et les sacrifices de leurs augustes commettans, vont remplir la mission consolante de raffermir l'Europe sur ses fondemens, vont sécher

les larmes, vont fermer les plaies de l'humanité, ne verra-t-on personne qui vienne, au nom de la France exilée, offrir à la France triomphante de tous les droits les plus saints, de tous les sa-crifices les plus pénétrans; hélas! et de toutes les larmes, celles qui ont coulé avec le plus d'amertume, et de toutes les plaies, celles qui saigneront le plus long-tems?

Lorsque des ennemis étrangers vont solliciter de la magnanimité la restitution des conquêtes qu'a faites sur eux la valeur, des citoyens opprimés n'irontils pas requérir de la justice la fin des usurpations qu'a multipliées sur eux la tyrannie?

Non; et dans cette France connue de tout tems par trop de dissentions civiles, mais qui du moins l'avait été jusqu'iei par autant de réconciliations généreuses; dans cette France où l'on a vu Henri IV, le meilleur ami de Mayenne, et Mayenne le plus fidèle serviteur de Henri IV; dans cette France qui, retranchée depuis

sept ans de la communion des humains civilisés, a prétendu y rentrer depuis deux; qui, en effet, à partir de cette dernière époque, s'est donné plusieurs loix dignes de soumission et de respect. il est cependant vrai qu'encore aujourd'hui un représentant de l'innocence et du malheur, qui se montrerait l'olive à la main, la résignation sur les lèvres, et l'amour de la patrie dans le cœur, serait frappé de mort au premier pas qu'il poserait sur le territoire des vainqueurs, sur la terre natale des vaincus, sur le sol commun où cette même patrie brûle de voir tous ses enfans se rendre mutuellement les armes et se jurer une paix éternelle!

Que dis-je? Ce n'est plus même là le langage qu'il faut parler aujourd'hui : ces dénominations ne sont plus entendues. Les idées sont demeurées interverties, ainsi que les expressions. L'oppresseur s'est dit l'offensé, l'iniquité s'est appellée la loi, le brigandage a prétendu être la propriété, le nom de crime a été attaché

au malheur, au droit, à la vertu. Il ne s'agit même plus de stipuler pour des vaincus, il faut plaider pour des accusés, demander grâce pour des condamnés! Et ce cri de justice et de miséricorde, nous ne pouvons pas même en investir nos juges; c'est du fond des pays lointains qu'il faut le leur adresser; c'est aux échos qu'il faut le confier, pour qu'ils le portent jusqu'aux cœurs que nous avons à fléchir!.....

Eh bien! ces cris perdus, ces gémissemens éteints, ces droits oubliés, je viens les ranimer tous; je viens les fixer tous dans un écrit, dont rien ne pourra ni arrêter le cours, ni atténuer la forçe; dans un écrit qu'aucune des races futures ne récusera, et qui, mème sous la génération actuelle, ne sera pas bravé impunément. Je me soumets à mon sort, avec la certitude de n'en avoir rien mérité; je pars de ce qui est, avec la conscience de n'en avoir rien fait; j'oppose à la nécessité la seule résistance que des âmes fortes puissent lui opposer, le courage

de la supporter; je deviens l'avocat de ceux à qui il appartiendrait d'avoir un ambassadeur; en un mot, j'adopte le langage du jour, et je plaide pour des accusés, pour des condamnés, pour des proscrits; je plaide enfin pour les émigrés français: mais que les juges prennent garde à leur décision; car quelques moyens qu'ils ayent employé pour acquérir, ils n'en ont plus qu'un pour conserver, LA JUSTICE.

Je parle de juges! mais où sont-ils? A qui reconnaître - je ce 'caractère ? Qui dois-je éclairer, qui puis-je supplier en France? A qui adresser mes vœux, mes plaintes, mes réclamations? Sera-ce aux Tribunaux? aux deux Conseils? au Directoire-Exécutif?

Aux Tribunaux? — Ils offrent, je le sais, un doux et glorieux contraste avec ceux que je n'ose nommer leurs prédécesseurs, car, qu'y a-t-il de commun entre les ennemis et les dispensateurs de la justice; entre les meurtriers et les protecteurs de l'innocence; entre les

monstres déchaînés par Roberspierre et les magistrats choisis par le peuple? Les tribunaux sont aujourd'hui la partie la plus saine de la République, et la France a commencé enfin à requeillir les bienfaits de cette institution sublime du jugement par jury, éternel boulevard des loix et de la liberté publique par tout où elles ont été une fois établies. Mais ces tribunaux sont institués pour appliquer la loi, et non pour la faire. Aussi malheureux d'exécuter l'injustice, que nous de la subir, ils vont au jour le jour; triomphans chaque fois que, dans le procès d'une victime traînée devant eux, ils ont su trouver une circonstance qui écarte l'application du décret exterminateur : mais une mesure générale, mais un décret de salut et de sécurité universelle, il n'est pas au pouvoir des tribunaux de les créer.

Aux deux Conseils? — J'ai suivi de loin leurs débats; j'y ai souvent admiré des talens dont se seraient honorées les tribunes d'Athènes et de Rome. J'y ai

distingué plus d'une fois des vertus que l'aréopage de l'une et le sénat de l'autre n'eussent pas dédaignées dans leurs beaux jours. Mais pour quelques victoires qu'ont remportées cà et là ces caractères privilégiés, combien de fois leurs vœux impuissans n'ont-ils pas encore été confondus par les restes de l'ancienne faction, par ces hommes qui, après avoir foudroyé le peuple pour le représenter, n'ont pas même voulu que l'exercice de leur pouvoir en expiât le principe, et ont mieux aimé vérifier ce mot effrayant de l'historien de Tibère: que l'empire acquis par le crime ne s'exerca jamais pour le bonheur des hommes (1).

Au Directoire-Exécutif? — Enfin, il paraît s'être rallié aux hommes de bien; enfin, il paraît avoir consenti à briser le pouvoir des méchans. Il serait injuste de ne pas reconnaître les premiers pas qu'il a faits dans cette nou-

⁽¹⁾ Imperium flagitio acquisitum nemo unquam bonis artibus exercuit. Tacit.

velle carrière: il serait funeste de ne pas lui dire que, s'il achève ce qu'il vient de commencer, il n'est pas d'oubli qu'il ne puisse obtenir pour le passé, pas de mérite qu'il ne puisse s'assurer dans l'avenir. Mais l'on a encore et des souvenirs et des craintes!... Certes, les cinq Directeurs de la France n'ont pas encore mérité la confiance des malheureux. Au moins, avant que nous puissions chercher en eux des juges impartiaux, faut-il qu'ils ayent cessé de se montrer d'implacables ennemis.

Où donc la porter aujourd'hui, devant qui la plaider, cette cause si pleine de justice et d'intérêt, mais en même-tems cette cause toujours marquée par une fatalité si cruelle; cette cause, dont la défense n'admet plus de retard, et pour laquelle tant d'esprits sont encore si peu préparés?

PEUPLE FRANÇAIS, c'est à vous que je la défère!

Non pas à ceux qui ont joint à toutes leurs usurpations, celle de s'approprier exclusivement votre nom; à toutes leurs perfidies, celle de le calomnier; à tous leurs crimes, celui de le flétrir:

Mais LE VRAI PEUPLE FRANÇAIS, qui, loin d'avoir été complice de nos oppresseurs, a été associé à nos infortunes, s'est vu persécuté, s'est senti frappé en mêmetems que nous:

Mais tous les Français qui, même au milieu de l'effervescence des passions, ont gardé un cœur pur, ou expié de nobles erreurs par un plus noble repentir:

Mais l'universalité de tous les bons citoyens qui existent, dans quelque classe qu'ils soient répandus:

Vous, Électeurs religieux, qui avez déjà porté dans les conseils et dans les magistratures de l'état, le germe du salut public, et allez bientôt le fortifier par de nouveaux choix:

Vous, juges et jurys incorruptibles, qui avez lassé la persécution par votre courage et vaincu l'injustice par votre conscience; qui avez quatre fois absous l'innocence ramenée quatre fois en jugement, et qui venez de prononcer solemnellement que la fille qui nourrit son père, que la mère qui nourrit son fils, que l'épouse qui nourrit son époux dans l'exil, remplissent un devoir au lieu de commettre un crime:

Vous, bons et honnêtes cultivateurs, devenus, dans un si grand nombre de provinces, les amis de ceux dont on vous appellait autrefois les vassaux; qui avez répandu sur la tombe des uns les larmes de la douleur et de la reconnaissance; qui avez pleuré de joie en apprenant le salut et la délivrance des autres, avez couru en foule au devant d'eux, les avez ramenés en triomphe dans leurs antiques habitations, les y avez environnés de vos soins touchans, de vos travaux utiles, de vos respects volontaires et compatissans:

Vous, hommes de bien de tous les rangs et de toutes les conditions, qui comme nous arrachés à vos foyers, comme nous plongés dans des cachots, comme nous chargés de calomnies, comme nous

échappés miraculeusement aux glaives si long-temps suspendus sur vos têtes, non-seulement devez compâtir aux maux que vous avez soufferts, mais devez apprécier notre innocence par la vôtre, puisque les mêmes imposteurs nous avaient accusés d'abord auprès de vous, qui vous ont ensuite accusés vous-mêmes auprès de leurs bourreaux:

Vous, soldats de la patrie, qu'on a entendus s'écrier dans les temps de Roberspierre: Nous abhorons la tyrannie interne, mais nous repousserons les usurpations étrangères; qui peut-être avez plus contribué que personne à la renaissance des loix, parce que vous avez rendu impossible à supporter le contraste de tant d'héroïsme au-dehors et de tant de dépravation au-dedans:

Vous, citoyens de Calais, qui avez reçu, qui avez porté dans vos bras les infortunés que l'inclémence des mers avait jetés sur vos rives; qui par votre courageuse humanité avez eu la gloire, mais sur-tout la douceur de fermer sous leurs pas des gouffres plus horribles que ceux où l'océan avait menacé de les engloutir:

Vous, Alsaciens généreux, qui pour la première fois venez d'offrir à des compatriotes, faits prisonniers sous d'autres drapeaux que les vôtres, ces nobles traitemens que la valeur malheureuse obtient chez l'ennemi le plus barbare, et que des Français avaient purefuser à des Français!

Vous tous enfin, qui, de quelqu'opinion que vous soyez partis, êtes réunis aujourd'hui dans ce sentiment, seul vrai et seul juste, que le salut de la France absorbe tout désormais, et que pour elle le gouvernement légitime est celui par lequel elle obtiendra la paix, des mœurs et des loix:

C'est vous que je reconnais pour juges, vous qu'il est utile d'instruire, vous qu'il est noble d'implorer, vous qu'on doit se trouver heureux de convaincre. Je me transporte en idée au milieu de vous. Il me semble que je parcours vos villes, vos campagnes, vos tentes; qu'avec ces noms de patrie et d'humanité, avec ces noms d'ordre et de liberté, si puissans sur les grandes âmes et sur les bons cœurs, i'ose vous convoquer tous; que je vous entraîne tous vers le lieu le plus découvert, le plus élevé de votre République, et que là, dans ce forum immense, sur ce nouveau mont-sacré où je prétends faire élever un temple à la justice et à la clémence, je vais, soutenu par votre religion, citer devant vous les restes acharnés de nos persécuteurs qui ont été les vôtres, les défier, les interroger, les confondre; de telle sorte que quand l'heure de prononcer sera venue, dans le partage que vous ferez de vos jugemens souverains, la justice sera pour nous, et la clémence pour eux.

Vous m'accompagnerez à cet auguste tribunal, vous m'y environnerez de votre cortège protecteur, ô vous que je n'ai pas rangés parmi mes juges, parce que j'ai voulu vous avoir pour patrons; censeurs de la morale publique, espoir de l'innocence opprimée, écrivains vertueux qui,

sous la verge de nos tyrans et sous le fer de nos assassins, avez songé à nous autrement que pour nous maudire, vous êtes souvenus que la nature nous avait unis par le lien d'une patrie commune, et après le premier bienfait d'avoir défendu ou vengé les auteurs de nos jours, avez osé publiquement vous complaire dans l'espérance qu'il pourrait être, sinon un dédommagement à nos pertes, au moins un terme à notre séparation.

Oui, vous soutiendrez ma voix, car c'est à vous que je dois le courage de l'élever. Il faut que mon âme se révèle en votre présence; il faut que vous connaissiez tout ce qui vous appartient dans l'entreprise hardie, au secours de laquelle je vous invoque. J'étais enseveli dans la douleur et le découragement. Je ne pleurais ni les pertes de l'ambition, ni celles de la fortune; on peut vivre sans éclat, et la Providence a daigné subvenir à mes besoins : elle a fait plus, s'il peut être pour l'homme deux patries, le ciel m'en a fait trouver une seconde.

Mais que dans celle qui m'a vu naître, et dont l'amour brûlera au fond de mon cœur jusqu'à son dernier battement; que dans le pays dont la destinée me détourne de la mienne, dont j'ai déploré les malheurs, quandil causait tous mes maux, dont les victoires m'ont énorqueilli, quand les vainqueurs en devenaient plus injustes pour moi; que là, nulle voix ne fît entendre un vœu, nul cœur n'exhalât un soupir dont je fusse l'objet; que jettés par la violence loin des regards de nos concitoyens, nous ne fussions jamais présens ni à leur âme ni à leur conscience; voilà le tourment qu'il était au-dessus de mes forces de supporter, et c'est de ce poids énorme que vos écrits sont venus subitement alléger ma destinée. Vos écrits m'ont appris combien il était encore en France de cœurs justes et sensibles. Vos écrits ont réveillé autour de moi tout ce qu'il y avait dans l'exil d'âmes généreuses et patriotiques. Vos écrits ont fait briller le rayon d'espoir qui a ranimé mes forces, et je me suis écrié: Oui, ma voix retentira encore une fois avant de s'éteindre. Oui, je porterai des paroles de justice et de paix entre les oppresseurs et les opprimés. Séparé, par des circonstances fortuites, de la foule des malheureux, j'y rentrerai pour sentir comme eux et avec eux, pour n'avoir pas un intérêt distinct de leur intérêt, pour ne pas plaider une cause étrangère en plaidant leur cause, pour dire nos malheurs, nos droits, nos sacrifices, nos concitoyens, notre patrie, pour me retrouver Français, en un mot, lorsqu'il s'agit de travailler au salut de la France. »

AU SALUT DE LA FRANCE!... J'ai bien pesé ces mots avant de les proférer. Ah! que la France remplisse l'espoir que vous aviez conçu, vertueux écrivains; qu'elle sache, comme vous l'aviez dit, d'une manière où d'une autre, rallier sous le même étendard tous ceux à qui le ciel donna la même patrie; qu'elle sache que sans cela elle se charge d'un fardeau d'ignominie qui l'écrasera, elle partage

partage sa destinée entre le remords et le crime, elle se condamne à une suite de calamités dont les générations naissantes ne verront pas le terme.

Mais je suis devant mes juges, et peutêtre me dira-t on que je dois commencer par leur offrir des vérités plus modestes, qu'avant de délibérer comme citoyen, j'ai à me purger comme accusé. Il est bien disficile cependant, qu'entre deux caractères, dont l'un n'a pas encore cessé de m'appartenir, et dont l'autre eût toujours dû m'être étranger, ce soit jamais le citoyen qui s'efface. Au moins je leur demande, à ces juges, de tenir pour certain que je ne prétends décliner aucune des épreuves de l'adversité. Je me souviendrai, s'il le faut, que les plus grands, que les plus vertueux personnages de l'ancienne Rome, cités devant l'assemblée du peuple, regardaient comme un malheur grave, même d'être calomniés dans l'esprit de leurs concitoyens, et paraissaient sur la place publique avec une chevelure négligée, un front abattu, des

habits de deuil, un cortège lugubre. Eh! comment moi, qui vais porter en ce moment le poids de tant d'accusations fausses, mais de tant d'infortunes réelles, refuserai-je de rendre et à la dignité du VRAI PEUPLE FRANÇAIS, et à la douleur de la France, et sur-tout à ses dangers, l'hommage d'entrer avec la même componction, avec le même deuil, dans la cause la plus juste sans doute, mais la plus déchirante par son principe, mais la plus alarmante par ses conséquences, qui ait jamais été agitée? Plus je sens toute la pureté de mon innocence, toute l'inviolabilité de mes droits, et moins il m'en coûte de me présenter en suppliant devant ma patrie, quand je viens la conjurer, pour elle encore plus que pour moi, de m'accorder une justice qu'elle ne peut me refuser sans se dévouer à des malheurs et bien plus terribles et bien plus longs que les miens.

GÉTAT DE PEUPLEFRANÇAIS, une troisième cons-LA QUES-titution vous a été donnée, et sa durée a TION. déjà excédé celle d'une année: c'est plus qu'il ne vous était encore arrivé depuis le commencement de vos troubles.

Ses auteurs, d'après les affections qu'ils me connaissent et les préjugés qu'ils me supposent, croyent vraisemblablement que je viens, armé de toutes pièces, briser les tables de votre nouvelle loi, et jeter le gant à quiconque a concouru à la former, ou se présentera pour la soutenir. Eh bien! ils se trompent. C'est avec vos besoins et non avec nos désirs que nous devons comparer votre constitution récente. Loin de vous soulever contre elle, je vous féliciterai au contraire de l'avoir obtenue. Je professe solemnellement ne pas connaître un seul dégré, une seule forme d'amélioration possible, dont elle ne puisse être la base; et le premier mot que je dirai d'elle, sera pour la défendre contre un genre d'attaques, selon moi souverainement injustes.

Séparez une institution politique des tems qui l'ont vu naître, et vous ne pouvez plus en porter un jugement ni sain, ni équitable. Le duel judiciaire, quand il a été aboli, ne devait plus paraître qu'une barbarie absurde : le premier législateur qui l'avait introduit avait fait un premier pas vers la raison et l'humanité, car c'était déjà beaucoup d'imposer un frein à la vengeance, de rallentir la fureur qu'on ne pouvait encore enchaîner, et de diminuer le nombre des victimes, lorsqu'il était impossible de les préserver toutes.

Constitution française de mandez au ciel de le hâter) où vous pourrez examiner votre constitution de 1795,

dans ses rapports avec les principes absolus, retrancher ce qui pêche, ajouter ce qui manque, perfectionner ce qui existe. Aujourd'hui quiconque veut être juste, doit l'apprécier relativement; en observant bien dans quelles circonstances elle a reçu le jour; en la rapprochant de ce qu'elle a remplacé ou détruit; en n'oubliant pas sur-tout de lui tenir compte des obstacles qu'elle a rencontrés, et parmi lesquels, si elle a pu vaincre les uns, elle n'a pu qu'éluder les autres. Pour

moi, quand je fixe bien le point d'où sont partis ses fondateurs, et celui où déjà ils sont arrivés, je doute qu'il se soit jamais fait d'aussi grands pas, des pas aussi rapides dans la carrière de la vérité et du bien public, dans les routes de la vertu ou du repentir; de ce repentir qui, selon la belle expression de Rousseau, est peut-être plus loin du crime que l'innocence même.

Qu'était, en comparaison de la constitution de 1793, celle de 1791, cette production monstrueuse, formée de parties si hétérogènes, qui ne renfermait pas un article qu'un autre ne contredît; ne présentait pas un bien, qu'elle ne rendît impossible; n'établissait pas une autorité, qu'elle ne rendît impuissante; mettait tout aux prises, au lieu de tout mettre d'accord; organisait l'anarchie et fondait la dissolution?

Qu'était, en comparaison de la constitution de 1795, celle de 1793, ce code impossible à qualifier avec les langues humaines; ce code qui, au nom de la

société et des loix, livrait les hommes à tous les fléaux qu'ils ont précisément pour but d'éviter, quand ils se réunissent en société, et se soumettent à des loix?

Peut-on s'aveugler encore sur l'immense bienfait attaché à la simple division de votre corps législatif en deux conseils; après ces trois législatures formées d'une seule chambre, qui, enchérissant l'une sur l'autre dans leur succession désastreuse, avaient à l'envi tyrannisé, dévasté, ensanglanté et deshonoré la France pendant les six années précédentes?

Quelle force a déjà votre puissance exécutrice, si on la compare avec ce phantôme de roi, qu'on semblait n'avoir laissé en 1791, que pour qu'il y eût en France un crime de plus à commettre!

Quel frein cependant est déjà imposé à cette même puissance, si débordée, si impunie, quand elle résidait dans ces comités de mort, que le plus inconcevable contresens avait fait appeller des comités de salut! Combien le nombre des gouvernans paraît déjà réduit, lorsqu'on ne trouve plus que cinq Directeurs, après avoir eu tantôt dix, tantôt vingt, tantôt sept-cent, tantôt douze-cent rois, tout-à-la-fois législateurs, pontifes, généraux, administrateurs, magistrats, juges; tour-à-tour créateurs, rivaux, instrumens de quarante-quatre mille municipalités souveraines, ayant elles-mêmes pour régulatrices suprêmes autant de sociétés de Jacobins!

Combien d'entraves écartées du mouvement de la machine politique; que d'espérances données; que de moyens ouverts à tous les amis de la paix, de l'ordre et de la justice, par l'interdiction absolue (1) de ces sociétés populaires, de ces affiliations, de ces correspondances, qui, étendant d'un bout de la France à l'autre un conducteur aussi rapide que terrible, tenaient toujours la

⁽¹⁾ Art. 360, 361, 362.

foudre suspendues sur toutes les têtes innocentes!

N'est-ce donc pas une première et solide base pour l'indépendance du pouvoir judiciaire, que cette suppression entière des corporations séditieuses, jointe à la prohibition si formellement exprimée et si souvent reproduite, qui défend soit au directoire, soit au corps législatif, soit aux administrateurs, d'usurper les fonctions de juges (1)?

N'est-ce donc pas un premier et un grand hommage rendu à la propriété, que d'avoir déclaré que sur le maintien des propriétés repose tout l'ordre social (2); d'avoir annoncé à tout citoyen que son devoir est de les défendre (3); de n'avoir admis dans les assemblées électorales, que celui qui serait propriétaire ou usufruitier d'un bien fonds produisant un revenu déterminé (4)? De la consti-

⁽¹⁾ Art. 189, 202, 264.

⁽²⁾ Art. 8 des devoirs du citoyen.

⁽³⁾ Art. 9.

⁽⁴⁾ Artt 35.

tution de 1793 à tous ces articles, il y avait une espace immense; de la condition exigée pour être électeur, à la même condition imposée pour être éligible, il n'y a plus qu'un pas.

A côté de ces droits de l'homme, que la première assemblée avait si imprudemment jettés au basard, je vois aujourd'hui les devoirs, dont elle avait refusé si scandaleusement de faire mention.

A côté de ce qui constitue et assure la liberté (1), je trouve ce qui la règle et en prévient l'abus; l'homme protégé tant qu'il reste innocent (2), averti quand il va devenir coupable, combattu aussi-tôt qu'il le devient, puni quand il l'a été (3).

Si les conséquences tirées de l'égalité sont trop absolues pour n'être pas contestées, au moins la définition même qui

⁽I) Droits, art. 2. Constit. tit. xiv.

⁽²⁾ Devoirs, art. 9.

⁽³⁾ Constit. tit. xiv. notamment 363, 364, 365, 366, etc.

nous est donnée de l'égalité, doit dissiper toutes les craintes, et peut défier toutes les censures (1).

La sûreté d'un seul homme est présentée comme le devoir de tous (2),

Enfin, je vois en tête de la coustitution de 1795, une consécration faite de la loi à L'ÊTRE SUPRÊME. Je vois en tête des devoirs de l'homme, toute la morale réduite à deux maximes proclamées par l'évangile des chrétiens (3). Je vois dans les dispositions générales; qui terminent l'acte constitutionnel, la défense formelle de troubler un homme, quel qu'il soit, dans l'exercice du culte qu'il rend à DIEU. Je ne trouve nulle part qu'il soit défendu, soit au simple citoyen, soit à l'homme

⁽¹⁾ L'égalité consiste en ce que la loi est la même pour tous, soit qu'elle protége, soit qu'elle punisse. Art. 3. Droits.

⁽²⁾ Droits, art. 9. Devoirs, art. 2, 9, etc.

⁽³⁾ Ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fît.--- Faites constamment aux autres le bien que vous voudriez en recevoir. Art. 2. Devoirs.

constitué en dignité, soit aux corps administrateurs, aux conseils légisatifs, au directoire, d'invoquer publiquement le Dieu de leurs pères, d'appeller sa faveur sur leurs travaux, de rendre des actions de grace à sa bienfaisance, d'implorer son appui contre les ennemis injustes de la république; enfin, de consacrer la politique, et d'affermir la morale par la religion.

Peuple Français, dont l'équité fait toute mon espérance, vous daignez, j'espère, remarquer avec quelle candeur je procède, et combien j'ai interdit à ma raison de se rendre dépendante de l'esprit de parti. D'un autre côté, il serait aussi peu digne de moi de feindre l'enthousiasme pour surprendre votre faveur, que de réciter des calomnies pour enflammer votre mécontentement. Appréciateur impartial de votre nouvelle constitution, je suis loin d'en être l'aveugle garant. J'y trouve toujours le grand et terrible problème de la première magistrature de l'état (et d'un état immense!)

rendue élective, temporaire, et partagée entre cinq volontés. Vos législateurs ontils fait une découverte ou poursuivi une chimère? Les inconvéniens de leur nouveau système (car tout établissement humain a ses inconvéniens) seront-ils plus ou moins graves que ceux qu'ils ont prétendu éviter? Ce sont des questions qui, pour être éclaircies, ont besoin des lumières de l'expérience, et qui aujour-d'hui sont absolument étrangères à la cause que je dois défendre.

Mais ce qui est clair dès ce moment, ce qu'ont jugé sans retour l'expérience des siècles, la raison infaillible, la justice souveraine,; ce qui en un mot fait toute ma cause, c'est-à-dire, ce qui concentre dans un seul point toutes les iniquités morales et toutes les hérésies politiques que je viens vous dénoncer, c'est l'article relatif aux émigrés; opprobre de votre constitution, le jour où il y a été inséré, et bientôt sa perte, si vous ne vous hâtez de l'en arracher.

Cet article n'a été conçu ni dans les

mêmes âmes, ni dans les mêmes génies qui vous ont proposé le plan de votre établissement politique. Aurais-je pu louer un ouvrage dont une telle disposition eût été partie intégrante? Elle fait contraste au lieu de faire corps avec l'ensemble de cet ouvrage. C'est par surprise, c'est par violence, en profitant de circonstances malheureuses survenues pendant la discussion, en évoquant le phantôme de ce terrorisme à peine abattu, qu'on est parvenu à faire déclarer constitutionnelle une clause destructive de toute constitution. Le crime, escorté de la démence, frémissait de voir la sagesse et la vertu se reproduire. Il s'est applaudi d'avoir, avec une seule phrase, déshonoré et perverti toutes leurs loix, d'avoir jeté une plante vénéneuse parmi leurs semences salutaires, d'avoir lancé, au sein de l'édifice qu'elles venaient d'élever, ce brandon fatal destiné à le réduire en cendre.

Républicains vertueux, permettez qu'ici je ne m'adresse plus à vous, qui

sûrement avez pressenti, et peut-être avez déjà exprimé tout ce que je vais dire. Les criminels auteurs, les auteurs insensés de cette clause aussi désastreuse que déshonorante, voilà ceux que je dois interpeller désormais. Le langage qu'ils ont mérité ne peut se parler à d'autres qu'à eux. Vous êtes leurs victimes autant et plus que nous; car vous avez encore tout à perdre, et nous, il ne nous reste plus rien à sauver. C'est donc au nom de la république, plus encore qu'au nom de l'émigration française, que je les dénonce et vais les poursuivre. Qu'ils me contredisent s'ils l'osent, et qu'ils me réfutent s'ils le peuvent.

Et d'abord je dois rappeler l'acte qui constitue leur crime, je dois répéter cet article qu'on croit à peine en le lisant, cette loi fondamentale et subversive de la république française, par laquelle Roberspierre se survit à lui-même dans la constitution qu'on a prétendu établir sur les ruines de sa tyrannie.

* La nation française déclare qu'en aucun cas Texte de elle ne souffrira le retour des Français, qui, l'article.

» ayant abandonné leur patrie depuis le 19 Juillet

» 1789, ne sont pas compris dans les exceptions

» portées aux loix rendues contre les emigrés et

» elle interdit au corps législatif de créer de nou-

» velles exceptions sur ce point. --- Les biens des

» émigrés sont irrévocablement acquis au profit

» de la république ». (Constitution de la république française, article 373, tit. xiv, disposition générales.)

On a vu des peuples sortis victorieux d'attaques étrangères, ou échappés heureusement à des troubles civils, vouloir se reposer sur un corps de loix stables et salutaires, on les a vu chercher dans la paix et dans la justice le prix de leurs triomphes et la consécration de leurs droits; en imposer aux étrangers par leur générosité ou leur sagesse, et réumir tous leurs citoyens par le sacrifice réciproque des ressentimens les plus justes. Ainsi la république d'Athènes est déchirée entre trois factions qui menacent de l'anéantir. Les Athéniens de la Montagne veulent une démocratie

pure, ceux de la Plaine une pure aristocratie, et ceux de la Côte le mélange des deux. Au moment où la patrie va succomber sous leurs coups, le même remords frappe subitement toutes les consciences; un mouvement commun entraîne involontairement toutes les âmes. Les trois partis jettent leurs armes, abjurent leurs haines, se mêlent, s'embrassent, et vont demander des loix à Solon, en renonçant à les dieter et en promettant de leur obéir.

On a vu d'autres nations se croire obligées à des rigueurs particulières, en établissant la félicité générale. Mais la charte solemnelle faite pour fonder et pour garantir le bonheur de tout un peuple n'était point souillée par des idées de haine et de vengeance. Des actes isolés, fugitifs, énonçaient les rigueurs qui avaient paru imposées par la nécessité. Le pacte national, qui devait d'âge en âge annoncer aux races futures et l'inviolabilité de leurs droits, et la dignité de leur existence, et les bénédictions de leur gouvernement, ne contenait rien qui pût ternir l'éclat ou corrompre la douceur d'une telle destinée, rien qui pût altérer la confiance, alarmer la justice ou affliger l'humanité. Ainsi, lorsque l'Angleterre appela Guillaume III pour régner sur elle, ce bill des droits, qui devint le nouveau contrat entre la nation et son souverain, n'entretint les Anglais que de la gloire et du bonheur d'un peuple libre. Les forfaitures décernées contre ceux qui combattaient pour l'ancien gouvernement, restèrent consignées dans des actes destinés à s'ensevelir avec les personnes qu'ils frappaient nominativement. Toutes purent se pourvoir légalement contre eux. Les forfaitures avaient été prononcées l'année de la révolution, c'est-à-dire, en 1688; et en 1703 la porte était ouverte à toutes les réclamations. La garnison de Limerick, après avoir résisté jusqu'à la dernière extrêmité, avait vu son courage honoré par le vainqueur, et avait obtenu la capitulation la plus glorieuse, de celui qui était maître de la dévouer au plus cruel abus de la victoire. Il se prononçait encore des amnisties en 1746. Même après la tentative qui avait entraîné en Ecosse des désastres si sanglans, on fit grace aux dix-neuf vingtèmes de ceux que la loi eût punis de mort, si on les lui eût livrés. Et que parlé-je de 1746? De génération en génération, de nos jours, tout-à-l'heure, la couronne a encore accordé des pardons, plus que des pardons, des restitutions, des indemnités aux familles qui avaient été victimes du fatal attainder.

Mais faire de la haine et de la fureur (je ne parle pas encore de l'iniquité) faire de la haine et de la fureur une des loix constitutionnelles d'un peuple; mais éterniser la discorde en appelant la paix, et les supplices en proclamant la bienfaisance; mais graver sur la même table les loix de Numa et les proscriptions de Sylla; appeler la présence de l'êtresuprême pour le faire assister au carnage impie de ses créatures; prendre ainsi,

dans un seul et même acte, le ciel pour témoin et l'enfer pour modèle, c'est enfanter un monstre, qui peut encore souiller pendant quelque tems la lumière du jour, mais qui doit bientôt la perdre lui-même, et qui, consumé par sa propre furie, ne peut pas tarder à expirer sur ses victimes.

Hélas! je veux exprimer fortement la vérité et je l'affaiblis! je veux flétrir par des comparaisons la tyrannie que je combats, et je l'honore! J'outrage la mémoire de Sylla! Sylla, du milieu de ses proscriptions, se fut indigné de celles que prétend perpétuer la constitution française. Sylla massacra les soldats qui l'avaient combattu, les magistrats qui l'avaient proscrit, les rivaux de son pouvoir, les destructeurs de ses loix, les spoliateurs de ses biens, les meurtriers de ses amis; mais pour les fils des proscrits il se bornaà leur fermer l'entrée du sénat et l'accès aux magistratures. Sylla, qu'on appellerait peut-être le plus grand des Romains si, jusqu'à nos jours, il n'eût pas été le

plus cruel des hommes; Sylla, tout Sylla qu'il était, eût frémi peut-être, mais certainement eût rougi de ces proscriptions lancées au hazard contre des prêtres, des vieillards, des femmes, des enfans au berceau, des générations non encore existantes; et cela sans desir de vengeance. car les victimes n'ont jamais été qu'opprimées, et les oppresseurs n'ont jamais été que triomphans; sans lutte de pouvoir, car personne ne peut plus le disputer à ceux à qui le sort l'a livré; sans rivalité d'ambition ou d'avarice, car tout ce qui d'entre nous est échappé au glaive ou à la misère, n'aspire plus qu'à revoir les restes de sa famille et à labourer une portion de son champ.

Mais calmons, s'il se peut, ou du moins modérons notre iudignation. Nous devons analyser méthodiquement, sous le double rapport de la justice et de la politique ce qu'on a eu, Peuple Français, l'audace de vous imposer comme une loi, et l'absurdité de vous représenter comme une loi salutaire.

Que cet acte de démence et d'iniquité 66 Exadébute par une imposture et par un blas- QUESTION phême national; que la nation française ait déjà donné cent démentis formels à DELAJUSceux qui ont osé proclamer cette décla-TICE ration comme émanée de la nation francaise; c'est une vérité que j'invoquerai quandil en sera tems. PEUPLE, j'entends déjà s'élever le murmure de vos consciences! Je vous promets de l'attester, mais je vous demande de le contenir dans cet instant. Ce qu'avant tout je veux obtenir de vous, c'est que vous jugiez cette déclaration en elle-même, abstraction faite et du nombre et de l'espèce de ses auteurs ou de ses adhérents. Ce n'est là qu'un point secondaire dans ma discussion. Avant d'y arriver, j'ai a établir une vérité antécédente d'un bien autre intérêt, car il ne s'agit de rien moins que d'être conduits par elle à ce dernier résultat ; « Que la nation française, réunie toute en-» tière, moins un seul individu, n'aurait pas » le droit deporter un tel décret contre cet » unique individu ». PEUPLE FRANÇAIS,

ce serait un hommage vulgaire de vous dire que vous n'avez pas fait cette loi : c'en est un plus rare d'oser soutenir devant vous que, quand même vous auriez voulu la faire vous ne l'auriez pas pu; de vous respecter assez pour venir, au milieu de vos triomphes, vous montrer dans la justice des bornes à votre toute-puissance.

Ici je m'adresse à tout ce que l'empire français renferme dans sa vaste enceinte. Vertueux soutiens, prophanateurs coupables de la république, hommes incertains qui attendez encore pour épouser un parti, qu'il s'en présente un qui suive décidément les enseignes de la justice et de la paix, je vous adjure ou vous somme tous également de me suivre dans la discussion que je commence. Que les uns viennent y favoriser le vœu de leur cœur, que les autres y trouvent l'éclaircissement de leurs doutes, et fasse le ciel que la troisième espèce puisse encore y rencontrer le répentir efficace plutôt que les furies vengeresses!

DES TRAITRES, qui sont sortis de Délits leur patrie pour venir l'attaquer les imputés aux émis armes à la main: — DES LACHES, qui grés. ont abandouné leur patrie lorsqu'il fallait prendre les armes pour sa défense: voilà bien les deux titres, sous lesquels tous les français émigrés ont été classés par quiconque a voulu légitimer la spoliation de leurs biens et la proscription de leurs personnes: Dénonciations, loix, sentences, tout ce qui a créé, frappé ou jugé nos délits ne les a pas définis autrement (1). Il n'y a point de doute sur cette première proposition.

AVANT de faire le partage des accusés, évidemselon qu'on leur impute le premier ou le ment insecond de ces délits, je dois sans doute nocente. fixer d'abord l'attention sur les victimes, je ne dis pas qui n'ont commis, je dis qui n'ont pu commettre ni l'un ni l'autre.

⁽¹⁾ Voyez le préambule du décret général et définitif, rendu sur les émigrés le 28 Mars 1793, ainsi que les décrets partiels et les débats qu'ils ent occasionnés.

Les fem Et d'abord me niera-t-on que toutes mes. les femmes émigrées soient évidemment innocentes et de cette trahison et de cette lácheté? Me dira-t-on qu'on peut accuser les femmes ou d'avoir porté ou de n'avoir pas porté les armes? Cependant aucune loi n'a excepté les femmes de la proscription générale; au contraire l'ancienne loi les y a nominativement comprises, et la nouvelle loi constitutionnelle les y laisse irrévocablement: donc la loi, dans sa propre hypothèse, confond l'innocence avec le crime; donc

Mais ici l'innocence n'est pas seulement avérée, elle est nécessaire. L'injustice ne peut pas même prétexter une erreur. La tyrannie ne peut pas même rêver un soupçon. Or, la loi qui frappe non-seulement sans délit constant, mais même sans accusation possible, ne portet-elle pas déja en soi un dégré d'iniquité, qui excite plus qu'une indignation commune?

à ce titre seul elle serait injuste.

Enfin, il est un troisième caractère de

cette iniquité, auquel je me hâte d'arriver. Ici l'innocencen'est pas seulement avérée, elle n'est pas senlement nécessaire; mais elle était confiée par la nature à la garde de ceux qui l'ont immolée. Les femmes, grand Dieu! les femmes coupables de lâcheté ou de trahison! Ah! c'est à elles qu'il appartient de porter ces accusations, au lieu de les subir? La patrie est née de la famille, la nature a précédé la cité. Certes, le citoyen n'est pas encore aussi astreint à défendre le sol qu'il cultive, que l'homme à défendre le sein où il a recu la vie, le sein qui l'a rendu père. Le corps entier de la société est solidaire envers les mères de famille, envers les épouses, les sœurs, les amies qui entretiennent, ou resserrent, ou embellissent le lien social. Le lâche, c'est celui qui les abandonne; le traître, celui qui les livre; le monstre, celui qui, portant le couteau dans la gorge d'une vierge naissante, ou d'une matrone vénérable, également indéfendues, tranche sans pitié comme sans péril, la vie qu'il devait protéger au prix

de la sienne. Terroristes impies, c'est là, n'en doutez pas, le signe d'horreur le plus effrayant, c'est là le signe de dégradation le plus avilissant qui vous ait dévoués à l'opprobre autant qu'à l'exécration. Ca été, si je puis m'exprimer ainsi, l'effacement le plus complet de tous les traits de l'espèce humaine. Le sauvage dans ses antres, le cannibale dans ses orgies, respectent les femmes. Un tribunal assassinant judiciairement un troupeau d'innocentes fugitives, qui ont voulu se soustraire à la prison, à la mort, au déshonneur, un tel tribunal ne s'était pas encore rencontré dans l'histoire des hommes. Des listes de proscription remplies de noms de femmes ne s'étaient pas encore vues. Le sac d'une ville prise d'assaut est la seule image où se retrouvent les actes devotre législation. CITOYENS FRANÇAIS, à peine arrachés aux angoisses mortelles dont tant d'objets chéris ont été pour vous la cause, demandez-leur à ces tyrans, dont vous avez vaincu la trahison parce que vous étiez puissans, mais qui ont encore la lácheté de nous persécuter parce que nous sommes sans pouvoir; demandez-leur lequel de ces sentimens, laquelle de ces propositions ils oseront démentir devant vous. Demandez-leur comment il se peut qu'une loi qui assassine les femmes, soit encore aujourdhui partie intégrante de votre constitution.

Après les femmes viennent les enfans; dont la faiblesse, dont l'innocence a encore, s'il est possible, quelque chose de plus sacré que celle de leurs mères, car ils ne peuvent ni prévoir, ni craindre, ni implorer. Quelle a été et quelle est encore la destinée de ces infortunées créatures? - Il y a une exception en leur faveur, s'écrient nos tyrans. Oui, PEU-PLE FRANÇAIS, et je vais vous la faire connaître; car dans le temps où se forgeaient ces loix, votre ame étant loin de pouvoir s'occuper de nos maux; elle avait à peine assez de toute sa force pour supporter le poids des vôtres. Oui, vos législateurs d'alors ont accordé à tous les enfans sortis de France un délai pour y Les en-

rentrer. Mais savez - vous quel délai? Trois mois, quelles que fussent les distances. Et savez-vous à partir de quel âge? Quand il avait été question de rendre les pères et mères restés en France responsables de l'émigration de leurs enfans, on n'avait reconnu de bornes à l'autorité paternelle que celles de la vie du père (1). Lorsqu'il s'est agi de rendre les enfans personnellement responsables, alors on les a déclarés affranchis de l'autorité de leurs parents, on les a déclarés maîtres absolus de leurs résolutions, enfin on les a déclarés hommes faits A DIX ANS! à dix ans, PEUPLE FRANÇAIS, je parle la loi en main (2): et comme cette loi a été conservée en entier après le 9 Thermidor, dans le decret qu'on a appellé je ne sais pourquoi, le décret de révision (3); comme aujourd'hui l'on

⁽¹⁾ Voyez les décrets des 8 Avril, 19 Août, 12 Sept. 1792, et les débats sur ces décrets.

⁽²⁾ Décret du 28 Mars 1793.

⁽³⁾ Décret de révision des loix sur les émigrés, 25 Brumaire.

a, en votre nom, interdit au corps législatif de créer de nouvelles exceptions, il est incontestable qu'aujourd'hui un enfant âgé de dix ans, trois mois et huit jours, qui aurait le malheur de perdre son père dans l'exil, et qu'un ami on un serviteur fidèle ramenerait à sa mère en France, est condamné par votre loi constitutionnelle à avoir la tête tranchée!!!!

Mais l'enfant qui n'a encore ni dix, ni huit, ni quatre années, en attendant qu'il ait une volonté, et qu'on sache l'usage qu'il en aura fait, quelle est la loi qui veille au maintien de ses droits, dont cependant une loi reconnaît l'intégrité? Quel magistrat en France a ces mineurs sous sa tutelle? Quel curateur conserve et régit leurs propriétés? Quel défenseur en repousse la destruction, l'usurpation, l'agiotage, la rapine? L'enfant qu'une veuve, une sœur, une fille égarées par le désespoir, ont emporté à leur sein tout sanglant, et que l'on n'e pu encore entretenir, ni des calamités de sa patrie,

ni du massacre de sa famille; l'enfant concu dans la douleur et dans l'exil, et qui s'v abreuve des larmes bien plus que du lait de sa malheureuse mère, déjà ils sont atteints de la loi meurtrière. Elle s'exécute contre eux tandis qu'ils l'ignorent. Leur malheur sera sans ressource; leurs droits depuis long-tems ne seront plus, lorsqu'ils en entendront parler pour la première fois. Arrivés au moment de se connaître, ils recevront pour première notion, qu'au jour de leur naissance ils ont été marqués du glaive exterminateur, et que politiquement le forfait d'Hérode a été renouvellé contre eny!

Peuple français, je veux épuiser ce tendre et terrible sujet. Au moins nos enfans non émigrés auraient pu prétendre à être exceptés des peines de l'émigration: au moins leurs droits déjà ouverts pouvaient être respectés: au moins des vêtemens, un abri, des alimens devaient leur être conservés. Rien, rien ne leur a été laissé! Le décret menteur qui leur

avait promis un quart de la dépouille de leurs pères, n'a jamais été exécuté. Enlevés d'abord à notre amour et à notre pouvoir, consignés (1) dans les municipalités du 10 Août et du 2 Septembre: bientôt chassés de la maison paternelle, sans un lit, ni une chambre où se réfugier; arrachés même aux serviteurs fidèles, leurs seuls et derniers protecteurs; combien de ces malheureux enfans ont langui dans l'indigence, ont péri dans l'abandon, ont été jettés et ensevelis pêlemêle dans les réceptacles de la misère et de la dissolution! Et je parle d'injustice! Ah! c'est d'impiété, c'est de sacrilège, que je dois accuser auprès de vous, PEUPLE FRANÇAIS, les hommes dégénérés, qui ont pu accumuler les plus monstrueux de tous les crimes sur les plus innocentes de tontes les créatures.

Jusqu'ici je puis défier les réponses et même les objections. Il ne tiendrait qu'à

⁽¹⁾ Décret de l'Assemblée Nationale, 15 Aoûi

moi maintenant de produire, à la suite des femmes et des enfans, les infirmes, les vieillards, les prêtres, tous ceux que leurs souffrances, leur âge, leur caractère écartaient forcément d'un champ de bataille, puisque le délit consiste uniquement à avoir fait ou à n'avoir pas fait la guerre. Mais quoique je pusse établir à leur égard des vérités aussi constantes que celles qui ont précédé; cependant, ie sens que je ne serais pas en droit de porter les mêmes défis. La mauvaise foi du moins aurait plus de ressources pour disputer. Il n'est pas impossible, après tout, qu'un prêtre soit armé par le fanatisme, ou un vieillard ranimé par la fureur: Un principe plus pur pouvait donc produire sur eux les mêmes effets; il v a donc prétexte pour leur demander compte, ou de leur inaction, ou de leur activité. Or, dans ce premier chef de ma discussion, je veux éviter tout prétexte à un débat. Dans ce premier ordre des victimes que je défends, je ne veux admettre que celles qui n'ont Jamais pu être

être coupables, celles qui ne PEUVENT JAMAIS être accusées des délits, vrais ou supposés, qu'on prétend punir par une proscription ineffacable. La cause des femmes et des enfans demande à être séparée de toute autre. Ah! si j'avais seulement la certitude d'arracher au malheur cette classe sinombreuse, si chérie, si digne de tous les respects et de tous les sacrifices, dût l'infortune qu'elle supporte aujourd'hui retomber sur nous toute entière, combien je croirais avoir gagné! O vous, qui tenez encore dans vos mains et son sort et le nôtre, si vous avez besoin d'être injustes et impitoyables, ne le soyez qu'envers nous seuls. Redevenez équitables, redevenez humains pour nos enfans et pour nos femmes, et nous pourrons encore vous pardonner pour nous, et vous bénir pour eux.

J'acheverai cependant l'examen que j'ai commencé; car enfin, vos remords, votre intérêt, le peuple, le ciel, peuvent vous inspirer de n'être pas justes à demi.

Voilà donc une portion immense d'é-

migrés arrachés à vos proscriptions par vos propres suffrages, par la définition que vous même avez donnée de nos délits. J'ai maintenant à passer en revue les émigrés que cette définition peut réellement atteindre, ceux qui ont pu réellement, ou trahir la France en l'attaquant, ou l'abandonner, en fuyant dans l'heure du combat.

Je commencerai par les seconds: la question qui les concerne est de beaucoup la plus simple; et je dois réserver pour la dernière, celle qui est la plus difficile comme la plus douloureuse.

Emignés accusés d'avoir abandon-néleur patrie.

Je cherche toujours à poser des vérités, que vous-même soyez dans l'impossibilité de me contester. Ainsi, vous ne me contesterez sûrement pas, que l'abandon est un acte volontaire; qu'il n'y a rien de commun entre abandonner volontairement sa patrie, et en être chassé par la violence, ou, en d'autres termes, qu'abandonner et trahir sa patrie, n'est pas la même chose qu'être abandonné et trahi par elle.

Maintenant j'examine ce que vous appellez les anciennes loix portées contre les émigrés. Parmi les exceptions qu'elles prononcent, j'en cherche une en faveur des Français que la violence a chassés Chassés de leur patrie; que leur patrie a trahis par la vioen les livrant sans défense aux complots des brigands, et aux poignards des assassins; qui en fuyant loin d'elle, qui en brisant leurs chaînes, qui en s'échappant à travers leurs toîts embrâsés et leurs murs ensanglantés, ont prévenu la mort d'un jour, d'une heure, quelquefois d'une seconde. Je ne trouve pas d'ancienne exception portée en faveur de ces infortunés; et, par la clause intercalée dans votre constitution du jour, il est interdit au corps législatif de créer des exceptions nouvelles On ne peut faire un pas en avant dans cette étrange législation, sans être saisi d'une nouvelle horreur.

Et remarquez, PEUPLE FRANÇAIS, combien est juste cette expression d'intercalée; combien les auteurs de votre

nouvelle constitution sont évidemment innocens de l'article qui infecte et ruine leur ouvrage. Non-seulement le corps entier de cette constitution repousse de toute sa force l'excroissance qui la dénature, mais le titre spécial, dans lequel est insérée la clause funeste, l'investit, la presse de dix autres clauses, qui ne lui permettent pas de rester au milieu d'elles. Ah! que personne ne vienne me dire : «Ce qui est écrit est » écrit; la constitution est arrêtée, ju-» rée; nous ne pouvons plus y rien chan-» ger »; car voici ce que je lui répondrai: « Vous ne pouvez pas ne rien chan-» ger au titre XIV de votre constitu-» tion; car les articles qu'il renferme y sont dans une contradiction directe » l'un avec l'autre. Ils ne penvent y res-» ter ensemble, ils se combattent, ils se » détruisent. Point d'accommodement » possible; vous n'observerez les uns » qu'en violant les autres; il faut choi-» sir, et toute la question désormais se » réduit à savoir si, forcés par la néces» sité de faire ce choix, vous aurez le
» courage de vous écrier publiquement:
» C'est le respect de la religion et des
» mœurs, c'est le maintien des pro» priétés, la sauve-garde de la liberté,
» c'est la protection des jours du ci» toyen qui seront effacés de notre
» code; c'est le blasphême et l'immo «
» ralité, c'est la rapine, la tyrannie
» et le meurtre que nous voulons y
» conserver».

Je sens ce qu'exige de preuves une assertion de cette importance, et j'espère ne pas laisser lieu à une réplique.

Persécuteurs homicides, c'est dans le titre des dispositions générales que vous êtes parvenus à faire introduire cet article, qui en effet généralise la confiscation, le bannissement, le dernier supplice, quoique de tous les actes de la puissance publique, il n'y en ait pas qui doivent être circonstanciés avec une particuliarité plus minutieuse. Mais parmi ces mêmes dispositions générales, en voici une que je transcris:

« La maison de chaque citoyen est » un asyle inviolable; pendant la nuit, » nul n'a le droit d'y entrer. — Pen-» dant le jour, on peut y exécuter les » ordres des autorités constituées. — Au-» cune visite domiciliaire ne peut avoir » lieu qu'en vertu d'une loi, et pour la » personne ou l'objet expressément dé-» signés dans l'acte qui ordonne la vi-» site ». (Art. 359. Dispositions générales. Tit. XIV. Constit. de la Républ, Franç).

Au-dessus de cet article, j'en trouve un autre qui dit: « La constitution ga-» rantit l'inviolabilité de toutes les pro-» priétés ». (Art. 358. Ibid).

» prietes ». (Art. 358. Ibid).

Plus haut, je lis: «Nul ne peut être

» empêché d'exercer, en se conformant » aux loix, le culte qu'il a choisi ». (Art. 353. Ibid).

Je pourrais multiplier les citations à l'infini, mais les trois que j'ai choisies me suffisent.

Apparemment qu'en inscrivant ces trois articles dans votre code, vous n'a-

vez pas prétendu nous les donner pour des découvertes que vous eussiez faites, La constitution de 1791 les avait exprimés avant vous, presque dans les mêmes termes, et ne pouvait pas les revendiquer plus que vous. Qui ne connaît ici la loi dont parle Cicéron, cette loi innée et non donnée, cette raison éternelle et souveraine, qui est l'instinct de la nature et l'essence de la vérité; qui distingue infailliblement le juste et l'injuste, le bien qu'elle ordonne et le mal qu'elle défend; qui ne serait pas moins la loi quand vous l'auriez oubliée ou contredite; qui ne l'est pas davantage, parce que vous l'avez reconnue et proclamée; qui ne tient rien de la volonté des peuples, ni des édits des rois, ni des arrêts des juges, et qui leur commande à tous; qui enfin n'est pas devenue la loi quand elle a été écrite, mais a été la loi dès qu'elle a existé, et a existé en même tems que la sagesse de Dieu et la conscience de l'homme, a existé pour être , and post of cross D 4

le premier lien de la société entre Dieu et l'homme (1)?

Mais si votre hommage ne peut rien pour la sanction de ces loix qu'a fondées la Divinité même, il peut beaucoup pour l'appréciation de celles qui bien certainement vous appartiennent, et dont personne ne vous contestera l'invention. Maintenant suivez-moi.

Quoi! de votre aveu, la maison d'un citoyen est un asyle inviolable... Pendant la nuit, nul n'a le droit d'y entrer.... Pendant le jour, aucune visite domiciliaire ne peut y avoir lieu qu'en

⁽¹⁾ Lex nata non lata.... Æternum quiddam... Ratio profecta à rerum naturà... Justorum injustorum que distinctio.... Quæ non tùm denique incipit lex esse cùm scripta est, sed tùm cùm orta est, orta autem simul est cum mente divinâ.... Lex vera atque princeps, apta ad jubendum et ad vetandum.... Ratio recta.... Prima hominis cum Deo societas.... Quod si populorum jussis, si principium decretis, si sententiis judicum jura constituerentur, jus esset latrocinari, jus adulterrare, etc. — Cicero de Legibus.

vertu d'une loi, pour une personne, et pour un objet expressément désignés dans l'acte qui ordonne la visite.... Cet acte ne peut être que l'ordre d'une autorité constituée : - Et ces citoyens qui, voyant la France en proie au désordre et au crime, s'étaient renfermés dans leur asyle inviolable; ces citoyens qu'au fond de cet asyle, qu'au milieu de la nuit, sans loi, sans ordres, au hasard, on a été surprendre dans leur sommeil; qui, en ouvrant les yeux, ont vu leur lit environné des torches et des piques de Roberspierre; qui, arrachés à leur asyle inviolable, ont été traînés dans des cachots pour les massacres qu'on devait bientôt y commettre; qui, sauvés par un miracle incompréhensible, les uns pendant les apprêts, les autres du milieu des flots du carnage, ont été dans les pays étrangers pleurer solitairement sur les malheurs de leur patrie, sans songer même à se venger de ses injustices ces citoyens aujourd'hui seront punis de mort par votre constitution, s'ils veulent rentrer dans ce que votre constitution appelle leur asyle inviolable?

Quoi! de votre aveu, toutes les propriétés sont inviolables : - Et ces citoyens que le crime a chassés de votre pays, qui était le leur, et dépouillés de leurs biens, qui sont devenus les vôtres; ces citoyens que vous n'avez jamais condamnés, que vous n'avez pas même accusés, que dis-je? dont vous avez reconnu et proclamé le malheur et l'innocence; que vous appelez des victimes; qu'on vous a entendu plaindre, que vous avez prétendu venger..... ces citoyens seront punis de mort par votre constitution, s'ils viennent, an nom de votre constitution, réclamer leur famille, leur patrie, l'air que le ciel leur avait accordé de respirer, et, après ces propriétés les plus chères à leurs cœurs, quelque chose de celles qui sont nécessaires à leurs besoins, un champ, un

toît, une portion, un reste quelconque de toutes ces propriétés, dont votre constitution garantit l'inviolabilité?

Quoi! de votre aveu, nul ne peut être empêché d'exercer, en se conformant aux loix, le culte qu'il a choisi : - Et ces infortunés, ces vénérables restes échappés à la boucherie des Carmes, à celle de l'Abbaye, à celle de Saint-Firmin, à la Tour de Caen, aux Noyades prêtres du Rhône; ces pasteurs religieux qui s'étaient bien plus que conformés, qui s'étaient immolés aux loix; qui avaient renoncé à leur fortune temperelle, qui étaient privés de leurs offices publics, qui n'avaient gardé que leur foi et leur culte, et qui, traqués comme des bêtes fauves, semblent avoir été arrachés au massacre de leurs frères bien plus par des vues secrettes de la providence que par le soin qu'eux-mêmes, ont pris de leurs jours ces pasteurs seront frappés de mort, s'ils viennent vous redemander au moins leurs biens patrimoniaux, au moins leur terre natale, et la

liberté d'exercer le culte de leur choix dans les lieux où tant de martyrs l'ont scellé de leur sang?

Déportés. Leurs pareils ont été déportés, direzvous. Mais je prétends bien plaider pour ceux-là comme pour les autres. Ils ont été déportés ! donc ils ne sont pas coupables d'avoir abandonné leur patrie. Ils ont été déportés! Mais quand? par qui? comment? de quel droit? par quels législateurs? par quels juges? sous quel tyran? On a vu de nos jours un monarque jeter en une nuit quatre mille religieux, ses sujets, hors de leurs maisons, de leurs familles et de leur patrie, en disant qu'il conservait dans son cœur royal les motifs d'une telle proscription; et vous n'avez pas manqué d porter ce erime à la charge du despotisme des rois. Mais du moins le monarque espagnol, en condamnant ce troupeau de victimes à errer sur le globe, en leur ravissant leurs biens comme leur patrie, avait assigné à chaque individu une pension alimentaire, payable par-tout où il

trouverait à se reposer, et devant même croître avec l'âge et les infirmités. Mais vous, faux républicains, qui oubliez que la vertu est l'âme des républiques (1), vous bannissez vos victimes, vous les dépouillez, vous les poursuivez dans leur exil et dans leur misère, et s'ils viennent redemander à la famille qui leur a donné le jour, au pays qui les a vu naître, à la communauté dont ils ont été si souvent les consolateurs et les nourriciers, de les consoler et de les nourrir à son tour; quand ils cherchent la vie, vous leur donnez la mort! Et c'est uniquement pour avoir exercé leur culte en se conformant aux loix, qu'ils sont ainsi traités par votre constitution! Et votre constitution décrète que nul ne peut être empêché d'exercer, en se conformant aux loix, le culte qu'il a choisi.

Ne nous arrêtons pas dans ce torrent de vos contradictions; il nous en reste

Victimes du 2 Septembre 1792.

⁽¹⁾ Montesquieu.

encore à parcourir. Cette semaine à jamais effrayante, cette semaine du 2 septembre, de laquelle datent ce déluge de crimes et ce système de loix, qui ont fait corps ensemble pour couvrir la France de désolation et d'opprobre, vous l'avez marquée solemnellement du sceau de la réprobation. Vous avez prononcé, comme les Romains, que ces jours seraient à jamais des jours funestes, DIES NEFASTI. Vous avez institué des procédures contre les auteurs et les instrumens d'une des plus exécrables conspirations qui avent déshonoré l'espèce humaine (1). Peu m'importe que vous avez sauvé de grands coupables; s'ils se repentent, je les oublie; que vous n'ayez dévoué que des criminels obscurs, leur supplice est exécuté, et il me suffit.

⁽¹⁾ Décret du 22 Juin 1795, en douze articles, ordonnant à tous les Tribunaux Criminels des départemens, de connaître immédiatement des meurtres commis dans toute l'étendue de la République, depuis le premier Septembre 1792.

Vous n'avez épargné les premiers qu'en les soutenant innocens du 2 septembre; vous avez frappé les seconds en les déclarant coupables du 2 septembre; c'en est assez. Mais quoi! vous punissez le crime, et vous le perpétuez! Vous faites périr le voleur, et vous vous appropriez le fruit de ses vols! Vous exterminez l'assassin, et vous consommez l'assassinat! Vous livrez au même supplice celui qui a commis le pillage et celui qui 'demande la restitution; vous traînez sur le même échafaud celui qui a exécuté les massacres du 2 septembre, et celui qui a échappé aux massacres du 2 septembre! Quel est ce délire? Par quel prodige inoui, par quel assemblage monstrueux se fait-il que, dans le même instant, dans le même acte, à l'égard des mêmes individus, le même homme soit tout-à-la-fois législateur et brigand, juge . et complice, libérateur et tyran, vengeur et bourreau? Qu'avez vous à répondre? Ai-je dit un mot qu'il soit possible de nier? Ai-je tiré une conséquence

que vous ne soyez forcés de reconnaître? Et voilà ce que vous appelez des loix! des loix salutaires! le remède à l'anarchie et à l'infortune publique! Oui, vous répond le sauveur de Rome et le vainqueur de Catilina, de ces loix comme en font entr'eux les voleurs de grands chemins; de ces remèdes avec lesquels un ignorant ou un insensé donne la mort (1).

Voilà donc encore une question résolue. Parmi les défenseurs de la clause meurtrière de votre constitution, je suis bien sûr d'avoir déjà détrompé ceux qui n'étaient qu'abusés: pour les autres, leur conscience avait prévenu mes jugemens,

⁽¹⁾ Quid quod multa perniciosè, multa pestiferè sciscuntur in populis, quæ non magis legis nomen attingunt, quàm si latrones aliqua consessu suo sanxerint! Nàm neque medicorum præcepta dici verè possent, si quæ inscii, imperitique pro salutaribus mortifera conscripserint; neque in populo lex, cui cui modi fuerit illa, etiam si perniciosum aliquid populus acceperit. — Cicer. de Leg.

et c'est seulement quand je traiterai leur intérêt, que je puis prétendre à leur attention. Je suis bien sûr, dis-je, que ceux qui n'étaient qu'abusés n'ont plus un seul doute sur cette vérité: « Que » non-seulement les femmes, non-seule-» ment les enfans, mais encore tous les » Français qui ont été forcés par la vio-» lence d'abandonner leur patrie, ne peuvent rester sur la liste des proscrits, et que tout acte qui défend de les excepter, quelque nom qu'on lui donne, quelqu'autorité qui l'ait produit, fût-il même, selon l'expression de Cicéron, fût-il même consenti par tout le peuple, est essentiellement NUL aux yeux de la justice. Il peut sans doute avoir un effet terrible, il peut être un instrument de perte, devenir une peste publique, PERNI-CIOSÈ..... PESTIFERÈ..... mais il n'y a ni puissance, ni soumission, ni ty-» rannie, ni servitude, il n'y a rien, » en un mot, qui puisse faire qu'un » tel acte soit jamais une Loi.... Neque

» IN POPULO LEX, ETIAM SI POPULUS » ACCEPERIT ».

Ceuxqui donné la France volontairement

Je passe aux émirés qui peuvent paont aban-raître avoir abandonné volontairement la France; c'est-à-dire, à ceux qui n'ont pas été contraints d'en sortir par une violence immédiate : car on ne délaisse pas volontairement le soleil de son enfance, le berceau et la tombe de ses pères, le sanctuaire de sa famille et de ses amis, l'aliment de sa vie, les plaisirs de son cœur, enfin tout ce qui fait le soutien, l'orgueil et le charme de son existence, pour aller sous un ciel étranger, à travers des régions barbares, chercher quelques coins de terres hospitalières, où l'on est poursuivi par ses souvenirs, accablé de son isolement, au moins menacé par l'indigence, secouru quelquefois, mais bien rarement honoré; et cependant ce second besoin est aussi impérieux que le premier. Et quand on a dû à la faveur du ciel d'avoir une patrie telle que la France ; Iorsqu'il n'appartient qu'au petit nombre d'hommes justes et généreux d'apprécier et nos douleurs et les sentimens qu'elles ne peuvent détruire; lorsque dans l'abyme de l'infortune nous rencontrons l'envie que nous avons excitée au faîte de notre prosperité; lorsqu'on nous impute à crime de ne pouvoir pas encore hair cette patrie, toute cruelle qu'elle s'est montrée envers nous, de ne pouvoir pas désirer sa perte après qu'elle nous a perdus, non ce n'est pas volontairement qu'on a pu échanger de si douces et de si paisibles destinées contre un exil si amer et des combats si déchirans.

Mais enfin admettons que l'homme, qui voit la maison de son voisin dévorée par les slammes, abandonne volontairement la sienne, devait il attendre, pour se dérober au seu, que l'embrasement sit couler ses lambris, et l'engloutit sous leurs ruines? Pourquoi parler au siguré? La slamme de l'incendie n'a-t-elle donc pas couru d'un bout de la France à l'autre? Des provinces entières ne se sont-elles pas trouvées englouties à plusieurs reprises sous un ciel de seu et de sumée? Celui

dont la maison était consumée, n'a-t-il pas dû la chercher dans des pays où sa famille fut en sûreté et où les incendiaires ne fussent pas en honneur? Celui qui a vu les torches aux portesde la sienne, celui qui a été averti, qui a cru, qui a soupconné seulement que son tour viendrait, n'a-t-il pas eu le droit de préserver sa vie , ne pouvant défendre ses foyers? Le seul supplice d'être témoin du crime, même sans en être l'objet, suffirait pour faire abandonner le pays où il se commet impunément : comment prétendrait-on interdire l'émigration à l'homme que tous les crimes menacent, qu'aucune loi ne protège, qu'aucune autorité ne défend, et qu'on a mis hors d'état de se défendre lui-même? Un seul assassinat impuni, un seul assassin triomphant, suffisent pour alarmer toute une cité; que devaient donc produire des monceaux de cadavres sans vengeance, et des légions de meurtriers sans frein? Ah! l'on a dû fuir de Paris le 3 et de Versailles le 11 Septembre 1792. On avait dû fuir de l'un

et de l'autre les einq et six Octobre 1789. On a dû fuir d'Avignon le 17 Octobre 1791, de Nîmes le 17 Juin 1790, de Toulon le 7 Décembre 1789, etc. etc. etc. Et dans quelle partie a-t-on pu rester avec securité? sur quoi pouvait-or se rassurer? à quelle distance pouvait-on se croire à l'abri ? Collot d'Herbois et Fréron siégeant à Paris n'étaient pas si éloignés de Brest et de Dunkerque que de Lyon et de Toulon : dès qu'ils volaient avec la mort à l'une des extremités, l'autre devait tressaillir au même instant. Oui, l'on a dû fuir de toute la France, quand Roberspierre a régné sur la France entière: or le règne de son nom a été établi le 2 Septembre 1792, mais le règne de ses crimes est bien plus ancien. Le jour où Mirabeau, entendant dénoncer des assassinats au milieu de l'assemblée constituante, les appelait des contrariétés légères indignes de l'attention des représentans de la France, et faisait décider qu'iln'y avait pas lieu à délibérer Le jour où cette assemblée, ces législa-

teurs, ces représentans de la patrie . ces arbitres tous puissans et seuls puissans de notre destinée, inspirés par Roberspierre , Mirabeau , Pétion , Buzot , refusaient aux instances de leurs collègnes justes et horains, un decret qui remit les loix en vigueur et les tribunaux en action contre les meurtriers et les incendiaires Pacte so- (1), dès-lors le pacte social était rompu, cial dis- la communauté était dissoute, la patrie avait disparu: tous les sentimens que l'on gardait encore à sa mémoire, tous les sacrifices qu'on faisait encore à son ombre étaient volontaires, étaient généreux;

sous.

le phantôme qu'on lui avait substitué n'avait le droit d'en commander ancun.

⁽¹⁾ Motion faite le 23 Juillet 1789, par M. de Lally-Tolendal, et soutenue par MM. Du Pont de Nemours, Malouet, Mounier, de Clermont-Tonnerre, de Crillon, Des Meuniers, de Virieu, de Toulongeon, de Foucault, Mathieu de Montmorency, les évêques de Langres, de Chartres, de Dijon, MM. le Grand, Emmeri, du Richier, plusieurs Curés, et autres membres dont je suis fâché de ne pouvoir me rappeller les noms.

Républicains, ne vous y trompez pas: c'est vous même que je répète ici. Parmi ceux des vôtres, plus justes encore au fond de leurs cœurs qu'ils n'osent le paraître dans leurs écrits; parmi ceux des vôtres qui, faisant une part à l'injustice pour en assurer du moins une à l'équité, consentent à reconnaître des Emigrés proscrits jusqu'au 2 Septembre 1792, mais depuis cette époque ne voyent plus que des fugitifs qu'on doit rappeller; il en est un (1) qui vous a proposé un dilemme auquel vous ne répondrez jamais.

⁽¹⁾ Voyez p. 11 et 12 des Réflexions sur les Fugitifs français depuis le 2 Septembre 1792, par T. MARCHENA, avec cette épigraphe: Mihi nec beneficio nec injurià cogniti; imprimées à Paris chez la veuve Gorsas, l'an 3 de la République. --- Voyez aussi l'ouvrage publié par M. Ræderer, le 21 Août 1795, infitulé: Des Fugitifs et des Emigrés, ouvrage où la logique de l'auteur est aussi victorieuse toutes les fois qu'il veut défendre, qu'elle est faible lorsqu'il se croit obligé d'attaquer.

Ce dilemme, en voici la substance : « Ou le gouvernement a pu empêcher » ces forfaits, ou il ne l'a pas pu. Dans » le premier cas il a été homicide; dans » le second impuissant : dans l'un ou » l'autre j'ai le droit, ou de me défendre » contre le gouvernement qui m'assas-» sine, ou de me soustraire au gouvernement qui me laisse assassiner. Je puis » tuer qui me tue, et abandonner qui m'a-» bandonne ». Républicains, essayez de répondre à ce dilemme, sur lequel je reviendrai encore. Essayez de prouver qu'il n'est pas applicable à ce qui a précédé le 1er. Septembre comme à ce qui l'a suivi, à la glacière d'Avignon comme aux boucheries de Paris, aux fusillades du Languedoc comme à la mitraille du Lyonnais.

Mais quoi! la patrie est-elle donc sans aucun droit et le citoyen sans aucun devoir? La mère commune, dans un pressant danger, ne peut-elle pas appeller à son secours tous ses enfans, retenir dans son sein ceux qui voudraient s'en éloigner, y faire rentrer ceux qui en sont sortis, en rejetter après la victoire ceux qui l'auront abandonnée dans le combat? Était-ce donc un crime que cette loi, par laquelle Solon condamnait à l'infamie et au bannissement le citoyen coupable seulement de préférer son repos au salut public, qui, voyant l'état divisé entre plusieurs factions, ne prendrait aucun parti?

Certes, je suis loin de nier les droits de la patrie et les devoirs du citoyen, moi qui me sens encore citoyen envers ceux pour lesquels je ne suis plus qu'un proscrit; moi qui attache encore des idées de patrie au sol, au ciel, aux noms, aux visages, à l'agrégation d'hommes appellés Français, vivant cependant, au moins à mon égard, dans l'anéantissement total et dans l'absence complette de tout droit, de toute loi, de toute bonne-foi, de toute charité, de tout ce qui constitue en un mot un état social et civil.

Mais les besoins, mais les illusions du cœur ne font rien contre les décrets de la justice et les axiômes de la vérité. Je dois vous répéter que pour qu'on puisse commander au nom de la patrie, il faut qu'il en existe une, et je vous ai démontré que rigoureusement la patrie n'était plus qu'un vain nom; que rigoureusement il n'existait plus ni corps politique, ni société en France, lorsque tant de familles malheureuses étaient contraintes de l'abandonner, et par cela seul qu'elles y étaient contraintes. Interrogez un de vos apôtres ou plutôt un de vos dieux, ce JEAN-JACQUES auquel vous avez décerné l'apothéose, et vous le trouverez plus sévère que moi. Il lui en fallait bien moins pour décider que la patrie était non pas seulement un vain nom, mais un mot ridicule et odieux (1).

⁽¹⁾ Voyez le discours sur l'économie politique. Après avoir établi pour principe fondamental, qu'entreune patrie et descitoyens, le premier devoir est imposé à la patrie; et que, ne pouvant commander l'amour, il faut qu'elle l'inspire: après avoir dit qu'elle ne serait pas même encore digne d'être

Maintenant je vais plus loin, et je vous demande ici toute votre attention. La

aimée, là où elle n'accorderait à ses citovens que ce qu'elle ne peut refuser à aucun étranger, Rousseau ajoute: « Ce serait bien pis s'ils n'y » jouissaient pas même de la sûreté civile, et que » leurs biens, leur vie ou leur liberté fussent à la » discrétion des hommes puissans, sans qu'il leur » fût possible ou permis d'oser réclamer les loix. » Alors, soumis aux devoirs de l'état civil, sans jouir même des droits de l'état de nature, et sans pouvoir employer leur force pour se défendre, ils seraient par conséquent dans la pire condition où se puissent trouver des hommes libres, et le mot de patrie ne pourrait avoir pour eux qu'un sens RIDICULE OU ODIEUX.... La sûreté particulière est tellement liée avec la confédération publique, que, saus les égards que l'on doit à la faiblesse humaine, cette convention serait dissoute par le droit, s'il périssait dans l'État un seul citoyen qu'on » eût pn secourir, si l'on en retenait à tort un. » seul en prison, et s'il se perdait un seul procès » avec une injustice évidente : car les conven-» tions fondamentales étant enfreintes, on ne » voit plus quel droit ni quel intérêt pourrait w maintenir le peuple dans l'union sociale, à

France n'eût-elle pas été le théâtre des désordres et des crimes qui m'ont fourni tout-à-l'heure de si tristes, mais de si puissans argumens, eût-il été possible de reconnaître l'organisation réglée d'un corps politique dans les élémens confus et hostiles, dans les masses destructives ou inertes entassées au hazard par les constituans de 1791, au moins il y avait eu révolution, au moins l'ancien pacte social avait fait place à un nouveau. Or l'abolition de l'un et l'établissement de l'autre,

Au lieu d'un seul meurtre toléré, la glacière d'Avignon répétée dans vingt parties de la France: — Au lieu d'un seul emprisonnement illégal, les Bastilles du Jacobinisme couvrant tout le sol de la France: Au lieu d'un seul jugement inique, les tribunaux révolutionnaires pillant, égorgeant ou menaçant tout ce qui était en France: Et les conventions fondamentales n'auraient pas été enfreintes! Et l'état civil, l'union sociale n'aurait pas été dissoute en France!

[»] moins qu'il n'y fût retenu par la seule force » QUI FAIT LA DISSOLUTION DE L'ÉTAT CI-

[»] VIL ». etc.

en changeant toutes les conditions de la société, avaient rendu la liberté à tous ses membres. Tous et chacun individuellement étaient maîtres de rester dans la communauté ou de s'en retirer; maîtres, quelque parti qu'ils prissent à l'égard de la seconde association, de disposer des propriétés qui leur appartenaient à la fin de la première. On avait voulu, coûte qui coûte, nous reporter à l'époque chérie du Contrat Social de ce même JEAN-JACQUES, à l'acte primitif par lequel un peuple est un peuple, à l'élection que fait ce peuple d'un gouvernement. Eh bien! ce même JEAN-JACQUES, dont il ne faut cependant pas extraire tous les poisons en rejettant tous ses antidotes, ce même JEAN-JACQUES déclare que, si l'élection n'est pas unanime, il n'y a pas obligation pour le petit nombre de se soumettre au choix du grand. Il déclare que cent qui veulent n'ont pas le droit de voter pour dix qui ne veulent point. Il déclare que la loi de la pluralité des suffrages est elle-même un établissement de convention, qui suppose au

moins une fois l'unanimité (1). D'oùil ré sulte que tout Français, qui n'a pas voulu laconstitution de 1791, a eu incontestablement le droit, non pas de déclarer la guerre au nouveau corps politique, car alors il se constituait ennemi et se soumettait à la conquête s'il était vaincu, mais il a eu le droit de ne pas entrer dans la nouvelle association, et alors il se constituait étranger, pouvait rester neutre dans toutes les guerres de la France, pouvait fixer son domicile où bon lui semblait, et néanmoins conservait sur toutes ses possessions en France le droit inviolable de propriété, qui lui assurait la justice, et auquel la nouvelle constitution elle-même admettait formellement les étrangers de tous les pays (2).

⁽¹⁾ Chap. 5. du Contrat Social.

^{(2) «} Les étrangers établis ou non en France,

[»] succèdent à leurs parens étrangers ou Fran-» cais. -- Ils peuvent contracter, acquérir et re-

[»] cevoir des biens situes en France, et en dis-

[»] poser, de même que tout citoyen Français,

[»] par tous les moyens autorisés par les loix.

ment de convention, qui suppose au

Sans doute, PEUPLE FRANÇAIS, il importe peu pour la vérité de ce principe, qu'il ait été nié ou avoué par nos ennemis. C'est de lui-même qu'il tire toute sa force, et c'est par lui-même qu'il est hors de toute atteinte. On peut le violer, mais non le combattre; le rendre inutile, mais non le faire paraître douteux. Cependant c'est toujours beaucoup pour nous de montrer nos persécuteurs dans une contradiction constante, non-seulement avec la justice, mais avec eux-mêmes. Eh bien! vous rappellez-vous par qui ce principe a été unanimement reconnu? Par la seconde assemblée nationale, dite législative. Vous rappellezvous par quel organe il a été solemnellement professé au milieu de cette assemblée? Par l'organe de Vergniaud. Vous rappellez-vous après quels événemens? Après que cette assemblée avait

^{» ---} Leur personne, leurs biens, leur industrie, » leur culte, sont également protégés par la loi ». Constitution Française de 1791, til. IV.

rendu, et que ce Vergniaud avait dicté le premier arrêt de proscription contre les émigrés, ce décret du séquestre général, dont nous parlerons bientôt en détail. Vous rappellez-vous enfin à quelle époque? Huit jours après le 10 août 1792, lorsque ni le sentiment ni l'hypocrisie de la modération n'étaient plus, lorsque la puissance on la force n'avaient plus ni règles ni bornes, que celle de la vo-Ionté ou du caprice. C'est dans cet Océan de licence, dans ce débordement de pouvoir, dans cette première exaltation du triomphe le plus immense peut-être que les passions aient jamais remporté sur la terre; c'est alors que la liberté de l'émigration, alors que le droit d'adopter une nouvelle patrie, en restant posses. sionné dans l'ancienne, paraissent des principes si évidens qu'on ne croit pas pouvoir les nier, qu'on ne croit pas pouvoir dire que la simple émigration est punissable, qu'on se croit obligé de dire qu'elle ne l'est pas. C'est alors qu'au sein de l'assemblée législative, victorieuse, souveraine,

modérantisme, enivrée et encore altérée d'excès, on proclame cependant qu'elle a bien pu séquestrer les biens des émigrés armés contre leur pays, mais non pas ceux des émigrés qui n'ont fait qu'abandonner leur pays. Ne m'en croyez pas; écoutez Vergniaud.

« Si vous avec séquestré les biens des » émigrés, ce n'est pas parce qu'ils ont » abandonné leur pays. S'ils n'eussent » eu d'autre intention que d'adopter » une autre patrie, vous les auriez fait » jouir, comme les autres étrangers » possessionnés en France, de la pro-» tection de vos loix. Mais ils ont émi-» gré pour former des complots, pour » susciter des ennemis à la patrie qu'ils » fuyaient lorsqu'elle était en danger. » Ils se sont armés pour déchirer son » sein. Dès-lors, on n'a pu invoquer à » leur égard la loi que pour les punir »... (Discours de Vergniaud à l'assemblée législative, séance du soir, jeudi 18 août 1792. Moniteur du samedi 25).

Avais-je rien dit de trop? Que ce soit erreur ou malice de la part de Vergniaud, de n'avoir admis, même à l'époque où il parlait, qu'une seule espèce d'émigrés, de les avoir présentés tous comme formant des complots contre leur patrie et armés pour déchirer son sein, peu importe, car Vergniaud était encore moins maître de changer le fait que de contester le droit. Ce qui importe, c'est Vergniaud proclamant les sentimens de l'assemblée législative, où pas une voix ne le désavoue; c'est Vergniaud expliquant la loi du séquestre, dont il aété l'auteur, et posant en principe que ce séquestre n'a pu frapper que des émigrés armés contre leur patrie, tandis que cenx qui n'ont fait qu'abandonner leur pays, même avec l'intention d'adopter une autre patrie, ont dû rester des étrangers possessionnés en France, et jouir sous la protection des loix. Le droit est reconnu; il ne s'agit plus, pour les émigrés de cette dernière classe, que d'établir le fait qu'ils

lui appartiennent. Or, cette preuve est aisée à acquérir pour beaucoup de ceux qui étaient sortis quand Vergniaud parlait, et elle est toute acquise pour l'émigration entière qu'ont forcée, quinze jours après la déclaration de Vergniaud, les crimes des Septembriseurs.

RÉPUBLICAINS, vous trouvez, je crois, tous ces argumens assez concluans. Eh bien! voulez-vous que je les abandonne? Voulez-vous que, marchant d'hypothèse en hypothèse, j'arrive à supposer avec vous: - qu'il ne s'est pas commis en France une seule injustice depuis le 4 mai 1789; - qu'il ne s'y est pas exercé une seule violence ni proféré une seule menace; - que tous les Français qui ont abandonné leur territoire l'ont abandonné volontairement et gratuitement; - que la patrie n'était pas détruite et conservait tous ses droits sur eux; - que, pour l'acte primitif qui a fait exister le nouveau peuple, pour l'élection du nouveau gouvernement, le petit nombre a dû se soumettre au choix du grand;

que cent qui voulaient ont eu droit de voter, pour dix qui ne voulaient pas, et que la pluralité de suffrages a été équivalente à l'unanimité; — qu'ainsi la nouvelle association a pu regarder comme ses sujets tous les sujets de l'ancienne, a pu leur ordonner de rentrer dans son sein et sur son territoire, a pu enfin infliger à leur désobéissance, à leur simple abandon, la peine de la confiscation, de l'exil, de la proscription et de la mort? — Êtes-vous contens?

Eh bien! alors répondez à l'article que je vais vous citer, de votre nouvelle constitution.

Aucune loi, ni criminelle, ni civile, NE PEUT avoir d'effet rétroactif. (Constit. de la Républ. Fran. art. XIV de la Déclaration des Droits).

La constitution de 1791 avait dit en plus de mots: Nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit et légalement appliquée. (Constitution Fran. art. VIII de la Déclaration des Droits).

Je n'ai pas besoin de vous répéter que ces deux dispositions, qui expriment identiquement la même chose, quoiqu'en des termes différens, sont encore de celles qui ne créaient pas une nouvelle loi, mais qui rendaient hommage à une loi préexistante et indestructible, émanée de la nature et de la raison éternelle. Je dois même cette justice aux rédacteurs de l'un et de l'autre article, qu'ils ont voulu manifester clairement, par leur rédaction, qu'ils reconnaissaient la loi et ne la faisaient pas. Ils n'ont pas dit : Aucune loi n'AURA d'effet rétroactif Nul ne sera puni qu'en vertu d'une loi antérieure; ils ont dit: Aucune loi NE PEUT AVOIR d'effet rétroactif Nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement. Ils ont averti tous les législateurs présens et futurs qu'il leur était IMPOSSIBLE de prétendre élever une de leurs loix passagères et mobiles contre cette loi éternelle et immuable; qu'aucune puissance morale ne

pouvait la violer, et que si une puissance physique venait à l'enfreindre, l'infracteur n'était plus autre chose que le brigand dont parle Rousseau, qui demande la bourse au coin d'un bois, et dont le pistolet est aussi une puissance (1).

Maintenant, dites-moi si c'est autre chose que la puissance du pistolet qui a ordonné et qui perpétue la proscription des Français fugitifs. Dites-moi si

Loix sur ce n'est pas par des loix rétroactives, les émi-qu'en un moment ils se sont trouvés d'agrés, toutes retro-bord séquestrés, bientôt après bannis, déactives. pouillés à perpétuité, eux, leurs femmes,

pouillés à perpétuité, eux, leurs femmes, leurs enfans, leurs petits-neveux, et dévoués à la mort, s'ils posent le pieds sur leur terre natale. Montrez-moi une loi établie et promulguée antérieurement, qui ait annoncé aux Français fugitifs que telle était l'horrible réunion de supplices dont ils seraient punis, s'ils per-

⁽¹⁾ Contrat Social, liv. 1. chap. 3, du droit du plus fort.

sistaient à ne pas rentrer dans leur

Sans me plonger dans le gouffre où, avec tant de victimes, ont été englouties principatant de propriétés, et sans vouloir en retirer, un à un, les décrets sanglans que vous avez appellés loix relatives à l'émigration, je me contenterai de noter les trois époques principales auxquelles les différentes législatures ont prétendu fixer le sort de ceux qu'elles ont appellés les émigrés français.

Epoques les de la législation sur les émigrés.

La première remonte aux derniers Première jours de l'assemblée dite constituante. époque, Elle était arrivée à la fin de ses tra-bre,1791, vaux. Le titre premier de la constitution Assembl. garantissait la liberté à tout homme d'aller, de rester, de partir. Cette liberté était rangée dans la classe des droits naturels et civils ; et après leur énumération, un article formel ajoutait : Le pouvoir législatif NE POURRA faire AUCUNES loix qui portent atteinte et mettent obstacle à l'exercice des droits naturels et civils consignés dans le

présent titre, et garantis par la constitution. D'après un texte aussi positif, il n'était plus possible que quelques restrictions, décrétées antérieurement à l'égard des émigrans, subsistassent encore. L'assemblée, avant de se séparer, rend, le 14 septembre 1791, un décret ainsi concu: L'assemblée nationale décrète qu'il ne sera plus exigé aucune permission ou passe-port, dont l'usage avait été momentanément établi. Le décret relatif aux émigrans est révoqué; et, conformément à la constitution, il ne sera plus apporté aucun obstacle au droit de tout citoyen français, de voyager librement dans tout le royaume, et d'en sortir a volonté. Il faut avouer que quiconque est sorti de France après avoir lu cette loi et la constitution qu'elle cite, a dû croire qu'il pouvait aller avec sécurité jusqu'au bout de l'univers, et n'a pas dû s'attendre à se trouver, un matin, confisqué, proscrit, ou coupable de mort, pour avoir usé d'un droit naturel et civil, laissé à sa vo-

lonté, garanti par la constitution, et à l'exercice duquel le pouvoir législatif NE POUVAIT, PAR AUCUNES LOIX, porter atteinte, ni mettre obstacle.

Seconde

La seconde époque date du cinquième mois de l'assemblée dite législative; non époque, qu'elle eût attendu aussi long-tems pour et Mars, ouvrir sa carrière de proscription; mais 1792, Asun reste d'exercice laissé à la prérogative gislative. royale, un reste d'énergie conservé par l'opinion publique, avaient brisé, dans la main des nouveaux législateurs, l'épée meurtrière que, suivant leur propre langage (1), ils avaient tirée hors du fourreau dès le huitième jour de leur existence (2). Cette assemblée, dont les meneurs se sont vantés d'avoir eu le parjure dans le cœur au même instant où ils avaient le serment sur les lèvres (3),

(1) Paroles d'Isnard.

⁽²⁾ Décret rendu contre les émigrans le 9 Nov. 1791, rejetté par le roi le 12, et dont la discussion avait commencée le 14 Octobre.

⁽³⁾ On verra par la suite les déclarations de

n'a rien de plus pressé en effet que d'entreprendre de renverser la constitution qu'elle a juré de maintenir, de faire les loix qu'elle ne peut pas faire, et d'anéantir celles qu'elle ne peut pas altérer. L'assemblée constituante avait décérté la liberté des cultes (1); elle avait déclaré les pensions des prêtres dépouillés faisant partie de la dette nationale, dont les fonds ne pourraient jamais être, sous aucun presexte, ni refusés, ni suspendus (2); elle avait statué que les administrateurs ne pouvaient rien entreprendre sur l'ordre judiciaire (3), que les citoyens ne pouvaient être distraits des juges que la loi leur assignait, etc. (4) L'assemblée législative viole et enchaîne le culte, outrage et déchire les

Chabot et de Cambon, des 9 Sept. et 10 Nov. 1792.

⁽¹⁾ Constitution de 1791, tit. 1.

⁽²⁾ Ibid. tit. v. art. II.

⁽³⁾ Ib. tit. III. chap. IV. sect II. art. III.

⁽⁴⁾ Ibid. chap. v. art. IV.

consciences, supprime le traitement des prêtres pensionnés, les places entre les horreurs de la faim et les remords de l'apostasie, crée pour eux des sermensimpies des délits inconnus, des persécutions spéciales, des notes d'infamie, des détentions, des bannissemens qui leur seront insligés par le jugement arbitraire des directoires (1). - L'assemblée constituante avait dit: il ne sera plus exigé aucun passe-port(2), et l'assemblée législative en exige pour tous les sexes, pour tous les âges, pour toutes les distances; elle exige un signalement, un genre de description, un sceau de servitude et de dégradation qui semble marquer l'homme comme un vil bétail (3). - L'assemblée constituante avait dit: il ne sera plus apporté aucun obstacle au droit de tout

⁽¹⁾ Décret contre les prêtres catholiques, terminé le 29 Nov. 1791.

⁽²⁾ Décret du 14 Sept. 1791.

⁽³⁾ Décret sur les passe-ports, premier Fév. 1792.

citoyen Français de voyager librement dans le royaume (1); et l'assemblée législative établit pour tout voyageur dans le royaume autant de prisons qu'il y a de municipalités, (2) et sur les routes autant d'inquisiteurs et des Sbires qu'il y a de gens-d'armes nationaux, de gardes nationales et de troupes de ligne (3). -Enfin , l'assemblée constituante avait joint au droit de voyager librement dans le royaume le droit d'en sortir à volonté, et d'une autre part elle avait déclaré illicite toute autre pétition que des pétitions individuelles (4). L'assemblée législative recoit à sa barre, admet à ses séances des députés qui viennent, au nom de Sociétés jacobines, demander collectivement que l'exercice d'un droit naturel, garanti par la constitution, soit puni

⁽¹⁾ Décret du 14 Sept. 1791.

⁽²⁾ Art. x. du décret sur les passe-ports.

⁽³⁾ Article vin. ibid.

⁽⁴⁾ Constit. 1791, tit. 1.

par la mort et par la confiscation (1).— Et elle rend un décret conforme à la pétition des jacobins en corps! Et lorsqu'elle a vu son ouvrage frappé de nullité par le veto royal, elle épie le moment de créer une nouvelle loi, qui, moins cruelle en apparence que la première, parce que le mot de mort ne s'y trouve pas littéralement écrit, est peut-ètre encore plus injuste et non moins affreuse, en frappant sur-le-champ du séquestre général de tous ses biens tout Français sorti du Royaume sous la double sauvegarde des loix générales et particulières.

Avec un reste de cette conscience qui fait respecter la justice, ou de cette pudeur qui empêche de la fouler aux pieds à la

^{(1) «} La patrie est en danger... IL FAUT le » déclarer, condamner à mort les déserteurs, et » confisquer leurs biens ». Extrait de la pétition présentée à l'Assemblée Législative, le 22 Octob. 1791, par une députation de la Société fraternelle des amis de la constitution, à qui en accorde les honneurs de la séance.

face du ciel et de la terre, on eût fait ou paru faire une loi pour l'avenir ; on eût créé du moins le délit avant la peine; on eût signifié une injonction, en annoncant comment serait puni quiconque n'obéirait pas; et en vérité, dans la disposition actuelle des esprits, ceux qui étaient si altérés de conpables à frapper et de fortunes à envahir, pouvaient encore s'en promettre un assez bon nombre. Mais on ne veut plus laisser échapper une seule occasion de rapine. On serait fâché de paraître conserver un seul sentiment de moralité, ou de daigner s'asservir à une seule forme légale. En une séance (1), on propose, on délibère, on passe un décret tonjours appellé loi, loi rétroactive, qui fait plus que ne peut la divinité, qui change le passé, transforme en délit l'action la plus légitime, envahit toutes les propriétés des absens, établit tantôt dans leur maison, tantôt dans le sein de leur famille tremblante, des étrangers, des

^{(1) 9} Février, 1792.

ennemis, des spoliateurs sous le nom de gardiens, brise leurs scellés, livre leurs secrets, ravit leurs titres, viole en un mot jusqu'au dernier sanctuaire de leurs droits, de leurs pensées et de leurs affections.

Et pour qu'aucun caractère de dépravation ou de délire ne manque à ce renversement complet de toute morale et de toute raison, le comité de législation chargé de l'opérer, non seulement ne demande pas la révocation du dernier décret de l'assemblée constituante, non seulement ne demande pas la suspension de la garantie prononcée par la constitution à l'égard d'un droit nature! et civil, non seulement n'accuse pas de nullité ce décret et cette garantie, mais au contraire reconnaît solemnellement, indéfiniment, le principe sur lequel ont porté ces deux actes. Le comité déclare, par l'organe de son rapporteur, que l'homme est libre... qu'il est citoyen de l'univers ... qu'il y choisit sa patrie que si son choix est mauvais, il peut ehanger... que comme elle peut le repousser, il a droit de la répudier... Enfin le comité déclare que « L'ÉMIGRATIOM PROPREMENT DITE N'EXISTE PAS POUR LA FRANCE (I) ».

Mais si l'émigration n'existe pas, comment donc existe-t-il des Emigrés? Si l'émigration n'existe pas, comment dans ce qui n'existe pas existe-t-il un crime? Comment ce qui n'est pas est-il quelque-chose, et quelque chose qui mérite les derniers supplices, même sans loi préalable qui les lui inflige?

Il n'y a point d'émigration, poursuit le rapporteur du comité; mais des rebelles sont absents (2).

A qui rebelles? A la loi? qui leur a permis de sortir à volonté. A la constitution? qui a prononcé que le pouvoir législatif lui-même NE POUVAIT PAS

⁽¹⁾ Voyez le discours du Rapporteur du comité, 9 Février 1792, Journal des débats, nº. 133, pag. 116.

⁽²⁾ Discours du rapporteur, ibid.

porter atteinte à ce droit naturel et civil de tout Français. À vous? qui parlez aujourd'hui pour la première fois à ces absents, quine leur avez encore ni fait aucune injonction au nom de la loi, ni promis aucune sûreté s'ils obéissent, ni annoncé aucune peine s'ils sont réfractaires! À vous qui, le 9 Février, leur faites un crime d'être sortis, et qui, le 1er. Février, venez encore de nous répéter à tous que nous avions le droit de sortir, avez enjoint à vos magistrats de nous le permettre, à tous vos fonctionnaires de nous prêter aide et assistance (1).

Mais la patrie est en danger (2)!...

(2) Discours du Rapporteur du comité, 9 Fév.

⁽¹⁾ Voyez l'article v de la loi sur les passeports, i Février 1792. Apparemment que la trahison s'était réservé d'y placer un article parmi tous ceux que la violence y avait jettés. Apparemment qu'ils avaient fait dès-lors la combinaison de rendre le séjour de la France odieux par leurs vexations, la sortie de France facile par leurs passe-ports, et de transformer ensuite en délit la fuite qu'ils auraient nécessitée par les unes et autorisée par les autres.

Eh bien! avertissez tous les citoyens. Apprenez-leur qu'en huit jours l'état de la France a tellement empiré, que pour la sauver, il faut suspendre jusqu'à l'empire des loix, et jusqu'à l'exercice des droits naturels.

Mais la propriété a besoin de bras pour être maintenue intacte (1)!.... Eh bien! rappellez les bras absens, et sur-tout laissez les propriétés intactes; car si vous les violez, si vous les usurpez, ce n'est plus avec vous, c'est contre vous qu'il va falloir les défendre.

Mais on ne s'absente que pour rentrer armé dans son pays, pour en combattre les habitans, pour en abreuver le sol du sang de ses concitoyens (2)!.... Eh bien! si un crime se prépare, préparez la peine. Mais ce crime-là même, vous ne pouvez pas le punir avant qu'il

^{1792 :} Journal des Débats et Décrets, nº. 133, pag. 116.

⁽¹⁾ Discours du Rapporteur : Journal des Déb.

⁽²⁾ Ibid.

ait été commis. Tant qu'il ne l'est pas, vous devez tout employer pour le prévenir. Vous devez annoncer à ceux qui le méditent quelles en seront les conséquences. Vous devez sur-tout ne pas l'imputer à ceux qui n'y ont pas songé un instant. Plus il vous paraît énorme, ce crime, plus vous le jugez dangereux, et plus vous devez vous empresser de faire un appel à tous les Français absens, plus vous devez désirer de vous rallier des défenseurs, et craindre de calomnier des innocens. « Citoyens! deviez-vous » dire, citovens français, qui vous trou-» vez maintenant éloignés de votre pays, » vous avez usé d'une liberté que la na-» ture vous a donnée et que nos loix vous » ont garantie. Mais votre pays vient de » prononcer que cette liberté devaitêtre » suspendue pendant quelque tems. » Votre pays est menacé; vos propriétés » le sont; nous voulons que l'un reste » indépendant et que les autres restent » intactes: pour cela nous avons besoin » de vos bras. Revenez parminous. Soyez G 2

» prêts à entrer dans nos rangs. Une » loi nouvelle vous l'ordonne, une loi » qui doit durer autant que le danger, » une loi qui récompensera votre zèle en » vous assurant le maintien de vos droits, ou qui punira votre désobéissance en vous en déclarant déchu. Cette loi a » fixé un terme à votre retour; elle a varié ce terme en raison des divers de-» grés d'éloignement où vous pourrez » vous trouver lorsqu'elle sera promulguée; elle vous a donné les moyens de constater le lieu d'où vous partirez pour nous rejoindre. Tout a été prévu, tout est juste, vous êtes avertis » de tout : ce sera vous désormais qui » fixerez votre sort ». Oh! si une telle proclamation eût été publiée, la question aurait bien changé de face, et peut-être eussiez-vous détourné encore plus de désastres publics que de calamités particulières.

Mais ce n'est pas là ce qu'on veut. On jouit intérieurement de cette émigration, contre laquelle on déclame en pus

blic avec tant de véhémence. On y trouve tout à-la-fois et un prétexte pour déclarer la guerre étrangère qu'on a résolue, et un prétexte pour envahir les fortunes domestiques qu'on a convoitées. On a besoin de victimes et non de défenseurs; on craint la présence et non l'absence des propriétaires; on repousse la rentrée de ceux dont on punit la sortie. Il n'avait pas fallu une matinée pour décréter le séquestre général, on délibère pendant deux mois sur les moyens de l'exécuter, c'est-à-dire, de l'aggraver. En vain plusieurs membres de l'assemblée avaient demandé une distinction entre les absens susceptibles d'être accusés, et ceux qui ne l'étaient pas (1); le comité, par l'organe de son rapporteur, avait mis en principe qu'il ne s'agissait pas d'examiner si tous étaient coupables, mais si tous étaient absens (2). En vain Bris-

⁽¹⁾ Séance du 9 Février : MM. Blanchon et Goujon.

⁽²⁾ Même Séance : Mercure Polit.

sot, Brissot hii-même, ne voulant pas que tant d'odieux vînt s'attacher à sa loi chérie, avait cru devoir, dès le premier jour, réclamer en faveur des femmes et des enfans (1). En vain M. de Vaublanc, plus accoutamé à la justice, avait cru pouvoir du moins obtenir que le délit d'un individu ne s'étendît pas sur toute sa famille; que les pères ne fussent pas responsables de l'émigration de leurs enfans, ni les enfans de celle de leurs pères (2). Les tribunes populacières et jacobines s'étaient emparées de cette délibération, comme de tant d'autres. Les représentans de la nation française étaient devenus, comme des histrions, sujets aux huées des spectateurs (3). La voix de M. de Vaublanc avait été étouffée dans les murmures. Les

⁽¹⁾ Même Séance: Journ. des Déb:

⁽²⁾ Séance du 9 Février.

⁽³⁾ Expressions de M. de Vaublanc, même soance, Journal des Deb. pag. 119

tribunes avaient crié à bas Brissot (1)? en voyant Brissot avoir ou feindre un mouvement d'humanité (2). L'impulsion une fois donnée n'acquiert, de jour en jour, que plus de rapidité. Plus la discussion se prolonge, plus la loi s'étend, et plus elles se ressentent du génie qui inspire l'une et de la force qui dicte l'autre. Quelques voix consciencieuses qui s'élèvent encore, quelques patrons de la justice et de l'infortune (3) qui ont encore le courage de se montrer, ne font qu'irriter la haine sans tempérer la cupidité des oppresseurs. Le moment vient où, jusqu'au comité cruel qui rédige la

⁽I) Voyez le Journal des Débats, Février 1792, pag. 119, n°. 133.

⁽²⁾ Dans la discussion sur les passe-ports, elles avaient crié aux législateurs qui avaient proposé quelques adoucissemens au décret vexatoire: à bas les Mâtins! Voyez le Mercure Politique du 11 Février 1792, p. 126.

⁽³⁾ MM. Goujon, Bigot, Gentil, Becquet, Broussounet, Robecourt, Girardin, séances des 5,8,21 Mars.

loi, paraît trop doux aux tribunes féroces qui la décrètent. C'est alors qu'un des plus serviles et des plus incendiaires démagogues qu'ait enfantés la révolution, ce Vergniaud que j'ai cité tout-à-l'heure, produit de nouveaux articles qui sont préférés à ceux du comité, parce qu'ils les surpassent en barbarie (1). Finalement, toutes les propriétés sont saisies, tous les propriétaires sont confondus. Le citoyen qui n'est jamais sorti de France est enveloppé dans la destinée des absens. On punit les pères pour les enfans et les enfans pour les pères. On veut qu'une femme devienne la dénonciatrice de son mari; on ne lui promet une provision alimentaire, pour elle et pour ses enfans, qu'à condition qu'elle déclarera et livrera toutes les propriétés de leur père exilé (2). Pour tout résumer en un seul mot, sorti alors de la plume énergique d'un de vos historiens, le nouveau

⁽¹⁾ Vergniaud, séance du 12 Mars.

⁽²⁾ Article XIII du décret.

coup de main est consommée : ce n'est pas une loi que l'assemblée législative a rendue, c'est une batterie de canons qu'elle a déchargée sur ses ennemis (1).

Oui, je le répète : cette loi du 23 Mars 1792 est plus injuste ; oui, elle est plus cruelle ; oui, tout en ne parlant que de séquestre, elle porte dans son intention et dans ses conséquences une confiscation, une mort plus certaines et plus universelles que celles qui étaient articulées dane le décret non sanctionné du 9 Novembre précédent.

Du moins, par le texte de ce premier décret, tout Français absent, qui n'avait été ni fonctionnaire public lors de sa sortie, ni inscrit dans un rassemblement chez l'étranger, était épargné, et restait libre dans le choix de son séjour. Du moins les

⁽¹⁾ Ce mot est de M. Mallet-du-Pan. C'est un de ces traits dignes de Tacite, qu'on rencontre si souvent dans tous ses ouvrages sur la révolution Française.

femmes et les enfans ne pouvaient alors encourir ni délit ni peine. Du moins les accusés ne pouvaient être jugés que par une haute-cour nationale; le corps législatifne pouvaient être qu'accusateur, et les accusations nepouvaient être qu'individuelles. Du moins la confiscation n'avait lieu qu'à l'égard des condamnés par contumace, ne s'exerçait que sur leurs revenus, pour le tems de leur vie, et sans préjudice des droits des femmes et des enfans (1).

Mais ici tout est enveloppé dans la proscription, sans distinction d'âge, de sexe, de qualité, de motif, de séjour, de conduite. Ici les mêmes hommes, se faisant tout-à-la-fois législateurs, juges, témoins, exécuteurs, osent, dans la même minute, faire la loi, créer le délit, prononcer l'arrêt, exécuter la peine sur des innocens, sur des absents, sur des milliers d'hommes ignorés en détail et condamnés en masse. Ici tant de degrés franchis en trois mois dans la carrière du

⁽¹⁾ Voyez le décret du 9 Novembre 1791, où se trouvent toutes ces dispositions.

crime, tant d'audace à violer ces mêmes principes, auxquels tout-à-l'heure il n'y en avait pas un qui ne se crut obligé de rendre hommage (1), ne permettent plus un jour de sécurité. Ici la loi est atroce dans ses menaces et insultante dans ses promesses: elle est rétroactive dans son application, elle est éternelle dans ses supplices.

Sans doute, et je n'ai pas envie de le dissimuler, une condescendance dérisoire promet une diminution de peine aux émigrés qui rentreront dans le cours d'un mois. Mais sans parler de l'insuffisance d'un tel délai pour des hommes qui, sur la foi des loix et des sermens les plus solemnels, ont poussé leurs voyages jusqu'aux confins de l'Europe, et plusieurs jusqu'au centre de l'Amérique; sans observer que quiconque a fui des dangers personnels, obligé de choisir entre sa vie et ses biens, obéira au premier vœu

⁽¹⁾ Voyez toute la discussion sur le décret du 9 Novembre 1791.

de la nature; quelle est la seule grâce accordée aux émigrés qui rentreront avant le terme prescrit ? C'est qu'ils seront admis à être les gardiens de leurs propres biens pour le compte des autres, à demeurer les conservateurs de l'hypotèque nationale dont ils resteront indéfiniment grévés, ne pouvant rien vendre ni engager; astreints dès aujourd'hui à payer les frais d'administration qu'il plaira aux directoires de département de leur porter en compte; assujettis immédiatement à une double contribution foncière et mobiliaire; soumis par la suite à fournir une indemnité telle qu'il plaira au corps législatif de la regler, et à laquelle tous leurs biens, tant le fonds que les revenus restent affectés, non pas même du jour où la loi est faite, mais à conter du 1 Février; et ces articles (1) se décrétaient le 23 Mars! et toutes les dispositions qui ont pu être faites dans

⁽¹⁾ Articles 19, 20 et 21, séance du Vendredi 23 Mars. Journal des Débats, nº. 178.

cet intervalle selon les loix existantes, se trouvent tout-à-coup annullées en vertu d'une loi qui n'existe pas! et telle est la jouissance que l'on promet aux absents qui rentreront avant l'échéance du mois où se rend le décret! voilà ce qu'on appelle une loi conservatrice et des propriétés intactes! voilà comme on invite les propriétaires et les citoyens absents à venir prêter le secours de leurs bras pour défendre leurs possessions qu'on livre au pillage, et leur patrie au nom de laquelle on les dépouille!

Ce n'est pas tout: cette reconnaissante patrie, cette bienfaisante loi annoncent à ceux qui viendront leur prêter secours et soumission la récompense ou la faveur d'être dégradés pendant deux ans des droits de citoyen, incapables de remplir aucune fonction publique.

Ce n'est pas tout encore; et pour rendre cette invitation plus pressante, voilà que sur ce sol, qu'il s'agit de défendre, on déchaîne de nouveau les bandes de brigands et des meurtriers. Le bonnet

rouge est arboré. Les hommes à piques vont les faire consacrer dans l'assemblée législative; ils y font le serment (recu avec transport!) de purger la terre des amis du roi (1)! On pille et on assassine à Montlery; on pille et on assassine à Novon; on pilleet on assassine à Etampes: . on pille et on massacre à Dunkerque; on pille, on massacre, on incendie, on ravage dans le Poitou, dans la Provence, dans le Dauphiné, dans le Languedoc. On obtient du corps législatif, sinon de venger, au moins d'honorer une victime entre mille, parce que c'est un Maire. Mais à la face des députés d'Avignon (PEUPLE écoutez, écoutez races futures!) à la face des députés d'Avignon, qui viennent en larmes demander justice et sûreté, LE CORPS LÉGISLATIF acquitte solemnellement Jourdan et ses complices, Jourdan LE Coupe Tête, JOURDAN LE MONSTRE DE LA GLACIÈRE!!! Législateurs, s'étaient écriés les dépu-

⁽¹⁾ Séance du 11 Février 1792.

tés de cette ville à jamais infortunée, nous sommes à vos pieds..... Ecoutez Jourdan qui menace du fond de sa prison, et qui ne menaça jamais en vain.... Croyez-vous que les Avignonais puissent jouir d'aucune sécurité, lorsqu'ils verront au milieu d'eux les assassins de leurs pères, de leurs frères, de leurs enfans (1)?.... C'est à ce crique les législateurs répondent en rendant la liberté à Jourdan et à ses satellites, qu'ils nomment leurs amis (2)!

^{— (1)} Séance du 19 Mars 1792, Journal des Débats et Décrets, nº. 173, pag. 250. On observera que je cite de préférence ce Journal, composé successivement par Biauzat, Louvet et Huguet. — Au moins je ne serai pas accusé de puiser dans ce qu'on appelle des sources infectées d'aristocratie.

⁽²⁾ A la séance du 26 Octobre 1791, dix jours après que Jourdan, Tournal, Mainvielle, etc., avaient coupé, haché, entassé dans cette glacière, hommes, femmes, enfans, versant ensuite de la chaux vive sur ce monceau de victimes, dont quelques-unes respiraient encore, et murant sur

en éteignant toutes les procédures commencées contre eux! en appliquant aux forfaits de la glacière, commis le 16 et le 17 Octobre, l'amnistie prononcée le 14 Septembre précédent par l'assemblée constituante (1)! Ainsi, d'un côté une loi pénale reçoit un effet rétroactif contre des innocens, de l'autre il se trouve une amnistie établie d'avance pour tous les coupables à venir. Ainsi une loi du 19 Mars encourage à égorger tous les citoyens d'Avignon restés dans leur ville, et une loi du 23 condamne à un séquestre, c'est-à-dire, à une confiscation universelle, tous les citoyens d'Avignon

absens

elles l'entrée de cet infernal caveau, un ambassadeur de ces monstres, s'intitulant député d' Avignon et du comtat Venaissin, avait dit à la barre de l'assemblée législative: ils ont combattu pour la liberté, ils ont imité les Français: leur récompense est la calomnie. Le président leur avait répondu: « Vos commettans sont nos amis », et on leur avait offert les honneurs de la séance. (1) Journal des Débats, pag. 251---255.

absens de leur ville. Oh! qu'il faut êfre coupable en effet, pour fuir d'un pays ainsi gouverné, pour refuser sa confiance à des administrateurs si purs, sa soumission à des législateurs si équitables, son allégeance à des maîtres si humains! Oh! comme il est juste de punir jusqu'aux femmes, qui ont ealomnié par leurs craintes pusillanimes une autorité si tutélaire, qui ont mieux aimé abandonner leur pays qu'abandonner leur sort et celui de leurs enfans aux protecteurs de Jourdan et de Tournal, au libérateurs des 28 coupetêtes d'Avignon, et des quarante Galériens de Chateauvieux!

Eh bien, même en ayant sous les yeux cette horrible perspective, sur la seule et misérable restriction apportée à cette loi monstrueuse du séquestre, un grand nombre d'émigrés est rentré en Franco avant le terme prescrit: tant il est naturel à l'homme de tout tenter, de tout braver, avant de se soumettre à l'affreuse nécessité de renoncer à sa patrie! Tant il est vrai que si l'équité, la bonne foi,

l'humanité se fussent montrées, même à cette époque, toutes tardives qu'elles eussent été, elles auraient pu encore, par la réunion de presque tous les Français, préserver la France des calamités qui la dévoraient!

Nous verrons bientôt ce qu'on a fait de ceux qui rentrèrent alors. C'en est assez sur la seconde époque qui a été principalement marquante dans la destinée des émigrés, et sur la première loi rétroactive qui a commencé leur proscription.

Troisiè- Il était juste que la troisième époque que; Sep-Octobre 1792: Convent. nat.

me épo- appartint à la troisième assemblée qui, tembre et sous le nom de convention nationale, a acquis une si effrayante célébrité. Le 10 Août avait été suivi du 2 Septembre. Le crime avait rompu toutes les faibles digues qui lui opposaient encor eun reste de frein : il inondait la France. Une seule séance de la nouvelle convention, ou plutôt un demi-quart d'heure de cette séance avait suffi pour faire disparaître le nom de monarchie, et proclamer celui de république : mais dans le fait, il n'y avait ni république ni monarchie; il y avait un pays sans loix, une population sans société, un assemblage de victimes, d'esclaves, de meurtriers, que trois tyrans entre mille autres, Ro-BERSPIERRE, DANTON, MARAT, se disputaient l'honneur d'asservir, de corrompre et de déchirer. C'est du milieu d'un tel triumvirat, c'est après l'enchaînement des massacres de Paris, de Versailles, de Rheims, de Lyon, de Cambray, d'Angers. etc. etc. c'est lorsque ces scènes de carnage font fuir de toutes les parties de la France quiconque peut dérober sa tête à tant de glaives suspendus, c'est alors que le 30 Septembre il se propose, et que le 23 Octobre il se décrète une seconde loi rétroactive, laquelle, dans la carrière du brigandage et de la férocité, laisse encore bien loin derrière elle le décret du 25 Mars, dont elle ne fait cependant que consommer l'ouvrage. Tous les Français absens, quelle que soit l'époque de leur sortie, ceux qui ont échappé au 2 Septembre 1792 comme ceux qui ont fui le 14 Juillet 1789, ceux qui sont les martyrs de la liberté comme ceux qu'on appelle ses ennemis, l'homme qui a conjuré la guerre comme celui qui l'a appellée, tous en un mot apprennent subitement qu'un arrêt collectif vient de les proscrire en masse; qu'ils n'auront plus jamais ni propriétés, ni famille, ni patrie; que leurs biens sont confisqués sans retour; qu'en écrivant à leurs parens ou à leurs amis, ils les enverront à l'échafaud, et qu'eux-mêmes seront punis de mort s'ils posent le pied sur le sol qui les a vus naître, sur celui qui doit les nourrir, sur celui qui leur appartient.

Républicains, je vous le demande encore; quelle loi antérieurement établie et promulguée avait amoncelé tant de supplices contre la simple action de sortir de France (1)?

⁽¹⁾ Le décret même du 23 Mars n'avait pas interdit l'émigration à l'avenir, il avait seulement

Autre illégalité. La peine de la con- Peine ilégale. fiscaton avait été abolie par l'assem- légale. blée constituante (1). Ainsi le délit,

annoncé à ceux qui ne rentreraient pas dans le mois, que leurs biens resteraient sous le séquestre qui enfin, légalement parlant, n'est pas la confiscation; et que, pendant dix ans, ils seraient privés des droits de citoyen actif, ce qui est le contraire du bannissement à perpétuité. On ne voulait que des loix rétroactives. Avertir, c'eût été manquer son coup: surprendre et frapper, voilà ce dont il s'agissait.

(2) Je n'ai pas dit que l'assemblée constituante n'eût fait aucun bien; j'ai dit qu'elle n'en avait fait aucun, qu'elle même n'eût rendu impossible. C'était sans doute un grand bien, entre plusieurs autres, que d'avoir aboli cette peine absurde, qu'on exerce sur l'héritage d'un homme qui ne vit plus; cette peine inique et barbare, qui châtie un fils innocent pour l'action d'un père criminel; cette peine immorale et pernicieuse, qui fait plus de coupables qu'elle n'en punit; qui dans les monarchies souille et corrompt l'autorité, dans les républiques, ensanglante et extermine la liberté. Ma belle maison d'Albe fait mon crime, disait un Rouzain, étonné de voir son nom sur des tables de proscription. Ce serait un bien aimable criminel

que punissait la convention, était une action licite, et la punition qu'elle infligeait était une barbarie proscrite là même où il y eût eu un délit réel.

Jugement sans procès. JE pourrais encore élever une nouvelle question, invoquer un autre principe tout aussi sacré que ceux qui précèdent, et non moins solemnellement reconnu. Je vous citerais encore le texte uniforme des deux constitutions de 1791 et de 1795 Nul ne Peut être jugé qu'après avoir été entendu ou légalement appellé. Je vous demanderais ensuite lequel des français fugitifs a été entendu, lequel a été légalement appellé, lequel même a été jugé, et je vous prierais de me dire de quel nom il faut désigner la puissance qui juge sans vouloir entendre, ou qui punit sans daigner juger. Mais l'in-

de leze-majesté, disait un monarque Anglais qui, en allant prendre possession de sa couronne, traversait les vastes domaines d'un de ses premiers sujets, et en recevait l'hospitalité la plus magnifique. Voilà ce qu'est la confiscation.

justice, mais l'impossibilité de comprendre parmi les proscrits tous les Francais fugitifs, qui n'ont pas porté les armes, deviennent tellement démontrées; tout ce qu'on connaît de principes, de devoirs, de loix, de vertus se réunit tellement à l'appui de cette cause, que prétendre tout dire serait en vérité la compromettre plus que la servir. Je ne presserai plus qu'un seul argument : avant de le présenter, il est nécessaire que j'achève de parcourir les faits de cette troisième époque, dont il s'en faut bien que j'aie fini l'examen.

J'AI dit que le vingt-trois Octobre Suite de 1792, avait appris subitement à tous les la troisie-Français absents de leur pays, qu'ils en étaient bannis à perpétuité : je me suis trompé. La même marche a été suivie pour consommer notre proscription, qui avait été tenue pour la commencer. Pour le séquestre ou l'invasion de nos biens, nous avons vu que, le 9 Février, une première loi avait, selon le langage du jour, décrété LE PRINCIPE, et que, le

25 Mars, une loi plus étendue avait reglé tous les détails de l'exécution. Pour le bannissement et l'assassinat de nos personnes, on commence de même par décréter LE PRINCIPE le 23 Octobre, et l'on remet à délibérer sur les moyens d'exécuter cette prompte et laconique résolution d'une nouvelle et interminable Saint Barthelemi.

Cependant le principe, qui bannissait et assasinait les émigrés, n'avait pas même défini ce que c'était qu'un émigré. Jusqu'à nos jours, personne n'avait entendu autre chose par le mot d'émigration, que l'action d'un homme qui renonce à son pays pour aller en chercher un autre et transporter dans celui-ci son domicile, sa famille, son industrie, ses movens. Mais le Français éloigné momentanément de sa patrie, qui ne soupire qu'après elle, qui lui a laissé en partant tous les objets de son affection et tous ses moyens d'existence; le Français que des occupations habituelles, une affaire imprévue, des intérêts légitimes, des ter-

reurs justes, mêmes sacrées, ont conduit à faire un voyage forcé, à chercher un asyle; le Français qui est sorti de France, non seulement avec l'autorité de la loi, mais avec l'autorisation des magistrats; tous ceux-là ne peuvent croire que la funeste qualification les regarde. Ils accourent en foule ; ils viennent dire que jamais ils n'ont songé à émigrer, que jamais ils n'ont voulu ni ne voudront d'autre patrie que la France, qu'ils ne demandent qu'un gouvernement régulier, des loix protectrices, et qu'ils se soumettent d'avance. Même dans la multitude des fugitifs, qui, sous l'invisible bouclier de la Providence, s'étaient échappés à travers les coutelas du 2 Septembre, il s'en trouve qui aiment mieux s'exposer à une mort prompte dans leur pays, que se condamner aux lentes tortures d'une misère désespérée au milieu des étrangers: à peine sortis de France, ils y sont déjà rentrés, et parmi tous les dangers auxquels ils se résignent, ils n'admettent pas celui qu'un voyage d'un mois puisse jamais être appellé du nom d'émigration!

Ils se trompent; les JACOBINS sont aux frontières pour les recevoir. Ces Jacobins qui, pris individuellement, forment la plus petite des minorités, si on la compare avec la population numérique de France; mais qui étant la seule fédération organisée d'un bout à l'autre de l'empire, présententtoujours dans un seul membre l'idée effrayante de la masse entière, et l'idée menacante de la masse mobile; ces Jacobins, qui par là compriment en tous lieux l'immense majorité du peuple, et forcent une moitié de leurs victimes à tourmenter l'autre ; ces Jacobins , pour toute réponse aux Français non-émigrés qui viennent réclamer leur famille et leur pays, les entassent dans des donjons, les précipitent dans des souterrains, où nourris à-peine, glacés, perclus, outragés, ils languissent pendant cinq semaines, attendant cequ'il plaira à Roberspierre d'ordonner d'eux.

Eh bien! Qu'ordonneront Robers-

pierre et ceux qu'il a daigné associer à 'empire?

Ils ont déjà publié que la moitié de ce qui rentre en France sort de l'armée licenciée (1) des Princes, et vient de faire la guerre à la République. Mais les femmes, mais les enfans n'ont pas fait la guerre; et quant aux hommes, on a un moyen bien sûr de discerner le voyageur d'avec le guerrier, la victime d'avec l'ennemi; car la Convention possède le livre d'ordre de l'armée des émigrés; elle vient de le faire imprimer (2). Quoi de plus aisé d'ailleurs, que de se procurer l'entière vérité sur l'compte de chaque individu qui se présente?

Oh! qu'on se gardera bien de vouloir démêler dans la foule ceux qu'on y accuse d'avoir porté les armes! Malgré toutes les déclarations hypocrites, malgré toutes les craintes et toutes les fureurs jouées, ce n'est pas à ceux-là qu'on en

^{(1) 16} Octobre, 1792.

⁽²⁾ Décret du 4 Octobre 1792.

veut le plus. Qu'importe à Roberspierre et à ses clubs des gardes du corps, des gendarmes, des lieutenans d'infanterie, des piquets d'Irlandais ou d'Allemands. Ce n'est pas cinq mille soldats, C'EST CENT MILLE PROPRIETAIRES qu'il veut détruire, et pour cela il faut tout confondre, tout jusqu'au sexe et à l'âge. Roberspierre n'a pas encore formé tous ses tribuuaux révolutionnaires; on vient encore de lui reprocher le carnage du 2 Septembre; il ne se croit pas encore assez fort pour en commander un autre qui serait encore plus général ; il s'impose donc quelques sacrifices, il se résigne à un délai : mais le délai ne sera pas long. Il sort un décret qui, sans distinction ni d'époques, ni de lieux, ni de personnes, déclare Emigrés tous les Français rentrés, ordonne aux uns de vuider immédiatement la République, rentrés de fait conduire les autres hors des frontiè-Emigrés, res par des fusiliers, et leur annonce à

Français 26 Nov. tous que, passé quinze jours, ils ne trou-1792. veront plus sur le territoire Français que des dénonciations et la mort. Les Jacobins font par-tout éxécuter le décret qu'ils ont dicté par-tout. Quelques infortunéséchappent pour leur malheur aux recherches du moment. Plusieurs villes offrent le tableau bizarre d'une troupe de proscrits menés aux frontières entre une double haye de bayonettes, et suivis d'une foule de peuple attendri qui leur donne deslarmes, leur souhaite des consolations, leur prodigue des secours (1); tandis que Roberspierre s'écriait: C'est le peuple souverain qui veut cette proscription!

Il était clair que la qualification d'émigrés s'appliquait désormais à tous Français sorti et même traîné hors de son pays; mais aucune loi ne disait encore comment le mot d'émigré et celui de coupable étaient synonymes. Enfin, après cinq mois de combinaisons de toute espèce, après une suite de vingt-neuf décrets, qu'il est impossible de lire sans

⁽¹⁾ Notamment à Calais et à Boulogne-sur-

rougir à chaque ligne de partager le nom d'homme avec des êtres capables de si stupides forfaits et de si féroces Loi com- bêtises, paraît la loi générale et complémentaire, qui règle et définit tout, c'est-à-dire :

plémenfaire du 28 Mars 1792.

Organise par un article le meurtre, par un autre le vol, par un troisièmé, l'arme à employer et le partage à faire (1).

Nous fait morts de notre vivant pour prendre nos biens (2), et nous fait vivre après notre mort pour prendre ceux de nos parens (3)!

Sème une nouvelle moisson de pros-

⁽¹⁾ Voyez la teneur de la loi toute entière.

⁽²⁾ Art. I... Les Émigrés sont MORTS CIVI-LEMENT : leurs biens sont acquis à la République.

⁽³⁾ Art. III A l'égard des successions échues aux Émigrés en ligne directe ou collatérale depuis leur émigration, et de celles qui leur échoiront par la suite, elles seront recueillies par la République pendant cinquante ans, sans que pendant ce temps les co-héritiers puissent opposer la MORT. NATURELLE desdits Émigrés.

crits, en inventant une nouvelle espèce d'émigration rétroactive:

Stigmatise de ce nom d'émigrés, Classe non-seulement tous les Français ab-d'Emigrés présents. sens, non-seulement tous les Français rentrés, mais tous les Français actuellement présens, s'ils sont sortis de França un seul jour depuis neuf mois (1);

Constitue définitivement l'assassinat une justice, le pillage un droit, l'émigration un crime, et, établissant entre les criminels la division que j'ai suivie, condamne aux mêmes supplices, les uns pour avoir ABANDONNÉ, les autres pour

⁽¹⁾ Art. VI. Sont réputés émigrés.... tout Français de l'un et de l'autre sexe qui, QUOIQU'ACTUELLEMENT PRÉSENT, ne justifiera pas d'une résidence sans interruption en France, depuis LE 9 Mai 1792. — Cette loi générale était du 28 Mars 1793: le décret qui n'avait donné que quinze jours aux émigrés pour vuider la République sous peine de mort, était du 26 Novembre 1792: ainsi les émigrés de nouvelle invention, que créait cet article, étaient dans le cas de l'émigration.

avoir TRAHI leur patrie dans l'heure du danger (1).

Dernier J'AI bien posé les faits; j'aborde le argument nouvel et dernier argument que j'ai annoncé. Peule français, armez-vous de courage pour l'entendre; moi-même j'en ai besoin pour le produire. Je frémis de ma propre justification, et des tableaux sur lesquels il faut arrêter vos regards et les miens; mais aussi nous verrons ce que nos tyrans communs trouveront à répondre.

Ainsi donc, nous autres fugitifs, nous inoffensifs dans notre nécessaire et mélancolique retraite, notre délit, selon le texte de la loi et l'explication des légis-lateurs, consiste à avoir abandonné lâchement la défense d'un sol dont nous possédions de grandes parties, lorsque, dans l'heure du danger, nous devions prendre les armes pour cette défense : je n'omets rien (2).

⁽¹⁾ Texte du préambule de la loi.

⁽²⁾ Voyez, outre le texte de la loi, les propres Auteurs

Auteurs anciens, ou défenseurs actuels de cette définition, répondez-moi. Est-il vrai que nos ennemis s'étaient emparés de tous les dépôts publics d'armes? Est-il vrai qu'ils nous en ont tenu constamment écartés? Est-il vrai qu'ils nous ont fermé l'entrée des nouveaux corps qu'ils prétendaient destiner à la défense de la patrie? Est-il vrai qu'il n'y a pas de sédition, pas de violences, pas de perfidies qui n'ayent été mises en œuvre pour nous faire sortir des anciens? Répondez-moi: est-il vrai que dans ces visites domiciliaires, dans ces invasions nocturnes; dont la capitale a donné le premier exemple, on est venu en troupe nous assaillir un à un pendant notre sommeil? Est-il vrai qu'alors on a bouleversé toutes nos maisons, pour nous enlever jusqu'à la dernière de nos armes privées, fusils, pistolets, épées, conteaux

Réponse peremptoire sur l'accusation d'avoir abandonné la patrie-

paroles de Bazire, Sedilés, La Croix et autres que je nommerai ailleurs. Journal des Débats, Moniteur, etc., aux dates indiquées,

de chasse, jusqu'aux bâtons où l'on remarquait un peu de fer ou de plomb? Tout cela est-il vrai? Je défie qu'une seule voix ose me répondre : non. Poursuivons. Une fois que nous avons été ainsi désarmés, qu'a-t-on fait de nous ? qu'a-t-on fait, ou des propriétaires qui n'avaient jamais abandonné la France, ou de ceux qui, l'ayant abandonnée, y étaient rentrés, je ne dis pas furtivement après le décret du 23 octobre, mais légalement après le décret du 28 mars 1792? Répondez-moi : est-il vrai qu'hommes, femmes, enfans ont été amoncelés dans les prisons et sur les échafauds, ont été traînés et déchirés sur les chemins, ont été noyés, mitraillés, hachés? Tout cela est-il vrai?

Quelques portions de propriétaires avaient paru d'abord appellées à une destinée moins malheureuse. Plus éloignés du centre de la tyrannie, instruits d'ailleurs par les évènemens, les braves Lyonnais avaient pu et su préserver leurs armes. Toute l'Europe a vu avec

admiration quel noble usage ils en ont fait pour la désense de leur sol et de leurs manufactures, pour la défense des propriétés et de la vie de tous leurs concitoyens, pour la défense même de la République; car ils ne contestaient rien au nouveau systême politique, ils ne revendiquaient que les droits de la nature et de la société; ils ne combattaient que ces Jacobins, opprobre de l'une et destructeurs de l'autre. Trois fois ils avaient été vainqueurs, et vainqueurs aussi généreux que braves combattans. Est-il vrai qu'aussi-tôt toutes les forces de la France ont été aux ordres des Jacobins contre la ville de Lyon? Est-il vrai que Collot-d'Herbois a été choisi par Roberspierre et envoyé par le comité de salut pour faire disparaître les murs, les habitans et jusqu'au nom de cette malheureuse cité? Est-il vrai que 800 ouvriers ont été employés à creuser des mines sous les maisons; qu'une commission militaire a commencé par envoyer à la mort vingt victimes par jour; que

le lieutenant de Roberspierre a trouvé trop lent le jeu de cette mine et l'action de cette justice (1); qu'après avoir employé le canon pour démolir, il l'a employé pour assassiner; qu'aprés avoir envoyé à l'échafaud des milliers de citoyens, sans autre formalité que celle de leur demander leurs noms, il a fini par assembler pêle-mêle, dans les fossés, des centaines de pères de famille, dont souvent il n'y avait pas dix qui eussent porté les armes; que là il a fait jouer sur eux des batteries de canons à mitraille; qu'après une triple décharge, ceux qui n'étaient que blessés étaient achevés à coups de pelles et de pioches; que, pendant ce tems, leurs femmes échevelées, les yeux égarés, l'air retentissant de leurs cris, les unes poursuivies par les meurtriers, les autres em-

⁽¹⁾ Pour tous les détails qui vont suivre, voyez tous les papiers du temps; mais sur-tout le rapport de la commission des vingt-un sur Biltaud-Varenes, Collot d'Herbois, Barrère et Vadier.

portées par le désespoir, s'élançaient dans le Rhône, et s'y engloutissaient avec leurs enfans dans leurs bras? Est-il vrai qu'un des adjudans Jacobins de Collot écrivait à un des frères (1), le 13 frimaire de l'an 2: La guillotine, la fusillade ne vont pas mal. Soixante, quatre-vingt, deux cents à-la-fois sont fusillés, et tous les jours on a le plus grand soin d'en mettre de suite en état d'arrestation, pour ne pas laisser de vuide aux prisons? Est-il vrai qu'un autre adjudant écrivait, le 17 du même mois, à ce même frère (2): Encore des têtes, et chaque jour des têtes tombent. Quelles délices tu aurais goûtées, si tu eusses vu avant-hier cette justice nationale de DEUX CENT NEUF Quelle majesté! Quel ton imposant! tout édifiait.... Quel ciment pour la République! Est-il vrai que Collot-d'Herbois en est

⁽¹⁾ Pilot à Gravier. Voyez le Rapport de la Commission des vingt-un. Pièces justif. nº. 48.

⁽²⁾ Richard à Gravier, ibid. no. 49.

venu à signer, pour les départemens voisins, des instructions qui prescrivaient en toutes lettres le vol et le meurtre, des instructions dans lesquelles il disait à ses mandataires: Tout est permis pour ceux qui agissent dans le sens de la révolution... Quiconque outrepasse en apparence le but, souvent n'y est pas encore arrivé... Tout homme qui ne sent pas son sang bouillonner au seul nom d'opulence, a menti à la nature... Agissez en grand, prenez tout ce qu'un citoyen a d'inutile... Aidez-nous à frapper de grands coups... Aucune considération ne doit arrêter, ni l'âge, ni le sexe, ni la parenté... Qn'on ne respecte que les Sans-culottes (1)? Estil vrai que, pour combler la mesure de tous ses forfaits, ce même Collot-d'Herbois a sini par proposer à Roberspierre ét à Couthon de licencier la population de Lyon, montant encore à soixante mille hommes, c'est-à-dire, de les ré-

⁽¹⁾ Rapport de la Commission, pag. 162. etc.

pandre avec précaution sur la surface de la République, de les faire disparaître et de dire alors avec vérité: Lyon n'est plus (1)? Tout cela est-il vrai?

Allons jusqu'au bout. Ce qu'a été pour Lyon Collot-d'Herbois, est-il vrai que Carrier l'a été pour Nantes, Lebon pour Arras, Fauveti pour Orange, Vadier pour Pamiers, Fréron pour Toulon et Marseilles, Fouquier-Thinville pour Paris, Roberspierre et son comité pour toute la France? Est-il vrai que l'accusateur, le président, les juges, les jurys du tribunal révolutionnaire, établi à Paris le 10 mars 1793, ont été condamnés et exécutés à mort le 7 mai 1795, pour les faits suivans?

Pour avoir fait périr, sous la forme déguisée d'un jugement, une foule innombrable de Français de tout âge et de tout sexe, en imaginant à cet effet des projets de conspiration...

⁽¹⁾ Rapport de la Commission, p. 64. p. 27,

Pour avoir, de concert avec certains membres du GOUVERNEMENT, rédigé des projets de rapports sur ces prétendues conspirations. . . .

Pour avoir arraché aux comités et à la convention nationale des arrêtés et des décrets sanguinaires...

Pour avoir dressé des listes de proscription. . .

Pour avoir amalgamé dans le même acte d'accusation, et fait traduire à l'audience et au supplice plusieurs personnes de tout âge, de tout sexe, de tout pays, absolument inconnues les unes aux autres...

Pour avoir jugé dans deux, trois ou quatre heures au plus, trente, quarante, cinquante et jusqu'à soixante individus à-la-fois...

Pour avoir encombré sur des charrettes destinées à conduire au supplice des hommes, des femmes, des jeunes gens, des vieillards, des sourds, des aveugles, des malades et des infirmes...

Pour avoir fait préparer des char-

rettes le matin, long-tems avant la traduction des accusés à l'audience....

Pour n'avoir pas désigné dans les actes d'accusation la qualité des accusés, de sorte que, par cette confusion, le père a péri pour le fils et le fils pour le père. . .

Pour avoir livré, avant la rédaction des jugemens, la signature au greffier sur du papier blanc, de sorte qu'il s'en trouve encore plusieurs dans le préambule desquels se trouvent rappellées nombre de personnes exécutées, contre lesquelles les jugemens ne renferment aucune disposition. . .

Pour avoir refusé la parole aux accusés et à leurs défenseurs, en se contentant d'appeller ces accusés par leurs nom, âge et qualités, et leur interdissant toute défense. . .

Pour avoir condamné et fait exécuter des personnes avant la comparution des témoins et l'apport des pièces demandées et jugées nécessaires même pour mettre en jugement... Pour avoir donné une seule déclaration sur les accusés EN MASSE. . . . Pour avoir proposé de saigner les condamnés, afin d'affoiblir le courage qui les accompagnait jusqu'à la mort (1)? etc. etc.

Est-il vrai que les Décemvirs (puisque c'est-là le nombre auquel vous êtes convenus de réduire les tyrans dont Roberspierre était le chef); est-il vrai que les décemvirs, trouvant tous, comme Collotd'Herbois, l'action de cette justice trop lente, s'occupaient, lorsqu'ils ont été renversés, d'un coup de main pour épurer la population de Paris, comme Collot voulait licencier celle de Lyon, et songaient à purger en un seul instant toutes les prisons? Est-il vrai qu'on en a trouvé le projet dans des mémoires signés HERMAN et BARRÈRE, approuvé ROBERSPIERRE? Tout cela est-il vrai?

- Certes, je puis défier qu'aucune déné-

⁽¹⁾ Voyez la sentence de mort de Fouquier-Thinville et consorts ; du 7 Mai 1795.

gation ose s'élever; car, sans avoir même besoin d'invoquer les fleuves encore ensanglantés, les ruines encore fumantes, le deuil et le cri de la France entière, ce sont les pétitions de vos propres administrateurs, ce sont les harangues de vos tribunes, les rapports de vos comités, les décrets de vos législateurs, les sentences de vos juges, c'est en un mot ce qui a été dit et écrit par ces monstres, tant qu'ils ont régné; c'est ce qui a été dit et écrit par vous tous, qui les avez détrônés et punis, que je viens de transcrire littéralement.

Eh bien! grand Dieu! osera-t-on encore nous déclarer coupables, pour avoir abandonné le pays où un tel sort nous était réservé? Un pays où nous étions placés entre des juges qui inventaient de fausses conspirations pour nous faire périr, des membres du gouvernement qui concertaient avec les juges le rapport de ces fausses conspirations, et une convention qui armait les uns et les autres de décrets sanguinaires!

Un pays où tous ceux des nôtres, qui v sont restés ou rentrés, se sont vus ainsi livrés par les trois pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, à la cupidité de tous les brigands, aux caprices de tous les geoliers et au fer de tous les assassins! Un pays où il ne s'est conservé un de nos parens, un de nos amis, un propriétaire, un homme de bien, que parce que les tyrans ont été frappés eux-mêmes au milieu de leur sanglante carrière! Oserat-on encore, en ajoutant la dérision à la férocité, en insultant la raison en mêmetems que la nature humaine, répéter que nous avons lâchement refusé de prendre les armes pour la défense de notre patrie et de nos propriétés en danger, quand, par la plus lâche des perfidies, on est venu la nuit, pendant notre sommeil, nous enlever jusqu'à la dernière de nos armes, et précisément pour nous empêcher de défendre, non pas seulement notre patrie, non pas seulement nos propriétés, mais notre vie, mais la vie de nos mères, de nos femmes,

de nos filles! Et cependant combien parmi nous, même ainsi désarmés, ont bravé témérairement le danger jusqu'à la dernière minute! Combien se sont échappés, par miracle, du fond des cachots et des bras des bourreaux!

Républicains, répondez-moi encore, car c'est en vain que je veux m'arrêter. Il ne faut pas, je le sens, agiter de telles questions et prétendre rester maître de soi. Je respire à peine. Mon cœur n'est pas assez vaste pour contenir tous les sentimens qui viennent s'y presser, il faut qu'ils débordent. Malheur à moi si, dans l'agitation brûlante qui me dévore, j'avais un seul retour sur moi-même! Mais je vois, mais je suis cette nuée de malheureux et d'innocens, dépouillés de tout ce que la nature et les loix leur avaient donné, arrachés aux sentimens de leurs cœurs comme à la possession de leurs biens, bannis par une patrie qu'aucun n'a offensée, et que la plupart ont servi de leurs veilles et de leur sang, poursuivis encore d'asyle en asyle, li-

vrés par la perfidie, abandonnés par la lâcheté, rebutés par la bassesse, perdant pour eux l'espérance de la paix, à mesure qu'elle luit d'avantage pour le reste des hommes, et ne pouvant plus bientôt aller reposer leur tête que sur les bornes du monde. Alors toutes leurs souffrances. toutes leurs angoisses, tous leurs genres de douleur et d'indignation viennent se rassembler sur mon ame, et je me dis que si l'abyme du désespoir doit se fermer à jamais sur eux, que si un triomphe éternel doit être accordé à ce prodige d'iniquité, il faut prononcer que le monde a été fait pour être la proie du crime, et que le petit nombre d'hommes de bien, semés sur cette mer de forfaits, n'a plus d'autre destinée à se proposer que de s'enfermer comme Timon dans un antre solitaire, de s'interdire tout commerce avec l'espèce humaine, et de ne penser à elle que pour la charger de malédictions. Républicains, répondezmoi.

Quoi! ce pontife en qui les lumières le

disputaient aux vertus (1); qui; lors de l'invasion des Carmes, s'entendant appeller par les meurtriers, a espéré, par le sacrifice de sa vie, sauver celles de ses frères, et calme, les mains croisées sur sa poitrine, s'est avancé vers ses bourreaux glacés pendant quelques minutes, et leur a dit, comme son maître: Je suis celui que vous cherchez!...

Quoi! cette multitude de Prêtres qui, les uns courbés sous le poids de la vieil-lesse, les autres dans la force ou à la fleur de l'âge, sont venus du pied des autels, sur les traces sanglantes de leurs premiers pasteurs (2), s'offrir deux à deux aux glaives qui les rejoignaient à ce monceau de martyrs!...

Quoi! ces trois générations de femmes que Paris a vu monter à la même heure sur l'échafaud, l'ayeule, la mère, la fille, distinguées peut-être entre toutes

⁽¹⁾ L'archevêque d'Arles.

^{- (2)} Non-seulement l'archevêque d'Arles, mais l'évêque de Beauvais, l'évêque de Xaintes, etc.

les autres victimes par leur éloignement de toute affaire mondaine, leur concentration dans l'exercice des vertus intérieures, leur résignation abandonnée à tous les décrets de la providence (1)!...

Quoi! ce vieillard octogénaire, ni moins religieux, ni moins résigné, qui ne regrettait de toutes ses pertes que les moyens de secourir le malheureux et l'indigent; qui partageait encore avec eux tout ce qui lui avait été laissé, et qui a été envoyé au même échafaud avec la compagne de sa vie et de ses vertus, sans qu'on leur articulât d'autre crime que celui de leur bienfaisance (2)! . . .

Quoi! cette femme, l'honneur de son sexe, qui n'était pas seulement innocente et pure, mais qui était l'innocence et la pureté elles-mêmes; qui n'a pas seulement été inaccessible aux erreurs, mais

⁽¹⁾ La maréchale de Noailles, la duchesse d'Ayen, la vicomtesse de Noailles.

⁽²⁾ Le maréchal et la maréchale de Noailles-Mouchy.

dont même les passions humaines ne se sont pas cru permis d'approcher; cette femme sur laquelle aucun homme n'avait osé porter de loin un regard téméraire, et qu'a osé saisir un bras meurtrier (1)!...

Quoi! ces deux amies dignes des tems héroïques, qui réunissaient entre elles tout ce qu'il peut y avoir de noble et de bon dans des âmes humaines, et qui ont été condamnées à périr, uniquement pour avoir commis le crime de l'amitié (2)!...

Quoi! ce père vénérable, succombant sous le poids des années, tout près de rendre à la nature une vie pleine de mérites, pleine de bienfaits publics et privés, et à qui on a voulu la ravir un jour plutôt, parce qu'il avait commis le crune de nourrir sa fille (3)!

Quoi! cette famille entière, si nom-

⁽¹⁾ La duchesse de Biron.

⁽²⁾ Les duchesses de Grammont et du Châtelet.

⁽³⁾ M. Angrand d'Alleray, Lieut. civîl.

breuse, si unie, qui était non-seulement si pure, mais qu'on trouve si sainte quand on songe à celui qui en était le chef, à celui qui a été martyr avec elle, à Mon-sieur de Malesherbes ensin; car, comment honorer la mémoire d'un tel homme autrement qu'en prosérant son nom?...

Quoi! ces victimes que je viens de citer entre tant de milliers; quoi! pour vous répéter encore vos propres paroles, cette foule innombrable de tout age, de tout sexe, de tout pays, qu'on a fait périr sous la forme déguisée d'un jugement, pour des conspirations imaginées; quoi! ces hommes, ces femmes, ces jeunes gens, ces vieillards, ces sourds, ees aveugles, ces malades, ces infirmes qu'on a encombrés dans les charrettes du supplice, préparées avant le jugement; ces acousés parmi lesquels le fils a péri pour le père et le père pour le fils; ceux à qui on ne faisait que demander leurs noms, à qui on refusait aussi-tôt la parole, et qu'on en-

voyait à la mort; ceux qu'on jugeait EN MASSE, qu'on trainait à l'échafaud en vertu d'une signature mise à l'avance sur du papier blanc, ou d'une sentence qui ne les nommait pas : quoi! tous ces infortunés, s'ils s'étaient soustraits comme nous au sort qui nous a menacés comme eux, s'ils étaient maintenant avec nous, vous leur diriez, comme vous nous le dites, qu'ils ont lachement abandonné leur patrie en danger; qu'ils ont lâchement abandonné la défense du sol dont ils possédaient une grande partie; qu'ils ont mérité d'en être punis par une confiscation universelle, par un éternel bannissement, par la perte de la vie, s'ils osent enfreindre ce bannissement? Et la mort de tous ces infortunés a été un crime, dites-vous! vous avez prétendu la venger, en punir les auteurs et les instrumens! Eh! cette mort, vous la leur donneriez aujourd'hui, s'ils ne l'avaient pas reçue! S'ils étaient échappés au glaive de Roberspierre, le vôtre les mmolerait! O mon Dieu! quelle tête

pourrait ne pas se perdre, quel cœur pourrait ne pas se flétrir devant la seule nécessité d'avoir de tels argumens à produire!

Objection.

PEUPLE FRANÇAIS, ils vont me faire une réponse. Ils vont me dire qu'ils ont expié autant qu'il a été en eux les crimes du terroristme; que toutes celles de ses victimes qui n'avaient pas encore reçu le dernier coup, ils se sont empressés de venir à leur secours; qu'ils ont pris soin de marquer eux-mêmes l'époque du règne de la terreur; qu'ils l'ont fixée au 31 Mai 1793; que tous ceux qui, depuis

Naissance 31 Mai 1793; que tous ceux qui, depuis du terro-ce jour avaient abandonné le territoire asrième fixée au 31 servi et desolé de la France, y ont été Mai 1793 rappellés aussitôt après ce 9 Thermidor, si fameux par la chûte et la punition du terroriste et de ses principaux chefs.

Réponse.

Oui, sans doute, depuis ce 9 Thermidor, il y a eu des crimes autant expiés, des malheurs autant réparés qu'ils pouvaient l'être. Je le reconnais, je vous en félicite; vous ne serez jamais justes que je n'aime à le publier. J'aime à vous voir

ensin établir vous-mêmes, que ce n'est donc pas un délit absolu que d'abandonner son pays; que les circonstances y font donc quelque chose; que là où l'empire de la loi a disparu, là où s'exerce et se déchaîne l'empire de laterreur, le citoyen menacé, lecitoven livré sans défense à tous les excès de la tyrannie, le citoyen fuyant avec désespoir loin de ses foyers ensanglantés, emporte avec lui un droit à la protection, au lieu de commettre un délit digne de punition. Nous voilà donc, vous et moi, entièrement d'accord sur les effets qu'a dû produire en France le règne de la terreur, tout le temps qu'il y a duré. Mais dites-moi ce que signifie cette date du 31 Mai 1793, à laquelle il vous a plu d'en fixer le commencement. dité de ce Dans cette fureur délirante de loix rétroactives, avez-vous rêvé qu'une fois les événemens consommés vous étiez maîtres d'en changer l'ordre avec un décret, de transporter à un jour ce qui s'était passé dans un autre, de reculer ou de rapprocher les époques au gré

K 3

de vos caprices ou selon le besoin de vos passions? Quoi! c'est seulement le 31 Mai 1793 que la terreur s'est fait sentir en France? Quoi! le 30, tout en France était libre, heureux, tranquille? Quoi! même le 2 Septembre 1792 personne n'avait tremblé en France?

Eh! quel est donc cet événement du 31 Mai 1793? quelle est cette convulsion imprévue, qui, si malheureusement, si subitement, est venue troubler le bonheur, la sécurité, le doux quiétisme où la France, selon vous, était endormie? Depuis le renversement du trône, deux factions se disputaient l'empire, quoiqu'avec des armes bien inégales : d'un côté, la Commune de Paris servant d'instrument à Roberspierre, ainsi que Danton , ainsi que Marat , ainsi que Collot, Couthon, le Bon, Carrier, Barrère, et tous leurs pareils; de l'autre, la faction de la GIRONDE conduite par Brissot , Rolland , Vergniaud , Condorcet, et tous leurs disciples. Le 3r Mai 1793, la querelle a été décidée. Roberspierre, qui, depuis long-temps, régnait sans frein, a régué ce jour-là sans rival. Il a environné de ses troupes la Convention, il y a fait lancer un décret d'accusation contre les trente-cinq chefs Girondins, qu'elle renfermait dans son sein, et contre les ministres d'alors livrés à cette faction. Quelques-uns ont fui : la plupart ont été arrêtés, jetés en prison, d'où ils sont sortis cinq mois après pour être livrés au tribunal de Roberspierre, c'est-à-dire, pour tomber sous le tranchant de la guillotine.

Vous croyez peut-être, Républicains, que je rappelle avec complaisance la dernière destinée de ces chefs de parti? Eh bien! non. Je prétends être juste même pour Brissot. Les Girondins font horreur pendant la dernière année de la monarchie: la République une fois proclamée, il arrive des instans où ils excitent presque l'intérêt. On serait tenté de croire qu'en délibérant ensemble sur les moyens de conquérir le pouvoir, et sur l'usage qu'ils en feraient, leurs chefs

Giron-dins.

s'étaient répété le mot chéri de César : (Nam si violandum estjus, violandum est regnandi gratià; in cæteris virtutem colas). Mais eux, pour régner, avaient une République à fonder au lieu d'une à détruire ; et comme ils savaient qu'une République ne peut pas être établie sur l'immoralité, ils s'efforcaient de jetter un voile sur les crimes passés et de mettre un terme aux crimes présens. Ils se vanta ent du 10 Août, et ils reniaient avec horreur le 2 Septembre. C'étaient eux qui avaient couvert de piques toute la France, et c'étaient eux qui voulaient les arracher des mains qu'ils en avaient armées. Ils avaient fait venir les bandes Marseillaises à Paris, et ils les repoussaient aux frontières pour que Dumourier fit de leurs corps des pontons à son armée. Sur-tout ils désiraient que le République naissante ne fût pas souillée de ces horribles forfaits, dont il faudra bien que vous la sépariez si vous voulez qu'elle dure. Ils avaient renversé le trône de Louis XVI, et ils voulaient sauver sa personne. Même en le déclarant coupable, ils croyaient acquérir le droit de modérer la peine à un bannissement. Même en n'osant plus émettre un autre vœu que celui de la mort, ils se flattaient encore que leur sentence serait annullée par l'appel au peuple. Il en est dont la sensibilité naturelle a triomphé dans ce moment terrible de tous les forfaits de la politique; il en est qui, ayant vu s'exécuter le jugement auquel ils avaient donné leur voix, ont passé les nuits et les jours dans des torrents de larmes, dans les convultions du désespoir. En deux mots, l'existence des chefs de la Gironde a été partagée entre des actes de scélératesse et des projets de vertu, entre des accès de fureur et des élans de sensibilité. Impunis quand ils étaient criminels, ils ont été immolés lorsqu'ils voulaient cesser de l'être. Leur malheur a été mérité, et leur condamnation injuste. Leur commencement a été infâme, leur fin héroïque, et leur

mort est devenue ee qu'avait été leur naissance, une calamité publique.

Je dirai plus encore. Comme, à l'époque de leur dernière lutte, le présent absorbait le passé; comme ils ne parlaient à leurs nouveaux disciples que de leurs nouveaux plans; comme ils ne les associaient qu'à la direction de justice et de sagesse qu'ils voulaient, mais trop tard, donner au pouvoir et à la liberté; comme cette fois, c'était le trône de Roberspierre qu'ils voulaient renverser, et qu'il y avait là droit, grandeur et danger, il a résulté de toutes ces circonstances, que leurs derniers préceptes et leurs derniers instans sont restés seuls gravés dans l'âme de leurs Néophytes, et que quiconque, soit vers la fin de leur vie, soit depuis leur mort, est devenu leur sectateur sans avoir été leur complice, est aujourd'hui un citoyen véritablement précieux pour tous ceux qui, aimant ou n'aimant pas le gouvernement républicain, aiment que le gouvernement, quel qu'il soit, repose sur l'ordre et des loix.

Mais tout cela ne fait pas que la France n'ait pris l'alarme qu'à l'instant où elle a vu Brissot et Vergniaud en prison, Rolland et Condorcet en fuite.

Si le jour où trente-cinq Girondins ont été accusés, et vingt-deux arrêtés, prouvait le règne de la terreur, qu'avaient donc prouvé tant de jours, tant de mois antérieurs, pendant lesquels les Français non pas par vingt, ni par trente, mais par cent et par mille, avaient été égorgés avec ou sans accusation!

Républicains, une idée me frappe dans ce moment. Les Girondins vainqueurs de Roberspierre, après avoir été vaincus par lui, ont daté le règne de la terreur du 31 Mai, jour de la défaite qu'ils avaient essuyée. Je suppose (Diiomen avertant!) que les Jacobins terrassés depuis deux ans, mais qui ne s'agitent que trop aujourd'hui, redeviennent encore triomphans, ils dateraient denc à leur tour le règne de la terreur du 9 Thermidor, jour où leurs chefs

ont péri, et ils diraient: La terreur n'est entrée en France que par la mort de Roberspierre!!!...... Pouvez-vous bien soutenir ce rapprochement, et cependant pouvez-vous en nier la justesse?

Sortons, sortons de tous ces mensonges politiques avec lesquels on ne fait illusion ni à soi ni aux autres. Disons seulement que celui-ci est peut-être le plus grossier que l'on ait jamais employé, et revenons à la vérité qu'il faut reconnaître, même en l'offensant, aux faits qu'on ne peut nier, même lorsqu'on les brave.

Oui, ce fut un jour de terreur que celui où la Convention nationale, investie par les satellites de Roberspierre, fut forcée de porter un décret d'accusation contre ceux de ses membres, que la pluralité aurait aimé à suivre au lieu de les enchaîner, et avec qui elle avait voté librement l'accusation inutile de l'absurde et féroce maniaque appellé Marat. Oui, le 31 Mai 1793 vit un grand dévelop-

pement de la tyrannie de Roberspierre, et tiendra toujours une place remarquable dans l'histoire de ses attentats.

Mais le 24 Avril précédent, lorsque Marat fut déclaré, par le tribunal révolutionnaire, innocent au passé, et libre pour l'avenir; lorsqu'il fut porté en triomphe par le peuple de Roberspierre, du tribunal qui s'était hâté de l'absoudre au milieu de la Convention qui avait osé l'accuser...

Mais la veille de ce triomphe, lorsque les Jacobins de Paris, qui en étaient les ordonnateurs, appellaient un renfort de 6000 Marseillais, et lorsqu'on se rappellait qu'ils n'en avaient fait venir que 800 pour la fameuse Septembrisation....

Mais le 21 Avril, lorsque les prisonniers du Bouffay et du Château, dans la ville de Nantes, étaient ÉLARGIS comme l'avaient été à Paris, le 2 Septembre, ceux de l'Abbaye, de la Conciergerie, de la Force, des Carmes, etc....

Mais le 28 Mars, lorsqu'après l'installation de ces assassins en titre, appellés le tribunal révolutionnaire; lorsqu'immédiatement après cette loi générale, qui venait d'inventer une nouvelle classe d'émigrés actuellement présens, on forca tous les citoyens à se dénoncer euxmêmes, les chefs de maison et les pères de famille à dénoncer leurs hôtes ou leurs enfans; lorsqu'on décréta que sur les murs de chaque maison seraient inscrits, en gros caractères, les noms de tous ceux qu'elle renfermait, parce qu'alors les noms étaient les crimes, et parce qu'il fallait que la tyrannie, soulagée même de l'embarras des recherches, n'eût besoin que d'un coup d'œil pour voir, en passant, où elle devait envoyer prendre ses victimes....

Mais le 27 Mars, lorsque Danton osa proposer à la Convention d'autoriser tous les citoyens à tuer tous les ennemis de la révolution, par-tout où ils les trouveraient....

Mais le 10 Mars, où l'assemblée des Législateurs établit le tribunal des Meurtriers, et où la liste des Jurys fut composée par Marat!!! Mais le 22 Janvier, où furent décrétées les nouvelles visites domiciliaires, qui produisirent à elles seules plus de SIX MILLE emprisonnemens....

Mais la veille de ce 22 Janvier, mais ce 21 JANVIER 1793! ... Lorsque pendant six heures toutes les rues dépenplées, toutes les maisons fermées sous peine de mort, rendirent Paris semblable à Herculanum, dégagé, après des siècles, de la lave des volcans, présentant encore des murs entiers, mais pas un seul être vivant.... Lorsque dans cette vaste solitude d'une cité immense s'avancèrent cent mille hommes armés, dont 80 milles victimes, qui en conduisaient une autre à l'autel de la mort, et qui semblaient chercher le plus profond désert pour y ensevelir leplus horrible forfait... Lorsque cependant au fond de ces maisons, en apparence inhabitées, un demi-million de créatures humaines, des familles réunies sans proférer un seul mot, des individus effrayés de leur isolement, des anteurs même de l'attentat qui allait se

commettre, devenus horribles à leurs propres yeux, frémissaient en entendant la marche muette des bataillons homicides et le roulement prolongé du char funèbre, frémissaient plus encore en cessant de les entendre, mesuraient en tremblant le temps et l'espace, tressaillaient à chaque minute, en songeant que c'était peut-être celle où se frappait le coup impie, puis éclataient en sanglots, étaient renversés contre terre, perdaient l'usage de leur raison ou de leurs sens, au premier cri des cannibales, qui vinrent avertir qu'on pouvait se montrer, parce que le sacrifice était consommé et que la victime n'était plus à sauver..... PEUPLE FRANÇAIS! étaient-ce là des jours de terreur?

Ah! je n'ai plus ni la faculté ni le besoin de pousser plus loin mes recherches. Je ne remonterai pas même jusqu'au 2 Septembre. Tout, tout est rassemblé dans le 21 Janvier 1793. Tout y a abouti, ou tout en a résulté. C'est pour y arriver qu'ont été commis tous les crimes qui l'ont précédé; c'est pour le soutenir qu'on s'est

'est précipité dans tous ceux qui l'ont suivi. Mais je demande si les uns et les autres n'offrent pas une chaîne non interrompue; si le 31 Mai, loin d'en former le premier anneau, ne s'y trouve pas confondu au milieu de tous les autres; s'il n'y devient pas presqu'imperceptible, placé entre le 21 Janvier et le 16 Octobre 1793 (1), entre les neuf jours de Septembre 1792, et les trois jours de Juillet 1794. Je demande comment on s'y prendra pour que les trois jours qui ont fait deux cent victimes (2), appartiennent au règne de la terreur, et les neuf, qui en ont fait six mille, au règne de la loi; pour que le supplice de Brissot ait été un acte de tyrannie, et le martyr de Louis XVI une œuvre de justice!!!

Même parmi vos plus enthousiastes républicains, tout ce qui prétend à être estimé de soi et des autres, n'a pas un langage différent du mien, ne voit pas

⁽¹⁾ Jour où la Reine a été immolée.

⁽²⁾ Les 23, 24 et 25 Juillet 1794.

avec d'autres yeux, ne fixe pas d'autres époques, ne prononce pas d'autres décisions que celles que vous venez d'entendre.

PEUPLE FRANCAIS, et vous sur-tout, collègues de Boissy-D'Anglas, rappellezvous le rapport, le beau rapport qu'il vous a fait au nom de votre comité des onze, lors de l'établissement de votre nouvelle constitution. Il y parlait de la fondation de la république avec transport; mais il se gardait bien de proférer une seule syllabe qui blasphémât la mémoire du dernier roi, ou qui applaudît à sa cruelle destinée. Il y parlait du règne de la terreur avec exécration; mais commehomme, ilse gardait biende souiller l'ouvrage qui devait consigner son non à la postérité; comme homme d'état, il se gardait bien d'imprimer sur ses institutions politiques le sceau de l'horreur et du mépris, en y introduisant cette absurde et misérable combinaison, cette vile et féroce imposture, qui prétendent fixer le commencement de la terreuren France au 31 Mai 1793. Non; non; Boissyd'Anglas vous a montré nettement PREMIERS INSTANS de la république souillés par des scélérats usurpateurs. Il vous a montré leur usurpation posée des lors sur deux fondemens puissans. LA COMMUNE, maîtresse de la cité où devait se rassembler la Convention nationale, et l'a société des Jacobins, la plus formidable et la plus dangereuse de toutes les associations politiques. Boissy-d'Anglas vous a dit solemnellement, et ses axiomes ont été consacrés par l'unanimité de vos suffrages: Conspirant ensemble, ces deux monstrueuses corporations delibérèrent les massacres du 2 Septembre , pour établir à la fois L'EMPIRE DE LA MORT, DE LA TERREUR et du crime (1)! sindo e ub diene de a

Ces expressions sont-elles assez claires, ces aveux assez forts? Eh bien! je n'en resterai pas là. Boissy-d'Anglas, ou

⁽¹⁾ Propres paroles du rapport de Boissy-d' Anglas, au nom de la Commission des onze. Séance du 9 Messidor, an 3.

plutôt votre comité, par son organe, en a dit bien plus; il faut que vous me permettiez de vous répéter une page toute entière de ce même rapport, en vous demandant de peser, non pas chaque phrase, mais chaque mot.

« La Convention nationale » (vous a dit votre comité constitutionnel, parlant à la tribune de cette même Convention), « la Convention nationale, convoquée » sous de si sombres auspices, dans » une cité fumante encore du sang de tant de victimes, et qui était alors sous le joug des assassins et des usurpateurs, lutta péniblement et sans » succès contre cette commune dominatrice, forte de la terreur qu'elle inspirait, du secours d'une multitude, d'hommes égarés, et des combinaisons » de scélérats profonds, qui, du sein, » de la représentation nationale, dirigeaient ses abominables ressorts. Elle était déjà divisée, et ses dissensions, entretenues par les tyrans qui » voulaient l'asservir, furent la première

» cause des maux affreux qui ont désolé » la France. . . Des hommes sans prin-» cipes, ivres d'orgueil, altérés de sang, pétris de fiel et de perfidie, savaient profiter de ces divisions pour dominer. aigrir, exalter, embraser, exaspérer » tous les esprits. Le patriotisme le plus n exagéré fut le voile dont ils se couvrirent; l'erreur de la nation leur tint » lieu de forces; les institutions révolu-» tionnaires furent leurs moyens, et des monceaux de ruines et de cadavres » devinrent les degrés qui devaient les » conduire au trône sur les débris de la République. Le peuple flaté, aveuglé, agité, enslammé par eux, prit dès-lors » la modération pour lacheté, la pru-» dence pour artifice, la politique pour » intrigue, l'humanité pour faiblesse, » le délire pour patriotisme, le crime » pour justice, et la licence pour la » liberté. En vain la majorité de la » Convention voulut l'empêcher de se » précipiter dans les excès de la démaa gogie. . . . Les représentans du peuple, L 3

» après une impuissante lutte, succom» bant sous les efforts d'une insolente
» commune qui disposait de la force ar» mée, et sous l'influence des sociétés
» populaires, toutes affiliées aux Jaco» bins de Paris, le véritable foyer des
» conjurations, furent obligés, pour
» conserver l'espoir et le droit de sauver
» un jour la patrie, de céder momen» tanément à l'orage, et de laisser le
» vaisseau de l'état flotter au gré des
» vents de l'anarchie! » . . .

Eh bien! venez me parler à présent du 31 mai 1793, comme du jour où naquit la terreur. Venez me dire que toutes les victimes qui, en 1792, ont été dévouées par ces corporations monstrueuses; que les fugitifs échappés du milieu des massacres qu'elles avaient conspirés ensemble; que les Parisiens qui ont abandonné une cité fumante de sang sous le joug d'assassins usurpateurs; que tous les Français qui ont fui loin d'un pays où était établi à-la-fois l'empire de la mort, de la terreur et

du crime. . . . loin d'un trône qui avait pour degrés des monceaux de ruines et de cadavres.... loin d'un peuple qui prenait l'humanité pour faiblesse et le crime pour justice.... loin d'une représentation nationale du sein de laquelle un petit nombre de scélérats profonds dirigeait les abominables ressorts de la tyrannie, tandis que la majorité impuissante laissait le vaisseau de l'état flotter au gré des vents de l'anarchie. . . . venez me dire que tous ceux qui ont abandonné un tel pays, en ayant même la générosité de ne pas songer à la vengeance, doivent v. être procrits, doivent en être bannis, doivent y être égorgés, lorsque la justice et l'humanité s'v sont remontrées; c'est-à-dire, que la justice et l'humanité doivent en disparaître de nouveau, des que les innocens et les malheureux viendront les y implorer. Venez me dire sur-tout que ce rapport, qui a été le commencement de votre constitution, et notre proscription qui en a été la fin, pe forment pas le rapprochement le plus monstrueux qui ait jamais fait frémir la raison humaine. Tâchez de me prouver que les auteurs de l'un ne sont pas nécessairement les destructeurs de l'autre. Expliquez au Peuple Français comment il doit trouver possible que les mêmes hommes, tombant tous les onze à la même heure, dans le même délire, ayent tout-à-la-fois tracé cette peinture constitutionnelle de l'état de la France au 2 septembre 1792, et proscrit contitutionnellement tous ceux que le 2 septembre 1792 a jetté hors de la France.

Mais ce n'est pas encore là que je m'arrêterai. Boissy-d'Anglas et son comité n'ont pas pu tout dire; mais moi, je ne suis obligé de sacrifier aucune vérité. Soit, je fixerai comme eux aux premiers instans de la République L'ÉTABLISSEMENT de l'empire de la mort, de la terreur et du crime; mais son commencement, mais ses progrès, mais ses conquêtes, je vous ai prouvé qu'il fallait les dater des assassinats im-

punis de Launay, de Flesselles, de Foulon, de Berthier, de Belsunce, du maire de Saint-Denis, des gardes-du-corps, etc. etc. Je vous ai prouvé d'avance que, comme j'ai remonté tout-à-l'heure du 31 mai au 21 janvier 1793, je pourrais maintenant remonter de cette dernière époque au 14 juillet 1789 à travers les dévastations, les incendies, les assassinats privés, les massacres universels et toujours impunis, qui ont rempli l'isle de France, la Provence, la Flandre, le Dauphiné, le Poitou, le Comtat, le Languedoc, la Normandie, l'Artois, le Querci, la Bretagne et toutes nos Colonies. J'ai dit et je dois répéter plus que jamais qu'à partir des premiers instans qui ont rendu la révolution française sanglante et criminelle, quand elle pouvait être si douce et si vertueuse, il n'y a plus eu en France telle chose qu'une association politique et civile. Par-tont où la prospérité des citoyens, par-tout où la vie des hommes et l'eurs libertés ont été protégées, ce n'a jamais été par

la loi, ni par la loi ancienne qui était détruite, ni par la loi nouvelle qui n'était pas établie, ni par la puissance exécutive qui était enchaînée, ni par le pouvoir judiciaire qui était anéanti; c'a été uniquement par des circonstances fortuites et locales, par les mœurs plus ou moins douces, plus ou moins préservées de la corruption dans tel ou tel canton, surtout par le caractère des hommes en pouvoir, qui, dépositaires sans frein d'une force sans bornes, n'avaient de règles dans son emploi que leurs vertus ou leurs vices. Ainsi la Fayette et Bailli, qu'on a pujuger diversement dans l'ordre politique, ont eu droit à des hommages universels, comme protecteurs de l'ordre civil; car c'est par eux, et par seuls que, depuis le 21 octobre 1789 jusqu'au mois d'octobre 1791, Paris, dans toute l'effervescence d'une révolution effrénée, et environné de provinces en combustion, a vu ses habitans jouir de toute la sécurité qui appartient aux tems ordinaires les mieux réglés. Mais aussi qu'est-il arrivé lorsque la Fayette a été remplacé par Santerre, et Bailli par Péthion?

S'il v eut jamais un moment qui semblât présenter l'anéantissement du terrorisme et la renaissance de la loi, ce fut sans doute en septembre 1791, dans les premières semaines qui suivirent l'établissement de la nouvelle constitution; lorsque l'acceptation du roi recue avec transport, parut rétablir entre le prince et le peuple ces rapports d'amour que le cœur du premier n'avait pas méconnus un seul instant; lorsqu'avant de se séparer, l'assemblée constituante s'était unie au roi pour publier une amnistie universelle; lorsque par-tout les démonstrations d'une joie qui tenait de l'ivresse devaient ouvrir les âmes à tous les sentimens doux et affectueux. PEUPLEFRAN-ÇAIS, si je ne craignais pas de paraître vouloir capter pour moi votre faveur, quand c'est précisément à moi que je no songe pas, je vous montrerais avec quelle vivacité je prêchai alors aux Français fugitifs le retour dans leur patrie, la sou-

mission nécessaire à une constitution faite, dont j'avais été l'adversaire constant tout le tems qu'elle se faisait, la résolution sincère d'essayer de bonne-foi s'il v avait quelque moyen de la rendre compatible avec l'ordre et la tranquillité publique. Combien fut démontrée promptement l'imprudence de mes conseils! de combien de reproches purent m'accabler ceux qui les avaient suivis! du moins j'ai partagé le danger auquel je les avais livrés. Mais les loix dont je leur présentais la protection n'existaient plus que par la constitution nouvelle, et les législateurs dominans dans la seconde assemblée nationale se sont vantés (je vous le prouverai bientôt) d'avoir travaillé des le jour de leur arrivée à ruîner cette constitution. Des loix, quelles qu'elles soient, n'ont d'efficacité que par la vigilance et l'action continuelles de la puissance exécutive: et ces législateurs se sont vantés d'avoir travaillé dès le premier jour à enchaîner le prince revêtu de cette puissance, de lui avoir ôté, l'un après l'autre, non-seulement tous ses moyens d'action, mais tous ses moyens de sûreté. Ils se sont vantés de l'avoir successivement assailli de révoltes, dépouillé de sa garde, enfermé dans son palais, insulté dans son asyle, arraché à ses foyers et plongé dans les cachots. Enfin l'amnèstie était le seul gage de sécurité à l'abriduquel la moitié des Français expatriés pût songer au retour : nous avons vu l'insage qu'afait de cette amnistie la seconde législature, et la troisième a dit : L'ampnistie est un crime qui ne peut en cou-

PEUPLE FRANÇAIS, écoutez ceci. C'était le 16 octobre 1791 que Louis XVI rappellait les Français émigrés, par une proclamation qui leur promettait tout ce qui était dans son cœur, l'ordre, la justice, la paix, l'oubli de toutes les injures, et c'était le même jour que Jours dan changeait la glacière d'Aeignon en une citerne de sang! Les Avignonais für gitifs ont reçu en même tems d'invitation

de rentrer dans leur pays, et l'annonce de la mort qui les y attendait!

Le moment est venu où ils pouvaient être encore incertains. Un mois après cet épouvantable forfait, Jourdan et ses complices sont desarmés par l'énergie des habitans d'Avignon; ils sont arrêtés, Effort admirable du respect des loix! les Avignonais crovent qu'il en existe, et veulent obtenir d'elles seules tenr vengeance. Ils n'assassinent point l'assassin de leurs familles. Ils l'enferment avec ses complices dans la même prison qui a été le théâtre de ses crimes, et ils demandent justice. Pendant quatre mois ils la demandent un vain Deja l'impunité a produit de nouvedux coupables dans cette malbeureuse vible: elle envoie des députés portenses supplications et ses terreurs aux pieds du corps législatif... PEUPLET FRANCAIS, je vous ai transporté tout-à l'heure à cette scène, aussi affreuse peut-être que celle même de la glacière que vons ai montre ces députés prosternés; je vous ai fait entendre leur

eri: vous avez vn le corps législatif, pour toute réponse, déchainant Jourdan et sa troupe sur la terre qu'ils avaient inon-dée de sang et qui avait demandé vengeance contre eux. Croyez-vous qu'à compter de ce jour le nombre des Avignonais rentrans ait dû surpasser celui des émigrans? Croyez-vous que l'empire de la mort, de la terreur et du crime ent alors cessé en France? Croyez-vous qu'il ait commencé au 3 e Mai 1793?

Au reste, vous ne tarderez pas à reconnaître que cette maldeureuse province était loin d'être la seule qui subit alors une pareille destinée mais ces détails appartiennent à une autre partie de ma discussion.

Il faut conclure, Républicains; je vais encore vous répéter un des rotres, un des rapporteurs de vos commissions. Mais celui-là ne s'est pas arrêté comme Boissy-d'Anglas Il a fini le tableau; il a découvert la verite toute entière. Rappellez-vous le rapport de Bourdon

de l'Oise, sur Barrère, sur Collot d'Herbois , sur Billaud - Varennes . sur Choudieu, sur tous les terroristes. Depuis six ans, vous a dit Bourdon de l'Oise, DEPUIS SIX ANS le crime a toujours été croissant; chaque époque de la révolution, chaque nouvel événement a ajouté à la férocité de ces scélérats. Quiconque a trempé ses mains dans le sang, quiconque a pillé, égorgé, voudra toujours égorger et piller (1).

PEUPLE FRANÇAIS, voilà la durée du terrorisme avec le caractère du terroriste. Nos tyrans admettent qu'on a eu le droit de le fuir pendant les quatorze derniers mois : qu'ils nous montrent comment c'était un devoir de s'en laisser dévorer pendant les quatre premières années.

Au reste, prenez-y garde, vous qui maintenant êles revêtus du pouvoir, vous qui, placés encore aujourd'hui au gou-

⁽¹⁾ Rapport de Bourdon de l'Oise, 24 Mai 1795. of ob 1700

vernail de la République, vous vêtes asssis en même temps que Roberspierre: c'est de vous qu'il s'agit désormais. Tous les crimes commis après ce 31 Mai, vous nous avez bien dit que c'est à ce monstre seul que nous devons les imputer. Mais tous ceux qu'il avait commis avant cette époque, vous ne nous avez pas encore informé si d'antres doivent en partager avec lui la responsabilité. Mais chaque décret dont vous l'aviez armé jusques là pour porter les coups qu'il méditait, vous ne nous avez pas appris comment il l'avait obtenu. Il n'y a pas de milieu, ou il vous arracha ces décrets par la la terreur; et dans ce cas, comment une terreur, qui excuserait l'action des complices, n'excuserait-elle pas la fuite des victimes? ou il les recut de votre volonté libre, et alors, de quel droit auriez-vous puni Roberspierre? de quel front maudiriez-vous sa mémoire? Prenez garde, vous dis-je: pour peu que vous poursuiviez, c'est dans la dernière position que vous allez vous placer irrévocablement; car aujourd'hui que Roberspierre n'est plus, il ne pent plus vous inspirer de terreur, et ceux-là seront jugés l'avoir aidé pendant sa vie de tout leur pouvoir, qui, après sa mort, perpétueront l'exécution de ses volontés.

Auteur nominal de la loi de proscription. Oui, ses volontés; et il est temps enfin de porter à ce monstrueux système de proscription le dernier coup que je lui ai réservé. Vous l'exécutez aujourd'hui cette proscription, sans songer seulement par qui elle a été proposée; vous envoyez au supplice, sans vous souvenir par qui et comment il a été ordonné. Ce décret qui a spolié, banni frappé de mort tant de milliers d'hommes, de femmes, d'enfans, vous ne savez même plus quel en a été l'auteur nominal. Eh bien! je vais vous le rappeller; vous allez reconnaître au sein de quel tyran a été concu cet acte d'une législation, qui, selon l'expression d'un de vos plus zélés Républicains, ferait dresser les cheveux sur le front des Cannibales (1).

⁽I) Marchéna.

C'était le dixième jour après l'ouverture de la Convention nationale, et le vingt-huitième après les massacres du 2 Septembre. Roberspierre, dans ces premiers momens de son règne, n'honorait pas encore beaucoup la Convention de sa présence ni de ses discours. Il était plus souvent au milieu de cette Commune Parisienne, qui était son conseil d'état, ou dans ce club de Jacobins, qui étaient les instrumens de son ambition en croyant n'être que les auxiliaires de sa cruauté. De-là il envoyait ses lieutenans commander des décrets à ces représentans du peuple Français, à ces pères de la liberté Française, qu'un d'entre eux nous a peints le cou toujours penché sous le glaive du tyran, et ne songeant qu'à vivre jusqu'à ce qu'il se démasquât (1). Et quel fut, entre tous ses lieutenans, celui que Roberspierre chargea d'aller ordonner le décret contre tous les Emigrés sans distinction? Vous savez qu'à

⁽¹⁾ Discours de Fréron.

Rome on appellait les loix du nom de celui qui les proposait; qu'on y disait: La loi Valérienne, la loi Appienne, la loi Pompéyenne. En Angleterre, on dit le bill de Pitt, le bill de Fox. Eh bien! appellez donc le décret contre les Emigrés, LALOI DE COLLOT-D'HERBOIS. Oui, c'est Collot-d'Herbois, qui, dans d'Herbois, la carrière des crimes, a égalé Roberspierre en imagination et l'a surpassé en exécution; c'est Collot-d'Herbois, qui, dans la carrière des assassinats, a effacé le Jourdan d'Avignon ; c'est Collotd'Herbois le brigand, le dévastateur, et le boucher de Lyon, c'est celui qui trouvait délicieux le spectacle de 219 tétes tombant à-la-fois, celui qui ras-

> semblait les pères de famille par centaines pour les faire foudroyer à mitraille, et les voir achever à coups de pelles et de pioches; celui qui n'en avait pas encore assez, et qui proposait à son maitre de licencier une population de 60, 000 hommes; c'est Collot-d'Herbois que vous même avez accusé et con-

auteur.

vaincu de tous ces forfaits, que vous avez chargé de vos imprécations, que vous avez condamné à la transportation en Guyanne, inspirés peut-être par une providence vengeresse, qui a jugé que la mort serait trop peu pour un tel coupable; c'est lui, voilà le législateur qui, le dimanche 30 Septembre 1792, est monté à la tribune de la Convention, et a dit:

Il est une mesure depuis long-tems négligée, et cependant de la plus grande urgence.... Un décret avait été porté par l'assemblé législative, qui frappait de mort les Emigrés.... Ce décret fut paralysé alors par ce qu'on appellait le veto royal.... Il faut le faire revivre... Mais ce n'est pas assez que les Emigrés qui combattent contre leur patrie ne puissent échapper au glaive de la loi... ceux-là sans doute n'y échapperont pas, et il n'y a plus à s'en inquiéter..... Mais il est une autre espèce d'Emigrés, qui attendent l'instant de rentrer en France, et qui

se persuadent que la patrie les recevra dans son sein, parce qu'ils n'ont pas porté les armes contre elle.... Non, la patrie ne les recevra pas, ou elle ne les recevra que pour les dévorer... Elle les méconnait, elle les réprouve, elle les proscrit....Je demande le décret de mort contre tous les Émigrés sans distinction (1).

Ainsi toutes les fois qu'il était question de crimes et de meurtres, le seul mot de Collot - d'Herbois, à Paris comme à Lyon, pour toute la France comme pour une province, était toujours : ce n'est pas assez!

Et lorsque sa motion est faite, quels sont ceux qui se lèvent pour la soutenir?

C'est Cambon, autre lieutenant de Roberspierre, Cambon, qu'après la chûte de son maître, vous avez frappé

⁽¹⁾ Voyez tous les journaux du temps, et notamment le Journal des Débats et des Décrets, (Séance du 30 Sept. 1792, n°. 11. pag. 183).

d'un décret d'accusation, qui s'y est soustrait, qui, tout caché qu'il était, méditait encore de nouveaux crimes, et que vous avez fini par mettre hors de la loi au mois d'Avril 1795.

C'est cet Osselin, convaincu, avant la révolution, d'avoir commis dans l'office d'un notaire un crime de faux, qui avait pour but un crime de rol; Osselin, juge revolutionnaire à l'époque du 2 Septembre, et qui insultait ceux qu'il égorgeait; Osselin, instrument, transfuge et victime de Roberspierre.

L'un et l'autre répètent le mot de Collot-d'Herbois pour enchérir encore sur lui. Ils trouvent que ce n'est pas assez de frapper tous les Emigrés; ils veulent qu'on frappe tous les agens des Emigrés. La cupidité vient se joindre à la férocité, ou plutôt vient en révéler le principe et le but: on demande que Financiers, Banquiers, Notaires, Compagnies ou individus, quiconque a entre ses mains des capitaux ou effets appartenans à des Emigrés, soit tenu

d'en faire la déclaration dans vingtquatre heures, Sous Peine de Mort(1).

Et lorsque toutes ces propositions réunies ont été renvoyées pour la forme au Comité de législation, lorsqu'au jour désigné pour la demie heure qu'on daigne accorder à la discussion, le Comité a sanctionné par son rapport la loi de Collot-d'Herbois et frappé de mort tous les Emigrés indistinctement, qu'arrive-t-il? il arrive qu'Osselin luimême ne peut se défendre d'un remord; qu'Osselin lui-même se récrie contre le mot indistinctement, le tiouve immoral et barbare (2), veut absolument des distinctions entre les Emigrés, et demande qu'on établisse un autre principe, d'après lequel le Comité présentera un autre projet.

Et la loi qui a paru immorale et barbare à un Osselin, s'exécute au-

⁽¹⁾ Journal des Débats et Décrets, pag. 183 et 184.

⁽²⁾ Ibid. pag. 623 et 624.

jourd'hui sous le nom de loi constitutionelle!

Mais comme il faut retrouver par-tout ce que le Cardinal de Retz définissait avec tant de justesse, le ridicule dans Buzot, l'abomination, voilà Buzot qui se pré- teur. sente pour adoucir la loi de Collotd'Herbois. Buzot s'indigne aussi de la peine de mort prononcée indistincte. ment; Buzot annonce qu'il va concilier la justice et l'humanité. Et en consé: quence, voici littéralement ce que dit Buzot (1): « Je distingue trois sortes » d'Emigrés, ceux pris les armes à la » main, ceux qui ont fui dans des pays » ennemis, ceux qui se sont réfugiés » dans des contrées voisines.... Ce se-» rait une étrange loi que celle qui con-» fondrait le traître, le lâche et le » faible... Il faut donc les distinguer » D'un autre côté, si vous faites une diss tinction, votre loi sera inutile, parce » que vous ne serez jamais assez instruits

(1) Journal des Débats ei des Décrets, p. 626.

» pour l'appliquer sans injustice Si » on s'était attaché aux vrais principes, » les condamnerait-on tous à la mort » ou à la déportation? Non.... Le moyen d'éviter l'arbitraire est donc » de prononcer le bannissement contre » tous, et contre tous la peine de mort s'ils veulent rentrer Alors » vous ne violez aucun principe... vous » punissez les traîtres qui ont été sus-» citer des ennemis à leur patrie A » l'égard du lâche qui a quitté sa pa-» trie, vous ne le frappez pas, vous le » repoussez Vous chassez de la » terre de la liberté des hommes.... qui » vous laissent, en partant, tout ce » qu'ils possédent, leurs biens » Qu'ils soyent donc tous bannis, et » que celui qui oserait mettre le pied » sur notre territoire soit puni de mort». Ainsi parle, ainsi argumente Buzot, et je dois répéter que toutes ces phrases sont littérales. Les galeries qui avaient éclaté en murmures (1), l'entendant parler

⁽¹⁾ Journal des Débats et Décrets, p. 626.

de justice et d'humanité, l'applaudissent avec transport (1) quand elles l'ont vu arriver au bannissement et à la mort. Collot-d'Herbois ne trouve pas que sa loi ait rien perdu à l'amendement de Busot, et se garde bien d'y rien opposer. Danton alors ami, et presque collègue de Roberspierre; Danton, ce Ministre de la Justice, qui, le 31 Août, avait fait remettre en prison, pour les massacres du 2 Septembre, le malheureux Montmorin innocenté même par le jury révolutionnaire; Danton qui avait dit alors au jury et aux défenseurs de l'accusé absous : La question n'est pas s'il est coupable ou innocent; la question est s'il est aristocrate ou non; Danton prend la parole après Buzot. Avec ce galimathias féroce, qui était son carac. tère distinctif, il dit que quand la liberté est en péril, elle a soif du sang de la tyrannie; mais que quand elle reporte la terreur chez ses-ennemis, elle doit

⁽¹⁾ Journal des Débats et Décrets, p. 626.

faire des loix dans le calme, et que cette loi, si on adopte la proposition de Buzot, deviendra une loi dans le calme. Puis, tant il est calme! tant sa soif de sang est déja étanchée! il personisie la patrie en lui, et se mettant en présence de l'homme émigré par faiblesse : « Malheureux ! lui dit-il, tu » m'as laissée dans les jours de péril. » Eh bien! éloigne-toi à jamais. Ne » reparais plus sur mon territoire. Il » est devenu un gouffre pour toi. Et si » tu oses braver la loi, que la loi fasse » tomber ta tête (1)! » A ce mot de gouffre, à cette image de têtes tombantes, les galeries transportées ordonnent à Buzot de rédiger son amendement, à la loi de Collot; Buzot obéit, et des cris, des hurlemens appellent aux voix!

Un nouveau prodige s'opère. Une voix perce à travers toutes ces voix, laquelle réprouve tant de précipitation à porter une loi plus terrible mille fois que la

⁽¹⁾ Journal des Débats et Décrets, p. 627.

révocation de l'édit de Nantes; laquelle prononce fortement: cela est impossible; laquelle demande une discussion plus étendue (1). Eh bien! cette voix est celle de Camille Desmoulins! Camille Desmoulins, celui qui, en 1789, s'était intitulé avec complaisance: le procureurgénéral de la lanterne, a donc reculé avec effroi devant les proscriptions décrétées en Octobre 1792 et déclarées constitutionnelles en Août 1795!

Tallien surprend moins; il fut ce jourlà le Tallien du 9 Thermidor: mais je me garderai bien de perdre une seule parole de celles qu'on a recueillies de lui dans cette fameuse séance, Et moi aussi (2), s'écrie Tallien, je crois IM-POSSIBLE de fermer la discussion.... Sous le mot d'Emigrés vous comprendriez des vieillards, des femmes, des enfans forcés parleurs parens de quitter la France.... Le mot d'Emigré ne peut

⁽I) Ibid. p. 627.

⁽²⁾ Journal des Débats et Décrets, p. 628.

pas trouver place dans cette loi, car ce sont les Français fugitifs et rebelles, armés contre leur patrie, que vous voulez punir, et non pas les simples Émigrés. La milice de Roberspierre s'indigne, toute la salle retentit de clameurs, les galeries se lèvent et commandent qu'on décrète la loi de proscription. Tallien, élevant sa voix au-dessus des cris de la fureur, prononce cette prophétie: « Vous serez forcés d'établir un » JOUR CETTE DISTINCTION (1) » et il a le courage de demander encore « qu'on » remplace l'expression d'Émigrés par » ces mots : Les Français fugitifs et o rehelles ».

Mais les ordres de Roberspierre étaient donnés, et déja la délibération commençait à lui paraître trop longue. Péthion, président de cette mémorable séance, Péthion, le maire du 2 Septembre, Péthion louvoyant alors entre les deux partis, et faisant croire à chacun d'eux qu'il

⁽¹⁾ Journal des Débats et Décrets, p. 628.

lui appartenait, Péthion, ayant en lui une égale analogie soit avec la férocité de Collot, soit avec la sottise de Buzot, favorisait la loi qui était le résultat de l'une et de l'autre. Il ferme la discussion, et au milieu du rugissement des tigres quand ils ont saisi leur proye, il prononce : LA CONVENTION NATIONALE décrète que Tous les Émigrés Français sont bannis à perpétuité du territoire de la République, et que ceux qui, au mépris de cette loi, y rentreraient, seront punis de MORT!..... Et le rapport, et la discussion, et les suffrages, et la prononciation de ce décret, tout cela n'avait pas occupé plus du tiers d'une matinée : et au-dedans comme au-dehors de la France, et sur toute l'étendue de l'Europe ou peut-être du globe, des générations entières et peut-être des siècles entiers allaient porter le poids et subir la peine de cette énormité de malheurs et de crimes si légèrement consommée!!!....

PROVIDENCE DIVINE! Tu as voulu que

les trois principaux coupables, Collotd'Herbois, premier auteur, Buzot, second rédacteur, Pétion, appui et promulgateur de cette proscription infernale, fûssent punis par un supplice analogue à leur forfait. Nous, dans l'injuste et souvent glorieux exil auquel ils nous ont condamnés, il est au moins quelques pays où nous rencontrons une pieuse commisération et une hospitalité secourable. Nous sommes sûrs d'être accueillis par-tout où se trouve une âme noble. Notre conscience ne nous quitte pas; elle nous rend. supérieurs aux dédains de l'insolence, et nous donne le droit d'estimer notre reconnaissance autant que la générosité peut estimer ses bienfaits. Enfin elle nous approuve, nous console et nous fortifie. Mais nostrois oppresseurs, ils sont devenus à leur tour des Émigrés! Ils n'ont rien recueilli de ces biens, qu'ils disaient avec tant de complaisance que nous leur avions laissés. Le moment est venu où il n'y a plus eu d'azyle pour eux

eux dans cette patrie, dont ils avaient fait un gouffre pour nous. Deux ne sont plus (1) : obligés de s'exiler eux-mêmes, ils ont fui dans ces mêmes contrées voisines, dans cette même Suisse alors généreuse et hospitalière pour nous; et comme s'ils eûssent cru que leurs traits décélaient leurs crimes, ils ont eu peur d'un être vivant, ils ont fui la demeure des hommes, les villes, les bourgades, jusqu'aux hameaux; ils ont été vagabonds, errans de rochers en rochers, sans toît pour s'abriter, sans vêtemens pour se couvrir, sans pain pour alimenter leur coupable vie. Consumés enfin par Ie remords et l'inanition, ils se sont sentis mourir de rage et de faim; et c'est le bazard qui a fait trouver leurs restes ilipurs, gissans à demi-dévorés dans une caverne solitaire. Le troisième vit encore; mais déporté par un décret bien plus applaudi que celui dont il nous a frappé; mais plus criminel que ceux qui le sont

⁽¹⁾ Pétion et Buzot,

le plus; mais condamné à porter le nom de Collot qui est plus que le signe de Cain, il doit fuir tôt ou tard les habitans de la Guyanne, comme ses complices ont fui les habitans de l'Helvétie, et préparer aux tygres de l'Amérique la pâture que les autres ont fournie aux ours de l'Europe.

PEUPLE FRANÇAIS, que je vienne un instant me reposer avec vous. J'ai fini toute ma discussion sur les émigrés, de quelque classe qu'ils soient, pourvu qu'ils n'ayent pas porté les armes contre la République. Les anciens jurisconsultes, ceux du moins qui étaient fidèles à la voix de la nature et de la raison, exigeaient, pour la conviction du crime, des preuves luce meridiana clariores. Eh bien! moi, non pas sur un simple individu, non pas sur quelques familles, mais sur des peuplades entières d'infortunés, autrefois portion distinguée d'un des plus grands peuples du monde, je viens de répandre ce jour de l'innocence et de la justice plus éclatant que le soleil dans son midi. Malheureusement ce n'a pu être qu'en mettant dans le même

degré d'évidence l'amoncellement de crimes dont ils ont été les victimes. Républicains vertueux, si j'ai souvent satisfait vos cœurs, souvent aussi je les ai déchirés. J'ai dû plus d'une fois vous rejetter dans de pénibles incertitudes; et en effet, lorsqu'un phantôme de Répupublique se trouve mêlé par-tout à un développement de scènes si épouvantables, il faut une grande force d'esprit pour ne pas étendre son horreur jusques sur le nom avec lequel on a prétendu légitimer tant de forfaits. Mais ne nous écartons de la justice ni vous, ni moi, car dans la justice seule est notre espoir et le vôtre. Convenons que comme il a été atroce et absurde d'apprécier la monarchie de la dernière race par les boucheries de la première, il serait maintenant injuste et odieux de confondre la République de 1795 avec celle des trois années précédentes; les tribunaux qui punissent les Jacobins avec ceux qui servaient leurs fureurs; les deux Conseils qui font des loix, avec la Convention qui ordonnait

des meurtres. Mais convenons aussi que la dernière méprise ne serait pas aussi révoltante que l'a été la première; car tant que la proscription de tous les émigrés subsiste, il reste quelque chose de l'ancienne république dans la nouvelle. Il reste l'œuvre née du crime et qui l'engendre; qui, ne pouvant être purifiée par aucun mélange, corrompra au contraire tout ce qui approchera d'elle, lancera la démence au sein de la sagesse, et placera l'affreuse nécessité d'être coupable dans le cœur qui, sans elle, aurait eu la plus ferme volonté de conserver ou de recouvrer l'innocence.

Et remarquez bien, PEUPLE FRANÇAIS, le nouveau caractère de perversité qu'acquerra désormais cette injustice, s'ils osent encore la soutenir. Sans doute je n'ai eu qu'à rassembler des faits; mais ces faits étaient épars, oubliés des uns, inconnus aux autres, ensevelis dans la confusion et la multiplicité des événemens, des décrets, des révolutions qui se sont successivement effacées. Depuis

long-tems, la plupart des oppresseurs se souvenait seulement qu'il y a des proscrits, sans se rappeller tous les caractères de la proscription; les victimes elles-mêmes sentaient saigner leur blessure, sans savoir quelle est la main qui les a frappées. Parmi les dernières, des plaintes vagues et affaiblies indiquaient l'épuisement du désespoir et presque l'oubli de leurs droits; parmi les autres, il était des formules d'outrages et de ca-Iomnies, qui avaient acquis une espèce de possession; et comme il est rare que des sons qui frappent perpétuellement l'oreille, ne finissent pas par porter quelque préjugé dans l'esprit; comme les imposteurs, à force de répéter leurs mensonges, parviennent à se les persuader à eux-mêmes, ainsi l'homme cruel, à force de donner le nom de justice à sa cruauté, et la qualification de coupables à ses victimes, peut arriver quelquefois à croire qu'il n'est que sévère. Mais voilà le faisceau rassemblé! Voilà tous les souvenirs éveillés, toutes les consciences

averties, tous les droits revivans. Voilà le système de cette horrible proscription, dégagé de tout ce qui l'encombrait, produit tout entier au grand jour. Tontes ses parties sont mises ensemble. On le voit, on le suit dans sa naissance, dans ses movens, dans son exécution, dans ses conséquences. Ceux qui, comme vons, honnêtes et sages Républicains, ont besoin de la justice pour leur cœur, et sentent que la République en a besoin pour sa sûreté, ceux-là se verront avec transport dégagé de la honte de transiger avec un crime si manifeste et si hideux. Ils crieront dès ce moment : anathême à LA LOI DE COLLOT-D'HEREOIS!ilsn'invoqueront plus la clémence, mais la justice pour tout émigré, quel qu'il soit, accusé seulement d'avoir abandonné la France. Quant aux hommes, si on doit les appeller de ce nom, à qui Collot-d'Herbois et Roberspierre ont légué leur âme et leurs volontés, ils verront du moins qu'en parlant de nous désormais, il faut qu'ils renoncent à toutes ces injures bannales

de trahison, de lácheté, d'infamie; car il reste bien démontré qu'à eux seuls appartiennent tous ces caractères, tandis qu'au contraire je plaide devant vous, PEUPLE FRANÇAIS, pour les martyrs de la fidélité, pour des hommes qui ont poussé jusqu'à la témérité le courage de la vertu, pour des êtres enfin de tout sexe et de tout âge, qui, au risque des plus grands malheurs, ont voulu conserver un cœur et des mains pures. Oui, qui que vous soyez, qui oserez encore soutenir la loi de Collot-d'Herbois, vous ne ponvez plus être ni criminels, ni audacieux à demi; il n'est plus d'hypocrisie possible pour vous; je vous ai réduits à un seul langage, et ce langage, le voici:

« LA LOI DE COLLOT-D'HERBOIS n'é-

» tait pas plus dans son âme que dans » la nôtre. Collot-d'Herbois, Carrier,

» Le Bon , Barrère , Couthon , Saint-

» Just, Roberspierre, ont été nos col-

» lègues, nos amis, nos associés, tant

» qu'ils n'ont pas voulu être nos rivaux

» et nos maîtres. Tout ce qu'ils ont fait

tué, parce qu'alors ils tuaient avec nous. Tout ce qui a péri depuis le 31 mai serait également bien tué, s'ils n'avaient pas voulu nous tuer nous-mêmes. Il nous plaît de dater le règne de la terreur, non pas du jour où nous l'avons répandue ensemble sur toute la France. mais de l'heure à laquelle ils l'ont étendue sur nos têtes. Maintenant que nous avons puni leur trahison envers nous, nous poursuivrons l'accomplissement de leurs desseins sur vous. Nous remplirons la carrière que nous avons commencée avec eux, et qu'ils suivraient encore avec nous, s'ils avaient été aussi fidèles à leurs complices qu'impitoyables pour leurs victimes. LA LOI DE COLLOT-D'HERBOIS SERA EXÉCUTÉE». Combien doit durer une république dans laquelle se tient un tel langage et se poursuit un tel système? c'est ce que j'examinerai bientôt; mais je n'en suis encore qu'à la question de ce qui est juste,

et non à celle de ce qui est utile,

Peuple français, il est donc démontré, si jamais quelque chose le fut parmi es hommes, c'est donc un axiôme de justice et une vérité mathématique, que Tous les Français émigrés qui n'ont pas porté les armes, tous, jusqu'au Dernier, doivent être rayés de la Liste des proscrits.

Passons à ceux qu'on accuse d'avoir trahi leur patrie, parce qu'ils ont porté les armes.

It me semble entendre ici un de ces hommes auxquels je m'adressais tout-à-l'heure, un de ces malheureux héritiers de l'âme et des volontés de Collot-d'Herbois, frémir en me voyant entrer dans cette nouvelle discussion, et murmurer avec une fureur concentrée: Même dans cette classe, il va les trouver tous innocens.

Tous.... plaise au ciel! et je suis bien sûr que plus je parviendrai à effacer de noms sur la liste des proscrits, plus j'acquerrai de faveur auprès de ceux devant lesquels vous et moi sommes main-

Emigrés accusés d'avoir trahi leur patrie, tenanten jugement. Oui, PEUPLE FRAN-ÇAIS, et vous vous offenseriez de me voir douter; oui, vous bénirez d'autant plus mes efforts; oui, j'aurai mérité d'autant mieux de vous, que je vous aurai délivré davantage et du malheur de méconnaître, et du tourment de hair, et de la honte de laisser assassiner en votre nom tant d'innocens, que les préjugés de la terreur et l'activité de la calomnie, que tous vos tyrans et toutes vos souffrances ont du vous conduire à regarder habituellement comme coupables.

Plusieurs classes parmi les Emigrés armés.

Mais vous que l'idée du crime rassure et que le nom d'innocence effraye, ne m'accorderez-vous pas cependant cette proposition générale: — S'il était vrai que dans la classe des Emigrés armés il fût encore bien des sections différentes; s'il était vrai que, parmi ces sections diverses, il en fût plusieurs pour qui prendre les armes eût été un DROIT, un MÉRITE, une NÉCESSITÉ, un DEVOIR, ne serait-il pas injuste de les confondre avec celle à qui l'on peut en faire un CRIME?

Maintenant, PEUPLE FRANÇAIS, j'ai à leur proposer une suite de questions, que j'ose vous présenter en même tems qu'à eux; questions simples, auxquelles je demande une réponse aussi simple.

Dans un pays où il n'y a pas de loi qui me protége, et où il y a une force tionsqui m'attaque, ai-je le droit d'opposer une force qui me défende?

Ques-

Si, dans ce pays, on élève une barrière entre moi et mon champ, ai-je le droit de la franchir, ou de la renverser!

Si des bandes de brigands ont violé mon asyle domestique, et en ont emporté ma dépouille, ai-je le droit de rassembler une troupe d'amis, et d'aller reprendre ce qui est a moi?

Si l'on m'a chassé à main armée de ma maison, ai-je le droit de me la r'ouvrir à main armée?

Si, après m'avoir déclaré, par un acte qu'on appellait loi impérissable, que je pouvais sortir de mon pays Avolonté; si, après m'avoir forcé d'en sortir pour mon repos et ma sûreté, l'on a puni le seulfait de ma sortie par un bannissement à perpétuité, par une confiscation universelle, par la mort au premier pas que je ferais sur ma terre natale, la justice m'autorise-t-ellle à y revenir tenant d'une main la loi qui devait garantir mon droit, de l'autre le glaive qui doit défendre ma tête?

Si ma famille a été, comme moi, chassée, bannie, dépouillée, proscrite, est-ce un devoir pour moi d'aller conquérir son toît et sa subsistance? Si elle a été immolée, massacrée, ai-je le droit de la venger sur ses assassins? Si je la sais ensevelie dans les cachots, confondue dans cette foule innombrable de Français de tout sexe et de tout age, qu'on encombre journellement dans des charrettes, pour les faire périr EN MASSE, sous la forme déguisée d'un jugement, la justice me donne-t-elle le droit, la nature m'impose-t-elle le devoir d'appeller le ciel et la terre à son secours, de crier à tous les gouvernemens et à tous les hommes :

Des bras! des armes! et que j'aille arracher ma mère, ma femme, mes sœurs, mes filles, aux couteaux des assassins qui s'apprétentàles déchirer?

Si les affections de la nature permettent que je me livre à celles de la patrie; si je ne puis supporter l'opprobre, l'esclavage et la désolation de mon pays, sera-ce un mérite à moi de me dévouer pour effacer sa honte, détruire ses tyrans, rétablir sa tranquillité? Les siècles passés ont-ils fait un mérite à Trasybule, à Trasybule exilé, proscrit, fugitif, d'être venu venger et délivrer sa patrie du joug des trente tyrans (1)? Les siècles futurs feront-ils un mérite aux Thermidoriens d'avoir pris les armes pour détruire l'exécrable Roberspierre, pour ensevelir avec lui les compagnons de sa tyrannie, et pour fermer l'antre infernal du Jacobinisme?

⁽¹⁾ De ces monstres pour qui aucun droit n'était sacré, qui répandaient le sang par torrens, et sous lesquels la malheureuse Athènes ne sayait que trembler et pleurer. Entretiens de Phocion.

Enfin je suppose que, banni injustement par les trente ou par les sept-cent tyrans de ma patrie, que plongé avec toute ma famille dans l'abyme de la misère, je n'aye dû, pendant deux ans, sa subsistance et la mienne qu'aux bienfaits d'une Puissance étrangère; que cette Puissance me dise un jour : « Voilà des » armes; venez combattre avec ceux qui » vous ont nourris, contre ceux qui vous » ont affamés; si vous refusez de mar-» cher, demain il n'y aura plus de pain » ni pour vous, ni pour votre famille: » Alors sera-ce un devoir et une nécessité pour moi de prendre les armes? Est-ce une nécessitépour l'homme d'être nourri? Est-ce un devoir pour un fils, pour un époux, pour un père de se sacrifier pour obtenir du pain a ses vieux parens, à son épouse denuée, à ses malheureux enfans?

Républicains, j'ai demandé une réponse simple à ces simples questions. Point de phrases, un *oui* ou un *non*.

Ah! j'entends le PEUPLE FRANÇAIS

me répondre oui par acclamation, et ceux qui ne veulent pas mêler leurs voixà la sienne se taisent. Le dernier effort des tyrans les plus opiniâtres sera ici de ne vouloir pas rendre hommage à la vérité, de ne vouloir pas la confesser de bouche; mais les lèvres d'aucun n'oseront la nier, comme l'âme d'aucun ne pourra la repousser. Mes principes sont établis.

Eh bien! posons donc pour premier Résulta résultat que tout Emigré Français qui a eu le malheur de porter les armes, mais qui peut avec vérité se classer dans non couune des sections que je viens de décrire, est effacé par le doigt de la Justic sur le livre de Proscription; car il n'a fait ou qu'exercer le plus imprescriptible des droits, ou que remplir le plus sacré des devoirs, ou qu'acquérir le premier des mérites, ou qu'être entrainé par la plus irrésistible des nécessités.

Ils vont s'y ranger tous, s'écrient encore nos persécuteurs! Prenez garde; car si vous dites vrai, si tous en effet peu-

armés. pables.

per aucun. Eh bien! moi je n'ose pas espérer que jusqu'au dernier puisse se revêtir d'un des caractères que j'ai désignés. Mais en laissant à tous le droit naturel et légal de provoquer des enquêtes que la faulx de la destruction a rendues, helas! plus faciles que vous ne l'imaginez, je vais, à partir de la première époque où il y a eu des Emigrés (puisque c'est le nom convenu), indiquer ceux que, dès ce moment et à jamais, il me sera impossible d'appeller du nom de coupables.

PEUPLE FRANÇAIS, j'ai besoin ici de votre générosité. Peut-être ne suis-je pas sans quelques titres pour l'invoquer. Peut-être le défenseur qui oublie ses intérêts peut-il demander aux juges d'oublier leurs préventions : car enfin, en écartant cette qualité d'étranger à laquelle m'avait reduit la Constitution de 1791, et en me considérant comme Français, je suis, moi, une des victimes échappées. C'est la veille du 2 Septembre que

que la Providence m'a tiré des prisons de l'Abbaye (et puisse - t - elle m'avoir réservé pour être, à cet instant, un des faibles instrumens de sa bienfaisance!) je n'ai pris aucune part à la guerre, et j'ai conjuré, dans son principe, les funestes auspices sous lesquels on l'a commencée. Vous voyez bien qu'une adresse vulgaire, qu'un égoisme pour lequel il n'est que trop facile d'obtenir grace aujourd'hui, me conseilleraient de retracer, de renforcer sans cesse la ligne de démarcation entre les deux classes d'Emigrés, de revenir toujours sur ce 2 Septembre, et sinon de dévouer ce qui serait trop révoltant, au moins d'oublier dans ma défense tout ce qu'il a été fait de victimes avant cette horrible époque. Mais que le sol de la France s'ouvre pour m'engloutir, plutôt que j'achète la liberté d'y reparaître en repoussant, même par mon silence, ceux que j"y crois rappellés comme moi par la justice, quel que soit ou la distance des époques qui ont causé notre sortie,

ou la diversité des projets qui nous ont suivis dans notre exil. Anathême à celuid'entre nous qui, perdu au milien de tant d'obscurités, qui courbé sous le poids de tant de calamités, oserait réclamer la pureté exclusive pour une seule opinion, l'intérêt exclusif pour une seule infortune, l'exclusive réparation pour une seule injustice! Un peuple de malheureux est un peuple de frères, et ceux que la fortune a placés dans une position moins désespérée, ceux que la tempête laisse encore flotter sur quelques débris, deviennent indignes de salut s'ils ne tendent pas une main secourable à tout ce qui s'ensonce autour d'eux.

FRANÇAIS, il fut une guerre entre les Romains et les Privernates, laquelle semblait devoir finir par l'extermination d'un peuple ou de l'autre. Rome triompha sans retour. Assiégés dans leur dernière ville, les vaincus envoyèrent solliciter la paix. Les ambassadeurs introduits dans le sénat, le consulleur demanda quel châtiment ils croyaient méri-

ter? Celui, répondirent-ils, que méritent des hommes libres, qui, ne croyant pas avoir dégénéré de leurs ancêtres, ont tout tenté pour conserver l'héritage qu'ils en avaient recu. Le sénat expia l'insolence de son consul, et récompensa le courage des vaincus en leur rendant leur territoire et en les faisant Citoyens Romains. PEUPLE, c'est avec de tels moyens qu'on fait exister une république; c'est en vous croyant dignes de tels exemples que je vais passer avec vous en revue une portion d'émigrés ayant porté les armes, en vous demandant si le chátiment que ceux-là méritent est celui qu'on réserve à des coupables.

Il est des infortunes augustes qu'on ne Indivin peut approcher qu'avec saisissement, ni agiter qu'avec scrupule; des infortunes qu'on eût voulu pouvoir détourner au prix de son sang, et auxquelles on doit un respect silencieux, quand on ne peut pas leur porter un dévouement secourable; mais puis-je me taire entièrement sur cette race glorieuse, forcée de fuir

d'un pays dont elle avait été si souvent l'orgueil et le boulevard? Mais pourraisje, sans blasphême, attacher le nom de coupable à ces trois générations de HÉROS qui, poursuivis par tant d'injustice et d'ingratitude; qui, apprenant dans l'exil la dilapidation légale de leur patrimoine, la profanation impie de leurs trophées, le meurtre impuni de leurs serviteurs; qui, se trouvant eux-mêmes entourés par-tout des embûches du crime, en ont appellé noblement des poignards à leur épée? sur-tout quand ils ont fait une guerre non pas seulement loyale, mais sublime; quand ils se sont plu à payer à la valeur républicaine la même admiration qu'ils savaient inspirer par la leur (1); quand ils ont détesté la seule idée de re-

⁽¹⁾ Non, il n'y a rien d'égal à la valeur des Français Royalistes, que celle des Français Républicains, écrivait le Duc d'A-g-n en sortant d'un combat où il avait été blessé, et où son père et son aïeul avaient eu leurs habits criblés de balles.

présailles, que vous-mêmes n'eussiez pu trouver injustes, mais qu'eux n'ont jamais pu se croire permises; quand ils n'ont pas eu un seul prisonnier en leur pouvoir, sans se souvenir aussi-tôt qu'il était né leur concitoyen; sans lui prodiguer ces traitemens magnanimes qui, enfin ont triomphé de toute la barbarie des décrets, et ont rendu tous les guerriers français à la générosité originelle de leur caractère? Croyez-vous que ceux-là eussent le droit de vous dire, comme les Privernates: « Nous n'avions pas dégénéré de nos » ancêtres ».

PEUPLE FRANÇAIS, appellerai-je coupables tous ceux qui se seront armés contre la révolution, parmi les fils, les frères, les parens, les amis de Launay, de Flesselles, de Foulon, de Berthier, de Montesson, de Mesmay, de Barras, de Batilly, de Listenay, de Montjustin, d'Ambly, de Sainte-Colombe, de Reuilly, de Voisins, d'Albert, de Bonneval, de Saint-Julien, de Villars, de Castelet, de la Jaille, de Mauduit,

d'Escayrac, de Pascalis, de Massey, de Clarac, de Chaponay, de Guillin, de Rochegude, de Du Hamel, de la Rochefoucault?... Je m'arrête, car cette énumération prendrait un volume.

Appellerai-je coupables les parens, les camarades de cet intéressant Varicour, de ce respectable Miomandre, de toutes ces victimes héroïques du fameux 6 octobre (1), qui, fidèles aux volontés, unis au dévouement de Louis XVI, avaient mieux aimé attendre et recevoir la mort, que la repousser en la donnant, et dont la vertu vraiment céleste n'a pu obtenir ni vengeance pour leur mémoire, ni justice et sûreté pour les objets de leur affection et de leur sacrifice?

Appellerai-je coupables, s'ils ont pris les armes, ce frère qu'on avait placé sous l'échafaud, pour recevoir sur sa tête le sang de son frère qu'on allait immoler?

— Cet autre frère que j'ai vu errer en Suisse, la respiration entrecoupée, les

^{(1) 1789.}

yeux fixes, voyant par-tout le cœur palpitant de son frère déchiré, entendant par-tout les cris d'une mère dont la douleur avait égaré la raison?

J'ai parlé des individus, parlons des provinces entières.

A Dieu ne plaise que je vous retrace

pour la troisième fois l'image déchirante de cette ville autrefois si fortunée, de ce peuple tombé tout-à-coup, des bras du gouvernement le plus paternel qui fût sur la terre, dans les serres de la plus féroce tyrannie que le monde eût connue! Cependant, je ne vous ai encore rappellé les scènes d'Avignon que pour justifier la fuite de ses habitans; mais fixez, mais suivez tout ce qu'a éprouvé cette cité de douleur, depuis le premier jour (1) où trois centsfamilles princi-

(1) Premiers massacres de 1790.

pales en sortirent à-la-fois, jusqu'à la dernière époque (2) où une population florissante de trente mille âmes se trouva

Pro-

⁽²⁾ Après l'absolution de Jourdan en 1792.

réduite à un misérable troupeau de cinq mille esclaves ou instrumens du Jacobinisme, et dites-moi si tout Avignonais, qui en cût en le pouvoir, n'eût pas eu le droit de soulever le monde entier contre les infatigables bourreaux de sa malheureuse patrie.

Je vous ai dit que bien d'autres provinces avaient subi les mêmes destinées aux mêmes époques et avec les mêmes caractères; remarquez bien ces expressions.

Aux mêmes époques, c'est-à-dire, non pas seulement pendant les deux années employées à travailler cette constitution, qui ne pouvait être, disait-on, trop achetée, mais pendant une année entière après l'établissement, ou, en d'autres termes, pendant toute la durée de cette constitution, qui devait, disait-on, porter partout la paix et le bonheur.

Avec les mêmes caractères, c'est-àdire que ces provinces désolées n'étaient pas livrées seulement à la cupidité des brigands et à la fureur des meurtriers, mais à la trahison et à la complicité de ces pouvoirs constitués dont elles auraient dû attendre abri et protection.

C'est sur-tout à ces deux motifs que je dois m'arrêter dans cet instant. C'est d'après eux que doit être jugée la question des Émigrés qui ont pris les armes, parce que la persécution sans fin produit le désespoir, parce que le meurtre protégé par la loi ne laisse d'autre défense que les armes. C'est là précisément ce qui replace l'homme dans l'état de nature; c'est là ce qui lui donne le droit, ce qui lui impose la nécessité de chercher dans sa force la sûreté qu'il ne peut plus trouver ailleurs.

Ainsi, quand je retranche du rôle des coupables tout ce qui a pu s'armer parmi les Lyonnais, ce n'est pas seulement parce qu'ils ont vu détruire leurs atteliers, ravager leurs campages, raser les habitations hospitalières de leurs plusgénéreux concitoyens (1); ce n'est pas seulement

⁽¹⁾ Voyez entre autres, dans les Mémoires et

parce que le vénérable Guillin (1) a été coupé par morceaux à la lueur de son château embrâsé; ce n'est pas seulement parce qu'un groupe de ses meurtriers a été arrêté dans les bois, courant aprèssa femme et ses enfans, un autre surpris dans une auberge, dévorant les membres de la victime immolée; mais c'est surtout parce que la justice de l'assemblée constituante a laissé ces antropophages vivre paisiblement dans une prison passagère; parce que la clémence de l'assemblée législative les a, en vertu de l'amnistie, lâchés sur le territoire de Lyon, comme Jourdan sur celui d'Avignon, et parce que la délivrance des meurtriers de Guillin annoncait des-lors le proconsulat de Collot-d'Herbois.

Procès-verbaux du temps, la destruction de fond en comble de la superbe habitation de M. de Chaponay, d'un homme qui avait marqué tous les jours de sa vie par quelque bienfait. 24 mai, 1791.

^{(1) 26} Mai 1791.

Ainsi en Bourgogne, lorsque pour premier bienfait de la constitution nouvelle, des curés, des vieillards, des seigneurs agricoles (1) qui se rendaient avec résignation où la loi les appellait (2), ont été les uns assassinés à coups de couteaux, les autres assommés à coups de bâton, d'autres lapidés et leurs membres portés en triomphe; ainsi en Normandie, lorsqu'après la promulgation du nouveau pacte national, en un seul jour et dans une seule ville, quatre-vingt quatre propriétaires principaux ont été arrachés d'une église, traînés en prison, excédés d'outrages et de coups pendant la route, plusieurs blessés, d'autres massacrés sur les marches de l'autelou dans les rues (3), tout Bourguignon, tout Normand qui a couru aux armes a été absous par la nécessité et souvent justifié par le devoir.

⁽¹⁾ MM. de Sainte-Colombe, de Damas, de Sainte-Maure, le Curé de Massigny, etc.

⁽²⁾ Aux Assemblées Primaires.

⁽³⁾ A Caën, Novembre 1791.

Que des ouragans de feu eûssent, pour ainsi dire, à des époques périodiques, dévoré en Bretagne les hommes et leurs habitations (1), on pouvait encore demander à la loi justice et dédommagement; mais lorsqu'un décret, traitant tous ces attentats d'égarement momentané, venait éteindre toutes les procédures commencées, et mettre les prisonniers en liberté (2); lorsqu'un autre frappait d'accusation jusqu'aux magistrats du

⁽¹⁾ Voyez une liste authentique de cinquant-cinq châteaux ou habitations d'officiers publics, qui, seulement à l'époque du 13 mars 1793, et seulement dans une partie de la Bretagne, ont été assiégés, pillés ou brûlés. Le nom de chaque lieu, celui de chaque propriétaire y sont inscrits. M. Mallet-du-Pan répondait avec cette liste aux imposteurs ou aux imbécilles, qui disaient alors, et qui repètent encore aujourd'hui, qu'il y a peut-être eu, dans toute la France, huit ou dix châteaux dont on a cassé les vitres. C'est Roberspierre, gémissant de ce qu'un innocent avait péri dans les massacres du 2 septembre.

⁽²⁾ Décret du 9 Août 1790.

peuple qui apportaient au maintien de l'ordre une sévérité bienfaisante (1); lorsqu'à la destruction des propriétés une seconde assemblée nationale venaitioin dre le tourment des consciences, si vivement senti dans ces contrées religieuses (2); lorsqu'une troisième y envoyait des proconsuls, dont la cruauté créait la guerre en réduisant au désespoir jusqu'aux habitans timides et jusqu'aux hommes soumis (3), pouvait-on soupconner que la même convention qui a proféré ces dernières paroles oserait appliquer le nom de coupable à un seul des Bretons qui ont combattu, quelque part que ce soit; pro aris et focis?

⁽¹⁾ Décret du 14 Février 1791.

⁽²⁾ Voyez le Journal de cette assemblée à commencer par la séance du 21 Octobre 1791, où l'on proposa d'abord de parquer les prêtres, pour arriver successivement à déporter les uns, à massacrer, noyer et affamer les autres.

⁽³⁾ Rapport du Comité sur la guerre civile de l'Ouest.

Que toutes les villes du Languedoc (1) eûssent été tour-à-tour à la merci de ces bandits ambulans, qui, armés de nerfs de bœuf, et s'intitulant le pouvoir exécutif, insultaient la pudeur des femmes, mutilaient et assommaient les hommes, tombaient sur la foule prosternée dans les églises, et lançaient sur elle les débris de ses autels; que des armes plus meurtrières eûssent à vingt reprises inondé ces mêmes villes du sang de leurs citoyens, de leurs magistrats, de leurs prêtres (2), on pouvait encore les empêcher de saisir le glaive de la vengeance, en leur montrant celui de la justice levé pour les satisfaire. Mais quand les décrets de la législature ve-

⁽¹⁾ Toulouse, Montauban, Montpellier, Nîmes, Alais, Uzès, Sommiers, Saint-Gilles, Lunel, etc.

⁽²⁾ Montauban, 13 mars, 10 mai 1790. Toulouse, 18, 19, 20 avril 1790. Nimes, 29 mars, 3 et 11 mai, 13, 14, 15, 16 et 17 juin 1790. Uzès, février, 1791. Béziers, février 1791. Tout le Vivarais, mai 1791. Montpellier, Nimes, Uzès, Alais, novembre 1791, etc.

naient pardonner et encourager les massacres; lorsque faisant disparaître des adresses de six mille citoyens devant des libelles de quatre cents Jacobins, on mandait, on interdisait, on cassait les municipalités les plus scrupuleusement constitutionnelles; lorsqu'en ordonnant une nouvelle élection libre, on défendait nominativement aux électeurs de voter pour le magistrat qui avait leur confiance; lorsque dans la crainte de n'être pas obéi, on ôtait par un décret le droit de suffrage à toute une portion de citoyens, à qui plus qu'à toute autre il devait appartenir (1); lorsqu'également, protégés par la seconde législature, mais vaincus dans les assemblées primaires, les Jacobins en armes violaient le sanctuaire des élections, s'emparaient du scrutin le plus légal, ici le jettaient au feu, là le noyaient dans le sang, braquaient le canon contre une

⁽¹⁾ Décrets des 11 mai, 17 Juin, 26 Juillet, 7 septembre, 23 novembre, 31 décembre 1790, 26 sévrier 1791, etc.

maison, fusillaient dans une autre des vieillards et des femmes, suspendaient à la porte d'une troisième la tête tranchée du malheureux qui l'avait habitée (1); lorsque non plus des nobles, non plus des riches, mais des villes entières, mais un peuple entier était désarmé et livré sans défense à la merci de ses bourreaux; lorsqu'en un jour six cent familles émigraient de Montpellier, quel homme juste pouvait les trouver coupables de se réfugier dans un camp? quel homme de bien n'eût été chercher des armes, pour les mettre dans leurs mains à la place de celles qui leur avaient été ravies?

Je ferai encore une mention particulière de la Provence, parce qu'indépendamment de ses villes (2) fumantes,

⁽¹⁾ Voyez la let re écrite de Montrellier le 17 novembre 1791, insérée dans le Mercure politique du 10 décembre suivant.

⁽²⁾ Aix, Marseille, Arles, Toulon, Grasse, etc. Août, décembre 1789; février, mars, avril, mai, août, septembre, décembre 1790; janvier 1791. --- Août 1792.

comme celles du Languedoc, d'incendie et de carnage, là peut-être la protection a été accordée aux meurtriers et aux incendiaires avec plus d'impudeur que par-tout ailleurs. Là on a éteint despotiquement toute procédure commencée sur des attentats commis. Là on a enlevé de force les procès aux juges qui les instruisaient selon leur conscience, pour les transporter à ceux qui les jugeaient selon ce qu'on appellait le sens revolutionnaire (1). Là on a osé envoyer un décret solemnel portant textuellement qu'après les interrogatoires des accusés les procédures seraient expédiées au comité de recherches de l'assémblée nationale, et qu'il serait sursis au jugement, jusqu'à ce qu'elle eût ordonné ce qu'il appartiendrait (2). Là, sur le vu des pièces, qui présentaient à chaque ligne la conviction des

(2) Décret du 25 janvier 1791,

⁽¹⁾ Décrets du 8 Décembre 1789, des 30 janvier, 8 mars, 7 août, 25 septembre 1790, etc.

accusés, est arrivé un autre décret qui, pour en finir, a ouvert les prisons à tous les coupables (1). Là enfin, comme dans tout le midi de la France, de crime en crime, et d'impunité en impunité, le sang ruisselait encore sous le fer des assassins aux approches du fameux dix Août (2). Là, l'assemblée législative, au lieu de songer à réprimer les bandes Marseillaises, sollicitait de leurs faveurs l'envoi d'un détachement auxiliaire, qui trois heures après son entrée à Paris avait déjà assassiné des gardes nationales Parisiennes. (3).

J'ai dit aux approches, je devais dire à la veille du 10 Août. Peuple Français, daignez remarquer cette époque qui va bientôt acquérir une grande importance.

⁽¹⁾ Décret du 21 mai 1791.

^{(1) 14} Juillet 1792, à Alais. 21, à Bordeaux, 22, à Marseille. 25, à Arles. 5 août, à Toulon, etc.

⁽¹⁾ Aux Champs-Elisées et dans la rue Saint-Florențin, 30 Juillet 1792.

Au reste, je ne me livrerai pas à une plus longue énumération des provinces (1) qui ont été la proie de cette exécrable anarchie. Je ne vous rappellerai pas en détail ces potences dont les champs et les chemins étaient semés; ces écritaux qu'on y avait suspendus, portant quittance finale des rentes; ces châteaux éclairés, ces tortures de tout genre par lesquelles on arrachait des propriétaires la renonciation à leurs droits et la remise de leurs titres; l'assemblée nationale finissant par préférer les invitations de Roberspierre à celles de Louis XVI (2), et la constitution, la constitution

⁽¹⁾ Le Dauphiné, la Franche-Comté, le Périgord, l'Angoumois, le Poitou, le Querci, le Limousin. la Touraine, etc. etc.

⁽²⁾ Louis XVI avait invité l'assemblée constituante à imiter la conduite généreuse de la ville de Londres qui, lors de la sédition de Gordon, dédommagea les propriétaires des maisons incendiées. Roberspierre avait dit tout simplement: l'invite l'assemblée à traiter avec douceur le peuple qui brûle les châteaux. --- Ne profa-

elle-même venant déchirer toutes ces playes au lieu de les fermer, consommer toutes ces pertes au lieu de les réparer, venant offrir à toute cette caste de propriétaires paisibles, de propriétaires bienfaisans, ruinés, menacés, fugitifs, au lieu d'un dédommagement une insulte, au lieu d'un asyle une amnistie, c'est-à-dire, un encouragement aux brigands pour recommencer, et un moyen à la nouvelle législature pour les seconder. Je n'ajouterai pas à la liste des maux et des dangers physiques la longue suite de peines morales, d'affronts, de calomnies, d'agitations, de douleurs, capables de rendre la vie plus affreuse que la mort. Je crains d'en avoir trop dit, quoiqu'il ne me fût pas permis d'en dire moins. Ah! que personne ne me

nez pas le nom du peuple, s'était écrié M. d'Eprémesnil, diles les brigands. — Roberspierre avait froidement repris: Je dirai, si l'on veut, les citoyens qui brûlent les châteaux. (Séances de février 1790).

crove avide de ces récriminations, ni m'entourant habituellement de ces tableaux. Je n'aspire qu'au jour où il sera possible d'éloigner, et interdit de renouveller ces souvenirs. Mais tant que les victimes sont traitées en coupables, il faut bien prouver qu'elles ont été victimes, et victimes innocentes. Tant que la guerre est déclarée le crime d'une partie des Emigrés, il faut montrer de quel côté a été l'aggression, et de quel côte la défense. Il faut bien mettre en évidence qu'il y a aujourd'hui des hommes condamnés à la mort par des juges qui en frémissent, pour avoir défendu leur vie contre des assassins qui en triomphent.

PEUPLE FRANCAIS, nous sommes donc arrivés au dix Août 1792.

Vous avez vu que la veille de cette Intérieur mémorable époque il n'y avait encore de la France, en France, ni liberté, ni propriété, ni la veille sûreté publique ou individuelle; qu'il y du 10 aoûs avait au contraire tyrannie, usurpation, aggression constante et féroce. Permet-

tez que l'insiste sur les époques. Le 22 Juillet, une FEMME (1) était déchirée en lambeaux, et sa tête promenée en triomphe au bout d'une pique. Le 5 Août, tous les membres d'un DIREC-TOIRE, au nombre de neuf, étaient assassinés à-la-fois pour avoir voulu maintenir des loix (2). Le 8 Août, non pas même la minorité, mais le majorité des REPRÉSENTANS DELA NATION était poursuivie à coups de pierres, de couteaux et de sabres, pour avoir repoussé une accusation injuste (3). Le 10 Août, l'As-SEMBLÉE NATIONALE était par la terreur et par les menaces, réduite de sept cent quarante-cing membres à deux cent quatre-vingt-quatre. (4).

Qu'avaient fait alors les Emigrés armés ? Mais les Français qui avaient été chas-

⁽¹⁾ Mad. Gaillard, à Marseille.

⁽²⁾ A Toulon.

⁽³⁾ Voyez le Moniteur du 11 Août 1792, nº. 224

⁽⁴⁾ Procès-Verbaux. --- Récit Hist. de la Révolution du 10 août, p. 242.

sés, ou qui avaient pu s'échapper de ce malheureux théâtre de rapine et de cruauté, ceux qui avec les droits et les vengeances les plus légitimes à exercer, non seulement abandonnés, mais opprimés par la loi, n'attendaient que du pouvoir des armes salut et justice, où etaientils cependant? et qu'avaient ils fait à l'époque du 10 Août 1792?

Peuple Français, je réclame votre attention. Ils n'étaient pas encore entrés en campagne : ils n'avaient encore RIEN fait.

Rien fait! Quoi! ils n'avaient pas armé les Etrangers? quoi! ils n'étaient pas cause et objet de la guerre? quoi! ce n'est pas par eux et pour eux qu'a été allumé l'incendie qui embrâse aujourd'hui les deux mondes?

Non, Peuple Français, et il est temps de vous détromper d'une erreur dans aquelle on vous a soigneusement entretenu, afin que le nom d'Emigré restât dans votre esprit attaché à chaque sacrifice, à chaque douleur, à chaque vexas

Ils ne sont pas cause de la guerre.

tion, à chaque supplice que la guerre allait entraîner pour vous; afin que vos ressentimens, égarés loin des véritables auteurs de vos maux, allassent toujours s'amonceler sur les précurseurs et les compagnons de votre infortune; afin que vos souffrances valûssent encore à vos tyrans ce dernier profit d'entretenir vos haines contre leurs ennemis, afin que jusqu'à vos pertes vous fîssent trouver un intérêt dans la perte des autres, dont on vous présentait la dépouille comme votre seul dédommagement possible.

Il est temps que vous sachiez à qui imputer cette guerre qui, en quatre années, a consumé plus de 25 fois tout votre numéraire, et plus de 33 fois tout votre revenu territorial; qui vous a noyés, non pas dans des fleuves, mais dans des mers de sang, a dévoré un huitième de votre population, a produit en un mot encore plus de crimes au-dedans que de conquêtes au-dehors, et, à côté de chaque trophée consacré à la victoire, a voué un monument à l'infortune.

FRANÇAIS, si c'est la vérité que vous La guerre est l'œuvoulez croire, tenez pour certain que LES vre des
JACOBINS SEULS ont entraîné cette Jacobins.
guerre, seuls l'ont déclarée, et seuls
voudraient encore la poursuivre.

Voyez, dès le 20 octobre 1791, Bris-Preuves, sot, alors Jacobin (1), à la tribune de l'assemblée législative, qui existait à peine. Déjà au milieu des provocations, des outrages, des menaces, il disait à ses collègues: Vous devez venger votre gloire, ou vous condamner à un déshonneur éternel. Il leur disait: Il ne faut pas seulement vous défendre, il faut attaquer vous-même.

Sans doute il rangeait parmi ses griefs contre l'Europe, l'hospitalité accordée en quelques endroits aux émigrés fran-

⁽¹⁾ Le Schisme ne s'est formé que plus d'un an après, entre les Jacobins et les Girondins. Jusques-là il y avait eu entre les uns et les autres unité de dogmes, de pratique et de but. Les derniers étaient tout-au-plus une congrégation particulière dans la grande église.

çais; mais ce sujet de plainte était confondu par vingt autres qu'il présentait comme plus importans (1). Erissot luimême parlait avec dédain des émigrés et de leurs chefs; il disait lui-même que leur nullité serait bientôt à nud; il disait que l'empereur avait besoin de la paix, et ne faisait que jouer le guerrier. Les membres du comité diplomatique, les oracles de cette assemblée sur le droit public et sur les relations extérieures, Koch, Rhull, Briche, répétaient sans cesse: « Qu'il n'y avait d'armée d'émigrans » ni à Worms, ni à Coblentz, ni dans

⁽¹⁾ Une lettre dans laquelle le Roi d'Espagne avait encore appellé Louis XVI un Souverain. Une pension que les cours de Russie et de Naples avaient faite à un ex-ambassadeur Français. La protection et l'azyle que le Roi de Suède avait accordé à un autre. Une punition infligée par l'état de Berne à quelques-uns de ses sujets pour un délit commis sur son territoire. Une conduite de la Reine de Portugal et du Roi de Sardaigne, que Brissot disait trop connue, et dont il ne faisait rien connaître, etc. etc.

les Pays-Bas; que l'armée du cardinal de Rohan était de six cents hommes, qui s'exercaient avec des bâtons, logés en plein air, mal habillés, mal payés, ayant à leur tête Mirabeau le cadet; que celle de Monsieur de Condé était de trois cents gentilshommes et d'autant de palefreniers sans armes; qu'il n'y avait donc dans tout cela que des » soldats d'église et un feu d'opéra (1)». Avec un ton plus imposant, le ministre des affaires étrangères déclarait, sur sa responsabilité: «Que, dans les provinces » Belgiques, on ne permettait aux émi-» grés aucun rassemblement; que le gou-» vernement de Bruxelles avait même » depuis peu redoublé de précautions, » pour éviter de donner prétexte à re-» garder comme hostile l'hospitalité qu'il » leur accordait; qu'enfin, même à Co-» blentz, ils étaient sans armes (2) ».

⁽¹⁾ Voyez les séances du 20 octobre et 27 novembre 1791.

⁽²⁾ Rapport de M. de Montmorin, séance du 31 octobre.

Tout cela était vrai, prouvé, avoué, n'importe; Brissot et les siens n'en vou-laient pas moins la guerre, fondés sur ce principe: « Qu'un simple particulier » pourrait mépriser ces effrontés bala- » dins; mais qu'il était indigne de la ma- » jesté d'un peuple libre de souffrir le » voisinage d'un volcan factice, dont la » fumée l'incommodait ». Et cette raison était jugée péremptoire! Et l'on n'était plus occupé que de chercher tout ce qui pouvait aigrir, provoquer, empêcher la réconciliation entre les Français, et forcer la rupture avec les étrangers!

Quelques membres de l'assemblée, qui opinaient avec candeur, avaient cru pouvoir éteindre ces brâsiers avec le sang-froid de la raison et le calme de la justice. Ils représentaient à leurs collègues que l'émigration était licite (1), et la

⁽¹⁾ L'émigration est lieute; on n'a pas le droit de condamner les intentions. Attendez qu'on vous attaque, Toute autre conduite est injuste et violente-Mr. Ramond. Séance du 20 octobre 1791.

constitution inattaquable (1); que des millions d'hommes armés n'avaient rien à redouter, et qu'il n'y avait pas même lieu à délibérer (2). Brissot ne contestait rien de tout cela; il ne donnait aucun démenti à ces constitutionnels de bonne foi, qui lui avaient dit positivement: il n'y a pas le moindre danger (3). Au lieu de réfuter cette proposition, il la confirmait; il ne voyait dans les émigrés de Coblentz que des chevaliers errans, des imbécilles dupés par LÉOPOLD. Il répétait que ce qui importait le plus à l'empereur, c'était de conserver ses liaisons avec la France. Il déclarait nettement que la coalition, que le concert des puissances était UNE CHIMÈRE; puis, pour tâcher d'en faire une réalité, il les outrageait toutes avec

⁽¹⁾ La constitution est inattaquable : le moyén de vaincre est dans l'obéissance aux loix, M. Dumas, ibid.

⁽²⁾ M. Du Bois du Bay. Ibid.

⁽³⁾ Id. Ibid. and the state and based to

plus de fureur que jamais. Il réduisait enfin toute sa politique à ces deux phrases: En définitif, il faut de l'or pour payer les soldats. . Il faut la guerre à la France pour rétablir ses finances et son crédit (1).

Mais les choses n'en restaient pas là. Un de ses brûlans disciples s'élançait à la tribune, et là, au milieu des accès de son éloquence convulsive, il proférait ces mots remarquables: «Quoique nous ayons » détruit la noblesse, ce vain phantôme épouvante encore les âmes pusilla-» nimes.... C'est la longue impunité des grands criminels qui a pu rendre le » peuple bourreau. Oui, LA COLÈRE » DU PEUPLE, COMME CELLE DE DIEU, » N'EST TROP SOUVENT QUE LE SUP-» PLÉMENT TERRIBLE DU SILENCE DES » LOIX (2) »!.... Et l'on s'indignait de ce que les émigrans n'étaient pas ou arrêtés dans leur fuite, ou attirés de leur

⁽¹⁾ Séance du 29 décembre 1791.

⁽²⁾ Isnard, séance du 31 octobre 1791.

exil par le charme de ces douces paroles! Et en vomissant contre eux de telles imprécations et de telles menaces, des menaces qui, presque chaque jour, étaient exécutées quelque part; qui, quatorze jours auparavant, l'avaient été dans la glacière d'Avignon, on appellait criminels ceux qui voulaient enchaîner cette colère supplément des loix; agresseurs, ceux qui ne venaient pas, désarmés, se livrer au peuple bourreau.... Peuple juste et consolateur que j'invoque aujourd'hui! Peuple victime (vous l'étiez alors -)! Ce n'est pas moi qui ai associé ces deux noms dont la réunion fait horreur; mais ce titre si sacré, quand c'est à vous qu'il s'adresse, trouvez-vous qu'on l'ait assez profané? trouvez-vous qu'il soit tems de le venger et de le purifier?

Suivons les faits. Léopold, avec quelque raison peut-être, se croit supérieur aux injures de Brissot. La grande pensée qui l'occupe, le devoir impérieux qu'il veut remplir, c'est de faire tout ce qui sera possible pour préserver ses peuples des fléaux d'une guerre dont sa sagesse pressent, et dont sa bonté repousse les nouvelles et effroyables conséquences. Il ne se laisse pas prescrire de violer l'hospitalité; mais il disperse tout rassembleblement de Français dans ses états, leur interdit tout achat, toute démonstration militaire (1), et force ceux qui veulent rester sur son territoire de vendre les misérables munitions qu'ils ont pu rassembler. Il n'oublie pas qu'il est le chef du corps Germanique; mais en même tems qu'il annonce que tous les princes de l'empire attaqués seront défendus par lui, il annonce à ceux qui n'adopteraient pas ses mesures à l'égard des Français émigrés, qu'il ne les secourra pas, même contre une agression (2); et les princes

⁽¹⁾ Note du Prince de Kaunitz au Duc d'Uzès et au Marquis de la Queuille, 22 octobre 1791. Déclaration de l'Empereur, décembre 1791, Janvier et Février 1792, etc.

⁽¹⁾ Note officielle de l'Empereur à l'Electeur de Trèves, et aux autres Princes, lue à l'assemblée nationale de France, le 15 Janvier 1792.

de l'empire se conforment au désir de l'empereur (1). Toutes les dépêches des ministres allemands, celle de l'ambassadeur français à Vienne, et du plénipotentiaire français à Coblentz (2), les rapports du ministre des affaires étrangères à Paris, tout prouve jusqu'à l'évidence que L'EMPEREUR a, sinon le besoin, comme disait Brissot, au moins le désir constant de la paix, et que jamais on n'a moins songé à jouer le guerrier.

Le 2 Janvier 1792, le Prince de Condé quittait Worms avec sa famille et sa troupe, que les récits les plus exagérés portaient à onze cents hommes, digne objet d'alarme pour une nation à laquelle

⁽¹⁾ Note officielle remise le 31 décembre 1791 de la part de l'Electeur de Trèves au Ministre Plénipotentiaire de France, et lue par M. de Lessart à l'assemblée nationale.

⁽²⁾ Voyez toutes les notes du Prince de Kaunitz, notamment celle du 17 Fêvrier 1792; la correspondance du Marquis de Noailles; les dépêches de M. de Sainte-Croix, notamment celles lues à l'assemblée les 6, 16, 19 Janvier 1792.

on répétait chaque jour qu'elle avait deux millions de gardes nationales sous les armes! A peine réfugiés à Ettenheim, ces onze cents hommes et leur chef étaient obligés d'en sortir, sur une réquisition (1) de l'Empereur au Cardinal de Rohan. Les papiers du temps, un journal célèbre entre tous les autres, reprochaient avec amertume et au Cabinet de Vienne de déférer aux ordres du Club Jacobin, et au Roi de Hongrie de poursuivre d'asyle en asyle un Prince de la Maison de Bourbon tout-à l'heure échappé au fer des meurtriers, et qui avait, il y a trente ans, combattu glorieusement pour Marie-Thérèse (2). Vous me direz qu'ailleurs étaient de plus grands rassemblemens. Oui, les frères du Roi pouvaient bien avoir à cette époque trois fois le nombre d'hommes qu'avait

⁽¹⁾ Lue à l'assemblée nationale de France, le 14 et le 15 Janvier 1792.

⁽²⁾ Voyez le Mercure Politique du 21 Janvier. 1792, pag. 198.

le Prince de Condé, c'est-à-dire, trois mille six cents hommes, les uns réunis à Coblentz, les autres dispersés dans le Brabant; mais écoutez le même écrivain que je vous citais tout-à-l'heure, qui poursuit avec la même amertume : a Quant aux nouvelles de Coblentz ou » du Brabant, les rapports particuliers » s'accordent avec la lettre de M. de » Sainte-Croix à M. de Lessart, dont » ce ministre a fait lecture avant-hier à » l'assemblée. Il ne reste pas un Francais à Trèves. Coblentz se dégarnit de jour en jour. Les gardes-du-corps l'ont évacué. La plupart des compagnies armées ont filé au milieu des neiges et des routes dégradées. Le port a d'uniformes est interdit. Les mar-» chés d'armes et de munitions viennent » d'être sévèrement défendus, et cet électorat, couvert de guerriers il y a quelque temps, ne l'est plus maintenant que d'un certain nombre de Français » en habit bourgeois. Cette inconceva-» ble débacle s'est operée avec la plus

» grande précipitation. Les intimations

» du Cabinet de Vienne se sont jointes

» à celles du corps législatif de France,

» pour forcer l'Electeur de Trèves et les

» Princes Français à cette humiliante

» condescendance (1). »

PEUPLE FRANCAIS, vous croyez que le corps législatif, c'est-à-dire, les Jacobins quile dominaient, durent, au moins dans ce moment, être satisfaits? Non, car ils ne voulaient pas la paix. C'était d'eux qu'on pouvoit dire : ils ont besoin de la guerre; ils ne font que jouer les pacifiques. Et même ce jeu les lassa promptement. Pendant que Léopold se résignait à de si grands sacrifices pour éviter le malheur de l'Europe; pendant que de son côté Louis XVI appliquait/ tout ce qu'il avait de vertus et tous ce qu'on lai avait laissé de moyens à retenir la paix en France, que faisaient les Jacobins, les Brissotins, les Roberspierriens, qui à cette époque, ne com-

⁽¹⁾ Voyez le Mercure politique, pag. 199.

posaient qu'un seul tout? Voici ce qu'ils faisaient.

Isnard vociférait à la tribune du corps législatif: Que tous les Français accourent au Club des Jacobins; voici le moment où nous allons publier la guerre (1)!

Brissot, dans un comité secret (2), auquel avait été mandé le ministre des affaires étrangères, exigeait, pour accorder la paix à l'Empereur, 1°. qu'il outrageât l'humanité, en chassant de chez lui jusqu'au dernier des Emigrés même désarmés; 2°. qu'il violât les libertés du Corps Germanique, en forçant tous ses membres de renoncer à toutes leurs possessions en Alsace ou en Lorraine; et 3°. en cas de refus de leur part, qu'il encourût la forfaiture de sa Couronne Impériale, en déchirant le contrat qui la lui avait donnée, et en se

⁽¹⁾ Séance du 4 Janvier 1792.

^{(2) 16} Janvier 1792.

liguant avec la France contre l'Empire dont il était le chef?....

Guadet faisait par un décret solemnel, (1) déclarer infâme, traître à la patrie, criminel de lèze-nation, tout Français qui pourrait directement ou indirectement prendre part ... PEUPLE, si je vous demandais d'achever la phrase, vous diriez sûrement à une guerre extérieure ou civile, à l'introduction d'une force étrangère, à une contrerévolution quelconque? vous n'y êtes pas. L'infame, le traître à la patrie, le criminel de lèze-nation, c'était tout Français qui pourrait directement ou indirectement prendre part A UNE MÉDIATION ENTRE LA NATION FRAN-CAISE ET LES FRANÇAIS ÉMIGRÉS, appellés du nom de rebelles. Voilà ceux qui vous ont dit qu'ils avaient horreur de la guerre civile, qu'ils s'étaient efforcés de vous conserver la paix, et que la guerre vous était venue des Emigrés.

^{(1) 14} janvier 1792.

Enfin Hérault de Schelles achevait d'égarer toutes les têtes par un projet de déclaration adopté avec des acclamations frénétiques (1), et qui, s'il n'eût pas été arrêté subitement par la sagesse bienfaisante de Louis XVI, commençait la guerre ce jour-là même (2).

J'abrége les détails. Sans doute ceux qui prenaient à tâche d'accabler d'outrages et de menaces les puissances étrangères, pour provoquer de leur part un mouvement qu'ils pûssent traiter d'aggression, n'épargnaient rien de tout ce qui pouvait augmenter le nombre et enflâmer le ressentiment des *Emigrés*. Tandis

⁽I) 27 janvier.

⁽²⁾ L'humanité défend de méler aucun mouvement d'enthousiasme à la décision de la guerre. Une telle détermination doit être l'acte le plus mûrement réfléchi; car c'est prononcer, au nom de la patrie, que son intérêt exige d'elle le sacrifice d'un grand nombre de ses enfans.... (Lettre de Louis XVI à l'Assemblée nationale législative, 28 Janvier 1792).

que la violence et l'injustice poussaient au-dehors ceux qu'elles ne cessaient de poursuivre au-dedans, des sommations étaient proclamées, des actes d'accusation étaient décrétés contre des absens. Une seule chose parmi tous ces actes est digne d'être remarquée, et quoique je l'aie déjà indiquée, je crois devoir y revenir, c'est que même alors, il était encore des principes dont les Jacobins n'avaient pu obtenir que l'assemblée législative triomphât. Ainsi elle reconnaissait encore l'impossibilité des accusations en masse (1), et six individus seulement furent accusés (2). Ainsi les lé-

⁽¹⁾ On ne commence pas par faire le procès aux chefs d'une armée rebelle. On les combat, et quand on les a faits prisonniers, on les punit. Vous aurez des milliers de décrets d'accusation à rendre, car les procèdures doivent être individuelles, pour que tout accusé ait les moyens de se défendre. Je conclus à l'ajournement. (Opinion de M. Huat, premier janvier 1792).

⁽²⁾ Un des motifs déterminans, fut que la na-

gislateurs se souvenaient encore que la constitution ne leur permettait pas, plus que la raison, de se faire juges, et ils s'étaient seulement portés accusateurs devant une haute-cour-nationale convoquée à Orléans. Il y avait eu dans l'assemblée jusqu'à un mouvement de générosité, je ne veux pas dire individuel (le corps législatif, ainsi que le corps constituant, a conservé jusqu'à la fin des membres pour qui de tels mouvemens étaient des habitudes), mais je veux dire que celui-là fut commun à la majorité. Serez-vous plus grands, s'était écrié un des législateurs (1), serez-vous plus magnanimes en faisant des listes de proscriptions, qu'en déclarant à vos ennemis une guerre franche et ous verte? et ce cri de loyauté avait obtenu faveur auprès de la plus grande partie

tion attendait un décret d'accusation POUR ÉTRENNES. Voyez la séance du premier janvier 1792.

⁽¹⁾ M. Gentil, premier janvier 1792.

de l'assemblée, derniers restes d'une pudeur expirante, qui bientôt, comprimée par la terreur ou usée par la corruption, allait se perdre entièrement dans le décret du séquestre général.

Cependant, à chaque nouveau combustible que l'injustice lançait à la haine, LÉOPOLD songeait à l'éteindre. A chaque flots d'émigration que la France répandait sur le territoire étranger, LÉOPOLD le poussait aussi-tôt dans l'intérieur de l'Allemagne, dans la crainte que tant de justes ressentimens n'engage assent la querelle entre lui et la nation Française. Avec non moins de sollicitude, Louis XVI- (1) s'appliquait incessamment à tempérer l'ardeur de ses frontières, et à prévenir une violation de territoire à laquelle le dénuement des Pays-Bas autrichiens était une trop forte invitation; et certes, tandis que, de part et d'autre,

⁽¹⁾ Voyez sur-tout sa proclamation du 4 janvier 1792, et ce qu'il fit dire le 17 à l'assemblée par le Ministre des affaires étrangères.

une multitude aveugle était emportée vers le même gouffre par les impulsions les plus contraires, c'était un beau et consolant spectacle de voir deux monarques, dont l'un devait être tellement ulcéré par l'ingratitude, l'autre tellement irrité par l'insulte, s'oublier ou se vaincre eux-mêmes, pour ne songer qu'à préserver l'humanité de sa propre folie et de ses propres fureurs.

Eh bien! cette lutte entre les passions et la sagesse, entre la haine et la bien-faisance, non-seulement l'issue en était incertaine, mais la victoire paraissait évidemment devoir rester aux sentimens les plus dignes de vaincre. Non-seulement les vaines instances des émigrés ou de leurs chefs n'eussent jamais armé une puissance pour eux, et en vérité les événemens ultérieurs n'ont pas pu laisser de doute à cet égard; mais même la puissance colossale des Jacobins pouvait être réduite à se consumer en offenses méprisées, en conspirations dévoilées, en projets auxquels le prétexte eût toujours

manqué. Ecoutez, PEUPLE FRANÇAIS, et fixez en frémissant ce qu'il a fallu de catastrophes pour que la victoire appartint aux Jacobins, et que le monde fût la proie du crime.

Quatre personnages sur-tout étaient privilégiés dans leur haine, comme formant obstacle à leurs desseins:

LÉOPOLD. Sa tranquille sagesse n'avait pas encore manqué une seule fois de confondre leurs machinations incendiaires, et sa philanthropie éclairée veillait efficacement pour préserver l'espèce humaine des fléaux dont elle était menacée.

LE MINISTRE PRANÇAIS des affaires étrangères. C'était un de ceux pour qui une noble illusion avait voilé les erreurs et les dangers de la nouvelle constitution. Lié par la bonne foi à son serment, ingénieux, actif, sage, ferme, conciliant, il se dévouait tout entier à seconder le vœu de son roi pour la paix. Il servait d'appui à ce bon prince, qui, laissé à lui seul, pouvait braver, mais ne savait

pas repousser le danger. Il ne dissimulait pas qu'il se croyait sûr de pouvoir éviter la guerre (1).

GUSTAVE III. Une ame ardente et chevaleresque, une éloquence noble et populaire, un courage inébranlable au milieu des flots d'une sédition, la plus brillante valeur sur un champ de bataille, enfin la qualité de membre de l'empire, et les sentimens qu'il manifestait avec éclat sur les excès de la révolution française, tout concourait à le rendre redoutable, si la guerre se déclarait.

Enfin LE PRINCE DE CONDÉ. On savait, depuis la guerre de sept ans, qu'il était digne de son nom. On savait son fils et son petit-fils près de lui, nec imbellem feroces pregenerant Aquila Columbam.

PEUPLE FRANÇAIS, écoutez. — Le 23

⁽¹⁾ Voyez son interrogatoire, le mémoire qu'il a composé dans sa prison, et sa lettre à un ami, écrite peu de temps avant sa mort.

octobre, le corps législatif avait, dans son procès-verbal, consacré le TYRAN-NICIDE. - Le 17 décembre, on avait arrêté à Worms le chef (1) de quarante assassins arrivés pour poignarder, le 18, le prince de Condé et ses enfans. - Le 1er. mars, l'empereur meurt subitement au milieu de convulsions effrayantes. -Le 10, le malheureux Lessart est jetté dans la prison d'Orléans, d'où il ne doit plus sortir que pour être massacré. - Le 15, le roi de Suède est assassiné par un meurtrier dont le buste doit devenir un objet de culte pour la Convention nationale de France. - Le même jour, les Jacobins ôtent au malheureux Louis XVI le dernier ami qui lui restât dans son conseil (2), et commencent à lui compo-

⁽¹⁾ Beuzelot entré à Worms avec une croix de Malthe à sa boutonnière, reconnu par un voyageur Français qu'il avait dévalisé à la frontière, interrogé par les magistrats de Worms, et ayant confessé toutes ces circonstances.

⁽²⁾ M. de Bertrand, Ministre de la marine, qui, après sa retraite, a continué jusqu'au der-

ser un ministère à leur façon. - Deux jours après, le nouveau ministre des affaires étrangères va, décoré du bonnetrouge, remercier les Jacobinis en séance, et leur pronfettre la guerre.-Le 23, le séquestre général est mis sur les biens de tous les émigrés, pour les frais de la guerre.-Le 26, le nouveau ministère est completté, et il ne reste plus dans le conseil un seul ami de la paix. - Le 19 avril, les six ministres Jacobins entourent le roi et lui font signer la déclaration de guerre. - Le 20, ils l'entraînent au milieu des législateurs, qui, aux accens de sa douleur et de sa piété, répondent par des cris de joie et de rage. - Le 21, l'ordre est donné d'envahir le territoire du fils de LÉOPOLD. qui avait annoncé (1) la résolution d'imiter son père, et qui s'attendait si peu à la guerre, que de quatre mois il n'a pas

nier moment à posséder la confiance entière du Roi.

⁽¹⁾ Mémoire du Prince de Kaunitz au nom du nouveau Roi de Hongrie, 18 mars 1792.

été en état de la faire. — Enfin, c'est seulement le 18 AOUT, c'est-à-dire, huit jours après le renversement de la monarchie française et l'emprisonnement du monarque, que les armées combinées d'Autriche et de Prusse entrent en France, ayant avec elles un corps de cinq mille hommes effectifs, composé d'émigrés et commandé par les princes français.

Eh bien! PEUPLE FRANÇAIS, ce grand procès vous paraît-il suffisamment instruit? Voyez-vous dans un jour assez clair les vrais, les seuls coupables de cette guerre, dans laquelle sans doute il fallait bien vaincre dès qu'elle était engagée, mais qui n'en restera pas moins une époque à jamais lugubre dans nos fastes comme dans ceux du monde; de cette guerre dont il faut espérer que la Providence daignera nous délivrer; car pour la raison humaine, plus elle y pense et plus elle trouve également impossible et de la continuer et de la finir.

Quand nous aurions l'aveu même des coupables, ajouterait-il quelque chose

à une démonstration si complette? Eh bien! cet aveu, nous l'avons. Parcourez tous les débats, tous les écrits imprimés depuis le 10 août 1792, sur-tout dans les quatre mois qui ontimmédiatement suivi; vous y trouverez ces mots proférés et répétés par Brissot, en parlant de Louis XVI: Nous l'avons fait déclarer la guerre pour l'éprouver. Au milieu d'aveux aussi formels de Pétion, de Barbaroux, de Roberspierre, etc. vous trouverez cette phrase de Collot-d'Herbois: Nous avons voulu la guerre, parce que la guerre devait tuer la royauté. Mais que dis-je? La sentence de mort de Brissot a rangé parmi ses crimes la déclaration de la guerre, comme une autre sentence rangea parmi les crimes de l'infâme Gobet l'apostasie et l'athéisme; comme une autre encore, en condamnant au supplice le plus dégradé des hommes et le plus vil des parricides, articula que c'était pour avoir voté la mort de Louis XVI! . . . Impénétrables décrets de la Providence, qui, en portant le trouble et l'aveuglement dans les conseils des méchans, les a fait se frapper l'un l'autre, non pas seulement par leurs poignards devenus ennemis, mais par des sentences justes quoiqu'illégales, par des énonciations de crimes réels, quoiqu'il n'y eût pas de juges légitimes; par des procédures où le complice, punissant son complice des forfaits qu'il avait partagés avec lui, sortait du jugement condamné par sa propre bouche, et où le juge, descendant du tribunal, était l'égal en tout du scélérat qu'il envoyait au supplice.

FRANÇAIS, je me suis étendu sur cette question du principe de la guerre: mais c'est que tant et de si grands intérêts y sont attachés! Je sais bien ce qu'on va me répondre: S'ils n'ont pas été cause de la guerre, ils ont voulu l'être. Si pour eux les puissances sont restées immobiles, que n'ont-ils pas fait pour les ébranler? Or ici l'intention seule constituait le crime. Vouloir c'était faire, entreprendre, c'était exécuter.

Une loi, et pour cette fois du moins une loi anterieure, l'avait formellement prononcé. Tout - à-l'heure je m'occuperai de cet argument; mais auparavant je veux encore m'applaudir de la grande vérité que je viens de mettre hors de toute atteinte. Certes, c'est beaucoup que les Emigrans armés soient innocents dans le fait des malheurs de leur patrie : c'est beaucoup que leurs persécuteurs ne puissent plus leur imputer que des intentions toujours inexécutées, que des passions aussi vaines qu'ardentes, des erreurs aussi inoffensives qu'excusables, des ressentimens aussi impuissans que légitimes. C'est beaucoup pour eux, PEUPLE FRANÇAIS, que dans vos souvenirs ou dans vos sentimens leur nom soit désormais séparé ou de vos regrets ou de vos souffrances; qu'au moins leur malheur soit allégé de votre haine; qu'au moins ils aient votre commisération toute entière, s'ils n'obtenaient pas tout ce que leur doit votre iustice.

Et même en s'oubliant, même en ne songeant qu'à la France si souvent présente à leur pensée, je suis bien sûr qu'il n'en est pas un seul parmi eux qui, voyant aujourd'hui comment cette guerre a tourné, comment elle a perdu tout ce qu'il voulait sauver; et détruit tout ce qu'il voulait défendre, ne se dise avec une consolation intime : Au moins je n'en suis que la victime, et je n'en ai pas été le principe. Au moins mes instances, mes gémissemens, mes droits ont été dédaignés d'un côté comme de l'autre. Au moins les génies prévoyans qui avaient appellé du nom de scène théâtrale (1) et la

^{(1) «}Déférant, pour la forme, à la sensibilité, aux » instances importunes des frères de Louis XVI, » l'Empereur et le Roi de Prusse signèrent cette » convention insignifiante et superflue, dont les » dernières démarches du Roi de France faisaient » tomber l'objet. Contens de cette démonstration » d'intérêt, que les réfugiés se hâtèrent de répandre » comme un manifeste décisif, les deux Souverains se replièrent incontinent sur leur précédente neutralité, Pas un de leurs soldats ne

» déclaration de Pilnitz et la circulaire
» de Padoue, ont été justifiés par l'é» vènement. Au moins ces puissances,
» qui nous ont écartés de leur combats
» et exclus de leur cartels, ont bien
» montré que nous n'étions pas et que
» nous n'aurions jamais été l'objet de leurs
» guerres. Je trouve ma patrie dans
» mes malheurs, et elle ne me rencon» tre pas dans les siens. Je puis goû» ter la douceur de lui pardonner;
» elle n'aura jamais le droit de me
» hair.»

Je reviens à vous, trop puissans et trop impitoyables accusateurs. Oui, je

R 3

[»] s'ébranla. La constitution, reçue par le Roi de
» France sous peine du détrônement, paralysa
» cet accord de Pilnitz, que les politiques ont
» rangé dans la classe des COMÉDIES AUGUSTES».
(Résumé de l'Histoire Politique de l'Année 1791, publié en Janvier et Février 1792, par M. Mallet-du-Pan). On sçaura un jour à quoi a tenu cette comédie, et à quel dégré sa représentation était insignifiante pour quiconque y figurait, n'importe à quel titre.

suis obligé d'en convenir: oui, le code pénal du 29 Septembre 1791, seconde partie, titre premier, section première, des crimes contre la súreté extérieure de l'État, punit de mort quiconque sera convaincu de machinations ou intelligences avec les puissances étrangères, pour les engager à commettre des hostilités, ou leur indiquer les moyens d'entreprendre la guerre contre la France, soit que ces machinations ou intelligences aient été suivies ou non d'hostilités. Mais tournez la page, et lisez avec moi.

« Section II. Des crimes contre la sûreté inté-» rieure de l'État.

« ART. II. Tous complots ou attentats contre » la personne du Roi, du Régent, ou de l'héritier » présomptif du trône, seront punis de mort ».

Le Roi nous a trahis, dites-vous! je vous laisse un instant le calomnier. L'hé-ritier présomptif vous avait-il trahis? Lisez encore.

« ART. II. Toutes conspirations et complots

- " tendants à troubler l'état par une guerre civile,
- » en armant les citoyens les uns contre les autres,
- » ou contre l'exercice de l'autorité légitime,
- » seront punis de mort ».

Qui a armé en 1792 les citoyens de Marseille contre les citoyens de Paris? Qui a fait assassiner la garde nationale Parisienne en 1792? Qui a armé les Marseillais contre l'exercice de toutes les autorités légitimes en 1792? Qui a fait la guerre civile du Morbihan, de la Vendée, de Lyon, du Calvados en 1791, 1792, 1793, 1794, 1795? Tournez encore la page.

- « Section III. Crimes et attentats contre la » Constitution.
- » ART. IV. Toutes conspirations ou attentats
- » pour empêcher la réunion ou pour operer la
- » dissolution du corps législatif, ou pour empêcher
- » parforce, violence, la liberté de ses délibérat
- in tions, seront punis de mort ».
- « Art. vi. Quiconque aura commis l'attentat
- » d'investir d'hommes armés le lieu des séances
- » du corps législatif, ou de les y introduire same

» son autorisation ou sa réquisition, sera puni de » mort ».

Qui, le 9 Août 1792, a poursuivi et fait poursuivre à coups de pierres et à coups de couteaux les membres du corps législatif? Qui, le 10 Août au matin, a réduit le corps législatif de 745 membres à 284? Qui a forcé ce reste du corps législatif à délibérer au bruit du canon, à la vue des bayonnettes, des piques et des poignards.?

Lisez encore les articles 1, xv, x1x, de la même section, lisez la section v du même titre, lisez la loi du 16 Septembre et celle du 29 sur la sûreté, la justice, et la procédure criminelle.

Loix anéanties! dites-vous. Constitution détruite!

Loix anéanties? à la bonne heure : mais ne les opposez donc plus aux Émigrés; car apparemment vous ne prétendez pas que la même loi soit annullée pour vous et existante pour eux; que les articles qui vous frappent aient perdu

toute leur force, et que ceux avec lesquels vous frappez soient restés dans toute leur vigueur.

Constitution détruite! et par qui? — Par nous: — Et de quel droit? — Les armes à la main. — Et c'est vous qui accusez les Emigrans armés, c'est vous qui les punissez pour l'intention, vous qui êtes coupables du fait! Ils ont pris les armes! et vous aussi. Ils ont voulu renverser la constitution de 1791! et vous aussi. Mais eux ne l'ont pas ébranlée d'une ligne, et vous, vous l'avez mise en pièce. Eux ne l'avaient pas reconnue, et vous, vous l'aviez jurée.

Et quelles ont été les causes, les moyens, les suites immédiates de votre révolte et de votre parjure? A qui faisiez-vous la guerre en prenant les armes avant le 10 Août? A qui les Emigrans armés la faisaient-ils en entrant le 18 Août sur le territoire Français? En deux mots il y a ici deux questions à éclaireir. Par qui et comment a été renversée la Constitution de

1791 ? Par qui et comment a été remplacée la Constitution de 1791 ?

Qui a fait PEUPLE FRANÇAIS, ce n'est pas le le 10 Août défenseur des Emigrés, ce sont leurs oppresseurs qui vont répondre à ces deux questions. Je vous ai dit plusieurs fois que les parjures s'étaient vantés de leur perfidie, que les scélérats avaient fait trophée de leurs forfaits. Ces détails ou sont maintenant oubliés, ou n'ont peutêtre jamais été connus d'une grande partie d'entre vous. Ecoutez dabord Chabot, Chabot membre du comité de surveillance de l'assemblée législative dès l'instant de sa création, écoutez-le haranguant à la tribune des Jacobins le 9 Septembre 1792, pendant que les massacres duraient. encore.

> « Personne n'a été plus à portée que » moi de connaître toute la corruption » aristocratique départementaire. Au » comité de surveillance, depuis le com-» mencement de notre session, nous » avons été constamment en correspon

» dance avec tous les départemens et

» les sociétés populaires. IL ÉTAIT EN-

» TRÉ DANS LE PLAN D'INSURRECTION

» QUE NOUS AVIONS DIRIGÉ, DE LAISSER

» DÉSORGANISER TOUS LES DÉPARTE-

» MENS, et alors les sociétés populaires

» (LES JACOBINS), auraient pu, en un

» moment, remplacer les administra-

» tions départementaires (1).»

Peuple Français, écoutez maintenant Cambon, l'un des oracles de l'assemblée légistative, rendant compte de la conduite de cette assemblée à la tribune de la Convention le 10 Novembre 1792, dix-sept jours après avoir proscrit les Émigrés comme coupables de trahison.

« Cette assemblée RÉVOLUTIONNAIRE,

» DES SES PREMIERS INSTANS, prit les

» moyens de préparer indirectement

» une insurrection, qu'elle regardait

» comme nécessaire, mais qu'elle ne

» pouvait opérer directement. En con-

⁽¹⁾ Voyez le Journal des Jacobins, séance du 9 Septembre 1792.

séquence, ELLE DÉSORGANISA ELLE-MÊME la force armée de Paris; elle cassa l'état-major; elle renvoya les troupes qui se trouvaient ici; elle ferma les yeux sur l'impuissance des autorités constituées; ELLE ARMA Tous LES CITOYENS DE PIQUES : ELLE LEUR OUVRIT LES PORTES DES THUI-LERIES, où le tyran s'était enfermé.... Elle avait voulu faire venir vingt mille hommes à Paris... Le despotisme avait vu avec effroi cette réunion..... Malheureusement les vingt mille hommes n'étaient pas venus..... Les vo-LONTAIRES NATIONAUX FURENT AP-PELLÉs.... Ceux que mon département a fournis avaient fait deux cent lieues en onze jours... ILS ÉTAIENT ICI POUR LE DIX AOUT LA RÉVOLUTIONSE FIT (1).»

PEUPLE FRANÇAIS, vous n'êtes pas

⁽¹⁾ Voyez le Journal de France, du 11 novembre 1792, n°. 51; et le Moniteur, n°. 317, même date.

peu surpris, je crois, de voir dans cette relation si bien circonstanciée, que le tyran soit celui qui n'a pas même l'autorité de fermer sur lui la porte de sa maison, et que les opprimés soient ceux qui désorganisent, qui renvoyent, qui appellent, qui cassent, qui arment, qui font les révolutions. Mais vous n'avez plus besoin d'entendre Roberspierre (1), Collot-d'Herbois (2), Jérôme Pétion (3), Barbaroux (4), tant d'autres (5), faisant à l'envi la même confession. Vous savez actuellement par qui et comment a été renversée la constitution de 1791.

Par qui et comment a-t-elle été remplacée? Boissy-d'Anglas vous l'a dit avant moi; il vous a dit que les premiers instans de la République furent souil-

Qui a régné après le 10 Août?

⁽¹⁾ A la Convention, 5 novembre.

⁽²⁾ Aux Jacobins, 5 novembre.

⁽³⁾ Lettres au Peuple, à la Convention et eux Jacobins, 10 et 21 Novembre.

⁽⁴⁾ A la Convention, 30 Octobre.

⁽⁵⁾ A la Convention, 29 octobre, etc.,

lés par des scélérats usurpateurs; il vous a dit que ces scélérats fondèrent leur usurpation sur les deux corporations monstrueuses de la commune Parisienne et de la société des Jacobins: il vous a dit qu'elles délibérèrent ensemble les massacres du 2 septembre, pour établir à-la-fois l'empire de la mort, de la terreur et du crime; il vous a dit mais pourquoi toutes ces citations? Ici aucun de vous n'a ni rien ignoré, ni rien oublié. Ce ne sont pas même des souvenirs qui vous suivent, ce sont des tableaux qui vous investissent, ce sont des sensations qui durent toujours, ce sont vos mains encore empreintes des fers qu'elles ont portés, ce sont les traces du sangauquel le vôtre a dû se mêler, ce sont les ombres, errantes autour de vous, de tant de victimes chéries, qui vous répètent incessamment que le 10 août 1792 le règne de Louis XVI a fini, et que le 10 août 1792 le règne de Roberspierre a commencé! . . .

Qu'il se présente donc l'homme assez

audacieux pour vous dire que ceux-là ont été coupables, qui ont cru qu'entre Louis XVI et Cambon, Louis XVI n'était pas le parjure ; qu'entre Louis XVI et Roberspierre, Louis XVI n'était pas le tyran; ceux-là qui ont vu dans Lours XVI le prince légitime et bienfaisant qu'on devait défendre, dans Roberspierre, l'usurpateur odieux et sanguinaire qu'il fallait enchaîner; ceux-là qui ont cru qu'il valait mieux, pour des Francais, être sajets et concitoyens de Louis XVI, qu'esclaves et victimes de Roberspierre; ceux-là qui, si leurs moyens eussent répondu à leurs vœux, et leur force à leur courage, vous eussent épargné, PEUPLE FRANÇAIS, tout ce qu'ont entassé sur vous d'opprobres et de supplices, tout ce qu'ont laissé après elles de désordres et de malheurs les deux années du règne de ce monstre exécrable. Ah! si, le premier jour de cette infernale tyrannie, le zèle de tous les amis de la vertu et des loix eût été secondé et réuni; si les chefs naturels d'une telle entreprise

eussent en des conseils aussi sages que leurs droits étaient devenus sacrés; si, au lieu de tous ces manifestes auxquels on fait grace en ne les qualifiant que d'insensés, une voix se fût écriée: A moi tout Français qui veut sauver la liberté de son pays, les jours de son roi, l'existence de sa famille, le repos et les propriétés de tous ses concitoyens! PEUPLE, c'est vous-même que j'atteste, dites si l'émigration française n'eût pas été centuplée, si les émigrés en armes n'auraient pas eu pour compagnons la plupart de ceux qu'ils ont maintenant pour juges, et si l'accusation dont il faudrait se défendre aujourd'hui ne serait pas celle de n'avoir pris aucune part à cette pieuse et patriotique croisade? Que ces chefs ayent été égarés par leurs guides, trahis par leurs agens, dénaturés par leurs organes; que sans cesse on les ait fait méconnaître leur cause, repousser leurs alliés, offenser leurs amis, briser leurs soutiens, il n'en est pas moins vrai que le soldat qui, dans la simplicité de son cœur, a été,

le lendemain du 10 août, leur offrir son bras et ses armes, n'était autre chose qu'un soldat armé contre Roberspierre; qu'en entrant le 18 août sur le territoire français, il entrait sur le territoire de Roberspierre; qu'alors il était Thrasybule accourant, du fond de son exil, au secours de ses concitoyens opprimés; qu'à cette époque enfin, il ne pouvait se dévouer pour son prince, sans se dévouer en même tems pour sa patrie, sans se dévouer pour vous, PEUPLE FRANÇAIS; et quand on ne vous demande pas de récompenser, mais seulement d'absoudre ce dévouement, on paie à la mauvaise fortune le tribut le plus immense qu'elle ait jamais reçu. Effacons, PEUPLE FRANCAIS, effacons de la liste fatale tout émigré ayant pris les armes à l'époque du 10 août 1792.

Mais j'entends nos persécuteurs qui portent anathême contre moi. Je les entends qui s'écrient: Il a blasphémé nos solemnités! Les jours que nous fétons, il les maudit! Même en voulant fléchir la République, il ne peut s'empêcher

de l'offenser. Même quand ils'est prescrit un langage de paix et de soumission, il lui échappe des mouvemens qui trahissent et ses ressentimens secrets et sa révolte persévérante.

PEUPLE FRANÇAIS, je ne me trabis, point; rien ne m'échappe; ce que je dis, je veux le dire. Je veux sur-tout paraître ce que je suis. Si je vous parlais un autre langage; si j'avais pu contredire ou seulement réprimer les sentimens que je viens de répandre devant vous; enfin si, vous présentant un homme entièrement nouyeau, j'étais venu prostituer une soumission avengle au nom seul de votre République, sans distinction de tems ni de chefs, c'est alors que je devrais vous être suspect. Mais je désire au contraire qu'il soit bien entendu que je fais toutes ces distinctions. La République qui a commencé le 9 thermidor par la chûte et la punition des tyrans de la France, la République qui a été établie le 5 messidor, sur le fondement du nouveau pacte constitutionnel, voilà celle à qui il est possible de mériter ma soumission et de forcer mon hommage; voilà celle avec laquelle nous pourrons traiter pour les débris de nos malheureuses familles, sans qu'il en coûte un scrupule à notre conscience ni une tache à notre honneur. Mais cette République, dont le nom imposteur a été proféré depuis le 10 août jusqu'au 9 thermidor, cette République toute dégoûtante du sang le plus chéri et le plus sacré, celle-là n'a jamais pu exciter que le mépris d'un être pensant et l'exécration d'un homme juste. Et je prétends bien, lorsque j'en serai venu à la question politique, apprécier avec vous, PEUPLE FRANCAIS, ces solemnités, ces hymnes, ces harangues, ces sermens de haines, ces anniversaires de meurtres, en un mot ces fêtes qu'on vous dit être des jours dédiés au Bonheur, et qui ressemble à des sacrifices faits aux Euménides. Je prétends bien vous prouver que c'en est fait de votre République, si elle persiste à placer son berceau avec celui de la tyrannie de Roberspierre; si, entre

le règne des crimes et celui des loix, elle ne creuse pas un abyme tellement vaste, que rien ne puisse en rapprocher les bords. Mais n'anticipons pas, et finissons la questions des *émigrés* ayant porté les armes.

Du 2 septembre au 9 Thermidor.

Ce serait faire un étrange abus de la parole, qu'entreprendre de justifier tous les émigrés qui ont fait la guerre depuis le 2 septembre 1792, jusqu'au 9 thermidor 1794. Français, quand vos tyrans ont voulu faire de vous un peuple de soldats, quand ils ont voulu vous précipiter tous dans les combats, quel cri ont-ils faits retentir à vos oreilles? Par quels ressorts vous ont-ils lancés sur ces cohortes étrangères qui, alors, semblaient ne s'avancer que contre eux? Ne vous ont-ils pas dit uniquement : Elles viennent égorger vos fils et vos compagnes? Qu'êtes-vous devenus à ce cri? c'est vousmêmes que j'en atteste. Avec quel terrible accent n'avez-vous pas répété: Aux armes, citoyens! la France en retentit encore. De quels torrens n'avez-vous pas inondé les plaines de vos ennemis? l'Europe en est encore effrayée. Et cependant ce n'était qu'une vaine menace. Mais vos malheureux concitoyens, mais les malheureux émigrés, ce ne sont pas des terreurs vaines qu'on leur a inspirées sur leurs familles, restées au pouvoir de leurs tyrans. On ne leur a pas dit seulement : Ils vont égorger, on leur a dit: ils égorgent! Et pendant deux ans! Et aucun d'eux n'aurait crié aux armes! Et des milliers de voix n'auraient pas répété ce cri? N'étaient-ce donc pas aussi des hommes? N'était-ce donc pas aussi des Français? Qu'auriez-voussenti, qu'auriez-vous fait à leur place? Les gémissemens d'une mère ou d'une épouse assassinée, le cadavre d'un fils ou d'un frère vous auraient-ils moins violemment émus que des craintes phantastiques et des modulations théâtrales?

Mais admirez l'enchaînement de tous ces actes de barbarie, auxquels on a prostitué le nom de loi. Le décret qui a prononcé la peine de mort contre tout Émigré pris les armes à la main se

trouve placé par sa date entre le 2 septembre et le 23 octobre 1792, c'est àdire, entre les boucheries de Roberspierre et la loi de Collot-d'Herbois. Ainsi le 2 septembre on taille en pièces nos familles : le 9 octobre on rend le décret qui, nous enlevant patrie et biens, ne laisse à une partie de nous d'autre ressource que les armes, non-seulement pour obtenir justice, non seulement pour recouvrer nos propriétés et nous r'ouvrir notre pays, mais pour avoir une subsistance physique, pour ne pas mourir de faim sur la place.

Quelques-uns pouvaient recevoir des secours de leurs parens non encore massacrés, et par-là restaient maîtres du genre de leur exil et du choix de leur conduite: un décret (1) défend sous peine de mort, aux pères et aux fils restés en France, d'envoyer des alimens à leurs fils et à leurs pères exilés.

D'autres, assez heureux pour avoir sauvé leur famille, et avec elle quelques

⁽¹⁾ Sur les complices des Émigrés.

débris de fortune, croyaient pouvoir du moins végéter en paix dans une obscure et mélancolique solitude : un décret déclare confisqués au profit de la République tous les deniers et objets mobiliers, appartenant aux Émigrés, qui seront saisis en pays étrangers (1).

Enfin, la crainte d'exposer une famille restée sous le glaive, l'inquiétude sur les vues des alliés et sur les principes de la guerre, la possibilité physique de trouver une autre ressources, mille motifs de position ou de caractère persuadent à l'immense majorité des Émigrés que leur destinée, et peut-être leur devoir, est de rester passifs jusqu'à ce que leur patrie redevienne juste : un décret vient encore leur apprendre qu'ils n'y gagneront rien, s'ils tombent au pouvoir des armées francaises. Un décret vraiment imcompréhensible, un décret interprétatif de la loi rendue contre les Émigrés pris les armes à la main, porte textuellement

⁽¹⁾ Décret du 4 décembre 1792.

que tout Français Émigré, qui est ou sera pris dans les pays occupés par les troupes de la République, faisant ou AYANT FAIT partie des rassemblemens armés ou non armés, sera réputé avoir servi contre la France.

Et tous ces décrets ont été confirmés nominativement par une loi de 1794, ont été consacrés en masse par la constitution de 1795(1)!

Ainsi dans les loix constitutionnelles qui régissent aujourd'hui la France, c'est un crime capital et irrémissible aux Émigrés, d'avoir pris les armes contre les meurtriers de leurs familles, contre le

⁽¹⁾ Je demande qu'on les vérifie, sur-tout le dernier; car de quelque confiance qu'on puisse m'honorer, il me semble qu'on doit souvent avoir quelque peine à me croire. Ce décret a été rendu le 20 et scellé le 29 Mars 1793. Il a été scrupuleusement transcrit dans le décret de révision du 25 brumaire, an III (18 novembre 1794). Il se trouve sous ces deux dates dans le code des Émigrés, publié par l'imprimerie du dépôt des loix.

vol qui les poursuivait jusqu'au bout du monde, contre l'assassinat qui ne leur laissait aucun moyen de lui échapper, contre une législation qui les forçait d'être Émigrés, qui leur défendait, sous peine de mort, de se faire soldats, qui les réduisait à la nécessité de le devenir, et qui finissait par leur dire : Soyez-le ou ne le soyez pas; toutes les fois que nous vous prendrons, vous serez réputés l'avoir été. Nous sommes arrivés au 9 thermidor.

Gouverneurs de la France, il fut alors 9 Theren votre pouvoir de marquer justement midor. du sceau de coupables Tous les Français qui resteraient en armes contre la République. Si vous eûssiez voulu, en vous délivrant de Roberspierre, vous laver de Tous ses crimes, et en abattant sa tête, effacer toute sa tyrannie: - Si vous eûssiez dit aux étrangers : Suspendons nos combats, l'ennemi de la socité n'est plus ; aux Emigrés : Étouffons nos discordes, notre tyran et le vôtre a péri: - Si, au nom de la patrie renaissante,

vous eûssiez rappellé dans son sein tous ceux de ses enfans que ce monstre en avait bannis: - Si en compatissant à leurs justes douleurs, si en leur offrant toutes les réparations encore possibles, si en respectant leurs affections légitimes et leurs droits incontestables, vous leur eûssiez proposé de venir délibérer avec leurs concitoyens sur le gouvernement qu'il plairait aux Français de se donner, sur les movens qui existaient et qui existent encore de concilier l'intérêt des anciens et celui des nouveaux propriétaires, sur la somme et la proportion des sacrifices que Tous devaient faire pour réparer des malheurs, auxquels les passions de Tous avaient contribué: - Enfin, si après un retour si juste, mais en même-temps si noble et si touchant, vous les eûssiez avertis que désormais ce ne serait plus contre Roberspierre et les Jacobins, mais contre leur PATRIE qu'ils seraient en guerre, et que faire une guerre offensive à sa patrie, est un crime qu'aucune punition ne peut surpasser; les Emigrés

qui, résistant à de telles invitation, seraient restés en armes, ne formeraient aujourd'hui qu'une seule classe, dans laquelle je chercherais vainement un autre caractère que celui de coupable. L'expédition de Quiberon, faite dans de telles circonstances, n'eût été qu'un complot parricide. L'armée de Condé, au lieu de me présenter une troupe généreuse, ne m'offrirait plus qu'un rassemblement criminel.

Ce que vous n'aviez pas fait au 9 thermidor, vous pouviez encore être conduits naturellement à le faire le 5 messidor de l'année suivante (1), ce jour, le premier depuis le 14 juillet 1789, où la France ait vu naître quelque chose qui pût s'appeller un pacte social. Lorsqu'il était reconnu parmi vous que, pendant six années, le crime avait toujours été croîssant, on pouvait espérer qu'en mettant un terme à ses progrès, vous voudriez accorder satisfaction à ses victimes.

Mais ni l'une ni l'autre de ces époques,

^{(1) 21} juin 1795.

ni aucune de celles qui ont suivi, ne vous ont vu accorder à la conscience et à la raison publiques, qui le sollicitaient, ce grand acte de morale et de politique. Au contraire, la justice qui à son tour allait toujours croissant, a été arrêtée dès la sixième semaine, tandis que le crime ne l'avait été qu'après la sixième année. A peine aviez-vous respiré, PEUPLE FRANÇAIS, que de toutes parts vous aviez redemandé au moins ceux de vos concitoyens exilés, dont l'innocence était déja démontrée pour vous. Quant aux autres, dont la cause n'était pas encore éclaircie, vos généraux du moins s'étaient hâtés de ne plus souiller leurs victoires par des assassinats : la France avait recouvré Valenciennes sans qu'il en coutât ni un remords à sa sensibilité, ni une tache à sa gloire. De nouveaux ordres sont venu enchaîner la loyauté des guerriers et repousser les vœux des citovens. Il a encore fallu assassiner à Bois-

25 Bru-le-Duc, à Nieuport, à Sluys, à Ypres. an 3. Bientôt ce décret, appellé on ne sait pourquoi de révision, a ramassé et perpétué indistinctement toutes les loix de Collot-d'Herbois et de Roberspierre (1).

(1) Vovez ce décret du 18 novembre 1704 (25 brumaire, an III). On y retrouve jusqu'à la peine de mort contre une fille ou une mère, qui enverront à leur père on à leurs fils émigrés des secours pécuniaires (art. q, sect. III art. 5, tit. Iv). On v déclare toujours que dans aucun cas les émigrés ne pourront être jugés par un jury (art 12, tit. v). Qu'un TRIBUNAL RÉVOLUTION-NAIRE restera autorisé à les juger concurremment avec les tribunaux criminels (art. 13, mêmetitre). Qu'il y aura une prime par tête d'émigré à chaque dénonciateur, détenteur, etc. après l'exécution (art. 14, même titre). Que toute personne accusée d'être un émigré rentré, sur l'affirmation de deux citovens d'un civisme reconnu, qui certifieront l'identité, sera condamnée à mort et exécutée dans les 24 heures, sans aucun sursis, recours. demande en cassation (art. 3 et 4, même titre). Que tout émigré qui sera pris, ayant fait partie d'un rassemblement NON ARMÉ, sera réputé agoir porté les armes contre la France, et en conséquence jugé par cinq commissaires, livré à l'exécuteur, et mis à mort dans les 24 heures (art. 7 et 8, même titre). Qu'il en sera de même de tous Dix autres l'ont aggravé; et par une nouvelle inconséquence, tous ces actes d'ini-

les étrangers qui, depuis le 14 juillet 1789, ont quitté le service de la République (laquelle n'a existé qu'en 1792), et qui, après avoir abandonné leur poste (on a supprimé les régimens étrangers) se sont réunis aux émigrés (art. 9, id.). Que tous les émigrés rétroactifs, créés par la loi complémentaire de Roberspierre, du 28 mars 1793, c'est-à-dire, ceux qui, depuis le 9 mai 1792, ont été absents de France un seul jour, restent Emigrés (art. I et 2, tit. I). Que toute personne est émigrée qui, durant l'invasion faite par les armés étrangères, a quilté le territoire de la République non envahi, pour résider sur celui occupé par l'ennemi; (c'est-à-dire, qu'une mère de famille qui, craignant le bombardement de Lille, a fui avec ses enfans à Tournay, a mérité pour elle et ses enfans la confiscation et la mort (art. 4, tit. I). Que toute personne est émigrée qui, ayant un double domicile, l'un en France et l'autre en pays étranger, ne constaterait pas sa résidence sans interruption dans le domicile Français depuis le 9 mai 1792 (art. 3, tit. 1): d'où il résulte que, si la puissance publique a le droit de porter une telle loi en France, elle a nécessairement le même droit en pays étranger;

quité se travaillaient non seulement pendant l'établissement d'une constitution dont ils violaient chaque principe, mais à travers la dénonciation de centeriminels dont ils consacraient les exemples. On détruisait les clubs des Jacobins, et on exécutait les projets de leur haine; on condamnait Fouquier-Thinville pour avoir dressé des listes de proscription, et l'on ordonnait à chaque département d'en dresser une tous les trois mois (1). Dans la même décade on accusait le Bon pour les massacres d'Arras, et l'on ordonnait les massacres de Vannes, d'Auray, de Quiberon; et le Bon s'écriait en vain mes crimes sont ceux de la Convention! Tandis qu'il n'y avait pas une recherche

et que si les deux puissances, sous lesquelles sont situés les deux domiciles, viennent à faire la même loi, un homme sera puni de mort, avec toute sa famille, pour n'avoir pas été à-la-fois dans deux endroits différens, etc. etc. etc.

⁽¹⁾ Voyez dans le Décret de Révision, le titre III, des listes d'Emigrés.

d'injustice ou de cruauté qui ne fût imaginée contre nous, il n'était pas un acte d'injustice ou d'humanité dont nous ne fûssions exclus. Était-il question de rappeller les victimes poursuivies par la tyrannie? on exceptait les Émigrés. De supprimer la confiscation? on exceptait les Émigrés. D'abolir la peine de mort? on exceptait les Émigrés. De restituer les biens des condamnés? on exceptait les enfans des Émigrés. D'assurer à tous les citoyens l'exercice des droits civils et politiques? on exceptait les parens des Émigrés. Enfin, PEUPLE FRAN-CAIS, après s'être joués de nos malheurs comme de vos droits, après avoir fait entrer notre proscription dans l'acte constitutionnel, comme ils enchaînaient votre souveraineté dans la manière de l'accepter; après nous avoir fait retrancher du rôle de vos concitoyens comme ils se faisaient conserver sur celui de vos représentans, par le suffrage du canon, ils

Loi du 3 ont comblé leur criminelle audace par cette fameuse loi du 3 brumaire qui fait an 4.

de votre législation le scandale, et de votre liberté la fable de l'univers; par UNE AMNISTIE SANGUINAIRE!danslaquelle sont compris tous les assassins, et de laquelle sont exclus tous les fugitifs du 2 septembre.

Eh bien! au moins la persécution estelle finie? Au moins ne reste-t-il plus rien de commun entre nos persécuteurs et nous? Non, ils n'ont pas encore lâché prise. Leurs décrets nous ont fermé la France: voilà que leurs traités nous chas- Traités. sent des pays étrangers. Jadis un noble vainqueur, donnant la paix à une République barbare, lui défendit, pour première condition, d'immoler à l'avenir des victimes humaines : eux le prescrivent non seulement à leurs vaincus, mais à leurs alliés. Le peuple même qui a pu rester neutre dans leurs guerres, ne peut pas l'être dans leurs haines (1). Le souverain (2) contre lequel ils ont pré-

⁽¹⁾ Voyez les injonctions faites à la Suisse.

⁽²⁾ Voyez les derniers traités.

tendu lever l'étendard de la liberté, ils le forcent par le glave à être despote, à violer l'hospitalité (1), à ordonner des bannissemens arbitraires qui équivalent à un arrêt de mort? Ainsi dans l'exil le plus lointain, nous ne sommes pas encore à l'abri de leurs coups! Ainsi, mê me en pouvant les oublier, nous ne pouvons parvenir a être oubliés d'eux! Ainsi, ou cette patrie qui est toujours la nôtre nous rappellera dans son sein, ou, tant que le néant de la mort ne nous aura pas délivrés de la douleur, ils ne nous laisseront pas même la paix anticipée des tombeaux!

Et aux yeux de la LA JUSTICE celui-là serait coupable d'un crime, qui a encore les armes à la main contre une oppression si acharnée, contre une fureur

⁽¹⁾ Mais je suis malheureux, innocent, étranger. Si le ciel t'a fait Roi, c'est pour me protéger. Méropes

Une loi d'Athènes punissait d'une double amende l'injure faite à un étranger.

si insatiable! Ah! le crime est à cenx qui, pouvant réconcilier tous les Français, persistent à vouloir les armer l'un contre l'autre, pour établir sur cette division et leur scandaleuse fortune et leur détestable domination. Le crime est à ceux qui, après avoir livré des milliers de malheureux à la nécessité la plus indomptable, les punissent d'en éprouver l'empire. Le crime est à ceux qui déclarent la guerre et qui ne veulent pas qu'on les combatte, qui se permettent tous les genres d'attaque et n'en permettent pas un seul de défense, qui violent les capitulations, promettent la vie pour faire mettre bas les armes, et donnent la mort après avoir désarmé. Le crime est à ceux qui calomnient la mémoire des victimes dont ils ont abattu la tête; qui mais je m'arrête; car ce sont les innocens et non les criminels que je cherche ici à désigner : tel est l'ascendant de la fatalité, et je dois et je veux m'y soumettre, 2. Tuière, victoire, (avaicet, o

qu'il me faut tout-à-la fois dénoncer les meurtres et ignorer les meurtriers.

PEUPLE FRANÇAIS, il semble que je ne devrais pas terminer ici l'article des Émigrés qui ont porté les armes. La haine attend sa part mais un sentiment encore plus invincible qu'elle est venue s'emparer de moi tout - à - l'heure. Tout - à - l'heure j'ai prononcé le nom de Quiberon, et toutes les scènes qu'il rappelle m'ont environné, m'ont assailli à-la-Quiberon fois. J'ai vu ce jenne Sombreuil, qui, seul excepté de la capitulation qu'il avait faite sur le champ de bataille . était revenu dire à ses compagnons : Vous êtes sauvés, et ne leur avait pas dit : Je me suis dévoué! J'ai vu ce brave de Grey qui, fidèle à cette capitulation, avait été à la nage faire cesser le feu de ses frégates, et, non moins fidèle à sa parole, était revenu à la nage prendre sa place parmi les prisonniers! J'ai vu et ces héros de l'humanité, qui, après leur première victoire, avaient arraché leurs prisonniers des mains meurtrières des Chouans, et ces héros de l'honneur, qui, conduits à leur dernier désastre, n'avaient pas voulu se délivrer d'une faible escorte, se croyant liés par une promesse sacrée, et ces héros de la patrie, qui avaient fait retentir le temple (1), changé pour eux en prison, de leurs vœux et de leurs prières pour le bonheur de la France! J'ai vu traînés pêle-mêle un Evêque, quinze prêtres, CINQ-CENT SOIXANTE ET QUINZE officiers qui n'avaient vendu chèrement leur vie, parce qu'on avait juré de la respecter s'ils cessaient de la défendre : je les ai vus vainement protégés par des officiers

⁽¹⁾ L'Eglise du séminaire de Vannes. Voyez, pour l'exactitude de ces détails, la relation de M. de Chaumareix, officier de la marine, échappé aux massacres d'Auray et de Vannes; touchant et admirable écrit, sur lequel je m'étendrais ici davantage, si je ne devais en reparler dans la suite.

qui ne voulaient pas les condamner, par des soldats qui ne voulaient pas les fusiller, par toute l'armée victorieuse qui attestait leurs efforts pour ménager le sang républicain (1); je les ai vus tous condamnés et exécutés par des Belges et des Liégeois au nom de la République Française! J'ai vu ces derniers ordres arrivés pour exterminer jusqu'aux enfans audessous de seize ans , jusqu'aux blessés , jusqu'aux domestiques , CENT-HUIT infortunés que même les commissions sanguinaires n'avaient pas eu la force de condamner ! J'ai vu des blessés, hors d'état d'être transportés, fusillés sur leurs matelats !..... Alors i'ai senti la pointe du remord qui pénétrait jusqu'au fond de mon cœur. Alors j'ai frémi d'avoir pu laisser entendre que dans cette même classe d'hommes qui m'offre tant de victimes à pleurer, tant de héros à honorer, et encore tant d'innocens à

⁽I) Ibld.

défendre, je trouverais des coupables à dénoncer....

Au moins je ne mériterai pas des remords plus cuisans, en voulant démêler ces coupables dans la foule propice qui les dérobe à mes regards, et qui couvre leurs erreurs de tous ses droits. Eh bien! oui. s'il est vrai que quelques individus, après avoir, les premiers, suscité la révolution, avent voulu s'en emparer exclusivement pour eux seuls; -s'il est vrai que sans avoir été ni blessés dans aucunes de leurs affections, ni lésés dans aucun de leurs droits; sans avoir senti une seule étincelle de ce noble enthousiasme qui fait voler au secours de la lovauté et de l'innocence (car lorsqu'il se formait des sociétés fraternelles pour violer tous les droits de l'humanité, apparemment qu'il pouvait s'en former pour les protéger); s'il est vrai, dis-je, que par vanité, par intrigue, par corruption, quelques hommes avent spéculé sur les dissentions publiques; qu'ils ayent abusé de l'inexpérience d'une jeunesse ardente et loyale;

que par l'usurpation d'un nom sacré, par des promesses mensongères, par des menaces faites au nom de l'honneur, ils ayent fait déserter jusqu'aux campagnes restées paisibles, et traîné hors de la France toute cette caste vénérable d'hommes simples comme leur séjour, purs comme leur origine, qui, élevés à ne connaître qu'une seule loi, s'y sont immolés; - s'il est vrai que même quelques-uns avent été emportés à ce point d'exaspération et d'égarement, de favo riser les crimes de leurs ennemis pour les perdre, et d'encourager la licence pour décréditer la liberté; - si, d'un côté comme de l'autre, la paix et la conciliation ont rencontré des ennemis indomptables; si, lorsque tant de voix faisaient répéter par les échos de la Seine: POINT DE MÉDIATION! il s'en est trouvé qui ont fait répondre par ceux du Rhin: POINT D'ACCOMMODEMENT! sans doute il y a eu là des particuliers coupables. Mais combien en reste-t-il aujourd'hui? Mais ceux qui restent, où les retrouver?

Comment les convaincre? Et d'ailleurs qui a le droit de les juger? Envers qui ont-ils été coupables? Hélas! peut-être envers leur malheureuse famille, qui a trop sévèrement expié leurs passions, et qui, du fond de son tombeau, leur fait grace et la demande pour eux : - envers cet infortuné Louis XVI, qui a pardonné au zèle imprudent comme à l'ingratitude perfide, et aux erreurs des révolutions comme à leurs forfaits (1)! - envers la masse des émigrés qui, quand elle espère une réconciliation générale, ne nourrira pas des haines particulières, et a déjà abjuré des ressentimens plus difficiles à oublier; - envers cette loi éternelle et non écrite, qu'il faut cesser d'outrager avant de prétendre la venger. Mais assurément ils ne sont pas coupables envers vous, républicains, cars c'est peut-être à leur système que vous devez d'avoir pu établir votre République. Ils ne le sont pas envers vos loix écrites;

⁽¹⁾ Voyez son adorable testament.

car contre eux comme contre nous, contre tous les émigrés de quelque classe et de quelque section qu'ils soient, il n'y a pas encore eu aujourd'hui un seul décret de rendu, qui ne soit émané

D'accusations sans délit; bud un hip

De condamnations sans jugement;

De punitions rétroactives;

De l'infraction de toutes les loix existantes et connues;

Des usurpateurs scélérats qui ont souillé les premiers instans de la République;

De ces deux corporations monstrueuses des Jacobins et de la commune du 10 août;

De ces massacres du 2 septembre, qu'elles conspirèrent ensemble;

De l'empire de la terreur, du crime et de la mort;

De ce trône qui a en pour dégrés des monceaux de ruines et de codavres (1); Du règne de Roberspierre;

⁽¹⁾ On n'a pas sans doute oublié le rapport de la Commission des onze, d'où sont tirées

De la législation de Collot-d'Herbois; En un mot, du crime qui a été croissant pendant six années (1);

C'est-à-dire, qu'il n'y a pas un seul de ces décrets que LA JUSTICE ne réprouve; c'est-à-dire, qu'il n'y a pas une seule de ces loix écrites qui puisse s'appeller du nom de loi, qui puisse jamais être une loi: NEQUE IN POPULO LEX, ETIAM SI POPULUS ACCEPERIT.

Il est donc vrai que nous sommes ar- Dernier rivés à ce dernier résultat que j'ai an-résultat.

noncé: «Que la nation toute entière,

» moins un seul individu, n'aurait pas

» le droit de porter de tels décrets contre

» cet unique individu ».

Il est donc vrai que, si ce grand procès doit être enfin jugé par les loix de

toutes ces expressions précieuses comme aveux; car, comme preuves, la vérité n'en avait plusbesoin. (Voyez ci-dessus, pag. 162, 163, 164, 165, 166).

⁽²⁾ Ni le rapport fait au nom d'une autre commission, par Bourdon de l'Oise. (ci-dessus, pag. 176).

LA JUSTICE, il n'y a pas aujourd'hui UN SEUL des condamnés encore existans, dont la sentence ne doive être révoquée, et qui ne doive se trouver replacé dans une telle position, que sa conduite ultérieure, ou lui conserve les droits de l'innocence, ou le soumette à la juste punition d'un vrai délit.

Co ne sera pas le PEUPLE FRANCAIS qui s'élèvera contre cette dernière conclusion, que ses vœux ont depuis longtems prévenue et plusieurs fois appellée. Mais lorsque parmi vous, collègues de Collot-d'Herbois et de Robesrpierre, je voudrais ne plus trouver aujourd'hui de criminels; lorsque pour les forfaits antérieurs au 9 thermidor, je cherche à établir en principe, « Que la justice di-» vine a fait un partage; que ceux qu'elle » a frappés dans le cours, ou à la suite » de ces forfaits, en étaient apparemment » les seuls auteurs directs, tandis que » ceux qu'elle a épargnés étaient les premières victimes des scélérats, en étant » forcés de devenir leurs complices »;

lorsque même obligé de rappeller le dernier attentat de vos derniers comités révolutionnaires, je n'ai voulu ni voir ni indiquer les hommes qu'il fallait en accuser; lorsqu'ainsi j'emploie jusqu'à la fin toute ma force à les arracher des serres du crime, et lorsque tout en moi, sentimens, projets, discours, silence, ne tend qu'à inviter le repentir et à élargir pour lui les routes de l'innocence. O! quand les opprimés sont capables d'efforts si surnaturels, quand ils peuvent faire de tels sacrifices au désir du salut de la France, tâchez cependant de concevoir de quel signe vous allez marquer votre front aux yeux de l'univers, si vous pouvez rester implacables pour l'innocence qui n'a pas à se repentir, pour des victimes qui ne demandent qu'à oublier, et pour une patrie qui veut encore pardonner!

Au moins, PEUPLE FRANÇAIS, ils se laisseront peut-être persuader d'être justes, quand ils sauront combien la justice leur est utile, combien elle leur devient nécessaire.

C'est sous ce dernier point de vue qu'il me reste à examiner la législation relative aux émigrés. Chaque fois que nos persécuteurs se trouvent forcés par la justice dans leur dernier retranchement, ils se replient sur la raison d'état. Notre proscription ne doit pas finir, par cela seul qu'elle a commencé. Ils voyent l'agitation et le désordre rentrant par-tout avec nous dans cette société, qui, sans nous, leur présente apparemment ce qu'il y a de plus calme et de mieux ordonné. Ils répètent enfince cri bannal, qu'il est bon qu'ou meure pour tous, et que des milliers d'hommes soient sacrifiés pour des millions ... O! toi, que l'excès d'une sensibilité brûlante emporta trop souvent au-delà du vrai, mais que les avertissemens de ta conscience y ramenérent presque toujours; toi l'apôtre le plus passionné du pouvoir populaire, et qui serais mort de douleur au second mois de la révolution française; du sanctuaire de leur Panthéon, que ta cendre a réhabilité, fais-leur entendre cet oracle que tu traças autrefois en caractères si pénétrans : - « Qu'on » nous dise qu'il est bon qu'un seul périsse pour tous; j'admirerai cette sentence dans la bouche d'un digne et vertueux patriote qui se consacre volontairement et par devoir à la mort pour le salut de son pays; mais si l'on entend qu'il soit permis au gouvernement de sacrifier un innocent au salut de la multitude, je tiens cette maxime pour une des plus exécrables que jamais la tyrannie ait inventées, la plus fausse qu'on puisse avancer, la plus dangereuse qu'on puisse admettre, et la plus directement opposée aux loix fonda-» mentales de la société (1) ».

⁽¹⁾ J. J. ROUSSEAU, dans son Discours sur PEconomie Politique; et combien est encore frappant ce qu'il ajoute! --- « Loin qu'un seul » doive périr pour tous, tous ont engagé leurs » biens et leurs vies à la défense de chacun d'eux, » afin que la faiblesse particulière fût toujours » protégée par la force publique, et chaque » membre par tout l'Etat. Après avoir, par supposition, retranché du peuple un individu

PEUPLE FRANÇAIS, vous l'avez entendu; non-seulement une des plus exécrables maximes, non-seulement la plus ausse, mais la plus dangereuse, mais la plus directement opposée aux loix fondamentales de la société. Ce mot a entamé ma nouvelle et dernière discussion.

La question des émigrés est décidée sous le rapport de la JUSTICE et de vos devoirs.

Voyons ce qu'elle sera sous le rapport de LA POLITIQUE et de votre *intérêt*.

[»] après l'autre, pressez les partisans de cette

[»] maxime à mieux expliquer ce qu'ils entendent

[»] par le corps de l'Etat, et vous verrez qu'ils le

[»] réduisent à la fin à un petit nombre d'hommes

[»] qui ne sont pas le peuple, mais les officiers du

[»] peuple, et qui s'étant obligés par un serment

[»] particulier à périr eux-mêmes pour son salut,

[»] prétendent prouver par-là que c'est à lui de

[»] périr pour le leur ».





Burthelemy !

JOURNAL

DE

L'ADJUDANT-GÉNÉRAL RAMEL,

COMMANDANT DE LA GARDE DU CORPS LÉGISLATIF DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

L'UN DES DÉPORTÉS A LA GUIANE APRÈS LE 18 FRUCTIDOR;

Sur les faits relatifs à cette journée, sur le transport, le séjour et l'évasion de quelquesuns des Déportés;

Avec les détails circonstanciés de la fin terrible du Général Murinais, de Tronçon-Ducoudray, Lafond-Ladebat, etc. etc.

SECONDE ÉDITION,

Revue, corrigée et augmentée de la lettre de Ramel au Directoire, et de douze notes qui ne se trouvoient point dans la première.

LONDRES.

1799.

AVIS

DERAMEL.

Proscrit de mon pays, je ne puis invoquer ses lois en ma faveur; mais je puis du moins invoquer celles de la justice et de l'honneur, et ce seroit les violer que de contrefaire mon ouvrage. Je préviens donc que cette édition est la seule que j'avoue; et j'espère que les Libraires respecteront ma propriété, et que le public, dans tous les cas, réprouvera le brigandage des contrefaçons en donnant la préférence à celle-ci.

RAMEL.

LETTRE

AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF

DELA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Hambourg, ce 29 octobre 1798.

Je viens d'arriver sur le continent d'Europe, citoyens directeurs! j'ai eu le bonheur de rompre mes fers le 3 juin dernier. Je me hâte de vous l'annoncer et de vous prévenir que je vais habiter la ville de Kiel dans le Holstein, sous le nom d'Ekmar. — Seroit-il vrai, qu'un arrêté, qui circule dans les feuilles du jour, et par lequel il paroîtroit que vous venez de m'inscrire sur la liste des émigrés, fût de votre facture? Quelqu'idée que je me sois faite de l'excès de votre despotisme, je ne puis croire à un tel degré de barbarie et de

lâcheté. Eh quoi! celui qui arrêté, condamné, et déporté à deux mille lieues de son pays, sans jugement, et sans avoir pu se faire entendre, sera assimilé aux ennemis de sa patrie, parce qu'il aura brisé ses fers et fui une mort certaine? L'époque du règne de Robespierre, offre-t-elle un acte plus féroce que celui-là? je m'arrête... J'ai cru devoir faire cette déclaration pour la faire valoir au besoin.

L'adjudant-général

de Riel dans le Holstein ; sous le nom

it sircule dans les feuilles du sour, et

J. P. RAMEL.

AVERTISSEMENT.

J'AVAIS mis en ordre ce Journal peu de tems après mon arrivée sur le continent, au mois d'octobre dernier; la longue maladie que j'ai essuyée en a retardé la publication. J'ignore si quelqu'un de mes compagnons d'infortune a déjà publié les faits que je rapporte, et dont plusieurs paraîtront d'autant plus invraisemblables qu'ils sont plus fidèlement retracés : en faisant connaître les exemples de courage et de confiance que j'ai recus d'eux dans cette grande adversité, je crois remplir un devoir.

Arraché de mon poste sans avoir pu repousser la force par la force, paralysé par des ordres supérieurs plus encore que par la présence d'une armée entière et d'une formidable artillerie, il m'importoit que les détails de mon arrestation fussent connus: on a répandu des doutes sur la légalité de la conduite que j'ai tenue au 18 fructidor, lorsqu'enveloppé par l'armée d'Augereau, et personnellement attaqué par son état-major, j'obéis à l'ordre de me rendre aux arrêts. Tel était cependant l'état de la législation par rapport à la garde du corps législatif, que je me trouvais réellement sous les ordres d'Augereau, et que ce corps de grenadiers faisait partie de l'armée, et de la 17e. division militaire. La révocation de cette loi absurde qui mettait réellement le Corps-Législatif sous la main du Directoire était encore en discussion dans la dernière séance qui précéda nos malheurs.

Mon seul respect pour l'opinion des hommes honnêtes m'a porté à donner ce court éclaircissement d'un Tait que mon récit expliquera suffisamment; je sais trop bien que le succès seul justifie auprès des hommes passionnés, et qu'après ces grands coups du sort, celui-là seul reste malheureux qui n'a point eu lui-même l'appui de sa bonne conscience. J'ai porté ma part du poids des malheurs communs, j'ai perdu dans les orages de la révolution trois frères chéris; l'aîné fut traîné à l'échaffaud après s'être signalé à la tête d'un régiment de dragons; son crime fut d'avoir voté avec les défenseurs de la constitution monarchique dans l'assemblée législative; j'étais détenu avec lui dans la même prison : on l'arracha de mes bras, et j'aurais subi le même sort que lui après seize mois d'emprisonnement, si le brave général Dugommier, en renversant les échaffauds, ne m'avait sauvé la vie comme aussi à 30,000 habitans des provinces méridionales.

Le cinquième, officier au régiment de Welslé irlandais, ayant refusé après le 10 août 1792 de prèter le nouveau serment qu'on exigeait de lui et ayant au contraire renouvelé celui de fidélité à la constitution de 1791, fut massacré à Châlons par des gendarmes,

ou pour mieux dire, des assassins.

Le quatrième a été tué à côté de moi à l'armée du Rhin.

J'ai desiré, j'ai poursuivi avec ardeur la destruction de cette tyrannie sanguinaire qui a répandu le deuil sur ma vie comme sur mon malheureux pays; mais lorsque je pris le commandement de la garde du Corps-Législatif, le 1er. janvier 1797, ce fut de bonne foi que je me réunis à tous les honnêtes gens qui voulaient ramener l'ordre, et faire cesser l'iniquité des lois révolutionnaires.

JE suis enfin sur le continent d'Europe, et je quitte une terre hospitalière où mes compagnons d'infortune et moi, avons recu un accueil également honorable au gouvernement qui l'a offert, et aux victimes de la tyrannie qui en ont été l'objet. Cependant la plus juste reconnoissance n'a pu me fixer au milieu de nos généreux ennemis; je les estime assez pour être persuadé que les motifs qui m'ont engagé à refuser l'asile qu'ils m'offroient, m'ont concilié leur estime. Ce n'est pas, je veux le croire, contre notre patrie, ce n'est pas contre la France, mais contre les tyrans qui la tiennent aux fers, que l'Angleterre poursuit la guerre ; ce sont cependant des soldats français, dont le sang vient d'être versé sur les flots, et va de nouveau couler sur nos frontières. J'ai partagé leurs travaux et leurs dangers, et je serais encore dans leurs rangs, si je n'en avais été arraché par la violence. Je ne veux épouser d'autre cause que celle de l'indépendance nationale, et n'aurai jamais d'autres compagnons d'armes que des Français, armés pour la liberté de leur pays. Ainsi le sentiment d'une éternelle gratitude s'accorde dans mon cœur, avec celui de l'inviolabilité de mes devoirs; et c'est pour faire éclater l'un et l'autre, en rendant hommage à la vérité, que je publie cette relation. - On y reconnoîtra aisément le style d'un soldat, qui n'a e pris part à de grands évènemens, qu'en raison

de la place qu'il occupoit, mais qui n'étant jamais sorti du cercle étroit de son devoir, ne veut pas que les tyrans qu'il déteste, et les intriguans qu'il méprise tracent son rôle, et marquent sa place au gré de leurs passions ou de leurs intérêts. Si tous ceux qui ont eu le malheur d'être acteurs dans les scènes de la révolution française, déposaient ainsi pour la postérité, les faits seulement dont ils ont été témoins, il resterait après eux des matériaux pour l'histoire, où ceux qui chercheront un jour la vérité, au milieu des contradictions sans nombre, trouveraient des pièces revêtues d'un caractère d'authenticité qui n'appartient qu'au témoignage d'une conscience sans reproches. - Je n'ai pu conserver pendant mon exil que des notes qui ont aidé ma mémoire, affaiblie par la maladie, à rétablir l'ordre et la chaîne des évènemens; plusieurs détails m'auront sans doute échappé, mais les faits principaux, les traits les plus intéressans, se trouveront rapidement exposés. Ce seront les faits tout nus, l'affreuse vérité: bien loin d'y rien ajouter, j'éviterai même les plus simples réflexions; en retracant ces funestes images, je repousserai les ressentimens qu'il leur seroit permis de réveiller. Mon cœur est trop plein des malheurs de ma patrie, des infortunes de ma famille, et de la situation affreuse où j'ai laissé plusieurs de mes compagnons d'infortune, pour que la haine et la vengeance puissent y trouver place. J'étais, depuis 1792, adjudant-général de

Moreau (1), et spécialement chargé du commandement du fort de Kelh, assiégé par le

(1) Le général Moreau est et sera toujours, selon moi, un grand homme; j'ai appris à apprécier par moi-même le degré de confiance qu'on doit accorder aux hommes de parti. Moreau est républicain, je le suis. S'il a dénoncé Pichegru (ainsi qu'on l'assure), il doit avoir eu ses raisons; s'il a été trompé, je le plains. Moreau, au reste, n'est point, ainsi que l'on a dit, l'ouvrage de Pichegru. Ce dernier n'étoit que chef d'un bataillon de garde nationale du département du Doubs; vers la fin de 1793, il fut fait général par Saint-Just et Lebas, en mission à l'armée du Rhin : Moreau étoit déjà général à l'armée du Nord. Je ne dois rien, ni à l'un ni à l'autre, que la partie de reconnoissance qu'ils ont justement méritée tous deux de la nation entière. Barrère-Bailleul, qui prétend qu'on ne prouve pas la lumière, aura beau vouloir prouver le con-

traire de ce que j'avance.

J'ai jugé, comme le général Moreau. la conduite du Conseil des Cinq-cents avant le 18 fructidor; elle n'étoit point du tout rassurante pour les amis de la liberté. Je ne me cachois point pour dire que tels et tels députés étoient déplacés dans le Corps législatif; j'ai plusieurs fois annoncé à différens représentans, au directeur Carnot sur-tout; j'avois promis aux officiers du corps que je commandois, que le jour où le Corps législatif violeroit ouvertement la constitution, je marcherois contre lui à la tête des grenadiers Et comment n'avoir point concu d'inquiétudes. Le représentant Dumas, mon ami, membre du Conseil des anciens, ayant adressé au Corps-législatif une pétition tendante à obtenir pour l'ex-ministre de la guerre Duportail, sa vadiation de la liste des émigrés, jamais on n'a daigné s'en occuper. M. Duportail étoit sorti de la France en 1793, pour passer en Amérique et fuir l'échafaud. Certes, M. Duportail avoit donné assez de preuves. de son patriotisme, son sang avoit coulé pour l'indépendance du nord de l'Amérique; et les services prince Charles, lorsque je reçus du Directoire l'ordre de me rendre à Paris pour y prendre le

qu'il a rendus à son pays, son dévouement à la cause de la liberté, sont assez authentiques. Le

Conseil n'avoit qu'à parler, et il s'est tu.

A cette même époque, je saisis l'occasion pour parler à la commission des inspecteurs du Conseil des Cinq-cents, où étoient rassemblés plusieurs députés, du général Lafayette et de ses compagnons d'infortune. Quoique je n'aie aucune obligation particulière à ce trop malheureux général, je n'ai cessé de manisester mon indignation contre l'ingratitude de la ville de Paris. J'osai dire a qu'il étoit tems » enfin de s'occuper de cet infortuné détenu, pri-» sonnier contre le droit des gens, proscrit par le » fanatisme de la liberté, et que les partisans de » l'ancien régime ne cessent de désigner sous la qua-» lification de grand coupable; que sa captivité étoit, » sous tous les rapports, un déshonneur pour la » nation Française et un outrage à la liberté; que le » général Lafayette, si odieux à Louis XVIII, à » ses courtisans, et en même tems aux hommes » de 1793, et 1794, devoit enfin trouver des amis » parmi ceux de la constitution de l'an 3. » On creira difficilement qu'il n'y eût que deux conventionnels qui ne partagèrent point mon avis : ces deux législateurs, que j'aurais bien envie de nommer, sont assez connus par leurs excès révolutionnaires; par une fatalité inconcevable, ils sont proscrits.... je m'arrête.

Les triumvirs et les représentans proscripteurs me diront peut-être que j'avoue moi-même que la liberté a été en danger, à l'époque du 18 fructidor : je suis bien loin de vouloir le nier; mais la constitution était une sauve-garde; il fallait citer les coupables devant la haute-cour nationale, et non les déporter arbitrairement; il fallait sur-tout ne pas confondre ceux qui ne s'étaient jamais vus et

diamétralement opposés d'opinion....

Discite justitiam moniti non temnere divos. Qu'avais-je de commun avec MM. Brothier et (11)

commandement de la garde du corps-Législatif, auguel le choix des deux Conseils m'avait appelé. Ce corps de grenadiers d'abord composé d'un bataillon de huit cents hommes, venait d'être porté à deux bataillons de six cents hommes chacun. Le fond de ce corps était celui des grenadiers de la Convention. Il suffit de se rappeler l'époque à laquelle il fut formé pour juger de l'esprit qui y régnoit, et de la nécessité d'une réforme; j'y travaillai sans relâche. La nouvelle formation, et le complètement par d'excellens grenadiers choisis dans toutes les armées, m'en donnèrent les moyens. Je fus si bien secondé par le zèle des deux commissions et par les ministres, qu'en dépit des cabales des jacobins, je parvins à rétablir la discipline dans le service, et l'ordre dans l'administration. Souvent attaqué, j'ai eu plus d'une occasion de faire connaître ma fidélité à la constitution, aux amis et aux ennemis du gouvernement ; il en résulta ce à quoi je devois m'attendre; je déplus également aux deux partis extrêmes; tant que la marche des affaires fut dirigée par des hommes sensés, je n'eus à me défendre que contre d'obscurs scélérats qui travaillaient sans cesse à corrompre les grenadiers, et s'efforçaient vainement de me rendre suspect; mais après le dernier renouvelement du Corps-Législatif, à mesure que

Lavilheurnois? A Londres, l'on dit que c'est moi qui les ai dénoncés; dans ce tems, vous me faites conspirer avec eux; et la vérité est que je n'ai ve ces messieurs, pour la première fois, que dans la voiture qui nous déporta à Cayenne.

(12)

les discussions s'animèrent, et surtout lorsque le Directoire porta le feu partout, par l'intervention des adresses de l'armée d'Italie, je sus tourmenté de toutes parts, et les factieux surent profiter de l'agitation générale, si favorable à leurs desseins : ils ne cachèrent plus leurs trames. Je surpris leurs émissaires dans les casernes, dans les rangs; tous les moyens de séduction étoient employés. En songeant aujourd'hui à la conduite que je tins dans ces circonstances difficiles, je ne peux m'en repentir, puisqu'elle m'a valu la haine des méchans, et me servait à tenir en bride les hommes trop ardens. Quelques-uns auraient bien voulu m'éloigner, et le Directoire me fit offrir peu de tems avant le 18 fructidor, un autre poste et de l'avancement, si je voulais donner ma démission, par cela seul que j'étais résolu de rester fidèle à mon devoir (1). J'étais certain de finir par être victime de mon dévouement, et je ne pouvais attendre de justice d'aucun des partis qui s'attaquaient sans ménagement, mais seulement du petit nombre de ceux qui devaient finir par être immolés à leur fureur. Con-

⁽¹⁾ Je réclame le témoignage des représentans du peuple Pétiet et Lacuée; ils peuvent attester ce que j'avance. Le ministre de la guerre Pétiet, vint, quelque tems avant le 18 fructidor, signifier aux commissions des inspecteurs des deux conseils, que le gouvernement desiroit que je me démisse du commandement des grenadiers, et qu'il m'avoit destiné la place de chef de division de la gendarmerie du département de la Moselle, etc. C'étoit donc à un conspirateur qu'on vouloit confier un poste dont les fonctions sont si délicates!....

tent de l'estime des vrais patriotes, c'est à tous les hommes raisonnables qu'il appar-

tient de juger si je l'ai mérité.

Déjà depuis plusieurs jours, sur les avis qu'avaient recus les commissions d'inspection du palais des deux Conseils, une plus grande vigilance m'avoit été recommandée ; j'avais pris toutes les précautions nécessaires pour n'être point surpris par la seule attaque qu'on parut craindre, celle des anarchistes qui depuis quelque tems remplissaient tous les lieux publics, et menaçaient hautement le Corps-Législatif jusque dans l'enceinte confiée à ma garde. Le 17 au soir, lorsqu'après avoir visité mes postes, j'allai prendre les ordres des membres de la commission, ils me parurent aussi peu disposés que les jours précédens à croire que le Directoire voulût entreprendre de détruire le Corps-Législatif, et qu'il osât diriger contre lui la force armée. J'entendis plusieurs députés, entr'autres, Emery, Dumas, Vaublanc, Tronçon-Du-coudray, Thibaudeau, s'indigner de cette supposition, et de l'espèce de terreur qu'elle servait à répandre dans le public. Leur sécurité fut telle qu'ils se retirèrent avant minuit et furent suivis par ceux de leurs collègues que des avis particuliers avaient engagés à venir leur faire part de leurs craintes. Je retournai à mon quartier et m'assurai que mes grenadiers étaient prêts à prendre les armes. Le 18, à une heure du matin, je reçus du ministre de la guerre l'ordre de me rendre chez lui ; j'allai d'abord à la salle des commissions : un seul des

(14)

inspecteurs, Rovère, que je trouvai couché, y était resté; je lui rendis compte de l'ordre que je venais de recevoir; j'ajoutai qu'on m'avait assuré que plusieurs colonnes de troupes entraient dans Paris, et que le commandant du poste de cavalerie auprès des conseils venait de me faire prévenir qu'il avoit retirer ses vedettes, et fait passer sa troupe au-dela des ponts ainsi que les deux pièces de canon qui étaient dans la grande cour des Tuileries. Il faut observer que c'était d'après les ordres du commandant en chef Augereau, que l'officier de cavalerie refusait de reconnaître les miens, et avait fait passer les ponts à sa troupe. Rovère me répondit que tous ces mouvemens de troupes ne signifiaient rien, qu'il était prévenu que plusieurs corps devaient défiler de bonne heure sur les ponts pour aller manœuvrer, que je devais être tranquille, qu'il avait des rapports très-fidèles, et qu'il ne voyait aucun inconvénient à ce que je me rendisse chez le ministre de la guerre; ce que je ne jugeai pas à propos de faire, dans la crainte de me trouver séparé de ma troupe.

Rétiré chez moi, à trois heures et demie du matin, le général de brigade Poinçot, ancien garde-du-corps avec lequel j'avais été très-lié à l'armée des Pyrenées, se fit annoncer de la part du général Lemoine, et me remit un billet conçu en ces termes : « Le général Lemoine somme, au nom du » Directoire, le commandant des grenadiers » du Corps I égislatif de donner passage par

» du Corps-Législatif, de donner passage par

» le Pont-Tournant à une colonne de quinze » cents hommes chargée d'exécuter les ordres » du gouvernement ». Je répondis à Poincot que j'étais étonné qu'un ancien camarade qui devait me connoître se fût chargé de m'intimer un ordre que je ne pouvais exécuter sans me déshonorer. Il m'assura que toute résistance serait inutile, et que mes huit cents grenadiers étaient déjà enveloppés par douze mille hommes avec quarante pièces de canon. Je répliquai que les forces dirigées contre le poste qui m'était confié, ne me forceraient pas à rien faire contre mon devoir : que je n'avais d'ordre à recevoir que du Corps-Législatif, et que j'allais les prendre. Dans l'instant j'entendis un coup de canon si près de moi, que je crus qu'on attaquait mes postes; mais ce n'était qu'un signal. Je fis prendre les armes à mes grenadiers, et me rendis aux Tuileries, accompagné des chefs de bataillons Pousards et Pleichard (1), excellens officiers, en qui j'avais une juste confiance. Je trouvai à la commission des Inspecteurs les

⁽¹⁾ Le chef de bataillon Pleichard fut toujours mon ami intime; nous avions l'un dans l'autre une confiance entière : je connois peu de militaires plus instruits, plus remplis de qualités civiles et morales. plus rigides observateurs de la discipline, enfin plus républicains que mon ami : toutes ces qualités, parculièrement son attachement pour moi, et son profond mépris pour Ramponneau-Blanchard, lui ont valu la haine des triumvirs et des représentans-proscripteurs, et par suite sa destitution. Les capi-taines Zimerman, Lambert, Duvervier, tous mes amis et excellens officiers; les lieutenans Teissier, Blot, Thibaudeau, Larivière et Béthisy, ont eu le

généraux Pichegru et Villot. J'envoyai des ordonnances chez le général Dumas, chez les présidens des deux Conseils, Lafond-Ladebat pour les anciens, et Siméon pour les Cinq-Cents. Je fis aussi prévenir les Députés dont les logemens m'étaient connus dans le voisinage des Tuileries; j'engageai le général Pichegru à venir reconnaître l'investissement, que nous trouvâmes déjà formé. Je renouvelai au capitaine Vallière, commandant le poste du Carrousel, et au lieutenant Leroi, commandant celui du Pont-Tournant, l'ordre de tenir ferme, et de ne se retirer que sur un ordre signé de moi. Nous rentrâmes à la Commission; et lorsque je demandais des ordres pour la disposition de ma réserve, une ordonnance vint rendre compte que la grille du Pont-Tournant était forcée; au même instant les divisions d'Augereau et de Lemoine se réunirent, le jardin fut rempli de troupes des deux armes. On dirigea une batterie sur la salle du Conseil des Anciens; toutes les avenues furent fermées, tous les postes doublés et masqués par des forces supérieures; le seul poste de la salle du

Conseil

même sort; ils avoient commis le crime de dire que Blanchard n'étoit qu'un fripon et un lâche. Il est bon d'observer que tous ces officiers destitués sont les seuls du corps des grenadiers qui eussent été choisis dans les armées, où ils s'étoient particulièrement distingués. Mais à présent nous avons le fin mot; le pillard de Mayence, Reubell, veut qu'on se défasse des militaires qui ont bien servi leur pays, disant qu'il seroit dangereux de se rappeler leurs services. — Avis aux armées.

Conseil des Cinq-cents, commandé par le brave lieutenant Blot (1), avait refusé d'ouvrir les grilles et de se mêler avec les troupes d'Augereau. Dans cette extrémité, je demandai positivement l'ordre de dégager la réserve des grenadiers, et de repousser la force par la force. Les Députés me répondirent que toute résistance serait inutile, et me défendirent de faire feu : il était alors quatre heures et demie. Le général Verdière vint signifier aux députés déjà réunis, qu'il avait ordre de les faire sortir du palais, et d'en emporter les clefs au Directoire. Le refus excita de vives altercations ; Verdière inssista et engagea l'un d'eux à descendre dans le jardin, pour parler au général Lemoine. Rovère descendit aussi, et je l'accompagnai avec mes deux chefs de bataillon. Mais nous ne trouvâmes pas le général Lemoine sur la terrasse; cependant Verdière conseilla aux Députés de se retirer, pour leur sûreté; et sur leur refus, il ferma toutes les issues, et fut prendre, dit-il, les ordres du Directoire.

Je retournai à mon poste à la réserve des grenadiers d'où j'envoyai un homme de con-

⁽¹⁾ Ce brave officier a été destitué par le directoire. C'est ainsi que cet exécrable gouvernement récompense les officiers fidèles à la constitution et à la discipline militaire Le lieutenant Blot n'a fait qu'exécuter mes ordres. Ce brave homme a femme et enfans; il est sans fortune, et je suis certain qu'il est dans la misère : cette idée, et l'impossibilité dans laquelle je suis de le soulager, sont pour moi un surcroît de chagrins; je le recommande aux ames bonnêtes et patriotes.

fiance à la rencontre du général Dumas, pour le prévenir de songer à sa sûreté. Il recut cet avis au moment où il se présentait dans la cour de la caserne des grenadiers, et j'ai appris par mes compagnons d'infortune les efforts qu'il fit pour se réunir à eux. Il pénétra jusque sur la terrasse, au pied du pavillon, où les troupes d'Augereau étaient en bataille, et après avoir reconnu que les inspecteurs étaient arrêtés, il allait monter dans la salle pour partager leur sort, lorsque ses collègues lui jeterent un billet pour l'engager à se sauver; il eut le bonheur de ramasser ce billet sans être appercu, et celui d'échapper aux sentinelles, dont la consigne était de ne laisser sortir personne de l'enceinte. A cinq heures et demie, un aide-de-camp du général Augereau m'apporta l'ordre suivant : « Il » est ordonné au commandant des grenadiers » du Corps-Législatif, de se rendre avec son » corps, sur lequai d'Orsay, où il attendra de » nouveaux ordres : signé AUGEREAU ». Je refusai d'obéir : je ne pouvais plus avoir de communication avec les commissions bloquées et arrêtées dans le palais; j'attendais avec ma troupe les ordres des deux Conseils (1).

⁽¹⁾ Je laisse à d'autres à comparer la conduite du corps législatif, le 18 fructidor, avec celle que tint l'assemblée constituante au jeu de paume en 1789. Certes, alors le danger étoit bien plus réel ; et ce fut cependant un vieillard, le vertueux Bailly, qui donna le signal de l'insurrection contre les ministres d'un roi trompé. Et vous, membres trop sameux de la première assemblée législative, de la convention et des conseils au 18 fructidor, et qui, quelques jours avant cette époque, annonciez avec tant d'emphase

Je dois rendre cette justice à mes grenadiers; jusqu'à ce moment, malgré la position critique où nous nous trouvions, les rangs furent gardés avec le plus grand calme, et je n'entendis pas un seul murmure : je crois que bien loin d'être entraînés à la défection par un petit nombre de factieux obscurs, la saine majorité des grenadiers, eût forcé ceux-ci de combattre glorieusement avec eux, si ma bonne fortune m'eut fait recevoir l'ordre de repousser la violence par les armes. J'avais fait former le cercle à mes officiers, pour leur communiquer l'ordre d'Augereau; presque tous approuvèrent ma conduite; ce fut l'instant que prirent quelques factieux pour éclater. Le capitaine Tortel s'écria : « Nous » ne sommes pas des Suisses ». Le lieutenant Ménéguin, osa se vanter d'avoir le plus contribué à la révolte des Gardes-françaises. Le sous-lieutenant Devaux dit: « je me suis battu » et j'ai été blessé le 13 vendémiaire, en » combattant contre Louis XVIII, et je ne » veux pas aujourd'hui me battre pour lui ». Un autre cria tout haut : « les conseils travail-» lent pour le roi, ce sont des gueux à ex-

que vous étiez déterminés à braver les baionnettes directoriales, pourquoi n'avez-vous pas eu le courage de vous réunir aux conseils? pourquoi n'êtesvous pas venus vous constituer prisonniers au Temple avec vos collègues, et partager leur déportation? Les représentans Marbois, Tronçon, Murinais, etc. n'avoient pas été les instigateurs des divisions qui existèrent parmi les premières autorités; ils avoient, au contraire, employé tous leurs efforts à rapprocher les partis opposés et trop ardens : jugez maintenant qui d'eux ou de vous, a mieux mérité de la nation !... terminer ». Pendant ces discours et les disputes qu'ils occasionnaient entre les officiers, le désordre commença à gagner dans les rangs. Le chef de brigade Blanchard, qui commandait sous moi, et qui depuis deux mois n'avait osé se montrer, parce que j'avais mis à découvert ses intrigues, ses liaisons avec des hommes de sang, et ses rapines dans l'administration du corps (1), parut toutà-coup, et me somma, à cause, disait-il, du

(1) Il suffira d'un seul trait pour faire connoître l'exacte probité de ce Blanchard. A l'époque de l'émission des mandats, le ministre de la guerre Pétiet avoit accordé au corps des grenadiers une somme de 6000 livres; ce papier perdoit en ce moment 60 pour 100, ce qui donnoit une somme réelle de 2400 livres. M. Blanchard capitaine de l'habillement, reçut cet argent et n'en rendit aucun compte au conseil d'administration. Lorsque je vins prendre le commandement des grenadiers, (c'est-à-dire huit mois après, et que les mandats perdoient 99 pour 100), ce M. Blanchard se trouvoit encore possesseur de la somme de 6000 liv. mandats.

Dans les premiers jours de mon commandement, les officiers de tout grade, les sous-officiers et les grenadiers m'accablèrent de plaintes sur les infidélités et les bassesses de ce Blanchard, qui de capitained 'habillement, venoit d'être promu au grade de chef de brigade Je restai long-tems sans vouloir croire qu'un officier fût capable de tant d'infamies. Je croyois que la haine que le corps de grenadiers portoit à ce Blanchard ne provenoit que de l'indignation qu'excitoient ses liaisons avec tous les conperjarrets de Paris, les conventionnels counns par leurs crimes et leurs vols, et enfin de ce qu'il avoit été pendant la terreur le secrétaire intime de Robespierre et son espion favori..... il fallut céder. L'histoire des mandats me frappa. Je ne vis que trop que M. Blanchard n'étoit qu'un patriote fripon; il devint bientôt patriote opprimé quand

(21)

danger où nous étions, de faire distribuer des cartouches.

Je fus indigné de sa lâche imprudence, et comme je me laissai emporter jusqu'à le lui témoigner vivement, j'observai que les grenadiers partageaient mon indignation, ces mêmes grenadiers qui une heure après, marchèrent sous les ordres d'un officier qu'ils méprisoient et le suivirent au directoire.... Quelle lecon pour les chefs de troupes?... Peu d'instans après cette scène, je fis ouvrir les rangs pour inspecter ma troupe qui faisoit

je voulus lui saire rendre gorge. J'étois le maître de le traduire devant un conseil de guerre; je me contentai seulement de lui faire rembourser 60 livres. J'ai toujours répugné à faire de la peine aux officiers sous mes ordres.

Ce Blanchard est puissamment protégé par Reveillère et Rewbell; c'est chez ce premier, qu'il passa la nuit du 17 au 18 fructidor. Ce Blanchard n'a jamais servi aux armées; il n'a vu d'autre feu que celui du 13 vendémiaire; et cependant cet homme, aussi four be que vil, commande les douze cents grenadiers de la garde du corps législatif! Je suis certain qu'il est généralement méprisé des officiers, et notamment des grenadiers venus des armées. Cet officier ne connoît

aucun principe de l'état militaire.

Je ne puis terminer cette note sans y ajouter une réflexion que je n'ai cessé d'offrir aux législateurs, pendant le tems que j'ai commandé à Paris. La garde du corps législatif se forme de douze cents grenadiers : si c'est une garde de sûreté contre le Directoire, elle est trop foible; si c'est une garde d'honneur, elle est trop forte. Un corps de troupes d'élite ne sauroit être que très-dangereux à Paris, même à tous les partis. J'ai souvent proposé son licenciement; on a dû en trouver la proposition réitérée dans les pas piers de la commission des inspecteurs.

encore bonne contenance. J'arrivais à la troisième compagnie, lorsqu'aux cris redoublés de Vive la République, Augereau parut à la tête d'un état-major si nombreux, que la première cour de la caserne en étoit remplie. Plus de 400 officiers de tout grade parmis lesquels je reconnus des hommes justement fameux, tels que Santerre, Tunck, Ton, Rossignol, Pujet, Barbantane, Chateauneuf-Randon, Bessière, Fournier, Pâche, la veuve Ronsin en habit d'amazonne, Dutertre et Peyron tous deux échappés des galères, et en mot l'écume des braves armées françaises, et tous les chefs des bandes révolutionnaires pénétrèrent en un moment dans les rangs de mes grenadiers, en répétant le cri de Vive la République. En cet instant, Augereau vint droit à moi, et dans son cortège qui me sépara de ma troupe, j'apperçus Blanchard excitant ses dignes amis, et se mêlant avec eux dans les rangs. Parmi plusieurs cris sinistres, je distinguai celui-ci : « Soldats, on » veut faire de vous comme des Suisses au » 10 Août». Commandant Ramel! s'écria alors Augereau, pourquoi n'avez-vous pas obéi aux ordres du ministre et aux miens? - Parce que j'en avais recu de contraires du Corps-Législatif. - Vous vous êtes mis dans le cas d'être traduit au conseil de guerre, et d'être fusillé. - J'ai fait mon devoir. - Mereconnaissez-vous comme commandant en chef de la division?—Oui.—Eh bien! je vous ordonne de vous rendre aux arrêts. - J'y vais. Je traversais la galerie de communication du

quartier des grenadiers à mon logement, lorsque j'entendis qu'Augereau me suivait avec une partie de son état-major : parmi plusieurs menaces, je distinguai ces paroles: « Tu souf-» frira autant que tu as fait souffrir les autres». Je n'ai fait souffrir personne, mais j'ai su punir les brigands qui le méritaient. Comme en cet instant, il me serrait de près, je portai la main sur la garde de mon épée; mais toute la bande fondit sur moi, mon arme fut brisée; je fus traîné, déchiré. Le plus acharné de mes assassins était un souslieutenant de grenadiers, appelé Viel, que j'avais envoyé aux arrêts quelques jours auparavant : il cherchait dans la mêlée à me plonger son sabre dans le corps. Ce fut à Augereau lui-même, que je dus de n'être pas égorgé ; il parvint à me dégager en criant avec force : « Laissez, laissez, ne le » tuez pas, je vous promets qu'il sera fusillé » demain ». Ces brigands déchirèrent mon chapeau qui était tombé dans cette lutte, mais non pas comme on l'a dit, les marques distinctives de mon grade, c'est de sang qu'ils étaient altérés. Un domestique fidèle accourant au-devant de moi, fut sabré au visage, et se sauva couvert de blessures dans la chambre de ma femme. Parvenu chez moi, on ne me permit pas d'arranger mes affaires; je fus conduit presqu'immédiatement au Temple avec mon frère Henri, qui demanda et obtint la permission de m'accompagner.

Le geolier de cette prison dit en nous recevant: en voilà donc un ; il faut mettre mon-

(24) sieur dans la chambre des opinions. C'étoit celle qu'avait occupée l'infortuné Louis XVI, et je n'espérais pas d'en sortir autrement que lui. A huit heures et demie le geolier vint m'annoncer qu'on venait d'amener les déput's arrêtés à la commission des inspecteurs. On les fit aussi monter dans l'appartement du roi, et on laissa libre la communication avec les chambres qu'avaient autrefois occupées la reine et les princesses. Les représentans arrêtés étaient : Pichegru, Villot, Dauchy de Loire, Jarry, Lamettrie, Larue, Bourdon de l'Oise et Durumas. Nous trouvâmes au Temple le commodore Smith, La Vilheurnois, Brottier et Duvergue du Presle; mais ce dernier fut transféré à la Force au moment de notre arrivée. A midi on amena le député Aubry; à trois heures et demie, Lafond-Ladébat, président du conseil des anciens, Troncon Ducoudray, Marbois, Goupil de Préfelu, tous du même conseil. Ces derniers furent arrêtés dans la maison de Lafond-Ladébat, sous prétexte qu'ils formaient un rassemblement séditieux. On les conduisit d'abord chez le ministre de la police Sotin; ils se plaignirent de la violence exercée sur des représentans de la nation, et ils demandèrent l'exhibition des ordres du Directoire. Sotin leur répondit ironiquement: « Il est fort inutile que je vous » les produise; vous sentez bien, messieurs, » que quand on est venu là, il est égal de se » compromettre un peu plus ou un peu moins». Le dix-neuf, nous apprimes les détails des séances de la minorité des deux conseils tenues sous les yeux du Directoire et la loi qui

nous condamnait sans motif, sans jugement; à être déportés dans le lieu fixé par le Directoire lui-même. Ce jugement nous surprit; nous n'avions pas douté d'après la violence de notre arrestation, qu'on ne nous préparât, sous des formes militaires, un supplice moins long, et par conséquent plus doux. Ceux des députés emprisonnés, mais non proscrits, furent mis en liberté; c'étaient Goupil Préfelu, Lamettrie, Dauchi, Jarry et Durumar. Le 20, le général Augereau donna un ordre concu en ces termes : » Il est ordonné au général Dutertre, com-» mandant au Temple, de ne permettre la » communication avec les déportés à aucun » homme, quel que puisse être l'ordre dont » il soit porteur et l'autorité qui l'auroit » donné, à moins que ledit ordre ne soit si-» gné de moi » (Ce Dutertre sortoit depuis un mois, des galères de Toulon, où il avoit été mis en exécution d'un jugement d'un conseil de guerre pour crime de vol, assassinat et incendie commis dans la Vendée). Ce jour-là même, il fut permis à nos femmes de venir au Temple. Que de scènes déchirantes! que de cruelles séparations! Je ne pus voir la mienne qu'en présence d'un officier qui ne nous permit ni de parler bas, ni de nous servir du patois Languedocien, qu'il n'entendoit pas. Irrité de cette contrainte, je rompis notre entretien, et je suppliai ma femme de se retirer : elle m'obéit. Mais ses cris et ses sanglots retentissent encore à mon oreille! Le même jour on amena au Temple le général Murinais, l'un des inspecteurs de (26)

la salle du conseil des anciens. Ce vénérable vieillard avait été arrêté au moment où, dans la plus grande sécurité, il se rendait au Conseil.

Le 21, je me séparai de mon frère Henri; j'eus beaucoup de peine à le déterminer à me quitter, il s'obstinait à vouloir partager mon malheur, et sans le secours de mes compagnons d'infortune, Troncon-Ducoudray et Barbé-Marbois, je ne serais jamais parvenu à le convaincre qu'il ferait plus pour moi en devenant l'appui de ma famille qu'en m'aidant à porter mes fers. A minuit le geolier vint nous annoncer que le ministre de la police venait d'arriver avec le directeur Barthélemy, et que vraisemblablement nous allions partir. On ne nous donna pas un quart-d'heure pour rassembler nos effets, quoiqu'aucun de nous ne fût préparé à un départ si précipité. Descendus au bas de la tour, nous trouvâmes Barthélemy entre Augereau et Sotin, qui, en l'amenant au Temple dans sa voiture, lui avoit dit: « Voilà » ce que c'est qu'une révolution, nous triom-» phons aujourd'hui, votre tour viendra » peut-être ». Barthelemy lui demandant s'il n'étoit arrivé aucun malheur et si la tranquillité publique n'avait pas été troublée : Non, avait répondu Sotin, la dose était bonne, elle a bien pris, et le peuple a avalé la pilule. Le même Sotin nous quitta en affectant beaucoup de gaité, et en nous disant : « Messieurs, je vous souhaite un bon » voyage »: Augereau fit l'appel des condamnés; à mesure que nous étions nommés,

une garde nous conduisoit aux voitures à travers une haie de soldats qui nous insultaient. Quelques-uns même d'entre nous furent maltraités; nos domestiques, parmi lesquels était mon pauvre Etienne, le visage balafré de coups de sabre, n'avaient pas quitté la porte de la prison, et ils épiaient le moment de notre départ pour nous dire adieu; mais ils furent repoussés et frappés par les soldats qui criaient : ce n'est pas là ce qu'on nous avait promis; pourquoi les laisse-t-on aller? pourquoi emportent-ils des paquets? Augereau, voyant notre sécurité, ne pouvait contenir sa rage; il la fit éclater par un trait qui mérite d'être conservé. Le Tellier, domestique de Barthélemy, accourut au moment où l'on nous mettoit sur les chariots; il étoit porteur d'un ordre du Directoire qui lui permettait de suivre son maître; il remet cet ordre à Augereau qui lui dit après l'avoir lu : « Tu veux donc asso-» cier ton sort à celui des hommes qui sont » perdus pour jamais; quels que soient les évè-» nemens qui les attendent, sois sûr qu'ils n'en » reviendront pas. Mon parti est pris, répond De le Tellier : je suis trop heureux de parta-» ger les malheurs de mon maître. - Eh bien! » va, fanatique, périr avec lui, réplique Au-» gereau, en ajoutant : soldats, qu'on surveille » cet homme d'aussi près que ces scélé-» rats ». Le Tellier se précipite aux genoux de son maître, trop heureux dans cet affreux moment, de serrer contre son cœur un tel ami. Cet homme a constamment montré le même dévouement et le même

courage; nous l'avons toujours traité et considéré comme l'un de nos compagnons. Les quatre voitures dans lesquelles les seize prisonniers furent repartis, sans égard à la mauvaise santé et à la faiblesse de quelques-uns d'entr'eux, étaient sur des chariots ou fourgons sur quatre roues à-peu-près semblables aux voitures de transport de l'artillerie, des espèces de cages fermées des quatre côtés avec des barreaux de fer à hauteur d'appui qui nous meurtrissaient au moindre cahos; nous étions quatre dans chaque voiture, plus un gardien chargé de la clef du cadenas qui fermait la grille par laquelle on nous

avait fait monter.

Le général Dutertre commandait l'escorte forte d'environ 600 hommes d'infanterie et cavalerie. Ils avaient avec eux deux pièces de canon. Pendant les apprêts et l'arrangement des voitures dans la cour du Temple, nous fûmes accablés d'outrages par un grouppe assez considérable d'anarchistes. Nous partîmes à deux heures du matin le 22 fructidor (8 septembre) par un tems affreux. Nous avions à traverser tout Paris, pour sortir par la barrière d'enfer, et prendre la route d'Orléans. Au lieu de suivre la rue Saint-Jacques, l'escorte détourna à droite après les ponts, et nous fit passer près du Luxembourg, où notre convoi funèbre fut arrêté plus de trois quarts-d'heure. Les appartemens étaient éclairés; nous entendîmes au milieu de la joie bruvante des gardes, appeler le commandant de notre escorte, l'affreux Dutertre, et lui recommander d'avoir

bien soin de ces messieurs. Quelques membres trop connus de la minorité du Conseil des Cinq-Cents qui tenoient à l'Odéon la fameuse séance permanente, sortirent pour nous voir et nous insultèrent lâchement; ils se mêlaient avec les chasseurs de l'escorte; ils leur versaient à boire, et en s'approchant des charettes, ils portaient notre santé et nous parlaient de grace et de clémence. La nuit orageuse, la lumière des pots à feu qui brûlaient autour du théâtre de l'Odéon, et les hurlemens des terroristes, rendirent cette dernière scène, et ces horribles adieux dignes des barbares qui les avaient préparés. Enfin l'escorte défila par la rue d'Enfer et nous sortimes de Paris.

Nous arrivâmes à deux heures à Arpajon, à huit lieues de Paris, très-fatigués, à cause de la route pavée. Barthélemy surtout, et Barbé-Marbois paraissaient épuisés. Nous fûmes surpris de voir qu'au lieu de nous donner un gîte commode où nous puissions réparer nos forces, le commandant Dutertre nous conduisît à une obscure et sale prison; il observait notre contenance au moment où l'on nous faisait descendre des voitures pour entrer dans une espèce de cachot: furieux de ce qu'aucun de nous ne paraissait affecté de tant de rigueurs : « ces scélé-» rats, s'écria-t-il, ont l'air de me braver; » mais nous verrons si je viendrai à bout de » leur insolence ». J'étais déjà vouché sur la paille avec plusieurs de me compagnons: Barthélemy debout, élevait ses mains vers le ciel, lorsque Barbé-Marbois, qui étoit trèsmalade, arriva, et reculant d'horreur à la vue et à l'odeur méphitique du souterrain, dit à Dutertre : « Faites-moi fusiller sur-le-» champ, et épargnez-moi les horreurs de » l'agonie ». Celui-ci, en souriant, fit signe au geolier de faire sa charge. La femme du geolier dit alors à Marbois avec imprécation: tu fais bien le difficile, tant d'autres qui te valaient n'ont pas fait tant de cérémonies. En achevant ces mots, elle prit Marbois par le bras, le précipita du haut en bas; et malgré nos cris et ceux du pauvre blessé, cette furie ferma la porte : nous relevâmes, dans les tenèbres notre malheureux ami tout sanglant, et nous ne pûmes obtenir pour lui ni la visite d'un chirurgien, ni aucun autre secours, pas même de l'eau pour laver ses plaies. Il avait le visage meurtri, et un os de la machoire fracassé.

Le 23 fructidor (9 septembre), nous traversâmes, à midi, la petite ville d'Etampes, (trop connue dans le cours de la révolution, par des émeutes d'anarchistes et par le meurtre d'un magistrat respectable). Dutertre fit faire halte au milieu de la place, et nous livra aux insultes de la populace, à laquelle on permit d'entourer les voitures. Nous fûmes hués, maudits et couverts de boue : nous demandâmes en vain qu'on avançât ou qu'on nous permit de descendre. Troncon-Ducoudray, fort malade, s'était mis sur la même charette avec son ami Marbois, qui avait obtenu la fazeur d'une botte de paille, à cause de sa blessure récente, et de la sièvre qui s'y était jointe. Le général Murinais, le

(31) directeur Barthélemi et Lafond-Ladebat s'étaient réunis à eux; ces cinq personnes rapprochées par des opinions semblables, et par une même manière de voir les causes et les conséquences du 5 septembre, ne se séparérent plus. Ducoudray se trouvait à Etampes, dans le département de Seine et Oise, dont il était le député, et précisément dans le canton, dont les habitans l'avaient porté à l'élection, avec le plus d'ardeur. Il ressentit vivement l'ingratitude et le lâche abandon de ces concitoyens; se levant tout-à-coup, comme s'il eût été à la tribune : « c'est moi » même, leur dit-il, c'est votre représentant: » le reconnaissez-vous dans cette cage de fer? » C'est moi que vous aviez chargé de soutenir » vos droits, et c'est dans ma personne qu'ils » ont été violés; je suis traîné au supplice » sans avoir été jugé, sans même avoir été » accusé; mon crime est d'avoir protégé votre » liberté, vos propriétés, d'avoir cherché à » procurer la paix à notre patrie, d'avoir » voulu vous rendre vos enfans; mon crime est d'avoir été fidèle à la constitution que » nous avions jurée. Pour prix de mon zèle à vous servir, à vous défendre, vous vous » joignez aujourd'hui à mes bourreaux ». La harangue véhémente de Ducoudray, dont je ne rappelle ici que quelques traits, frappa de stupeur, mais pour quelques instans seulement, cette populace effrénée, parmi laquelle il n'y avait pas, sans doute, un seul véritable citoyen français. Elle ne tarda pas à recommencer ses outrages qui ne furent interrompus, qu'au moment qu'on nous

(32)

apporta, pour dîner, du pain et du vin. Après trois heures d'exposition à cette espèce de pilori, nous partîmes pour aller coucher à Angerville à quatre lieues d'Orléans. Dutertre s'obstinait à nous entasser encore cette fois dans un cachot; l'adjudant-général Augereau (qu'il ne faut pas confondre avec le général de ce nom), touché de compassion, prit sur lui de nous faire loger dans une auberge: Dutertre, sur-le-champ, le fit arrêter, et reconduire à Paris.

Le 24 (10 septembre), nous arrivâmes de bonne heure à Orléans, où nous passâmes le reste de la journée et la nuit suivante dans une maison de réclusion, autrefois le couvent des Urselines ; ici nous rencontrâmes quelques ames sensibles, et l'humanité trompa la vigilance de nos gardiens. L'on nous offrit des consolations dont la douceur n'est connue que de ceux qui les ont éprouvées au comble de l'infortune. Nous ne fûmes pas gardés par notre escorte, mais par la gendarmerie, dont le chef remplit son devoir avec honnêteté et générosité. Deux dames de la ville, ou plutôt deux anges, après avoir fait préparer d'avance dans la maison des Urselines tout ce qui pouvait nous être nécessaire, s'étaient déguisées sous des habits grossiers pour obtenir de nous servir. Elles nous offrirent des secours et de l'argent ; nous les remerciames affectueusement; mais le souvenir de leur action généreuse, consigné dans nos cœurs, a souvent soutenu notre constance. Nous aurions pu hous évader à Orléans, non par le secours de

(33) Les généreuses dames, mais par celui d'au tres personnes dont on chercherait vainement les noms et qui se dévouaient pour nous sauver; nous écartâmes d'un commun accord cette proposition. Je ne sais par quel aveuglement la plupart d'entre nous et sur tout les mem-bres du Conseil - des - Anciens auraient cru dans ce moment manquer à leur caractère, s'ils eussent essayé de se soustraire à leur supplice.

Le 25 (10 septembre), on nous traina d'Orléans à Blois. Nous appercûmes en arrivant un rassemblement considérable de bateliers. Les voitures furent assaillies; le capitaine Gautier qui commandait la cavalerie de l'escorte, repoussa les misérables qui conduisaient cette émeute; nous remarquâmes dans le peuple des impressions bien différentes. Les voilà, criait-on, les voilà ces scélérats qui ont tué le roi; voila ses assassins; ils nous ont accablés d'impôts, ils mangent notre pain; ils sont la cause de la guerre. En un mot, toutes les injures que le peuple eût justement adressées aux tyrans, furent aveuglement prodiguées à leurs victimes. On nous logea dans une petite église très-humide, sur le pavé de laquelle on avait répandu un peu de paille; il nous fut impossible d'y prendre aucun repos. Nous cherchâmes à connaître les motifs des mouvemens si contraires du peuple; et nous apprîmes que le fameux abbé Grégoire nous avait préparé cette douce réception; par ses lettres pastorales.

Le 26 (12 septembre), avant de quitter les prisons de Blois, nous fûmes témoins de

l'entrevue et de la séparation cruelle de M. et madame de Marbois. Cette dame était dans sa terre auprès de Metz, lorsqu'elle apprit l'arrestation de son mari. Elle vola aussitôt à Paris, mais n'arriva qu'après notre départ. Elle suivit le convoi sans se donner le tems de demander au Directoire la permission de voir son mari à l'endroit où elle pourrait l'atteindre ; le commissaire du pouvoir exécutif à Blois se servit de ce prétexte pour refuser sa demande. Elle fut aussi repoussée par le commandant Dutertre. Enfin quelques momens seulement avant notre dé« part, en montrant aux géoliers la permission qu'on lui avait donnée pour entrer au Temple, elle obtint celle de pénétrer dans notre prison; on ne lui donna qu'un quart - d'heure et un officier tenait sa montre à la main. Un peu avant que la dernière minute fût écoulée, Marbois recueillant ses forces, conduisit vers nous sa respectable compagne qui eut peine à reconnoître Barthélemy et Ducoudray, tant ils étaient déjà changés. Mes compagnons, nous dit-il, je vous présente madame de Marbois qui, au moment de se séparer de moi, veut aussi vous faire ses adieux. Nous l'entourâmes avec transport ; elle nous souhaita, non du courage, mais de la force et de la santé. Comme elle fondait en larmes, partez, partez, lui dit Marbois avec fermeté, il en est tems. Il l'embrassa, l'emporta dans ses bras jusqu'à la porte de la prison qu'il ouvrit et referma lui - même puis tomba évanoui sur le pavé. Nous volâmes à son secours. Mes amis, nous dit-il, dès qu'il eut repris ses sens, me voilà tout entier, j'ai retrouvé la source de mon courage. En effet, depuis ce moment, il fut moins abattu par la maladie ; il recouvra une partie de ses forces, et avec elles cette contenance ferme et cette sérénité compagnes du vrai courage. Les apprêts de notre départ de Blois furent si longs que nous eûmes lieu de craindre qu'on ne nous y fît séjourner. Nous apprîmes d'une manière singulière les motifs de ce retard. L'adjudant-général de notre escorte, Colin, bien connu par la part qu'il prit aux massacres du 2 septembre, et le nommé Guillet son digue camarade, entrèrent dans la prison vers dix heures, ils paraissaient fort émus. Messieurs, leur dit l'officier municipal de garde, qui depuis notre arrivée ne nous avait pas quittés, pourquoi tardez-vous à partir? tout est prêt depuis long-tems. La foule augmente, votre conduite est plus que suspecte, je vous ai vus et entendus l'un et l'autre ameuter le peuple et le pousser à commettre des violences sur la personne des déportés. Je vous déclare que s'il arrive quelqu'accident à leur sortie, je ferai consigner ma déposition sur le registre de la municipalité. Les deux coquins balbutièrent quelques excuses, nous fûmes accompagnés en sortant par les mêmes clameurs, imprécations et menaces avec lesquelles nous avions été reçus la veille.

Le 26 (12 septembre) nous coucliames à Amboise dans une chambre si étroite, que nous n'avions pas assez d'espace pour nous étendre sur la paille : il nous tardait d'ar-

river à Tours pour y prendre quelque reposs Nous y arrivâmes le 27 (13 septembre); cette ville venait récemment d'éprouver une commotion dans laquelleily avaiteu du sang répandu. Les anarchistes, long-tems comprimés, avaient saisi le prétexte de la prétendue conjuration du Corps - Législatif. Enhardis par les nouvelles mesures du gouvernement dont la force protectrice fut tout-à-coup enlevée aux gens de bien et confiée aux scélérats; ceux-ci, non-contens de les opprimer, les avaient attaqués à main armée, et s'étaient baignés dans leur sang. Les autorités constituées venaient de subir ce que dans leur langage ces brigands appellent une épuration. Les places des vrais magistrats élus par le peuple étaient occupées par les mêmes hommes qui, pendant la guerre de la Vendée, s'étaient rendus fameux parmi les délateurs et les bourreaux.

meux parmi les délateurs et les bourreaux. Nous fûmes conduits à la prison de la Conciergerie occupée par la chaîne des galériens, et l'on nous mêla avec eux dans une cour entourée de loges ou cachots dans lesquels on les enfermait la nuit, et dont l'un nous était destiné. A peine nos conducteurs nous eurent quittés, que les galériens se retirèrent dans un coin d'un commun accord, et pendant qu'ils se tenaient à l'écart, avec une discrétion remarquable, l'un d'eux nous dit : » Messieurs, nous sommes bien fâchés de » vous voir ici; nous ne sommes pas dignes » de vous approcher; mais si dans le mal-

» heureux état où nous sommes réduits, il y » a quelques services que nous puissions y vous rendre, daignez les accepter. Le cachot que l'on vous a préparé est le plus froid et le plus étroit de tous; nous vous prions de preny dre le nôtre, il est plus grand et moins humide. Nous remerciames ces malheureux, et nous acceptames cette étrange hospitalité offert par des mains souillées de crimes, mais par des cœurs qui n'étoient pas totalement fermés à la pitié. Il y avait plus de trente heures que nous n'avions mangé, lorsqu'on nous apporta à chacun une livre de pain, et une demi-bouteille de vin, ration

à laquelle nous étions réduits.

Le 28 (14 septembre), nous arrivâmes à Saint-Maure. Notre escorte était très-fatiguée, car nous doublions les marches ordinaires des troupes et nous ne faisions aucun séjour ; on avait renouvelé l'infanterie dans les garnisons. Mais la cavalerie était ex cédée. Dutertre trouvant ici une colonne mobile de la garde nationale composée de paysans, nous confia à leur garde pour mieux raffraîchir sa troupe, et rendit la municipalité responsable de nos personnes. Que les citoyens de Saint-Maure trouvent ici le souvenir de la reconnoissance de leurs soins compatissans! Ils nous procurèrent de bons alimens dont nous avions un extrême besoin. Nous étions moins étroitement gardés, et telle était la négligence ou la bienveillance de ces bons paysans, dont la plupart n'étaient armée que de piques, que nous pouvions aller jusque sur la chaussée, sans être suivis ni observés par les sentinelles. Nous n'étions qu'à une portée de fusil de la forêt. Quelquesuns proposèrent de profiter d'une occasion si

propice, et je fus de cet avis. Je n'aurais pas voulu abandonner un seul de mes compagnons d'infortune, mais je desirais vivement qu'ils se décidassent à s'échapper. Malheureusement ils ne purent s'accorder. Tous les membres du Conseil des Cinq-Cents voulaient s'évader, tous ceux du Conseil des Anciens s'obstinaient à rester. Il n'était pas possible, disaient ceux-ci, que la nation n'ouvrît les yeux, et qu'on ne finît par leur accorder des juges. Eh! n'êtes-vous pas jugés, condamnés, abandonnés, répondaient leurs collègues? Profitez d'un moment qui ne reviendra peut-être jamais. Villot qui connaissait le pays pour y avoir fait la guerre, insistait vivement et s'offrait à nous conduire. Marbois déclara qu'il aimait mieux subir son sort, que de donner des armes contre lui. Troncon-Ducoudrai dit positivement qu'il croyait devoir à sa patrie et à ses commettans, tout ingrats qu'ils étaient, de conserver son caractère, et d'attendre dans les fers le moment de sa justification. Quant aux agens du roi, ils ne doutaient point d'être dégagés par un parti royaliste avant d'être parvenus à Rochefort, et l'abbé Brottier plaignait de tout son cœur nous autres constitutionnels, de ce que nous serions fort mal recus, et peutêtre hachés par les Vendéens.

Les anciens l'emportèrent, le jour parut, et nous fit revoir nos cages de fer et le cerbère Dutertre. Nous partîmes et nous marchâmes long-tems à travers cette forêt profonde qui aurait si bien pu nous servir d'asile et protéger notre fuite. Les chemins

étaient si mauvais, et les cahos si durs que pous demandâmes, mais en vain, la permission de marcher à pied au milieu de l'escorte; dès que nous étions entrés dans les chariots, et que les cadenas des grilles étaient fermés, on ne les ouvrait plus que le soir. Pichegru et moi, jeunes encore et endurcis aux fatigues de la guerre, nous ne soutenions celleci qu'avec peine; nos vieillards, et nos trois malades, Marbois, Barthélemy et Ducoudray, souffraient des douleurs in exprimables. Notre arrivée était plus cruelle encore ; chaque soir nous étions donnés en spectacle au peuple, puis renfermés dans des prisons où nous étions plus mal couchés, plus mal

nourris, que les plus vils criminels.

Celle de Chatellerault où nous arrivâmes le 29 (15 septembre), nous parut plus mauvaise que toutes celles que nous avions occupées jusque-là. On nous enferma dans un cachot tellement infect, que plusieurs d'entre nous tombèrent évanouis, et nous y aurions tous été étouffés, si l'on n'eût promptement rouvert la porte où l'on plaça des sentinelles qui nous gardèrent à vue. Marbois était fort mal, et Ducoudray qui le soignait, était assis sur la paille auprès de lui, lorsqu'un malheureux qui subissait depuis trois ans la peine des fers, vint nous visiter dans notre cachot. Il s'empressa de nous apporter de l'eau fraîche, et il offrit son lit à Marbois, qui l'accepta, et se trouva un peu mieux après ce repos. « Prenez patience, messieurs, nous » disoit cet homme, on finit par s'accoutumer a tout y.

(40)

Le 30 (16 septembre), nous ne fûmes guère mieux traités à Poitiers, quoique quelques personnes que la prudence m'empêche de nommer, s'efforçassent de nous donner des témoignages de sensibilité; c'était la patrie du député Thibaudeau, membre du Conseil des Cinq-Cents, qui, se voyant excepté de la liste de proscription, eut le courage et la générosité de réclamer l'honneur de la

déportation.

Le 17 septembre, nous arrivâmes à Lusignan. La prison de ce petit bourg se trouvant trop étroite pour nous contenir tous les seize, Dutertre donna ordre de nous faire coucher dans les charettes, au milieu de la place, malgré la forte pluie et le vent froid que nous avions endurés toute la journée. Le maire et le commandant de la garde nationale, vieillard très - humain, demandèrent à répondre de nous, et obtinrent, avec beaucoup de peine, de nous faire loger dans une auberge; à peine y étions-nous établis que nous vimes arriver un courier. Chacun forma ses conjectures, quelques-uns concurent subitement des espérances, et tous crurent à de nouveaux évènemens. Nous fûmes bientôt informés du peu d'importance de celui-ci. C'était simplement un ordre du Directoire à l'adjudant-général Guillet, de faire arrêter et conduire à Paris son général Dutertre, à cause des concussions et des friponneries qu'il avait commises depuis notre départ. On trouva sur lui les huit cents louis d'or qu'il avait recus pour la dépense du convoi, à laquelle il subvenait par des réquisitions adressées aux municipalités.

(41)

J'eus quelque plaisir, je l'avoue, à voir ce misérable frappé lui-même par ses maîtres avant qu'il eût achevé la mission dont ils l'avaient chargé, et qu'il remplissait si bien; l'entendis approcher la voiture qui lui était destinée, et je voulus à mon tour voir sa contenance; ma curiosité pensa me coûter cher; comme j'ouvrais la fenêtre, une sentinelle extérieure, exécutant apparemment une ancienne consigne de Dutertre, fit feu sur moi, et la balle brisa le barreau audessus de ma tête. J'ai dit que l'arrestation de Dutertre était pour nous un évènement de peu d'importance, parce que l'adjudantgénéral Guillet, qui le remplaca, ne valait pas mieux que lui ; il nous le prouva le lendemain, 18 septembre, à Saint-Maixent, en faisant arrêter devant nous le maire, qui, touché de notre déplorable situation, nous avait dit avec sensibilité : « Messieurs, » je prends beaucoup de part à vos malheurs, » et tous les bons citoyens partagent mes » sentimens ». Cet acte de violence produisit tant de mécontentement et de murmures, que Guillet fut obligé de faire rendre la liberté à ce brave homme. Ce fut dans ce même endroit qu'on prit notre signalement. Un officier de l'état-major nous appeloit deux à deux, nous interrogeait, et dictait le signalement au brigand Cordebar, le même qui fut jugé à Vendôme avec Babœuf. Il faisait, auprès du commandant de l'escorte, les fonctions de secrétaire. Il n'est point d'insolences et de grossières injures que ces misérables ne nous adressassent. Et toi, me dit l'un

(42)

d'eux, quel métier fais-tu? Celui que les scélérats tels que toi ont déshonoré, le métier de soldat. Nous n'avions encore aucune information du sort qui nous était destiné, aucune lumière sur le terme de notre voyage, nous ne connaissions notre proscription, que par les crieurs du Temple. La prétendue loi du 19 fructidor (6 septembre), ne nous avait pas été officiellement communiquée. Desirant vivement de lire les papiers publics, en arrivant à Niort, le 19 septembre, nous les demandâmes avec beaucoup d'empressement. Nous étions dans la basse-fosse du château, cachot obscur et humide, à plus de vingt-cinq pieds au-dessous du niveau de la terre. L'officier municipal qui était de garde auprès de nous, nous promit de nous remettre le lendemain toutes les feuilles nouvelles qu'il pourrait recueillir; mais l'exconventionnel le Cointre-Puiraveaux, l'un des plus vils instrumens du parti anarchique, et qui remplissait là les fonctions de commissaire du pouvoir exécutif, défendit, sous les peines les plus fortes, toute espèce de communication avec les déportés. Pour cette fois, aucun de nous n'échappa à l'effet de l'humidité du cachot; nous en sortimes le lendemain 20 septembre, presqu'entièrement perclus, pour aller coucher à Surgères, qui est le point de division des routes de la Rochelle et de Rochefort. Le mouvement que nous remarquâmes autour de nous, les allées et venues des courriers, la précaution extraordinaire de poser des sentinelles dans l'intérieur de notre cachot, tout nous fit

pressentir que nous touchions au terme de notre voyage. Nous espérions pouvoir enfin nous reposer pendant quelques jours, et recevoir les effets et secours de tout genre que la précipitation de notre départ ne nous avait pas permis d'emporter avec nous. Nous nous flattions même, qu'après avoir écarté des hommes que l'estime publique faisait paraître redoutables, les Directeurs, rassurés par la stupeur de la nation, n'exerceraient pas sur nous d'inutiles rigueurs, qui ne pourraient qu'accroître la haine générale dont ils étaient l'objet. Nous nous trompions, et les hommes honnêtes se tromperont toujours, lorsqu'ils voudront calculer la marche des scélérats et les divers degrés du crime.

Le 21 septembre, nous partimes de Surgères à trois heures du matin, et après avoir passé par des chemins affreux, où durant neuf mortelles lieues, nous fûmes froissés de toutes les manières; nous arrivames à trois heures après-midi à la vue de Rochefort. Au lieu d'entrer dans la ville, comme nous l'espérions, le convoi défila sur les glacis, ettournant autour de la place, se dirigea vers le port. Ce moment fut affreux. Nous n'appercûmes que trop clairement que notre sort était décidé, et que nous allions être séparés, peut-être pour jamais, de tout ce qui attache les hommes à la vie. Les plus funestes présages nous environnaient. La garnison de Rochefort borda la haie sur la chaussée que nous suivions. Une foule de matelots faisait retentir l'air du cri sinistre : à l'eau, à l'eau! C'est ainsi que nous arrivames au (44)

bord de la Charente. Les nombreux ouvriers des chantiers, les soldats de la garnison et les matelots accoururent au rivage, et se pressant autour des charrettes et de notre escorte, ils répétaient à grands cris : à bas les tyrans, faites-les boire à la grande tasse.

Tels furent pour nous les adieux de nos concitoyens. Un adjudant, ou commissaire de la marine, nommé la Coste, dont je crus reconnaître la figure balafrée, fit l'appel des déportés, et nous recut des mains du com-

mandant de l'escorte, Guillet.

A mesure que nous descendions de dessus les charrettes, le commissaire la Coste nous faisait passer dans un canot. Il trouva M. de Marbois dans un si mauvais état, qu'il se refusa d'abord à le faire embarquer, assurant qu'il était mourant, et ne pourrait supporter deux jours de navigation. Guillet se mit en fureur, menaça la Coste de le faire arrêter, jura qu'il le dénoncerait et le ferait destituer. Marbois fut porté dans le canot; Guillet s'embarqua lui-même avec nous.

On nous mena à bord d'un bâtiment à deux mats, qui était mouillé vers le milieu de la rivière. C'était le Brillant, petit corsaire pris sur les Anglais; quelques soldats de fort mauvaise mine nous firent descendre assez rudement dans l'entrepont, nous poussèrent et nous entassèrent vers l'avant du bâtiment, où nous étions presque étouffés par la fumée de la cuisine. Nous souffrions de faim et de soif; nous n'avions ni mangé, ni bu depuis trente-six heures. Onapporta au milieu

(45)

de nous un seau d'eau, et on jeta à côté, avec le geste du dernier mépris, deux pains de munition; mais il nous fut impossible de manger à cause de la fumée et de la position très-gênée où nous étions. Les sentinelles qui nous resserraient de plus en plus, tenaient d'horribles propos. Pichegru ayant relevé l'insolence du soldat placé au milieu de nous: « Tu feras bien de te taire, répondit-il au » général, tu n'es pas encore sorti de nos » mains ». C'était un enfant de quinze à seize ans.

Nous dûmes croire que le lieu désigné pour notre déportation n'était autre que le lit de la Charente, et que nous nous trouvions déjà dans un de ces terribles iustrumens de supplice, un de ces bâtimens à soupape inventés pour assouvir la soif des tyrans, et pour frapper de mort dans les ténèbres, autant de victimes, et aussi rapidement que leur pensée et leur volonté en pourraient atteindre. La nuit survint : quelle nuit! nous écoutions, nous attendions l'heure fatale, et quand les matelots commencèrent à manœuvrer, nous ne doutâmes pas qu'elle ne fût arrivée. Le Brillant avait mis à la voile, nous descendions la rivière et nous étions contrariés par la marée; à onze heures du soir le bâtiment mouilla dans la grande rade : peu d'instans après qu'on eut jeté l'ancre, on appela six d'entre nous seulement qu'on fit monter sur le pont. Ce moment fut affreux! Je ne fus pas du nombre de ceux qui furent appelés les premiers; nous dîmes adieu à nos compagnons. Cet appel successif, la (46)

joie féroce des soldats et de l'équipage; la présence de Guillet, nous persuadèrent qu'ils allaient à la mort. Nous restâmes près d'une demi-heure dans cette cruelle position, dans le silence du recueillement et de la résignation.

Nous fûmes appelés à notre tour, il en resta encore quatre. Aubry, Bourdon, Dossonville et Willot, éprouvèrent cette dernière angoisse, cette prolongation de supplice; enfin, contre notre attente, nous nous trouvâmes tous réunis à bord de la corvette la Vaillante, commandée par le capitaine Jullien, qui, en nous recevant, nous engagea à prendre patience, et nous assura qu'en exécutant exactement les ordres du Directoire, il ne négligerait rien de ce qui pourrait adoucir notre sort. Le commandant Guillet nous suivit à bord de la Vaillante, et s'appercevant de l'impression que nous faisait sa présence : « Oui, messieurs, dit-il, je suis » encore ici ».

On nous fit descendre dans l'entre-ponts « Veut-on nous faire mourir de faim », s'écria le malheureux Dossonville, celui d'entre nous, qui souffrait le plus cruellement du manque d'alimens. « Non, non, messieurs »; dit en riant un officier de la corvette (des Poyes, ancien officier de la marine royale), » on va vous servir à souper ». Donnez-moi seulement quelques fruits, dit Marbois presqu'expirant. — Un instant après on nous jeta de dessus le pont, deux pains de munition. Ce fut le souper promis, et quelque frugal qu'il fût pour des malheureux qui

h'avaient pas mangé depuis quarante heures; hous l'avons souvent regretté: ce fut la der-

nière fois qu'on nous donna du pain!

Cette dernière translation sur un bâtiment de guerre ; le mouvement de l'équipage qui se préparait à appareiller, l'accueil du capitaine, l'humanité qui perçait dans ses discours, malgré la sévérité de sa contenance, et son ton ferme vis-à-vis de ces matelots, tout concourait à nous rassurer, à nous persuader du moins, que nous n'étions pas destinés à une mort prochaine. - Quand, tout-à-coup le capitaine Julien, qui, l'instant d'auparavant s'entretenait avec Guillet au bord de l'écoutille, descend dans l'entre-pont, suivi de quelques soldats armés. Il distribue des hamacs à onze seulement d'entre nous qu'il appelle. Les quatre qui n'en recurent point, furent Willot, Pichegru, Dossonville et moi. Nous nous trouvâmes séparés de nos compagnons, par la garde qui suivait le capitaine Julien; celui-ci nous ordonna de descendre dans la fosse aux lions, en nous disant: « Pour vous quatre, messieurs, voilà » le logement qui vous est destiné ».

Ce coup inattendu sembla frapper à-lafois nos douze compagnons, qui ne voulant pas se séparer de nous, demandèrent à être traités avec la même barbarie : Troncon-Ducoudray, et Barbé-Marbois éclatèrent, et insistèrent vivement : Barthélemy et son fidèle Letellier, nous voyant entraîner par les soldats dans la fosse aux lions, courent à l'écoutille et s'y précipitent avec nous ; le capitaine les menaça de les faire remonter

à coups de baionnettes; ils ne cédèrent point à ses menaces, mais seulement à nos instances.

Nous restâmes tous les quatre dans les plus épaisses ténèbres, dans cet affreux cachot infecté par les exhalaisons de la cale et par les cables, n'ayant ni hamacs, ni couverture, ni de quoi reposer notre tête et ne pouvant nous tenir debout.

Les douze autres furent aussi très-resserrés dans l'entre-pont au-dessus de nous, les écoutilles fermées, et comme nous, privés d'air, de mouvement et des secours les plus

nécessaires.

La corvette mit à la voile à quatre heures du matin, nous nous en appercûmes aux cris de l'équipage, et bientôt après au mouvement des vagues.

Le 22 septembre, à huit heures du matin; on ouvrit une écoutille; nous entendîmes sonner la cloche pour le déjeûner de l'équipage; on nous jeta par les écoutilles un bis-

cuit pour chacun de nous.

Nos compagnons firent appeler le capitaine qui se présenta au bord de l'écoutille; Marbois porta la parole. « Déportés, qu'est-» ce que vous me voulez, dit le capitaine? » Vous observer que le biscuit qu'on vient de nous distribuer est une nourriture à laquelle aucun de nous n'est accoutumé : nous avons des vieillards qui ne peuvent le mâcher, et celui-ci est tellement pourri, » que votre équipage ne le recevrait point. » Nous demandons que vous nous donniez » connaissance des ordres qui vous ont été donnés

» donnés par rapport à nous. — Déportés, » je n'ai point d'autre biscuit à vous faire » distribuer, c'est la nourriture que je dois » vous donner; recevezce qu'on vous donne, » et estimez-vous heureux que je n'exécute » pas plus rigoureusement les ordres que j'ai » recus. Il est bien étonnant que dans la » position où vous êtes, vous me parliez » d'exiger l'exhibition de mes ordres. Je n'ai » rien à vous communiquer. Moi, qui ai » fait plusieurs voyages de long cours, ré-» pliqua Marbois, je dois vous prévenir que » si vous nous tenez ainsi resserres, privés de l'air extérieur et des précautions indispensables pour ne pas empoisonner nous-» mêmes celui que nous respirons, nonseulement vous nous ferez périr en très-» peu de jours, mais vous mettrez la peste » dans votre bâtiment, et vous perdrez votre » équipage. - Eh bien, dit le capitaine en » se retirant, je verrai ce que je pourrai » faire, quand nous aurons perdu de vue » les côtes de France ».

A midi on nous apporta encore un biscuit pour chacun, et on mit au milieu de nous un baquet rempli de gourganes, espèce de grosses fèves cuites à l'eau, sans le moindre assaisonnement. Ainsi fut reglée la ration, la seule nourriture qui nous ait été distribuée pendant tout levoyage. Deux mousses étaient chargés de cette distribution. Celui qui servait nos compagnons se nommait Aristide : c'était un fort joli et fort bon enfant ; le nôtre, au contraire, était laid et méchant. Le caractère de ces enfans, les seuls individus qui pussent communiquer avec nous, importait à notre sort. Aristide eut beaucoup de part aux rares consolations que nous éprouvâmes... Ce bon petit Aristide!

Tel fut notre établissement sur ce cercueil flottant, qui nous arrachait à la France, et

nous portait sur une terre inconnue.

A peine fûmes-nous à la haute mer, que les vents devinrent contraires et la tempête si violente, que le capitaine fut obligé de relâcher dans la rade de la Rochelle, où la corvette mouilla avant la nuit.

Le lendemain, 23 septembre, vers onze heures du matin, l'amiral Martin, malgré le gros tems se rendit à bord de la corvette, amenant avec lui le capitaine Laporte, qui venait par ordre du Directoire remplacer Jullien. Nous n'apprîmes cet évènement qu'en écoutant la proclamation de l'amiral Martin, qui faisait reconnaître par l'équipage son

nouveau capitaine.

Bientôt après, celui-ci s'annonça de manière à nous prouver que sous la férule du capitaine Jullien, nous n'étions pourtant pas encore arrivés au dernier degré du malheur. Nous l'entendîmes avec un organe dur et sonore comme un porte-voix, haranguer ainsi l'équipage. « Soldats, je vous ordonne » de veiller de près sur ces grands coupables: » et vous, matelots, je vous défends, sous » peine de mort, de communiquer de quelque » manière que ce soit avec ces scélérats ». Il fit ensuite sa ronde, fit faire l'appel, et après nous avoir bien examinés, il nous dit: « Mes» sieurs, vous êtes bien heureux d'avoir été » traités avec tant de clémence ».

Les vents étaient contraires, la mer trèshouleuse. Vers les trois heures de ce même jour (23 septembre), un bateau parti de la Rochelle, approcha de la corvette à force de rames. On le hêla, il répondit qu'il apportait les effets appartenans aux déportés. Le capitaine la Porte lui défendit d'approcher, et le menaça de le faire couler bas. Le bâteau était déjà dessous la poupe de la Vaillante. Le fils de Lafond-Ladebat se nomma et supplia qu'on lui permit de voir son père et de lui remettre quelques vêtemens. Le capitaine fut inflexible aux gémissemens du malheureux père, qui, reconnaissant la voix de son fils, hurlait de rage, et se débattait dans l'entre - pont. Il fut inflexible aux larmes, aux cris de ce jeune homme qui se désespérait et qui suppliait à genoux qu'on lui permît pour une seule fois, pour la dernière fois.... d'embrasser son père : « Non, » non, criait la Porte, éloigne-toi sur-le-» champ ou je te fais couler bas ». Il permit seulement au jeune Lafond de remettre aux matelots le porte-manteau qu'il apportait, et fit repousser au large le canot et ce pieux enfant qui peut-être ne devoit plus revoir son père.

Une heure après cette scène déchirante, le capitaine appareilla malgré la tempête, en hasardant tous les dangers de la navigation du golfe de Biscaye pendant l'équinoxe, pour nous les faire courir, et sans doute espérant à ce prix échapper à la rencontre des Anglais. Nous quittâmes donc pour la seconde fois les côtes de France le 23 septembre à

D 2

(52)

cinq heures du soir. La nuit fut très-orageuse, nous fûmes au moment de périr en doublant les récifs du Pertuis d'Antioche, et le lendemain 24 septembre, le capitaine fut forcé de relâcher encore une fois et de mouiller près de l'ouverture de la rivière de Bordeaux

dans la rade de Blaye.

Je ne puis rapporter aucun détail nautique, ni rien ajouter à ce que j'ai dit plus haut sur notre situation pendant les premiers jours: malgré l'état de la maladie que le mouvement de la mer causait à la plupart d'entre nous, nous n'avions pas encore obtenu de monter sur le pont, et les écoutilles étant fermées à cause du gros tems, nous

étions dans un état d'agonie.

Le 25, nous remîmes à la voile, les vents avaient un peu molli : ce ne fut cependant que quatre jours après, c'est-à-dire, le 29 septembre qu'il nous fut permis de monter sur le pont pendant un heure. Une moitié des déportés était appelée à quatre heures et l'autre à cinq. Pendant ces deux heures la garnison du vaisseau était sous les armes, les déportés ne pouvaient marcher que sur le passavent entre les deux mats : il leur était défendu de parler, comme aussi à tous les individus de l'quipage de leur adresser la parole.

Le détachement qu'on avait mis à bord la corvette la Vaillante pour nous garder, était pour la plus grande partie composée des soldats de la marine, qui avaient été renvoyés des Isles de France et de Bourbon par M. de Circey avec les commissaires du (53)

Directoire chargés d'apporter à ces colonies les décrets qui avaient désorganisé et détruit les établissemens français aux Antilles. Ces hommes avaient été autrefois choisis dans les bandes révolutionnaires du comité de Nantes, si fameux dans les annales de la terreur, par les massacres et les noyades des prêtres condamnés à la déportation. Nous les entendions se raconter leurs exploits, l'un se vantait d'avoir assassiné son capitaine par derrière, pendant une marche, et de l'avoir jeté dans un fossé parce qu'il le soupconnait d'être aristocrate ; l'autre rapportait froidement le nombre des prêtres qu'il avait noyés dans la Loire; un troisième expliquait a ses camarades comment se faisaient les novades, et les grimaces des infortunés au moment où ils étaient submergés : plusieurs se vantaient d'avoir assommé à coups de rame ceux qui après avoir passé par la soupape, cherchaient à se sauver à la nage. Ils avouaient qu'on avait bien fait de les renvoyer de l'île de Bourbon, car ils l'auraient, disaient-ils, mise à la hauteur de la révo-

Quand ces monstres suspendaient un moment ces horribles conversations, c'était pour chanter des chansons dégoûtantes. Ils choisissaient l'instant de notre repos, et se placant tous à l'écoutille de l'entre-pont, à notre oreille ils hurlaient des obscénités, des blasphêmes, des chants de cannibales. Si nous leur demandions grace, ils nous accablaient d'injures et reprenaient le chœur infernal.

Lorsqu'au huitième jour de notre naviga-

tion on voulut bien nous laisser respirer, pendant une heure chaque jour, trois seulement d'entre nous, Tronçon - Ducoudray, Pichegru et la Villeheurnois furent en état de profiter de cette permission : tous les autres n'avaient pas assez de force pour sortir de l'entre-pont. Je fus moi-même vingt-huit jours sans pouvoir sortir de la fosse aux Lions. Le vieux général Murinais ayant voulu faire un effort pour se hisser, manqua de forces et tomba au fond de la cale de toute la hauteur du bâtiment. Nous accourûmes à son secours, nous le crûmes tué; quelques matelots se jetèrent dans la cale, en se laissant glisser par la corde, et nous aidaient à relever notre pauvre doyen. Il était sans mouvement, son visage était meurtri, ses cheveux blancs ensanglantés.... Le féroce capitaine accourt au bord de l'écoutille, et crie d'une voix forte : « Matelots, vous con-» naissez l'ordre qui vous défend de com-» muniquer avec les déportés. Retirez-vous, » et qu'on fasse donner un verre d'eau à ce » malade ».

Le capitaine la Porte n'oublia aucun des tourmens qui pouvaient nous faire succomber. Ce fut par une recherche de barbarie, qu'il ne voulut jamais nous faire donner une échelle pour grimper sur le pont, de manière qu'étant obligés de nous hisser par une corde dans le vide des écoutilles, ceux d'entre nous qui étaient trop affaiblis, ceux-là même à qui le renouvellement d'air était le plus nécessaire, n'en pouvaient profiter.

On nous refusait les plus vils secours, les

ustensiles les plus indispensables. Nous quatre prisonniers de la fosse aux Lions demandâmes au moins un peu de paille, ou quelque moyen de nous défendre des meurtrissures dans le roulis du bâtiment. « Ils se moquent » de moi, s'écriait le capitaine, le plancher » est trop doux pour ces brigands, je vou- » drois pouvoir faire paver la place qu'ils

» occupent ».

Nos compagnons firent observer au capitaine, par le bon petit mousse Aristide, qu'ils n'avaient point de cuillers, ni de tasses, ni d'écuelles pour séparer les portions; il répondit: « Qu'est-il besoin de cuillers pour » manger des gourganes et du biscuit? ces » gueux-là n'ont-ils pas leurs doigts, et ne » savent-ils pas boire au baquet? D'ailleurs, » ajouta-t-il, qu'ils cessent de me fatiguer; » ils doivent comprendre que dans la po- » sition où ils sont, toutes ces recherches » sont fort inutiles ».

Le quatorzième jour de notre navigation, le manque d'air et d'alimens avoit réduit le plus grand nombre d'entre nous à la dernière extrémité. Le chirurgien ne nous avait donné dans ses courtes visites, d'autre consolation que de nous dire que nous ne souffrions que du mal de mer, et que quant au scorbut nous trouverions de quoi nous guérir; que la Guiane abondoit en tortues ».

Pichegru étoit le seul des quatre prisonniers de la fosse aux lions, qui ne fût pas attaqué du mal de mer; mais il souffrait d'autant plus de la faim: il avait des ac(56) cès de rage; cependant comme il avait conservé plus de force, il soignoit ses camarades.

Le 4 octobre, à 7 heures du matin, on avait ouvert les écoutilles pour aérer le bâtiment : un jour un peu plus clair que de coutume pénétrait dans la fosse: nous luttions contre la mort; nos regards éteints pouvaient à peine exprimer nos mutuels adieux ; lorsque tout-à-coup le commandant de la garnison du vaisseau, le brave capitaine Hurto, que nous n'avions remarqué que par la décence de ses manières à notre égard, saute dans la cale, tombe au milieu de nous, et se blesse à la jambe. « Messieurs, » nous dit-il, tout troublé, ne me perdez » pas, ne me perdez pas, je ne puis tenir à » tant d'horreurs. Voila du thé et du sucre, » maître Dominique va vous apporter de » l'eau chaude: entendez-vous, maître Domi-» nique. Vous pouvez vous fier à lui; » moins ne me perdez pas. J'ai besoin de » monétat pour nourrir ma famille, ma pau-» vrefemme!» Il articulait à peine, less anglots l'étouffaient : « Ah! ciel, moi! moi! - Il » faut que j'exécute de telles horreurs! » Ce furent les dernieres paroles que nous entendimes, il disparut.

Bientôt après, maître Dominique nous apporta de l'eau chaude et une écuelle. Ce breuvage fut pour nous la manne céleste; il nous rendit à la vie. Mais ce qui nous ranima davantage, ce qui rouvrit nos cœurs, ce fut cet acte d'humanité inattendu, cette preuve que la providence ne nous avoit point abandonnés et qu'il y avoit quelques anges de consolation, au milieu des démons auxquels nous étions livrés.

Le 7 octobre, nous nous trouvions à la vue des côtes d'Espagne; Marbois l'avait remarqué, il avait appris par un matelot qui lui avait vendu furtivement du pain de mais, que nous étions vis-à-vis la baie de Saint-Andero, et que des gens de la côte, sur laquelle nous courions des bords, avaient apporté quelques rafraîchissemens. Il pensa qu'il fallait faire une dernière tentative auprès du capitaine, que c'était la dernière occasion de nous procurer des vivres frais, et que peut-être son avarice l'emportant sur sa barbarie, il permettrait qu'on allât à terre acheter pour notre compte, tout ce dont nous manquions. Marbois rédigea donc une lettre qui fut portée au capitaine par le fidèle Aristide. En voici le précis:

» N'ayant point été prévenus de notre » embarquement pour un si long voyage, » nous n'avons pu faire aucune provision; » vous ne nous avez pas donné connaissance » des ordres et des instructions que vous » avez recus, pour ce qui concerne nolre » traitement à votre bord. Il n'est pas pos-» sible que vous ayez l'ordre de nous faire mourir de faim; et nous devons croire que » les barbaries que vous exercez envers nous, » sont un abus de votre autorité. Songez que » vous pourrez vous en repentir un jour ; que » notre sang pesera sur votre tête, et que » c'est peut-être à la France entière, mais » certainement à nos familles, à nos frères

» et à nos fils que vous aurez à rendre compte » de l'existence des hommes que le sort a » mis dans vos mains.

» Nous demandons qu'avant de quitter » les côtes d'Espagne et le travers de la » baie de Saint - Andero, vous envoyiez » un canot à terre pour faire à nos frais » les provisions qui nous sont indispen-» sables ».

Le capitaine la Porte répondit : « Je n'ai » point de vengeance à redouter. Je n'en-» verrai point à terre; je ne changerai » rien aux ordres que j'ai donnés; et je ferai » sangler des coups de garcettes au premier » qui m'ennuiera par ses représentations ».

Le 9 octobre, au matin, nous apprîmes par le mousse Aristide, que nous venions enfin de doubler le cap Ortigal; et le soir du même jour, Pichegru descendant de dessus le pont, nous dit qu'on avait perdu de vue les côtes d'Europe, et que nous faisions route au nord avec bon vent. La corvette la Vaillante est très-bonne marcheuse, et filait jusqu'à douze nœuds, quand il ventait bon frais. Je dois placer ici une singularité qui n'a de remarquable que le malheureux à propos: c'est que Willot, commandant alors à Bayonne, où cette corvette avait été construite, en avait été le parrain, et se trouvait enchaîné sur la même quille qu'il avait de sa main détachée du berceau.

Dès les premiers jours qu'il nous fut permis de nous promener sur le pont, nos regards cherchaient à pénétrer les dispositions des gens de l'équipage. Nous nous étions apperçus que maître Dominique, celui dont i'ai parlé plus haut, et qui était le premier maître d'équipage, âgé d'environ soixante ans, paraissait ému lorsque quelqu'un de nous sortait comme un spectre de ce tombeau. Jamais il ne nous fixait sans être attendri. Nous l'avons vu plusieurs fois, assis au pied du grand mât, versant de grosses larmes pendant notre promenade. Nous apprimes, par le capitaine Hurto, que c'était maître Dominique qui, lorsqu'il était de service pendant la nuit, jetait dans la cale des morceaux de pain et de fromage; quoique n'ayant presque plus de dents, il se privait de sa ration de pain pour nous la donner. La première fois qu'il nous apporta de l'eau chaude, sous prétexte d'aller nétoyer la pompe, nous nous empressâmes de lui témoigner notre reconnaissance : cet homme dont le ton était sévère, même brutal envers les matelots, ce brave homme tomba presqu'évanoui dans nos bras : « Ah! messieurs, » nous dit-il, ce voyage me coûtera la vie, » parce qu'il faut que je renferme mon » chagrin».

Dominique était sans cesse occupé de nous procurer quelqu'adoucissement. Il avait bien de la peine à tromper la vigilance du capitaine : c'était Aristide qui faisait ses commissions auprès de nous, et quand il n'était pas content de son exactitude et de son intelligence, il battait ce pauvre petit; nous avions le chagrin de l'entendre pleurer, et l'inquiétude que cela ne fit découvrir Dominique: les soldats qui remarquaient les fré(60)

quentes visites d'Aristide, lui reprochaient les soins qu'il nous donnait et le battaient aussi. Mais l'excellent enfant ne disait rien et ne se plaignait jamais.

Dominique parvint à acheter pour nous quelquefois du pain et du vin : on lui vendait pour nous la livre de pain quatre francs

et autant le verre de vin.

Un jour il étoit tout joyeux, il prévint M. de Marbois qu'il voulait nous donner à souper, et que nous ne devions pas manger les fèves de la distribution; en effet, à minuit, il nous envoya un derrière de cochon rôti, avec un pain et du vin; c'était sûrement la provision particulière, la dernière ressource

du bon Dominique.

Son active humanité trahit son secret, il fut découvert par le capitaine, qui, devant tout l'équipage, lui demanda compte de sa conduite, le menaca des fers et de la mort: nous entendions cette scène. Dominique ne démentit point son caractère, il avoua tout : « Je regrette, dit-il fermement, de n'avoir » pu offrir davantage à ces messieurs; je » voudrais les soulager au prix de mon sang, » faites-moi fusiller tout de suite, que vous y faut-il de plus? faites-moi fusiller ». Le capitaine resta muet, le lieutenant Dubourg prit le parti de Dominique, le second maître Chœpuiset avait partagé ses honorables torts, peut-être que la Porte n'était pas aussi sûr de son équipage que des soldats de sa garnison. Dominique s'était chargé de plusieurs lettres pour nos familles; elles ont été fidèlement remises; mais le ciel a dérobé cet homme

vertueux aux témoignages de notre reconnaissance, ou plutôt il l'a acquittée; il est mort peu de tems après le retour de la Vaillante.

Notre situation attendrissait quelquefois les cœurs les plus durs. Un jour le vieux général Murinais était assis appuyé contre l'affut d'un des canons de chasse, pendant le souper de l'équipage; il cherchait à mâcher le mauvais biscuit qui nous était distribué, et n'ayant plus de dents, il ne pouvait ni le broyer, ni l'amollir. Le capitaine passant près de lui, fut tout-à-coup frappé de la belle figure de ce vieillard, que les matelots regardaient avec un respect involontaire. « Je vois » que vous ne pouvez broyer le biscuit, lui » dit-il, je vais vous faire donner du pain. » Non, monsieur, lui dit Murinais d'une » voix assurée, je ne veux rien de vous : fai-» tes votre devoir, je n'accepterai de vous » aucune préférence, je ne veux rien que » mes camarades ne partagent; laissez-moi » en paix».

Vers le 16 octobre, nous étions par le travers et au nord des Açores, le vent était violent et la mer très-grosse, un bâtiment portugais venant de la côte du Brésil tomba dans notre route, le capitaine lui donna la chasse, le prit, et l'amarinant, la corvette souffrit un assez violent abordage; pendant que le capitaine la Porte et son équipage pillaient les malheureux passagers, le brave maître Dominique songeait à nous faire des provisions à la faveur du désordre; il nous apporta des noix de Para et des cocos.

Malgré les petits secours que l'humanité du capitaine Hurto et de maître Dominique, et l'activité d'Aristide nous procuraient de tems en tems, la faim nous tourmentait cruellement, et pourtant le dégoût du biscuit noir que nous ne pouvions briser sans rencontrer de gros vers vivans, n'était pas vaineu par cette faim dévorante. Les grosses fêves ougourganes étaient encoreplus dégoûtantes; soit malpropreté, soit mauvaise intention, jamais on ne nous apportait un baquet, que nous n'y vissions surnager des cheveux et de la vermine.

Depuis que les maux violens causés par le mouvement des vagues, avaient cessé, la cruelle faim produisait parmi nous des effets différens. Le plus grand nombre était affaibli, presqu'éleint, surtout Troncon-Ducoudray, Lafond-Ladebat et Barthélemy; au contraire, Marbois, Willot et Dossonville avaient des accès de rage, et les alimens grossiers qu'ils prenaient en trop petite quantité, ne faisaient qu'exciter leur appétit dévorant. « Sans doute » que le Directoire dîne mieux que nous dans » ce moment, disait un jour l'un d'entre » nous, en regardant le baquet de fêves » noires ». Oui, reprit un homme qui nous écoutait, et qui ne nous parla que cette seule fois; je ne me permets pas de le nommer. » Oui, les Directeurs ont un meilleur dîner, » mais je doute qu'ils dînent aussi tranquille-» ment, et qu'ils montrassent le même cou-» rage s'ils étaient à votre place ».

Je me souviens dans ce moment d'un trait plus remarquable, un seul mot, un

(63)

cri qui fit frémir notre féroce capitaine. Marbois se promenait sur le pont et souf-frait de la faim, jusqu'à ne pouvoir plus se contenir; le capitaine passa tout près de lui. « J'ai faim, j'ai faim, lui cria Marbois » d'une voix forte, quoiqu'altérée et le re» gardant avec des yeux étincelans, j'ai » faim, donne-moi à manger, ou fais-moi » jeter à la mer ». Le cerbère resta comme pétrifié; il fit porter à manger à Marbois.

Un autre jour Willot dévorant des yeux tout ce qui pouvait le repaître, acheta d'un matelot une livre de sain-doux et l'avala sur-le-champ, il en fut très-malade.

C'est dans cet état que nous arrivâmes au tropique, et la douceur du climat dans ces belles mers, ne faisait qu'exciter davantage notre estomac. Les horreurs de cette famine ne s'effaceront jamais de ma mémoire. Le malheureux Dossonville poussait des cris de rage jusqu'à nous faire craindre d'en être mordus. L'équipage avait pris un très-gros requin; le capitaine ordonna qu'on nous donnât la portion de l'état-major, c'està-dire, la plus mauvaise. On sait combien la chair de ce monstre est huileuse, indigeste et malsaine; nous étions tellement affamés que nous aurions dévoré le requin : Dominique nous fit dire de refuser cette distribution, et le soir il nous renvoya la moins mauvaise partie du requin très - bien assaisonnée avec des oignons, beaucoup de vinaigre et du piment. - Dossonville en mangea lui seul plus de six livres avec une effrayante voracité. Il fut au moment d'en.

(64) périr. Ces secours généreux de Dominique, si nous les obtenions quelquefois d'une autre main, ce n'était qu'a haut prix. On calculait, pour nous dépouiller, le degré de nos souffrances. Ainsi Dossonville donna un très - bon surtout de drap bleu tout neuf pour un pain de trois livres ; vers ce temsla, un mouvement d'impatience de Pichegru, fournit au capitaine Laporte, un prétexte de nouvelles vexations envers les quatre prisonniers de la fosse aux lions. - Le mousse bordelais, malgré nos prières et nos menaces, nous apportait toujours le baquet de fèves noires si malpropre que nous ne pouvions y toucher. Un jour que Pichegru pressé par la faim attendait avec impatience cette grossière pâture, le mousse arriva avec le baquet presque couvert de cheveux ; Pichegru ne put se retenir, et repoussa le mousse qui tomba dans le baquet, et s'étant brûlé, jeta les bauts cris, appela au secours; Pichegru s'accusa : nous ne voulûmes point convenir qu'il fût seul coupable : le capitaine nous fit mettre aux fers tous les quatre, et même pendant les deux premiers jours avec les deux pieds. Nous souffrions beaucoup, nous étions enchaînés depuis six jours, et le capitaine ne paraissait pas disposé à nous dégager, lorsque le seul motif qui puisse agir sur les hommes criminels, la crainte, l'y forca.

Depuis la prise du vaisseau portugais, l'équipage était mécontent de l'infidélité du capitaine dans le partage; quelques mate-lots murmuraient tout haut : la pitié pour notre sort se joignait à leurs plaintes; nous

étions

(65)

étions mêlés avec eux au gaillard d'avant. Ils avaient sous leurs yeux des généraux chargés de fers: Pichegru surtout fixait leur attention, redoublait leur intérêt. Le septième jour, le capitaine nous replongea dans la fosse aux lions. Certes, il fut bien avisé, il

n'avait pas un moment à perdre.

Peu de jours après, la Vaillante fit encore une prise: c'était un bâtiment anglais qui venait de Londres, et allait à Antigoa. Le capitaine Laporte voulut sans doute se raccommoder avec son équipage; car il permit, et donna même l'exemple du plus affreux pillage. Un colonel anglais, passager sur ce bâtiment, ayant voulu réclamer sa malle, fut mis avec nous pendant quelques jours dans la fosse aux lions.

Nous étions au-delà du tropique, quand un vaisseau suédois, allant à St.-Barthelemy, prit chasse devant la Vaillante, qui ne put l'atteindre qu'à cinq heures du soir; le brave lieutenant Dubourg, le même qui nous avait donné des marques d'intérêt, fut chargé de visiter ce bâtiment. Lorsqu'il revint, il assura le capitaine que le bâtiment était en règle; et il ajouta : « C'est le même bâti-» ment qui était avec nous dans la rade de » Blaye, lorsque nous y avons mouillé; il » transporte beaucoup de colons français, » que la loi du 19 fructidor force à quit-» ter la France. - Vous trouvez ce vaisseau » en règle? dit Laporte en fureur. Un roya-» liste ne parlerait pas autrement; allez, » ajouta-t-il, en s'adressant à un autre of-» ficier, visitez encore une fois ce vaisseau,

» et s'il s'y trouve des condamnés à la dé-» portation, ils seront de bonne prise ». Heureusement il ne s'y trouva aucun de ces derniers; mais croira-t-on, que pour s'en assurer, en confrontant le rôle d'équipage avec les tables de proscription, ce misérable nous demanda à nous-mêmes de lui prêter le bulletin des lois, où se trouvaient rapportées tout au long cette loi sanguinaire, notre préten-

due condamnation et la liste fatale.

Nous étions à la mer depuis plus de quarante jours; nous nous estimions très-proches du cap Nord, quoique nous n'eussions encore remarqué aucun changement dans la couleur des eaux. Un calme plat nous retenait, l'excessive chaleur achevait de nous accabler. Aubry, déjà presqu'inanimé, gémissoit doucement; et après avoir énuméré toutes nos misères: « Hélas! ajouta-t-il, que » ne nous a-t-il jetés à la mer. — Vous en » être encore le maître, dit le capitaine, » qui l'écoutait à son insu, et vous me fe-» rez plaisir. Je vais vous faire donner une » échelle pour vous aider à monter sur le » pont ».

Enfin, le cinquantième jour, au lever de l'aurore, nous entendîmes crier: Terre, Terre. Nous nous sentîmes animés d'une nouvelle vie. C'était depuis le 4 septembre, jour de notre arrestation, le premier rayon d'espérance; et nos bourreaux étaient parvenus à nous faire desirer ardemment la terre

d'exil.

Quand nous montâmes sur le pont, nous apperçûmes le continent, et une terre plus

(67)

élevée que le reste de la côte, et qui avait été reconnue pour être l'attérage du capnord : on ne distinguait encore que des masses; mais ce spectacle confus suffisait à notre impatience: notre imagination pénétrait déjà ces forêts, nous y représentait notre asile, arrangeait, ornait même notre retraite. « Nous allons, disions-nous, échap-» perenfinaux regards denos bourreaux; nous » parcourrons librement cette terre; nous v » trouverons des consolations, peut-être de » nouveaux amis. Il suffira à nos persécuteurs » d'avoir mis l'océan entre eux et nous ; ils » seront rassurés; ils se croiront assez ven-» gés par l'abandon que nous avons éprouvé. » et par l'oubli profond qui nous attend ».

Sortir de la Vaillante, nous rassasier, boire de l'eau fraîche, étoit pour nous le souverain bien. Dans les ardeurs de la faim et de la soif, Marbois qui avait été autrefois intendant de St. Domingue, et qui connaissait parfaitement les productions de ce pays, ne nous entretenait que des fruits délicieux que nous allions cueillir; il soutenait notre dernier souffle par ces illusions que les brises de terre semblaient déjà réaliser, en portant jusqu'à nos sens émoussés les parfums des citronniers et des ananas.

Le 10 novembre à 5 heures du soir, la corvette mouilla dans la grande rade de Cayenne, à la vue et à trois lieues de la ville. Dès ce moment nous eûmes la permission de nous promener sur le pont à toute heure; mais le capitaine renouvela à son équipage la défense de communiquer

E 2

avec nous; il fit sur-le-champ prévenir de notre arrivée l'agent du Directoire Jeannet qui remplit à Cayenne les anciennes fonc-

tions de gouverneur.

Le 11 novembre avant midi, une goëlette commandée par le capitaine marchand Despeyroux vint nous prendre : la Porte fut très-étonné que l'agent-général ne l'eût pas appelé, et qu'il ne le chargeat point de nous conduire lui-même a terre: l'ordre qu'il recut en même tems de rester au mouillage sans approcher davantage de l'île de Cayenne et la défense de communiquer et de laisser débarquer aucun individu de son équipage, sous peine de mort, l'inquiéta beaucoup. Il ne voulait pas, disait-il, nous remettre à d'autre officier qu'a l'agent lui-même, et nous avons su depuis par maître Dominique, que soupconnant Jeannet d'être déjà trop bien instruit des derniers évènemens, il fut au moment de lever l'ancre et de faire voile pour la Guadeloupe, pour nous livrer au fameux Hugues, le tyran des Antilles.

Cependant l'ordre était positif, il fut contraint de lâcher sa proie. Il nous fit escorter par un détachement de sa garnison, dont le brave Hurto prit le commandement pour nous accompagner jusqu'au rivage, et recevoir nos adieux. Nous passames sur la goëlette, recueillant en même tems les derniers regards du tigre irrité, et les bénédictions de Dominique, si bien exprimées dans ses

yeux baignés de larmes.

La goëlette mouilla à une portée de canon du rivage, des chaloupes qui étaient venues au devant de nous, nous y conduisirent: nous débarquâmes avec beaucoup de difficultés sur une plage parsemée de rochers, où la mer très-houleuse brisait avec violence. Nous nous trouvâmes en face de l'hôpital, qui est un fort bel édifice, bâti au bord de la mer, à l'extrémité nord de la Savanne (1).

Un peuple nombreux était accouru au-devant de nous : tous les magistrats et les principaux habitans de Cayenne s'y rendirent, et il nous fut aisé de comprendre, par l'imprestion que nous fîmes sur eux, que la seule curiosité ne les avait point attirés ; le commandant des troupes, Desvieux, nous recut avec une garde nègre, fort bien tenue, et nous escorta jusqu'à l'hôpital, mais du moins avec politesse. Il permit aux principaux habitans qui s'empressaient autour de nous, de nous donner le bras ; nous retrouvames des hommes, nous reconnûmes des Français: nous trouvâmes à l'hôpital l'agent du directoire Jeannet, avec son secrétaire Mauduit : il donna au capitaine Hurto un reçu de seize déportés, après en avoir fait faire l'appel.

Jeannet, en nous recevant dans la galerie supérieure de l'hôpital, laissa échapper quelques larmes: « vous avez bien souffert, mes-

» sieurs, nous dit-il, il n'est que trop facile » d'en juger: je vous ai fait préparer ici un

» logement; quelque resserré qu'il vous pa-

» raisse, c'est pourtant ce que j'avais de » mieux à vous offrir pour ce moment; c'est

» aussi la situation la plus salubre et qui con-

⁽¹⁾ Savanne, en langue du pays, signifie prairie.

vient le mieux à votre état : vous êtes entre les mains des respectables sœurs de la Charité: elles ne vous laisseront manquer de rien; j'aurai moi-même soin que vous so yez

pourvus de vivres et de rafraîchissemens.

» Comptez que tant que je pourrai agir » d'après ma volonté; vous aurez lieu d'être » contens ».

Il se retira sans donner aucun ordre, aucune consigne qui pût nous gêner, sans nous

défendre même d'aller en ville.

Un changement si subit dans notre situation, les soins compatissans de ces bonnes sœurs, la saveur des alimens frais et des fruits, nous rendaient à l'existence; nous ne doutions point qu'après notre entier rétablissement, on ne nous laissât, aux termes de la loi du 19 fructidor, entièrement maîtres de disposer de nos personnes. Nous étions confirmés dans cette certitude, par l'esprit même des rapports mensongers que nous avions lus et dans lesquels les orateurs de la minorité triomphante dans les deux Conseils s'efforcaient de dissimuler à leurs collègues subjugués, l'injustice et la barbarie d'une proscription en masse, en la représentant comme un simple exil. J'entendis plusieurs de nos compagnons, particulièrement Lafond, regretter de n'avoir point auprès de lui sa femme et ses enfans, pour s'établir volontairement dans cette colonie, qui paraissait jouir d'une tranquillité depuis long-tems bannie de la métropole.

Ces songes consolans furent malheureusement bientôt dissipés, tout changea de

face. Le commandant Jeannet effaça, dès le lendemain, par une conduite toute opposée, les effets et l'impression de son humanité momentanée, plus coupable et plus cruel de nous avoir donné de fausses espérances, que d'avoir renouvelé notre sup-

plice. Cette partie de notre malheureuse histoire serait aussi inintelligible pour le lecteur, que la conduite de Jeannet nous parut inexplicable, si je ne disais ici les causes de ce changement telles que nous les avons apprises par des témoins fidèles, dont la bonne volonté et le courage n'ont pu rien changer à notre sort, et dont je dois taire les noms et les divers bienfaits gravés également dans

J'essaie d'abord de tracer l'image de ce bi-

zarre proconsul.

mon cœur.

Jeannet, neveu de Danton, est un homme d'environ quarante ans; son extérieur est agréable, ses manières polies, son regard fin et même spirituel : il est manchot du bras

gauche, mais d'ailleurs très-bien fait.

Jeannet appartenait à la faction redoutable qui opprima le Corps-Législatif en 1792, renversa le trône, et détruisit avec le pouvoir exécutif, la constitution monarchique. Je n'ai pas de foi au témoignage des personnes que j'ai entendu charger Jeannet de complicité avec les plus grands criminels, pour noircir légèrement sa vie passée; je me borne à croire qu'il servit assez bien la faction de son oncle, pour que celui-ci pût le faire récompenser. Il fut nommé gouver-

neur à Cayenne, peu de tems aprè le ras-

semblement de la Convention.

Le bon état où se trouve la colonie, l'ordre qu'il y a maintenu, prouvent sa capacité: son administration a toujours été ferme, il s'est montré juste envers les propriétaires, quoiqu'en les tenant dans sa dépendance. Par la terreur des nègres qu'il a su à-la-fois contenir et s'affectionner, les habitans reconnaissent qu'ils lui doivent la conservation de leurs propriétés.

Lorsque Danton, prévenu par son rival, succomba avec son parti sous celui de Robespierre, Jeannet ayant refusé de faire proclamer la liberté des nègres, fut obligé de quitter la colonie, et se retira aux

Etats-Unis.

Rentré en France, après le 9 thermidor, il fut réintégré dans sa place, peu de tems après l'installation du Directoire : les propriétaires le recurent avec plaisir, et il justifia leur confiance en reprimant les terroristes. Les conventionnels Billaud-Varennes. et Collot-d'Herbois, déportés à Cayenne, y jouissaient de leur liberté, et, loin d'expier leurs forfaits, ils en méditaient de nouveaux sous les auspices d'un commandant (1) digne d'être à leurs ordres. Le retour inattendu de Jeannet prévint l'explosion d'une conjuration tramée par les nègres, et dirigée par Collotd'Herbois, pour faire massacrer à-la-fois tous les blancs. Une négresse vint révéler le secret qu'elleavait surpris; Jeannet fit arrêter

⁽¹⁾ Cointet.

et conduire au fort de Synamary, Collotd'Herbois et son collègue Billaud-Varennes, qui, dit-on, n'étaient pas dans le complot; mais il ne put empêcher la rébellion des nègres, qui ne fut réprimée qu'après qu'on en eut fait un grand carnage : Collot-d'Herbois étant tombé malade peu de tems après, fut transporté à l'hôpital de Cayenne où il mourut; Billaud-Varennes est encore au fort

de Synamary.

On peut juger par ces détails, que Jeannet, lié avec le parti qui avait fait le 9 thermidor, tenait ferme contre les anarchistes, et suivant la conduite si naturelle que ses amis auraient dû suivre en France, il s'était lié avec tous les honnêtes gens par un intérêt commun, dont la garantie reposait sur le maintien des nouvelles lois ; il protégeait les propriétés; il sut, malgré la pleine exécution des décrets pour la liberté des nègres, les retenir dans leurs atteliers.

Les soins que prend Jeannet de faire respecter les propriétés, ne sont pas désintéressés; on l'accuse de rapacité, il lève arbitrairement les impositions et ne rend aucun compte : il saisit impitoyablement tous les bâtimens qui tombent entre ses mains, amis, neutres, ennemis; il confisque en corsaire, il partage en voleur (1): il s'est approprié

⁽¹⁾ Je certifie que, pendant notre captivité à la Guyanne, Jeannet a saisi au moins douze vaisseaux, soit hambourgeois, suédois, danois, hollandais, enfin un ragusien, tous destinés pour Surinam; j'en excepte celui de Raguse, qui allait à Vera-Crux. Comme l'histoire de sa prise et de sa saisie a

comme biens nationaux la jouissance des plus belles habitations confisquées ouséquestrées;

fait beaucoup de bruit dans la colonie, je vais en dire un mot. Ce vaisseau sortait d'un des ports d'Espagne; il était chargé de vin et d'autres denrées pour le Mexique. Il faut croire que le capitaine connaissait peu la mer Atlantique. Après deux mois de navigation, il atterra à Cayenne : ne sachant où il était, il envoya son canot à terre; bientôt il sut qu'il était chez une nation amie de la sienne : il fit demander la permission de relâcher quelques jours, et de faire eau; le tout lui fut accordé. On le visita et revisita; par malheur il était si en règle, qu'il n'y avait pas moyen d'y mordre. Après cinq jours de relâche, on le laissa partir. Il faisait gros tems : le vaisseau fut très-endommagé vis-à-vis les îles du Diable, et forcé de rentrer à Cayenne. « Oh! pour le coup, » s'écria Jeannet, c'est un espion, un agent de » Pitt ». A l'instant, il envoie une garnison à bord du vaisseau, fait arrêter le capitaine, et envoie chercher le tribunal de commerce. Il leur annonce que les magasins de la colonie sont épuisés, qu'il ne sait plus quel parti prendre, qu'il ne voit d'autre expédient que de saisir le ragusien. « Au reste, » messieurs, ajouta Jeannet, point de scrupules, » je me charge de tout: cela vaut encore mieux que de » lâcher la bride aux nègres; vous m'entendez ». Deux membres de ce tribunal donnèrent leur démission, plutôt que de partager l'iniquité d'un tel procédé; les autres brigands, avec les deux qui leur furent adjoints, confisquèrent le vaisseau. Le jugement est motivé « sur ce que la république de Raguse a fourni des vivres à l'armée de l'empereur, malgré les ordres du grand-seigneur, le fidèle allié de la république française, et qu'elle en a refusé à Buomaparte, etc. ». Je tiens tous ces faits, connus de tous les déportés, d'un des deux juges qui donnèrent leur démission; en se retirant de Cayenne, il passa au fort de Synamary. Le directoire, au reste, n'ignore aucune de ces horreurs; Jeannet est celui qui, de tous, est le moins coupable : le gouvernement ne lui (75)

il fait surtout très-bien cultiver la belle habitation du général la Fayette, la Gabrielle, qui lui rapporte, dit-on, près de 300,000 fr.; l'habitation des jésuites, la royale, et celle de Beauregard grossissent aussi le trésor de

ce satrape.

Après ces succès, et avec de telles dispositions, Jeannet voyant le gouvernement républicain s'affermir, était bien éloigné de croire à un nouveau règne de terreur : la nouvelle des évènemens du 18 fructidor qu'il avait appris avant notre arrivée par un bâtiment américain sur lequel il fit mettre un embargo, les noms des principaux acteurs tels qu'Augereau, Sotin, etc. lui causèrent un tel effroi, qu'il fut au moment de quitter une seconde fois la colonie; le terme de ses pouvoirs était expiré, il ne doutait pas qu'un ami de Billaud-Varennes ne vînt bientôt le remplacer, il croyait voir évoquer les mânes de l'affreux Collot. Les habitans l'engagèrent à rester et à attendre de nouveaux éclaircissemens.

Le rapport exact que dut faire le lieutenant Dubourg de la corvette la Vaillante au moment de notre arrivée; le tableau que son humanité présenta sans doute à Jeannet des maux que nous avions soufferts, confirmèrent apparemment ses premiers apperçus, et nous valurent le bon accueil qu'il nous fit à l'hôpital.

envoie ni argent, ni vivres; il faut qu'il entretienne six ou huit cents hommes de troupes, et qu'il paie les fonctionnaires publics.

(76.)

Cependant le capitaine la Porte, furieux et d'autant plus blessé des précautions outrageantes de l'agent, qu'il était lui-même sûr et se sentait fier de la confiance du Directoire, ne se tint point pour battu; il écrivit à Jeannet, insista pour le voir et lui remettre lui-même à Cayenne (1) des lettres et des instructions particulières dont il étoit porteur. Jeannet circonvenu d'ailleurs par des révolutionnaires tels que son secrétaire Mauduit et le capitaine du port Malvin, ne put reculer; il permit au capitaine la Porte de venir à terre, et l'invita à dîner.

Nous le vîmes arriver vers quatre beures du soir dans sa chaloupe, et nous dûmes

frémir.

Comme c'est à la suite de ce dîner que notre perte fut résolue, les détails que nous en avons appris méritent quelque attention.

Pendant que Jeannet lisait attentivement ses dépêches, la Porte ajoutait au texte les plus perfides commentaires, et il était soutenu par des conseillers plus perfides encore: « Ces scélérats que j'ai amenés, disait-il, » avaient déjà allumé la guerre civile en » France, où ils massacraient impunément » les républicains; nous étions tous vendus » aux princes, nous voulions tous proclamer » le roi; nous espérions encore renouer la » partie, nous nous étions ménagé des intelli- » gences à Cayenne, et nous avions les

⁽¹⁰⁾ Je puis attester que trois personnes de Cayenne ont lu une lettre particulière de Rewbell à Jeannet.

» moyens de faire une révolution en faveur » de Louis XVIII : le Directoire, ajoutait-

» il, en était informé. »

Ces calomnies qui fermaient la bouche aux honnêtes magistrats, qui se trouvaient à ce dîner, enhardissaient les révolutionnaires, qui n'attendaient pas que l'agent général se fût expliqué, pour éclater contre nous.

Jeannet se défendait encore, et semblait capituler avec sa conscience. Il parcourait la liste des déportés, et marquant de l'œil les conventionnels, contre les quels une vieille haine de parti l'animait peut-être: Je ne vois, dit-il, qu'un petit nombre de coupables; plus je lis et médite mes dépêches, et moins je puis les comprendre. Il interrompit deux fois les déclamations du capitaine la Porte, pour lui parler de l'étataffreux où nous étions. » N'est-il pas vrai, capitaine, que ces mes-» sieurs ont bien souffert? Oui, répondit » insolemment la Porte, oui, ils ont souf-» fert, et si j'eusse exécuté mes ordres, je » n'en eusse pas conduit un seul jusqu'ici ».

Le lendemain 18 novembre, on nous défendit de sortir de noschambres, nous fûmes gardés à vue. Aucun prétexte, aucun besoin ne nous dispensait de cette importune vigilance. Il fut défendu aux habitans d'avoir désormais aucune communication avec nous. Quelques-uns bravèrent le danger de contrevenir à ces ordres rigoureux; d'autres nous firent parvenir des rafraîchissemens.

Une mulatresse, nommée Marie Rose, femme d'environ quarante ans, fort riche, et respectée par toute la Colonie à cause de sa piétéet de son humanité toujours active, se distingua par son généreux empressement à nous envoyer, à nous apporter elle-même tout ce qu'elle savait nous être nécessaire, ou qu'elle croyait devoir nous être agréable. Elle étaitsi souvent avec les bonnes sœurs de la charité, que la défense de communiquer avec nous ne pouvait l'atteindre. L'hôpital était l'habitation favorite de Marie Rose, et ses visites y furent d'autant plus fréquentes, que nous devenions plus malheureux. Ce vif intérêt qu'elle prit à notre sort ne s'est jamais refroidi. C'était à Pichegru qu'elle adressait toujours ses petits dons, et il n'a jamais manqué de les partager avec ses compagnons d'infortune, comme aussi la reconnaissance que nous devons tous à cette excellente femme.

Marbois, Troncon-Ducoudray et Murinais demandèrent la permission de se promener. Il nous fut permis d'aller pendant une heure le matin et une heure le soir sur la Savanne, jusques aux murs de la ville, accompagnés d'une garde. Desvieux veillait luimême à ce service : il avait injurié Marie Rose; il voulut faire fusiller deux sergens du régiment d'Alsace, parce que Marbois leur ayant adressé la parole en allemand, ils s'étaient entretenus avec lui. Il ne fallut pas moins que les sollicitations d'un grand nombre d'habitans pour sauver ces malheureux. Desvieux faisait trembler Jeannet lui-même. Il ne pardonna pas aux sœurs de la charité, l'intérêt qu'elles nous avaient témoigné pendant notre court séjour auprès d'elle. « Vos » déportés sont perdus, disait-il énergique-» ment à la supérieure, ils sont perdus, et » s'ils ne crèvent bientôt, nous trouverons » moyen de les expédier ». (Ce Desvieux est un ancien capitaine de cavalerie, qui a été aide-de-camp de M. de Boufflers, et qui appartenait, dit-on, à une ancienne famille

de robe).

Ainsi se passèrent, les premiers jours après notre débarquement; malgré ces nouvelles rigueurs, nous espérions encore que la loi seroit exécutée, et qu'on nous laisserait en paix dans les limites de notre exil: notre sort n'était point décidé : les habitans demandaient à nous recevoir chez eux : Jeannet leur répondait qu'il ne pouvait pas nous séparer, ni hasarder de troubler la tranquillité de la colonie : il résolut, dit-on, d'abord de nous placer à l'ancienne habitation des Jésuites.

Les terroristes crièrent, menacèrent, demandèrent la même faveur pour Billaud Varennes, et reprochèrent à Jeannet de le retenir prisonnier malgré l'ordre du directoire, qui portait qu'il jouirait de la liberté d'aller et de venir dans tout le territoire de la colonie.

Le lâche proconsul céda, et de la même main que nous avions vu peu de jours avant dérober les larmes de la pitié, il signa l'ordre barbare de notre seconde déportation.

Le 18 novembre au matin, nous fûmes avertis de nous tenir prêts pour le canton de Sy-

namary.

(80)

Les membres du Conseil des Anciens proposèrent de protester contre cette extension d'une loi qui en elle-même était la violation de toutes les lois; ceux du Conseil des Cinq-Cents pensèrent que ce serait reconnaître en quelque sorte la légalité de l'acte de proscription, et celle des agens qui l'exécutaient; ils préférèrent d'obéir passivement, et je merangeai à leur avis. Jeannet se contenta de faire répondre négativement par l'intermédiaire d'un commissaire de marine; jamais il n'a répondu directement à aucun déporté, et il a toujours défendu qu'on nous donnât copie des lettres et des ordres qu'il nous faisait communiquer.

Les plus malades qui paraissaient hors d'état d'être transportés, rèclamèrent en vain: le vieux général, notre brave doyen, Murinais, ne put obtenir de rester à l'hôpital; il était au désespoir, il prit sur lui d'écrire particulièrement à Jeannet: « faites» vous rendre compte de l'état où je suis, votre » ordre est pour moi un arrêt de mort». Jeannet fut sourd aux prières de tous les habitans, aux larmes des bonnes sœurs de l'hôpital; il

fallut partir.

Nour reçûmes les adieux du brave capitaine Hurto, qui avait aussi de son mieux défendu notre cause, et ceux de maître Dominique, qui passa deux jours avec nous, et nous donna de nouvelles preuves de son généreux dévouement.

Le 22 novembre, à huit heures du matin, nous fûmes embarqués sur la goëlette la Victoire; des chaloupes vinrent nous prendre

(81) au même endroit où nous avions débarqué en quittant la Vaillante : ou voulut éviter de nous faire traverser la ville; mais tous les habitans accoururent en foule au rivage; tous nous donnèrent des marques de la plus touchante sensibilité: les femmes et les enfans étaient en larmes; il est impossible de rendre un spectacle aussi attendrissant. Nous étions sans gardes au milieu de ces bons habitans, et seulement accompagnés par le commandant Desvieux, qui devant ce peuple opprimé feignoit une excessive politesse. Jeannet ne parut point. so ed . oldeto un sold

Quand la goëlette leva l'ancre, les regrets de nous voir arracher à de si douces consolations, la vue de cette foule qui couvrait le rivage, les bras tendus vers nous, ou levés vers le ciel; ces cris de désespoir, ces adieux achevèrent de briser nos cœurs.

L'honnête capitaine Brachet qui commandait la goëlette, fit de son mieux pour adoucir l'amertume de cette séparation ; il nous prodigua ses soins, et les rafraichissemens dont il s'était muni ; il paraissait si dévoué à nous servir, que je ne doute pas que si nous lui eussions proposé de nous sauver, il ne l'eût fait. On ne nous avait donné d'autre escorte que trois hommes et un capitaine; le bâtiment n'était manœuvré que par quatre matelots et un maître, qui vraisemblablement ne se seraient pas défendus. Nous étions seize, et la chambre de l'arrière où l'on nous avait placés, était remplie d'armes éparses cà et la; mais cette bonne pensée ne vint à aucun de nous, nous étions résignés à subir notre destinée. On nous avait encore bercés de cette idée, que le canton de Synamary, était, sinon le plus peuplé, du moins le plus sain, et l'un des plus fertiles de la colonie : nous devions y trouver tout en abondance

et y jouir enfin de notre liberté.

La rivière de Synamary se trouve à trente lieues à l'orient de l'île de Cayenne; les vents et les courans nous servaient : nous avions levé l'ancre à midi, et nous mouillâmes vers les huit heures du soir à l'embouchure de la rivière, après avoir doublé les îles au diable. Le capitaine Brachet voulut mouiller près de terre pour nous faire débarquer avant la nuit; mais comme les postes n'étaient point prévenus, la batterie qui est sur la pointe de l'est tira sur nous à boulet. Nous fûmes obligés de coucher à bord de la goëlette.

Au point du jour, 23 novembre, nous débarquâmes sous la redoute de la pointe. Le commandant du canton, M. de***, capitaine au régiment d'Alsace, se trouva sur la place pour nous recevoir : « Voila , dit le com-» mandant de notre escorte, les condamnés » à la déportation, et voici l'arrêté provi-» soire de l'agent général à leur égard. -» Les condamnés, dites-vous? reprit cet of-» ficier; ces messieurs n'ont pas été jugés; » c'est une infamie que de les avoir envoyés » ici ». Ce seul mot, et son accent honnête lui coûtèrent son état; il fut cassé peu de tems après, et chassé de la colonie : j'espère du moins que cette rigueur lui aura sauvé la vie; il était jeune et déjà flétri par le climat.

(83)

A cent pas du rivage, laissant à droite la redoute et le mat des signaux, nous pas-sâmes devant la maison de M. Kormann, mauvaise baraque isolée, où on ne croi-roit pas qu'un homme pût volontairement se fixer, la seule habitation qu'on apperçoive dans cette vaste solitude, et sur les bords de la rivière de Synamary, qui sont couverts de bois, entravés et intectés par les branches des paletuviers pourries dans la vase.

Comme nous nous arrêtions devant cette baraque, pour demander de l'eau fraîche, M. Kormann, homme d'environ trente ans, mais plus cassé qu'un Européen ne l'est ordinairement à soixante, vint nous saluer, et nout dit, avec une voix éteinte: « ah! messieurs, vous descendez dans un tombeau ». Nous le savons, dit le général Murinais, et le plutôt sera le mieux: tels furent les augures qui accompagnèrent notre arrivée sur le continent.

Nous marchâmes sur un sol brûlant, en suivant un sentier étroit, au bord de la rivière, jusqu'à une lieue dans les terres. J'eus beaucoup de peine à me trainer à la suite de mes camarades, qui tous étaient excédés; ancun de nous n'était assez rétabli des fatigues de la navigation, pour soutenir cette course : je crachois le sang depuis plusieurs jours.

Nous arrivâmes devant le fort de Synamary, qu'on ne découvre en sortant des bois,

qu'à une portée de fusil.

Ce fort, construit en madriers et palis-

sadé, n'a aucun ouvrage extérieur ; c'est un quarré d'environ cent toises, flanqué de quatre bastions et entouré d'un large fossé, dans lequel on a introduit les eaux de la rivière, de manière que le fort se trouve

En entrant dans cette forteresse, nous vîmes trop bien qu'il ne nous restait plus aucun espoir de jouir, même au milieu de ces déserts, d'une ombre de liberté. Le forfait

était consommé.

Il me reste à faire connaître le rafinement de cruauté avec lequel on a poursuivi, dans cette prison, les restes de notre malbeureuse existence, et l'infatigable rage des bourreaux, et la patience et la constance des victimes; les tourmens de ceux de nos compagnons qui ont péri dans nos bras, et de ceux qui luttent encore contre une mort plus lente, mais inévitable; enfin, le miracle de notre evasion accompany of the artificiary

Quelque resserré qu'ait été le théâtre de ces horribles scènes, je dois d'abord le suivant un sentier droit, au bord de srirob

Les casernes pour la garnison, le logement du commandant, et quelques huttes pour les vivandiers occupent la courtine, à droite du côté de la rivière : la garnison était composée de quatre-vingts hommes, moitié de blancs et moitié de nègres; c'était un détachement de l'ancien régiment d'Alsace, presqu'entièrement renouvelé depuis son arrivée à la Guyane. Les un orvincib en no un

Le long de la courtine opposée à celle du côté de la rivière, est l'ancienne chapelle

(85)

que les révolutionnaires blancs ont dévastée, et que les nègres respectent encore.

A côté de la chapelle est un hangard ou cabaret, sous lequel sont bâties huit mauvaises cases, qui servaient autrefois de prison pour les nègres marrons et les criminels.

En face de l'entrée du fort est le logement du garde-magasin: les terres-pleines des bastions sont occupées par des magasins de vivres et de munitions; et l'un des quatre, celui du nord, du côté de la rivière, sert de corps-de-garde: l'espace qui reste au milieu du fort est planté d'orangers.

Le fort est armé et bien entretenu.

Le commandant nous conduisit d'abord vers le Hangard, et nous montrant les cases: Voilà, dit-il, le logement qui vous est destiné. Billaud-Varennes occupait l'une de ces cases; les sept autres devaient être reparties entre les seize déportés, et, suivant leur inégale proportion, en recevoir tel ou tel nombre.

Le commandant s'adressant à monsieur de Murinais comme au plus âgé, en désignant une des cases qui ne devaient contenir qu'un seul prisonnier; lui dit: « celle-ci pourrait » vous convenir ». Menez-moi à la plus proche du cimetière, répondit le vieux général, c'est celle qui me convient.

Après avoir forcé notre brave doyen à prendre cette première case, pour lui seul, les autres furent partagées entre les quinze

F 3

déportés, et le sort régla les logemens de la manière suivante:

II°. case, Aubry seul.

IIIe. Pichegru et Marbois.

IVe. Villot, la Rue et Dossonville.

Ve Bourdon et Rovère.

Lafond, Troncon-Ducoudray et Bar-VIe

thélemy.

VITe. Brothier, la Villeheurnois, Letellier et Ramel.

Le commandant fit donner un hamac à chacun de nous : il n'y avait dans les cases ni lits, ni tables, ni chaises, aucun meuble, aucun ustensile.

Nous avions pour toute nourriture, une ration de biscuit, une livre de viande salée, et un verre de rum pour corriger l'eau qui est très-mauvaise; on nous donna quelquefois du pain que nous ne pouvions manger, parce qu'il était rempli de vers et de fourmis, et l'on nous fit enfin distribuer quelques rations de vin qui s'était aigri dans les magasins.

Ne pouvant manger tous ensemble ni dans une seule case, ni à la même gamelle, nous nous séparâmes pour former des ordinaires ou chambrées, ce ne fut pas le sort qui décida de ces associations, mais bien les convenances d'age, de caractère et d'opinion.

1. chambrée, Marbois, Troncon - Ducoudray, Barthélemy , Lafond , Murinais, Letellier,

Pichegru, Villot, Larue, Aubry, Dossonville, Ramel.

Bourdon, Rovère.

Brothier, la Villeheurnois.

(87)

Cet ordre fut bientôt altéré par de facheux évènemens. Marbois voulut aussi faire son ordinaire à part. Barthélemy et le Tellier se joignirent dans la suite à la chambrée dont j'étais. L'abbé Brottier se lia avec Billaud-Varennes.

Ces associations ayant influé sur nos des-

tinées, j'ai dû rappeler leur formation.

Un seul nègre faisait la soupe pour les quatre ordinaires. Chacun y veillait, et avait soin d'aller la retirer. Ce redoutable cuisinier avait été envoyé exprès de Cayenne, où on l'avait fait sortir de la maison de correction. Il nous a vingt fois menacés de nous

empoisonner.

Nos malades furent soignés par deux vieilles négresses; une troisième dont le mari était dans le fort, et que la bonne Marie Rose avait envoyée comme étant sûre de son honnêteté, servait le général Pichegru. Pai lu avec indignation, des calomnies qui ont été répandues pour distraire de nous l'intérêt qu'on accorde au malheur, et le respect qu'on porte à l'innocence, quand elle n'est pas déchue de sa dignité. Que nos persécuteurs nous laissent du moins cette consolation!

Nous étions prisonniers dans le fort. Je n'en suis sorti qu'une fois, et je l'espère, pour n'y rentrer jamais. Nous étions assujettis à deux appels par jour. L'un se faisait à 9 heures du matin, et l'autre à quatre heures après midi.

Notre première occupation fut de nettoyer nos cases : elles étoient remplies d'insectes

F 4

(88) vénimeux qui les rendaient inhabitables, et pourtant nous n'avions pas d'autre abri. Aucun autre européen n'avait peut-être avant nous, subile supplice d'être jeté dans ces climats, dans un tel repaire, d'être livré comme une pâture aux scorpions, aux millepattes, aux mosquites, aux maringoins, et plusieurs autres espèces aussi nombreuses que dangereuses et dégoûtantes; nous n'étions pas même à l'abri des serpens qui se glissaient souvent dans le fort. Pichegru en trouva un monstrueux et plus gros que le bras, dans les plis de son manteau qui lui servait d'oreiller dans son hamac; il le tua.

L'insecte qui nous tourmentait le plus était la chique ou Niguas, espèce de punaise qui se loge dans les pores, et qui, si elle n'en est soigneusement arrachée, s'y multiplie, et ronge si rapidement qu'il faut recourir à l'amputation. Nous étions couverts de boutons et de pustules, privés de sommeil, fatigués, plongés dans la plus profonde tristesse; quelques-uns d'entre nous avaient recu, pendant notre translation du Templea Rochefort, des vêtemens, du linge, et de l'argent : mais d'autres, et j'étais du nombre de ces derniers, étaient entièrement dépourvus ; la précipitation de notre embarquement ayant trompé la prévoyance de leurs familles. Jeannet nous envoya quelques chemises et mouchoirs pris dans les magasins destinés aux fournitures des nègres, a eb tul noite quano omime que parlo A

Tel fut notre établissement à Synamary:

il n'y avait dans le fort d'autres habitans que la garnison et un garde magasin nommé Moigestein, très-honnête homme, qui nous eût fait du bien, s'il en eût été le maître. Les soldats nègres de la garnison, paraissaient plus honnêtes ou moins durs à notre égard que les blancs, reste du régiment d'Alsace qui conservaient leur ancienne discipline, mais qui étaient retenus dans une crainte servile. Le chirurgien du canton de Synamary, Cabrol, est un homme plein de bons sentimens, mais très-infirme, et qui ne pouvait que rarement se déplacer pour venir visiter les malades. Nous avons vu quelquefois aussi le maire du canton de Synamary, Vogel, ancien gentilhomme de Lorraine, qui nous faisait de vains offres de service.

Là se bornèrent nos communications avec les humains. Je ne compte pas le déporté Billaud Varennes auquel on s'efforcait de nous assimiler. Cette considération nous le fit rencontrer avec d'autant plus de peine. Nous évitames de l'humilier et d'aggraver son supplice; mais l'abbé Brottier seul, a pu surmonter l'horreur de cette monstrueuse réunion, et s'est lié avec Billaud Varennes.

Je ne parlerai point de la contrée qui nous environnait, et qu'on nomme proprement le canton de Synamary. J'ai souvent entendu parler de quelques villages indiens assez considérables qui se trouvent, dit-on, à quelques lieues dans l'intérieur des terres, et dont les habitans venaient quelquefois vendre des fruits et des légumes. Les plantations qui se trouvent plus haut, en remon-

(90) tant la rivière, et qui rassemblées, forment une espèce de hameau, sont, dit-on, situées sur un terrain fertile, et cependant l'insalubrité du climat, a réduit à un petit nombre les Français qui s'y établirent dans le siècle dernier. Je ne sais rien de plus; je n'ai vu du haut des remparts d'une prison qu'une forêt profonde et qui me semblait impénétrable. Les hurlemens lugubres des tigres, qui s'approchaient jusqu'à la portée du fusil, les cris perçans des singes, le chant discordant des perroquets; enfin, le croassement des énormes crapauds, dont les fossés et les bords fangeux de la rivière étaient remplis, rendaient cette solitude épouvantable.

Le cinquième jour après notre arrivée, le lieutenant Aimé vint relever monsieur de.... et prendre le commandement du fort : ce fut

un grand malheur pour nous.

Aimé était, au commencement de la révolution, laquais dans une maison de Nancy. H fut l'un des principaux moteurs des troubles de cette ville, et de la révolte des régimens du roi et de Châteauvieux, que les gardes nationales réprimèrent. Il s'engagea alors dans le régiment d'Alsace, où il est parvenu au grade d'officier. Jeannet ne pouvait choisir un plus barbare geolier.

Aimé donna d'abord de nouvelles consignes, et en imagina chaque jour de plus gênantes. Il défendit aux soldats de nous parler sous peine de mort. Il ordonna au tambour de veair tous les matins battre la diane devant nos cases. Jamais nous ne pûmes obtenir qu'il nous délivrât de ce funeste réveil, c'était un vrai supplice pour nos malades. Il semblait qu'il vît avec chagrin que le sommeil suspendait quelquefois nos maux. Le tambour, ou plutôt le vautour qu'il avait choisi, ajoutait l'insulte, poussait des cris, des éclats de rire, quand nous demandions grace pour nos amis agonisans. Les plus sages d'entre nous, ont plusieurs fois retenu les plus bouillans qui voulaient précipiter ce misérable dans les fossés. Les appels furent faits avec une grande rigueur; si quelqu'un de nous ne se fût pas trouvé dans sa case, il eût été mis aux fers.

Peu de jours après l'arrivée du nouveau commandant, M. de Murinais tomba malade. C'était dans les premiers jours de décembre, et je crois du deux au trois. Il perdit connaissance presqu'à l'instant même qu'il fut attaqué. Nous ne pûmes lui donner aucun secours. Avant que l'exprès qu'on envoya à Cayenne pour prévenir Jeannet de sa position, y fût arrivé, notre malheureux doyen n'était plus. Jusqu'au dernier moment, il nous donna l'exemple du courage et de la résignation. Ce respectable vieillard, entièrement étranger aux intrigues dans lesquelles on avait feint de l'envelopper pour avoir à frapper une victime plus illustre ou plus pure, ne se plaignait point de son sort, ni de sa séparation d'une nombreuse famille, ni de la perte d'une grande fortune; mais il s'indignait que l'on eût pu douter de sa parole et de la fidélité avec laquelle il était résolu de remplir la mission dont il s'était chargé.

Quel spectacle que celui de cette première

(92)

séparation! j'étais moi-même presque mourant, et déjà l'on disait que le plus jeune suivrait de près le plus vieux; je recueillis mes forces et me traînai jusqu'à la case du général: je le trouvai suspendu dans son hamac. Personne n'était dans ce moment auprès de lui. Il était étendu, la bouche ouverte et desséchée. J'essayai de le faire boire; il luttait contre la mort, et expira peu d'instans après. Quel affreux abandon pour un père de famille dans ces derniers momens! M. de Murinais fut enterré hors du fort. Nous préparâmes pieusement ses funérailles; et je dois dire que je puisai de nouvelles forces dans cette malheureuse scène.

On avait mis sous le scellé les effets de M. de Murinais, qui furent vendus publiquement dans le fort. Le juge-de-paix ayant employé le titre de citoyen dans le procèsverbal dont il faisait lecture en présence du commandant: « Rayez ce titre, dit Aimé,

» ces coquins-là ne le méritent pas ».

Il n'y avait pas plus d'une semaine que nous avions perdu M. Murinais, quand Barthélemy tomba malade et parut aussi sérieusement attaqué; on eut heureusement le tems d'envoyer à Cayenne, pour prévenir Jeannet, qui envoya une goëlette pour transporter Barthélemy à l'hôpital. Nous lui dîmes adieu, n'espérant pas de le revoir. Son ami le Tellier obtint la permission de l'accompagner.

Malgré la certitude que nous étions ensevelis vivans, malgré les funestes présages qui nous environnaient, chacun de nous s'arma de courage, et se roidit contre la nécessité. Les discussions politiques, les conversations particulières, remplissaient beaucoup de tems. Notre malheur commun était le sujet intarissable de tous nos entretiens. A Dieu ne plaise que je voulusse reproduire les disputes dont je fus témoin. Des hommes dont les opinions, les professions, les talens, les intérêts différaient autant que l'âge et les passions se trouvaient réduits à une vie monotone et semblable, et il résultait de leur situation respective un tableau mouvant fort intéressant et fort instructif. Je n'entreprendrai point de le fixer. Malgré la confusion que les auteurs du 18 fructidor durent établir pour créer des motifs de vengeance, on sait assez quelle part différente prirent aux évènemens qui précédèrent cette catastrophe, tels et tels membres des deux Conseils, et ce n'est pas dans l'état passif d'une commune adversité, que se rapprochent ceux dont les jugemens et les vues ne s'accordèrent pas lorsqu'ils étaient en action. Je me bornerai donc à dire que chacun de nous se fit des occupations, ou chercha des distractions suivant ses goûts et ses habitoir avait impudemment exercee memelsabut

Marbois, dont la sérénité d'ame semblait se proportionner sans effort, à la multiplicité de nos infortunes, montrait tant de calme, une humeur si égale, que ceux qui le connaissaient peu, ceux qui ne l'avaient pas entendu appeler sa femme et sa chère Sophie, auraient pu le croire insensible : il savait mieux qu'aucun de nous employer et

varier ses loisirs; il avait fait acheter des livres et lisait beaucoup; mais il travaillait aussi de ses mains, et toujours avec un objet utile ou agréable pour la société commune. Il fabriqua lui-même, et très-proprement, les meubles qui lui étaient les plus nécessaires : il parvint à se faire un instrument avec lequel il faisait danser les nègres, qui l'aimaient beaucoup. Un d'entr'eux qui s'était trouvé à Saint-Domingue pendant son administration, avait beaucoup parlé de lui à ses camarades, et tous le respectaient. Marbois entreprit aussi de déblayer et nettoyer les allées d'orangers qui étaient obstruées; il engagea les nègres à y travailler, et nous fit ainsi jouir de cette promenade d la seule que nous eussions, olloup volas lina

Troncon-Ducoudray, avec autant de courage que son ami, supportait comme nous tous les maux présens sans se plaindre, et couvrait de son mépris les vils instrumens de notre supplice : mais il ne pouvait se calmer ni se posséder, ni se taire sur le 18 fructidor : l'andace et l'impunité du crime l'irritaient comme au premier jour; il était encore plus blessé de l'injustice que le Directoir avait impudemment exercée même dans ses propres suppositions : il leur demandait son accusation; il demandait des juges aux échos de Synamary. Trongon écrivait des mémoires, il travaillait avec tant d'assiduité qu'il ne se permettait presqu'aucune distraction, et sa santéen souffrait beaucoup; il composa l'éloge funèbre de son collègue le général Murinais: il nous rassembla pour le prononcer devant nous avecla même solemnité, la même grace qu'il déployait à la tribune du con-seil des anciens : tous les soldats de la garnison, tous les nègres accoururent pour l'entendre; il avait pris pour texte: Superflu-mina Babylonis, illic sedimus, et flevimus, donec recordaremur Sion : sur les fleuves de Babylone, là nous étions assis, et nous pleurons en nous rappelant Sion. Sa touchante éloquence, son organe si plein d'harmonie, la vive peinture qu'il fit des malheurs de la France, l'éclat dont il fit briller le courage, la loyauté, la candeur et l'innocence du vieillard, nous fit verser des larmes : les soldats et les nègres furent d'abord émus, et puis tellement entraînés, que le fort retentit de leurs gémissemens. Jeannet, à qui on rendit compte de cette touchante scène, fit publier que quiconque chercherait par ses discours à appitoyer les soldats on les nègres sur le sort des déportés serait fusillé sur-le-champ. il of le l'engrado liste

Lafond portait sur son front l'empreinte du plus sombre chagrin; il était profondément occupé du désordre dans lequel son arrestation avait dû jeter sa maison de commerce, et celles de ses amis et correspondans; sur-tout depuis qu'il avait perdu tous les moyens de correspondre avec eux, et peut-être de former à Cayenne, avec le crédit dont il y pouvait disposer, de nouvelles entreprises aussi utiles a sa malheureuse patrie qu'à lui-même : îl vivait très-retiré, il ne parlait que de sa famille, de ses six enfans et de sa femme, dont le portrait était

toujours entre ses mains.

Pichegru, toujours ferme, montrait cette confiance, cette espèce de pressentiment d'un meilleur avenir qui se communique aux autres, et que j'aimais à partager. Sa principale occupation fut d'apprendre l'anglais. Il conservait et portait dans ses distractions les habitudes et le ton militaire; pour dissiper ses ennuis, il chantait; nous chantions ensemble, et de préférence, des fragmens applicables à notre situation, non des plaintes et des romances, mais des expressions véhémentes, des chansons guerrières.

Barthélemy si maladif, si frêle que son existence était un miracle sur lequel il n'avait pas plus compté que ses proscripteurs, avait une vie intérieure, une force d'ame que son calme extérieur laissait à peine présumer, et qui se développait avec énergie dans toutes les circonstances. Avant qu'on le transportat à l'hôpital de Cayenne, dans les premiers tems de notre établissement, il s'était chargé, avec le Tellier, du soin le plus utile à la misérable colonie; il faisait presque continuellement la chasse aux scorpions, et à tous les insectes qui nous dévoraient.

Je voudrais fixer ainsi quelques traits de chacun; mais pour ne pas me laisser entraîner à des détails minutieux qui déjà échappent à ma mémoire, je me suis borné à faire ressortir dans ce triste tableau, nos vieillards et nos capitaines, et me suis contenté d'y placer auprès d'eux tous leurs compagnons d'infortune, qui n'ont sans doute sagans of de sa femme; dont le nor

todiours entre ses mains.

pas plus que moi, la prétention d'attirer par-

ticulièrement les regards.

Mais je ne puis passer sous silence la conduite, les propos infames de Brottier dont j'ai déjà fait remarquer la liaison avec Billaud-Varennes; il faut séparer ici de notre mémoire celui que notre mépris séparait de notre société. Je peindrai d'un seul trait ce méchant prêtre, et de la main de son collègue Lavilleheurnois. Celui - ci à la suite d'une dispute pendant laquelle les injures les plus grossières ne furent point épargnées, battait et souffletait l'abbé. Nous accourûmes à la case ... « Laissez, messieurs, » laissez-moi corriger ce drôle-là, nous dit » Lavilleheurnois, ce traitement lui est né-» cessaire, et quand vous le connaîtrez, » vous me remercierez, c'est un démon de » discorde ; et l'abbé Maury avait bien rai-» son quand il écrivait aux princes : s'il ne » s'agit que de tout brouiller, on ne pou-» vait mieux faire que d'envoyer l'abbé » Brottier, il désunirait les légions cé-» lestes ».

Aux premiers jours de l'année, Willot et Bourdon tombèrent malades. Nous demandâmes vainement pour eux la même faveur qu'avait obtenue Barthélemy, et qui, je n'en doute pas, lui a sauvé la vie ; car il ne pouvait recevoir ni des soins plus salutaires ni de plus douces consolations que d'être dans les mains des bonnes sœurs de la charité, et de leur digne amie , Marie-Rose. Jeannet ne voulut jamais permettre que Willot et Bourdon fussent transportés à Cayenne, et

il savait bien qu'à Synamary la mort frappait à coups sûrs. Le malheureux Bourdon succomba quelque tems après sous cette fièvre dévorante que la chaleur de son sang et sa rage continuelle contre ses anciens collègues avaient allumée de plus en plus. Willot fut à toute extrémité; nous suppléâmes de notre mieux par nos soins au manque absolu de secours. Je ne puis oublier le zèle et l'affection avec laquelle Marbois, qui dans une vive explication politique avait eu à se plaindre de Willot, le servait pendant sa maladie, préparait ses repas, se privait de ses meilleurs alimens pendant sa convalescence.

Vers la fin de janvier, Barthélemy parvint à nous faire savoir qu'un vaisseau américain venait d'apporter de France d'affligeantes nouvelles. L'usurpation de la république était consommée, les bons citoyens opprimés, les lois révolutionnaires en vigueur, les tribunaux de sang rétablis sous le titre de commissions militaires. Nous déplorâmes le sort de notre malheureuse patrie et nous cessâmes d'espérer aucun changement prochain au nôtre.

Il paroît que l'agent général Jeannet avait douté jusqu'a cette dernière époque, que le Directoire pût soutenir l'acte de violence du dix-huit fructidor, et qu'après avoir renversé la constitution, il fût possible de dominer la France encore une fois par la terreur. Ces nouvelles levèrent ses derniers doutes, et sa politique ne fut que trop bien expliquée par sa conduite à notre égard.

(99)

Il renvoya Barthélemy encore convales-

cent au fort de Synamary.

Il fit publier vers la fin de février une proclamation par laquelle il dénonçait aux nègres les déportés de Synamary comme des royalistes, qui avant le dix - huit fructidor voulaient les ramener à l'esclavage. Il parais-

sait nous dévouer à leurs poignards.

Il défendit aux habitans, sous les peines les plus sévères, d'avoir aucune communication avec nous. M. Grimond, procureur-général du département, qui était venu voir Lafond, même avant la défense, fut destitué peu de tems après; non content de ces éclatantes persécutions, Jeannet rechercha et surprit les correspondances de quelques déportés : il avait fait annoncer le départ d'un aviso, et avait prévenu tous les colons qu'ils pouvaient en profiter pour écrire en Europe : quelques-uns d'entre nous l'avaient appris, et hasardèrent de faire passer quelques lettres à Cayenne : au moment où l'aviso chargé des paquets de toute la colonie mettait à la voile, Jeannet fit tirer dessus à boulet, le rappela à terre, et s'empara de toute la correspondance.

« Les déportés se plaignent de moi, disait » cet inquisiteur : mais ils béniraient ma » clémence, s'ils connaissaient les ordres

» que j'ai recus ».

Cepéndant malgré son zèle à servir les vues du Directoire, malgré ses efforts pour se rendre agréable, Jeannet avait de plus sérieuses craintes: il jugeait que les anarchistes remis en faveur, entraîneraient le prétendu

G 2

gouvernement, déjà dirigé par leurs mains, et que les amis de Robespierre n'avaient qu'un pas à faire : les nouvelles apportées par l'aviso l'Aigle, le confirmèrent tellement dans cette opinion : il fut si effrayé qu'il fit proposer à Billaud Varenne, d'user de sa liberté: celui-ci refusa cette grace, en ajoutant que Jeannet avait beau faire, que jamais il n'oublierait sa conduite à son égard, et

qu'il l'en ferait repentir un jour.

A-peu-près dans le même tems, le commandant Desvieux, faisant sa tournée des postes, vint visiter le fort de Synamary; il examina nos cases, et entra d'abord dans celle de Marbois. Ce court dialogue doit trouver place ici. « Bonjour, déporté Marbois, » comment vous trouvez-vousici? Fort bien, » monsieur. - Monsieur, dites-vous : j'aime-» rais mieux avoir recu de vous un soufflet » que cette injurieuse qualification. Vous » manque-t-il quelque chose? - Rien, mon-» sieur. - A vez-vous quelque plainte à for-» mer? - Nous ne nous plaignons point. -» Au revoir, donc. - Au revoir, monsieur » Desvieux ». Il fit le tour des cases, et nous trouva tous immobiles, avant un livre à la main, sans paraître nous appercevoir de sa présence.

Depuis le retour de Barthélemy, tout prenait autour de nous un aspect de plus en plus menacant. Nos communications devenaient plus difficiles : nous savions que Jeannet avait dit : s'ils ne sont enlevés par les Anglais, ils sont perdus, ils n'ont rien à attendre de la France. Le lieutenant Aimé,

dans une de ses visites, nous avait donné, pour me servir de son expression, la bonne nouvelle qu'on bâtissait dans le quartier de Conamama, des cases pour trois mille déportés. C'était au mois d'avril, vers l'époque des élections, que nous vimes quinze cents nègres rassemblés avec trente ou quarante blancs, après avoir reçu une ration de rum, voter par ordre du Directoire, la nomination de Monge, alors commissaire pour la spoliation de l'Italie, à la place de représentant du peuple de Cayenne.

Ce fut alors que nous arrêtâmes entre nous huit, qui mangions ensemble, non encore le projet, mais la ferme résolution de tout hasarder pour nous soustraire par la suite et ravir au moins à nos tyrans, le plaisir de nous voir périr lentement sous leurs mains

de fer.

Barthélemy et son ami le Tellier, qui se déterminèrent à lier leur fortune à la nôtre, ne furent admis que les derniers au nombre des conjurés : je me sers de cette expression, parce qu'elle a été consacrée par les révolutionnaires (1), et qu'aux yeux de ces bar-

Les déportés Pichegru, Dossonville, Larue et moi , arrivâmes à Londres dans le même tems qu'on fut instruit en Europe de la victoire complète remportée par l'amiral Nelson sur l'escadre française. Le directoire français savait déjà depuis long-tems cette désastreuse nouvelle : l'embarras étoit de l'annoncer à la nation : il n'était plus possible de se taire; il rompit le silence par un message à sa chancellerie (les deux conseils). Ce message, rempli de mensonges et de ridicules bravades, était termine par un appel de deux cents mille hommes aux

bares, les victimes qui détournent seulement la tête du coup qui doit les frapper, com-

armées; le trio gouvernant « promet d'exterminer » tous les tyrans, notamment celui des mers et les » esclaves suisses. » Cette demande fut convertie en loi presqu'aussitôt; mais la comédie n'eût pas été complète ; ce fut l'anarchiste Lecointre-Puyravaux, ce plat valet de Robespierre pendant tout le règne de ce monstre, qui se chargea de réchauffer l'enthousiasme de la nation. Après avoir débité quelques lieux communs, pour prouver que la nation françoise n'avoit nul besoin de marine, toutà-coup, enflammé du génie de la liberté, il révèle à la république entière, « que les déportés Pichegru, » Dossonville, Larue et Ramel, ont été assez au-» dacieux pour s'évader de la Guyanne ; qu'il est » assuré qu'ils sont à Londres, où ils trament une » conspiration » Fort bien , Lecointre ! qui vous a si bien instruit? avec qui avons-nous conspiré? pourquoi n'avez-vous pas ajouté qu'on nous avoit vus sur la flotte de l'amiral Nelson?... Homme vil! tu juges les autres par toi-même. Eh! ne conspirez-vous pas assez contre la nation, toi, les gouvernans et leurs agens? Qu'on vous laisse faire, et bientôt il faudra désespérer de la liberté! Apprends, Lecointre, que le royaliste, le conspirateur, le dangereux Ramel a été plus sincèrement affecté du désastre de la flotte française, que toi, avec ton pur républicanisme. Les vaisseaux que je regrette, appartenaient à la nation, et non au directoire; j'ai donné des larmes à la mort de tant de braves gens qui ont péri; mais toi, homme lâche! es-tu susceptible de quelque sentiment généreux? Le général Pichegru étoit agonissant à son arrivée à Londres; je ne sais s'il est mieux : on m'assure qu'il est dans la plus grande misère. Le voleur Reubell en sera étonné, ainsi que ses parens Rapinat, Schérer et Merlin de Thionville; ces brigands ne peuvent point croire au désintéressement. Je m'honore de partager avec le général Pichegru la misère, et je ne crois pas

mettent un crime d'état, et celui-là conspire

qui ose défendre sa liberté!

Nous communiquâmes notre dessein à Marbois, a Lafond et à Tronçon Ducoudray, qui ne voulurent point s'y associer : jamais ils ne se départirent de leur manière de voir ; ils se reposaient sur leur innocence, comme si elle n'avait pas été le premier motif de leur proscription : ils croyaient devoir à leur patrie, à leur famille, à eux-mêmes, d'attendre dans les déserts de Synamary le jour où la nation demanderait justice. « Oui, disait Mar-» bois, qu'on nous fasse justice, justice sévère. » Qu'on nous appelle devant un tribunal » quelconque : qu'on nous juge ; et dussions-» nous être immolés, que du moins notre dé-

» fense soit entendue par nos commettans ». Plus irrité par l'injustice, plus impatient de briser mes fers, je préférais de courir des dangers peut-être moindres, quoique plus grands en apparence; mais je ne pus m'empêcher d'admirer cette constance et ce res-

pectable aveuglement.

Divers motifs nous engagèrent à borner notre confiance. Aucun autre déporté n'y fut admis, et le secret fut très-bien gardé.

Au moment ou l'empereur Caligula fut massacré, il avoit résolu de faire valider, par le sénat romain, le choix qu'il avoit fait de son cheval pour consul. O

servile pecus! ...

trop m'avancer en disant que le sauveur de la France en 1793, 1794 et 1795, ne peut avoir jamais conspiré con re sa patrie. Il n'y a pas encore de loi qui déclare criminel de lèze-nation celui qui ne croit pas à la probité et à la morale de Barras et Laréveillère; cela peut venir.

(104)
Le plan de cette évasion varia souvent, selon les moyens que chacun de nous imaginoit tour-a-tour. L'espoir nous soutint jusqu'au moment de l'exécution, nous n'avions plus une autre pensée, une autre occupation. L'idée qui se présentait le plus naturellement était de se réfugier chez les Indiens, et de tâcher de percer ensuite par l'intérieur du continent jusqu'aux établissemens portugais; mais nous n'avions point de guides : nous ne pouvions espérer d'en trouver qui connussent l'idiôme et les usages de ces peuples, et qui voulussent se hasarder à nous y conduire; nous savions que la nation des Galibis, la plus voisine des établissemens francais dans cette partie, avait concu pour eux une grande aversion; et que depuis qu'ils avaient appris l'assassinat du roi des Francais, commis impunément au milieu de la France, les chefs de ces peuplades avaient interrompu leurs communications (1). Enfin

1º. Que, d'après la constitution de 1791, Louis XVI

ne pouvoit être mis en jugement;

20. Que ceux qui l'ont jugé et condamné, étoient

des législateurs et non des juges; la Madra de la

⁽¹²⁾ Je crois déjà entendre toute la bande révolutionnaire s'écrier : « Habemus confitentem se reum! » Il n'est plus possible de révoquer en doute la » conspiration; elle a existé; il désapprouve l'as-» sassinat de Louis XVI. Afin de ne laisser aucun équivoque sur cette phrase, je vais développer le sens que j'ai entendu lui donner. J'ai voulu dire:

³º. Que les prétendus juges furent ses accusateurs, ses témoins; on a ajoulé dans le tems, exécuteurs. - Plusieurs membres de cette affreuse assemblée, tels que Carrier, Cavaignac, Lebon, Maignet et tant d'autres, étoient bien dignes de remplir cette fouc-

nous n'avions que des renseignemens trèsvagues et n'appercevions que des difficultés insurmontables. Ce projet fut donc re-

jeté.

Avant de détailler ici le plan que nous adoptâmes, je dois rendre compte de ce qui se passait autour de nous pendant nos conciliabules et nos apprêts; j'achève de raconter nos plus grands malheurs, nos derniers motifs, pour fuir cette terre de désolation, et je n'aurai plus à m'interrompre, en reprenant le récit de notre délivrance.

Le lieutenant Aimé étant tombé malade, fut transporté à Cayenne et relevé par monsieur Fréta, officier ferme, mais très-honnête. Il fit cesser les impertinences des nègres, nous dispensa des roulemens du tambour à la diane, fit de son mieux pour nous

soulager.

Tronçon-Ducoudray était déjà très-malade, il avait besoin d'être servi. Il demanda un nègre; Jeannet lui envoya un nommé Louis, très-mauvais sujet, qu'il tira de la franchise. Nous savions bien qu'on ne mettrait auprès de nous que des hommes dont

tion.... J'ai été en droit de dire que Louis XVI avoit été aussi illégalement jugé, que moi déporté; et que le silence de la nation, et l'impunité de tant de forfaits, avoient conjuré sur elle tous les maux qui l'ont affligée depuis cette époque... J'engage les Français de rapprocher le règne du tyran Louis XVI avec l'administration sege, juste, clémente, et sur-tout économe des Barras, Rewbell et Révellière-Lépaux. — Qu'on compare encore la situation présente de la France, avec ce qu'elle étoit au 18 fructidor.

on se serait assuré auparavant; mais celui-ci était d'une impertinence intolérable. Il insultait Ducoudray, et le tourmentait: celui-ci se plaignit au commandant Fréta, qui fit arrêter le nègre, et le renvoya à Cayenne. Cette conduiteirrita Jeannet: il rappela sur-le-champ Fréta, le fit de nouveau remplacer par Aimé, et ordonna que le nègre serait re-conduit au fort. Louis revint donc plus insolent que jamais, et servit le malheureux Ducoudray malgré lui.

Nous ne fûmes pas fâchés que M. Fréta quittât le commandement du fort, il nous eût été très-pénible de le compromettre par notre fuite.

Voici comment le commandant Aimé signala son retour. J'ai déjà fait observer la liaison de l'abbé Brottier avec Billaud-Varennes; la conduite de ce prêtre nous indignait chaque jour davantage; il ne parlait que de vengeance, de sang et de la nouvelle terreur qui devait selon lui opérer la contre-révolution. Lui faisait-on quelques observations sur ces cris de vengeance, il répondait précisément comme le fameux, docteur révolutionnaire : et que m'importe le nombre d'hommes, pourvu que l'espèce reste? Il inventait d'horribles calomnies et vomissait des injures contre tout le monde. Nous lui témoignâmes vivement notre mécontentement de sa conduite. Le commandant Aimé, pour mettre sin, disait-il, à nos querelles, nous fit mettre aux fers, vint nous v visiter, et s'appercevant que Barthé-

lemy était extrêmement souffrant, il lui dit qu'il voyait bien qu'il n'avait pas assez de force pour supporter cette punition, qu'il allait le faire détacher, et l'envoyer aux arrêts dans sa case. Laisse-moi, lui répondit froidement Barthélemy, j'ai encore plus de force et de patience que tu n'as de barbarie. Laisse-moi souffrir en paix avec mes compagnons.

L'abbé Brottier, très-charitablement, demanda grace pour nous. Elle lui fui refusée. Heureusement Jeannet prit fort mal l'acte arbitraire du commandant Aimé, et dès qu'il en fut informé, il envoya le maire du canton, Vagel, qui se trouvait à Cayenne, lui porter l'ordre de nous faire sortir.

Dans les premiers jours du mois de mai, Troncon-Ducoudray et Lafond, qui mangeaient ensemble, se sentirent presqu'en même tems fort incommodés. Quelques heures après ils commencèrent à vomir avec violence, et les symptômes les plus effrayans éclatèrent également dans l'un et dans l'autre. Ils souffraient des douleurs aiguës, et n'avaient pas un instant de relache. On écrivit sur-le-champ à Jeannet, pour lui demander la faveur qui n'étoit jamais refusée au dernier des criminels, de faire transférer à l'hôpital nos malheureux amis. Nous ne reçûmes d'abord aucune réponse : le danger augmentait; dénués de tout secours, nos soins ne pouvaient adoucir les angoisses de nos malheureux compagnons, nous insistâmes. Troncon-Ducoudray, déjà enflé, et ne pouvant

presque pas seremuer, écrivit à Jeannet. (1) Cette fois le monstre répondit par écrit au commandant Aimé. « Je ne sais pourquoi » ces messieurs ne cessent de m'importuner » ils doivent savoir qu'ils n'ont pas été en- » voyés à Synamary pour y vivre éternel- » lement ».

Les deux victimes pour lesquelles nous avions déjà perdu toute espérance, étaient dans la même case, dans leur hamac, dans leur lit de mort, en face l'un de l'autre. Les cris que la douleur leur arrachait, retentissaient au-delà de nos cases, rien ne put calmer leurs affreux vomissemens. Lafond, surtout, hurlait avec force, il levait les mains au ciel, appelait à grands cris sa femme et ses enfans.

Ce supplice dura de vingt-cinq à trente jours, mon cœur se serre toutes les fois que je me rappelle ce triste spectacle: nous nous empressions autour des malheureux; Marbois, surtout, ne quitta pas un seul instant son ami Ducoudray. Je n'oublierai jamais ce zèle ardent de l'amitié, ce courage avec lequel il surmontait tous les dégoûts, le désespoir qu'on appercevait dans ses yeux, au moment même où il soutenait les forces de son ami.

Tronçon-Ducoudray lutta avec toute l'énergie de son caractère. La veille de sa mort il se traînait encore autour du carbet, appuyé sur un nègre. Il entra dans ma case. Je crois

⁽¹⁾ Ces lettres se trouvent dans les mémoires des autres déportés, faisant suite à cette relation. Ils paraîtront incessamment. (Note de l'éditeur.)

voir encore ce spectre; il s'assit un instant sur mon hamac : « Je ne me flatte plus de » vivre, me dit-il, mais si votre projet s'exé-> cute, et que je sois encore vivant, emportez-» moi; je voudrais exhaler mon dernier soupir » hors de cette affreuse prison : mon cher » Ramel, emportez-moi si vous pouvez ». Il me parla ensuite de ses deux amis, Dumas et Portalis, se félicitant de ce qu'ils avaient évité ce funeste sort, et me priant, si je les revoyais, de leur dire que sa dernière pensée serait pour eux, et qu'il leur recommandait ses enfans et sa mémoire.

Ce fut son dernier effort, il succomba le lendemain 27 mai. Quelques heures avant sa mort, il fit rassembler autour de lui Barthélemy, le Tellier, Pichegru, Marbois,

Willot, Aubry, Dossonville et moi.

Voici quelques-unes de ses dernières paroles: «Fuyez, mes amis, fuyez de Syna-» mary, que le ciel vous favorise! moi je » vais mourir tout-à-l'heure : si jamais vous " revoyez mes amis, dites-leur que mon » dernier soupir a été pour eux et pour mon » pays, n'oubliez pas mes enfans. Si jamais » la fortune vous favorise, ne troublez pas » notre pays, bravez plutôt la misère ». Puis soulevant la tête et nous montrant la case de Brottier : « Il ne parle que de guerre » civile, il la desire: ah! mes amis, promettez-» moi que vous l'empêcherez si vous le pou-» vez, promettez-le-moi ». Il souffrait encore dansces derniers instans des douleurs cruelles, il avait une soif ardente; mais tous ses sens, toutes ses facultés étaient présentes. Il partagea avec nous ce qui lui restoit d'argent comptant: il nous recommanda de nouveau d'avoir soin de sa mémoire, il vit couler nos larmes. Il nous dit adieu. Quelques momens avant qu'il expirât, l'abbé Brottier vint lui offrir ses secours spirituels; il le remercia, et lui dit seulement: « J'ai toujours » cru en Dieu, j'ai toujours eu confiance en » sa justice ». Marbois ferma les yeux deson ami.

Lafond agonisant, témoin de cette scène, semblait ne pas devoir survivre à son ami. Absorbé par sa douleur, il pouvait à peine articuler quelques sons; muet dans quelques instans, dans d'autres il nommait avec attendrissement ses enfans et sa femme sur le portrait de laquelle ses regards restaient constamment fixés.

Je n'ai pas de termes pour exprimer nos regrets: frappés de la perte que nous venions de faire et de celle qui nous menaçait, notre douleur concentrée ne s'exhalait que par des gémissemens sourds, plus pénibles mille fois

que les larmes les plus amères.

Tant de violences exercées contre nous, et la rage effrénée du commandant, qui, lorsqu'on signalait des vaisseaux ennemis, s'écriait en prenant les armes : « Ah! vous » comptez sur les Anglais; mais vous avez » beau faire, ils ne vous prendront pas vi- » vans »; plus que tout cela, l'approche de la saison mortelle des pluies et des ouragans, nous faisaient soupirer ardemment après le jour où nous pourrions affronter librement d'autres périls, pour nous arracher de ce tombeau.

(111) Avant que Tronçon-Ducoudray et Lafond tombassent malades, notre parti était pris. Nous avions, comme je l'ai dit, renoncé à nous refugier chez les Indiens, et nous étions décidés à nous confier à la mer. Nous savions que les habitans de Surinam prenaient un vif intérêt à notre situation ; ils nous l'avaient fait témoigner: ils avaient même adressé, au général Pichegru, une petite provision de bierre et de vivres frais: elle ne nous était pas parvenue; mais l'insolence du caboteur français, qui s'en était chargé et qui vint au fort se vanter, devant nous, d'avoir bu et mangé, avec son équipage, ces provisions qui nous étaient destinées par les généreux Hollandais de Surinam, nous dévoila ce secret important : notre espérance en fut d'autant plus fortifiée; mais nous n'avions aucune connoissance de cette côte immense et inhabitée; nous n'avions aucun moyen d'y naviguer : les goëlettes, les seuls bâtimens qui fréquentaient la rivière de Synamary mouillaient à la pointe, à une lieue du fort, et nous ne pouvions espérer de nous soustraire à la vigilance du commandant, ni d'atteindre et d'enlever au mouillage un de ces bâtimens : point de secours, point d'armes.

Nous nous promenions souvent sur le rempart, le long de la rivière; nous fixions, en soupirant, la côte de l'ouest. Notre imagination s'épuisait, nos regards se fatiguaient sur cette vue monotone, et nous n'appercevions ni sur les eaux, ni dans les bois, rien qui pût nous isnpirer une idée secourable. Il y

avait au pied de ce bastion, en dehors du fort et au bord de la rivière, une petite pirogue, qui servait à transporter à la redoute de la pointe, la garde montante et à ramener l'ancienne. Cette petite pirogue avait ses agrêts, et était consignée au sentinelle, qui était posé sur l'angle flanqué du bastion, dans l'intérieur duquel se trouvait le corps-de-garde. Nous avions souvent regardé la pirogue avec des yeux d'envie; mais ce ne fut que peuà-peu et poussés par le désespoir, que nous nous accontumâmes à l'idée de nous hasarder, en pleine mer, sur un si frêle esquif; aucun de nous ne savait conduire un bateau, et sur-tout une pirogue, dont la manœuvre est difficile et périlleuse au milieu des flots. Nous n'avions point de boussole; il fallait nous confier à quelqu'Indien, ou à quelque matelot.

Notre première tentative échoua: Pichegru ayant essayé de séduire un Indien qui venait vendre des légumes dans le fort, celui-ci répandit les soupçons que cette demi-

ouverture lui avait donnés.

Nous hasardames de nous ouvrir sans réserve à une personne qui se trouvait alors dans le fort, et que je ne dois pas nommer: si cet écrit tombe dans ses mains, qu'il recoive ici en secret ce témoignage public de ma reconnoissance, et de celle de mes compagnons; qu'il apprécie les vrais motifs de ma discrétion, et mes regrets de ne pouvoir publier son nom comme je publie sa bonne action.

Cette personne fut sensible à notre confiance, (113)

fiance, et. la justifia : elle connaissait fort bien la côte, et nous confirma dans l'opinion que nous ne pouvions aller qu'à Surinam; mais en nous donnant, sur les divers postes des Hollandais, les renseignemens dont nous étions avides, elle nous assura qu'il n'était pas possible que cette pirogue si petite et si fragile pût nous conduire jusques-là, que nous avions au moins cent lieues de navigation de la rivière de Synamary aux portes du fort Orange et de Mont-Krick; qu'il n'y aurait aucune sûreté à prendre terre avant ce point-là; et quand même nous y serions parvenus, il y avait dans cette colonie hollandaise une vigilance si sévère, que nous ne devions pas nous faire connaître; et d'un autre côté, tous les étrangers qui n'avaient pas de bons passeports, n'y étaient point admis, et en étaient même repoussés. C'était par cette police et une administration également ferme et paternelle, que l'ancien gouverneur de cette heureuse colonie l'avait conservée à la métropole. M. de Fredericci s'était ainsi maintenu depuis le commencement de la révolution dans une égale indépendance, et des Anglais, dont il avait refusé la protection, tout prêt à défendre la colonie de Surinam contre leurs attaques, et du parti révolutionnaire, auquel il refusait d'abandonner des propriétés si précieuses à ses concitoyens. Combién de nouveaux motifs d'espérance, combien de nouvelles difficultés!

Nous avions un ami à Cayenne; un de ces amis sirares dans les tems où nous vivons, qui (114)

ne craignait pas de se compromettre, et qui, si son nom échappait à mon indiscrète gratitude, brayerait encore avec courage le ressentiment des tyrans. Nous l'instruisîmes de nos projets. Il ne tarda pas huit jours à nous transmettre par une main amie et sûre, huit passeports, tous signés de la main de Jeannet, et en tout conformes à ceux qu'il avait coutume de délivrer aux habitans de la colonie, qui allaient pour leurs affaires dans les colonies voisines.

Ils étaient sous les noms supposés suivans.

Celui de Barthélemy, sous le nom de Gallois.

Pichegru,
Dossonville,
Aubry,
La Rue,
Tellier,
Willot,
Ramel,
Picard.
Daunon.
Desailleux.
Telvezai.
Tollibois.
Toulouse.
Frédérik.

A mesure que notre projet mûrissait, nous redoublions de précautions pour que nos geoliers n'en pussent rien apprendre; mais c'était surtout vis-à-vis de ceux des déportés qui n'étaient pas dans notre secret, que nous étions obligés à une circonspection très-difficile. L'abbé Brottier soupconna le mystère, mais ne parvint pas à le pénétrer. Il se contentait de répéter souvent : « On se cache » de moi, on trame quelque chose que je sais » fort bien, et je ferai prendre les gens sur le » fait ». Il en était capable: nous ne pouvions étendre davantage le cercle de nos confidences sans compromettre le succès. Quand je comptais les conjurés, et que du haut des

(115)

remparts je mesurais d'un œil furtif cette étroite pirogue, je la trouvais bien insuffisante. Cependant quoique notre troupe fût déjà trop nombreuse, nous fimes une dernière tentative pour déterminer Marbois à venir avec nous. Il fut inébranlable dans sa résolution comme dans ses opinions : il n'eût pas d'ailleurs abandonné son collègue malade, son ami Ducoudray, et depuis sa mort, il semblait qu'il fût retenu par la terre qui l'avait reçu.

Ni l'opinion de Marbois, ni la peinture qu'il nous fit des dangers d'une navigation qu'il connaissait mieux que nous, ni la peine que nous avions à nous séparer de lui, rien ne put nous détourner d'achever notre entreprise; tant étaient profonds nos ennuis, nos dégoûts, notre horreur pour la prison de Sy-

namary!

Il ne nous manquait plus qu'un pilote; mais où trouver dans ce désert l'homme capable d'un tel dévouement, l'ange qui dévait nous sortir de cet enfer? Voici comment

la Providence y parvint!

L'ordre, dit-on, donné par le Directoire de courir sur les vaisseaux neutres, fit sortir du port de Cayenne, vers le 20 mai, une foule de petits corsaires, dont Jeannet excita la cupidité: l'un de ces corsaires, commandé par le capitaine Poisvert, captura à la hauteur de Synamary un bâtiment américain commandé par le capitaine Tilly, qui, luimême était propriétaire de la cargaison: elle consistait en farine et en divers comestibles, que le capitaine Tilly apportait pré-

H 2

(116) cisément à Cayenne; il avait aussi dans sa cargaison une provision précieuse de qua-rante mille bouteilles de vin de Bordeaux, de vin de Rhin, et de différens vins d'Es-

pagne.

La crainte d'être pris à son tour, par quelque frégate ou corsaire anglais, en louvoyant contre les courans pour remonter jusqu'à Cayenne, détermina le capitaine Poisvert à venir mouiller avec sa prise dans la rade de Synamary; peut-être aussi crai-gnait-il pour sa proie, le partage du lion Jeannet.

Poisvert amena lui-même au fort de Synamary l'équipage de la prise, et le capitaine Tilly, qu'il traita avec beaucoup d'égards: ce fut un grand évenement pour le commandant Aimé, qui attendait quelques profits, et le plaisir de s'enivrer avec du bon vin de Bordeaux; les nègres et une partie de la garnison furent aussi très-contens d'être employés au débarquement de la cargaison américaine; déjà ce mouvement, ce nouvel intérêt étaient pour nous une diversion favorable.

Mais quel fut notre étonnement, quand le capitaine Tilly vint vers nous sans témoins, et nous dit, en fondant en larmes : « Hélas ! » e'est vous, infortunés, c'est vous que je cher-» chais. Je vous savais ici ; j'ai des nouvelles » de vos familles et de vos amis, des paquets » que j'ai cachés dans des barils de farine » auxquels je ne peux plus toucher; je ne » m'attendais pas à être attaqué par un cor-» saire français, je me suis laissé affaler sous

» le vent de Cayenne, pour avoir un pré-» texte de mouiller dans la rade de Synamary » ou dans celle de Courou, d'où j'espérais » lier avec vous des intelligences, et parvenir » à vous enlever : le ciel en a disposé autre-» ment; je devais être votre libérateur, je » suis prisonnier avec vous; que puis-je faire » encore pour vous servir »? Qu'on juge de l'impression que durent faire sur nous, dans de telles circonstances, les premières paroles du capitaine Tilly; sa scule présence était pour nous un bienfait du ciel, c'était depuis notre emprisonnement à Synamary, la seule personne qui eût pu communiquer librement avec nous, et nous donner des nouvelles sûres de notre malheureuse patrie et de l'état général des affaires; nous avions appris, sans aucun détail, la paix de Campo Formio. Tilly mit le comme à notre étonnement comme à notre indignation, en nous apprenant l'invasion de la Suisse. Barthélemy en fut surtout très-affecté. Enfin les violences commises envers les Américains, dont il était lui-même la preuve trop évidente, achevèrent de nous convaincre que nos malheureux concitoyens étaient entièrement asservis, et qu'il n'y avait plus de frein aux usurpations du Directoire.

La loyauté du capitaine Tilly, ses manières franches et ouvertes, l'intérêt qu'il nous témoignait, et que nous pouvions supposer partagé par la généreuse et libre nation, à laquelle il appartenait, entraînèrent notre confiance. Nous lui communiquâmes notre projet; nous le conduisîmes sur le rempart, en feignant de nous promener. Nous lui montrâmes la pirogue ; il frémit : « Non, » non, messieurs, non, dit-il, ne vous ha » sardez pas jusques-là; vous périrez certai-» nement. Cette pirogue ne peut ni vous » contenir tous, ni vous conduire jusqu'à » Surinam; croyez-en mon expérience, cela » ne se peut pas ». Nous lui répondîmes que nous étions résolus à périr, plutôt que de rester entre les mains des barbares; qu'au reste nous ne faisions qu'aller librement audevant d'une mort inévitable; que si nous la rencontrions prompte et violente dans le naufrage, le souvenir de la longue agonie de nos amis en adoucirait les horreurs. « Eh » bien, reprit-il, je ne crois pas que vous » puissiez échapper à tant de dangers ; mais » ne me refusez pas de les partager, je veux » gouverner moi-même la pirogue. J'em-» menerai mon pilote, mon intrépide Bar-» rick, et peut-être que le ciel nous pro-» tégera, que les vents nous serviront ». Dès ce moment le capitaine Tilly se montra aussi ardent que nous-mêmes à protéger notre fuite. Il mit dans notre confidence le brave Barrick, qui ne balança pas à se dévouer pour notre salut : nous ne voulûmes jamais consentir à ce que le capitaine Tilly s'embarquât avec nous; mais il ne tenait aucun compte de nos refus, ni des craintes qu'il nous avait lui-même inspirées sur la petitesse du canot.

· Tout étant prêt, il ne nous restait plus qu'à choisir le moment favorable pour tromper la vigilance du commandant Aimé, (119)

échapper à celle de Brottier, attaquer le poste, ou du moins la sentinelle qui veillait sur la pirogue, sortir du fort pour l'enlever, enfin gagner la haute mer, avant que

l'alerte fût donnée à la garnison.

En se rappelant ce que j'ai dit des services secrets qui nous furent rendus par quelques personnes, on pourra présumer les soins qu'ils prirent pour nous aider à vaincre ces dernières difficultés, et sans désigner précisément les individus, il suffira qu'on connaisse les moyens qui furent employés.

C'était le premier juin ; nous touchions presqu'au jour marqué, à la scène préparée pour faciliter notre entreprise; nous approchions du dénouement sous l'augure sinistre des funérailles de notre ami. Sa perte était encore récente lorsque le capitaine Tilly nous annonça que Jeannet avait donné l'ordre de le transférer à Cayenne avec tout son équipage, et qu'il devait être embarqué dès le lendemain. Ce fut pour nous un coup de foudre, nous en fûmes presqu'abattus; Tilly voulait absolument se sacrifier et se cacher dans les bois jusqu'au lendemain 3 juin, dernier terme de notre cruelle attente, et courir à la pirogue au signal convenu. Nous eûmes beaucoup de peine à obtenir de lui qu'il cédât au brave Barrick l'honneur de cette belle action. Nous lui observâmes que la disparition de Barrick au moment où l'on ferait l'appel de l'équipage de la prise éveillerait moins les soupçons que celle du capitaine, dont les visites aux déportés et les promenades avec eux n'avaient été déjà que

H4

trop remarquées. Tilly ne se rendit encore qu'avec peine à cette dernière considération; il nous quitta pour aller s'exposer à de plus grands dangers que nous, et porter tout le poids de la fureur de Jeannet, soit que nous fussions assez heureux pour nous échapper, soit que nous eussions le malheur d'être découverts et arrêtés avec Barrick. Tilly ne songeait qu'à nous, et s'il nous savait une fois arrivés à Surinam, il lui importait peu ce qu'on ferait de lui. Quels adieux! Qui de nous osa se flatter de te revoir, incomparable Tilly!

Barrick disparut à l'instant, et se cacha dans les bois. Il fut convenu que le surlendemain 3 juin au coup de neuf heures, il se trouverait au bord de la rivière sous le bastion, et sauterait dans la pirogue au moment où il nous verrait paraître; mais nous étions fort inquiets du sort de Barrick, qui fut presque dévoré par les mon tres : il ne put se défendre des serpens et du terrible Cayman, qu'en demeurant pendant trentesix heures perché sur un arbre où il n'était

point à l'abri des tigres.

Le capitaine Poisvert avait invité le commandant du fort à venir dîner, le 3 juin, à bord de la prise américaine : il voulait témoigner sa reconnaissance du bon accueil et des secours qu'il avait reçus de la garnison, qui, deux jours auparavant, avait fait très-bonne contenance vis-à-vis d'un corsaire anglais, qui s'était approché du mouillage. Pendant qu'il donnait un beau repas, et présentait les vins les plus précieux

au commandant, il faisait donner à la garnison du gros vin de Bordeaux. Une jeune fille qui était arrivée de Cayenne depuis quelques jours, en faisait les honneurs, et distribuait les bouteilles de vin avec profusion aux soldats dans leurs casernes, dans le corps-de-garde, aux nègres dans leurs cases, aux sentinelles à leurs postes, aux déportés dans leur hangard. Ah! que cette journée nous parut longue! Avec quel intérêt nous suivions des yeux cette jeune fille, si joyeuse de verser des rasades aux soldats déjà enivrés; son activité, sa sollicitude nous servirent à souhait.

Tous burent largement, et nous aussi : nous eûmes l'air de prendre part à cette orgie : nous feignîmes une querelle entre nous pendant notre dîner, afin d'éloigner d'autant plus les moindres indices du complot : Aubry et Larue injurièrent Barthélemy, le Tellier s'en mêla, Dossonville et Pichegru se menacèrent, Willot et moi paraissions vouloir pacifier; les verres et les assiettes volaient, le vacarme fut à tel point, que les autres déportés accoururent pour les séparer; l'abbé Brottier lui-même nous engagea à mettre fin à ce scandale, qui s'accrut d'autant plus. Barthélemy fut le plus inhabile à feindre; et dans un faux geste de fureur, cassant froidement son verre, un éclat de rire manqua de le trahir.

La nuit s'approchait, nous vîmes rentrer chez lui le commandant Aimé, tout-à-fait ivre et qu'on portait comme s'il eût été mort. Le silence avait succédé aux chants, aux cris des buveurs; les soldats et les nègres étaient couchés çà et là, le service oublié,

le corps-de-garde abandonné.

Avant de nous retirer dans nos cases, nous fîmes nos adieux à Marbois, pour qui cette séparation fut un pénible sacrifice, et qui regarda ce moment comme notre dernière heure.

Elle sonna cette dernière heure de notre séjour à Synamary! neuf heures sonnèrent; Dossonville qui veillait, avertit chacun de nous. Nous sortimes, et nous nous rassemblâmes vers la porte du fort, dont le pont n'étoit point encore levé. Tout dormait d'un sommeil profond. Je monte avec Pichegru et Aubry sur le bastion du corps-de-garde, et je vais droit au sentinelle (c'était ce misérable tambour qui nous avait tant tourmentés); je lui demande l'heure qu'il est. Il fixe les étoiles. Je lui saute à la gorge, Pichegru le désarme, nous l'entraînons en le serrant pour l'empêcher de crier : nous étions sur le parapet : l'homme se débat fortement, nous échappe, et tombe dans la rivière. Nous rejoignons nos camarades au pied du rempart, et n'appercevant personne dans le corps-de-garde, nous courons y prendre des armes et des cartouches; nous sortons du fort, nous volons à la pirogue; Barrick était là: il vient au-devant de nous, il nous aide, il nous porte dans la pirogue. Barthélemy, infirme et moins agile que nous, se laisse tomber et s'enfonce dans la vase: Barrick le saisit d'un bras vigoureux, le retire, le met dans la pirogue. Le cable est

coupé, Barrick tient le gouvernail: immo-biles, silencieux, nous nous laissons aller au fil de l'eau; les courans et la marée entraînent le léger esquif : nous écoutons et n'entendons que le murmure des eaux et la brise de terre, qui bientôt enfle notre petite voile. Nous cessons de voir le tombeau de

Synamary.

Quand nous approchâmes de la redoute de la pointe qu'il fallait passer, nous amenâmes la voile afin d'être moins appercus. Nous savions que les huit hommes qui étaient de garde à la redoute, avaient reçu leur bonne part des bienfaits du capitaine Poisvert, et qu'ils devaient s'être enivrés comme leurs camarades. Nous ne fûmes point hêlés; la marée nous porta au-delà de la barre, nous laissâmes à notre droite le vaisseau de notre brave ami Tilly, nous passâmes tout près de la goëlette la Victoire, qui venait d'arriver de Cayenne, et que nous savions être commandée par l'honnête capitaine Brachet, que notre fuite a dû bien réjouir, et qui certainement ne s'y serait point opposé.

La brise fraîchit; la mer était belle, mais en gagnant le large, nous courions le risque de nous égarer, et si nous suivions la côte de trop près, nous pouvions nous briser sur les écueils dont elle est parsemée jusqu'à Iraconbo: la lune parut tout-a-coup, comme pour éclairer notre marche; ce moment fut délicieux : nous nous félicitâmes, nous remerciames la Providence, et notre généreux pilote Barrick, qui était dans un état affreux, enflé et meurtri par les piqures des moustics.

Nous voguions heureusement depuis environ deux heures, lorsque nous entendîmes trois coups de canon; deux du fort de Synamary, et un de la redoute de la pointe; bientôt après, le poste d'Iraconbo répéta les trois coups de canon : nous ne pûmes douter que notre fuite ne fût découverte; nous ne redoutions déjà plus les poursuites directes de Synamary, où il n'y avait pas un seul bateau qui pût être armé; nous avions d'ailleurs assez d'avance : les bâtimens que nous avions laissés en rade, auraient seuls pu donner la chasse; mais les capitaines Poisvert et Brachet, auxquels le commandant Aimé ne pouvait donner des ordres, n'auraient point appareillé sans un ordre de Jeannet.

Nous n'avions donc à redouter que le détachement d'Iraconbo, que nous savions n'être composé que de douze hommes ; ils ne pouvaient venir à notre rencontre, que dans un bateau à-peu-près comme le nôtre, avec huit ou dix hommes armés : nous continuâmes à ranger la côte, préparant nos armes, et bien déterminés à nous défendre si nous étions attaqués, ou qu'on cherchât à nous barrer le passage sous le fort d'Ira-

A quatre heures du matin, deux coups de canon se firent entendre dans l'est, et dans la minute il y fut répondu par un coup qui partit presqu'a nos oreilles; nous étions devant le fort : il était nuit encore, rien ne parut; nous marchions bien, et quand le jour se fit, nous nous trouvâmes sous le vent

d'Iraconbo: nous n'avions plus à craindre d'être poursuivis, il nous restait à vaincre

les dangers de la mer.

Notre pirogue étoit si petite et si rase que les moindres vagues la remplissaient, et nous étions obligés de travailler sans cesse à la vider avec une callebasse. La pirogue était si légère, que le moindre mouvement pouvait la faire chavirer. Nous fûmes au moment de périr de cette manière par une imprudence dont je fus seul coupable. Je ramais; un faux coup ayant engagé mon aviron, mon chapeau tomba dans la mer : je me penchai vivement pour le reprendre. Mon poids entraîna si subitement la pirogue hors de son équilibre, qu'elle ne se rétablit que fort difficilement, elle fut toute remplie d'eau. L'adresse de Barrick, et l'activité avec laquelle nous travaillames nous releva. Je fus sévèrement reprimandé par Pichegru, que nous avions fait notre capitaine. Barthélemi, encore tout noir de la vase de Synamary, profita de cette occasion pour se laver. J'eus le malheur de perdre mon chapeau, et ne pus défendre ma tête des rayons ardens du soleil, qu'en me faisant un turban de feuilles de bananiers, que les nègres pêcheurs avaient laissées dans le fond de la pirogue.

Nous n'avions ni boussole ni instrument pour prendre hauteur. Nous pouvions nous égarer dans la nuit; le moindre coup de vent pouvait nous arracher de la côte, lorsque nous étions forcés de tenir le large à cause des rochers ou des courans qui se trouvent aux embouchures des rivières. Il nous avait été impossible de nous charger d'aucune provision; nous n'avions pas même du biscuit ni de l'eau. Le Tellier avait apporté seulement deux bouteilles de rum. Nous étions persuadés que les vents, qui soufflent constamment d'est en ouest, le long de cette côte, nous porteraient en deux jours à la hauteur de Monte-Krick, et qu'il suffirait de soutenir nos forces jusque-là par une liqueur

spiritueuse.

Nous souffrîmes beaucoup de la chaleur pendant la journée du 4, cependant la brise était bonne. Nous rangions la côte, et quand la nuit nous en déroba la vue, nous nous estimions déjà par le travers de l'embouchure de la rivière de Marowni, dont les deux rives forment les limites respectives des possessions françaises et hollandaises, et qui n'est guère qu'à quarante lieues au vent du poste de Monte-Krick. A onze heures du soir, au lever de la lune, nous n'appercûmes ni dans la conformation des terres. ni dans le mouvement des eaux, rien qui nous annoncât l'embouchure d'une grande rivière. Le 5, nous ne fûmes pas plus heureux: nous poursuivîmes notre route jusqu'à la nuit, sans avoir connaissance de la rivière ni du fort de Marowni. Nous étions vraisemblablement encore un peu au vent et en decà de la rivière d'Amaribo, partie de la côte qui se relève un peu vers le nord-ouest, et ne permet pas de découvrir fort au loin.

Le 6, un calme plat nous surprit, une faim cruelle nous tourmentait. Nous n'avions rien mangé depuis trois jours, nous étions dessé-

chés par le soleil, dont l'ardeur n'était plus tempérée par la brise. N'étant plus distraits. par le mouvement, ni soutenus par l'espoir prochain d'atteindre le terme de notre fatiguante navigation, nous vîmes toute l'horreur de notre situation; nous cherchions à relever notre courage; nous n'avions plus à attendre des secours humains, plus rien de nos efforts trompés par les élémens.

C'est dans ce jour de désespoir que nous nous excitâmes mutuellement à sacrifier nos justes ressentimens, à ne pas nous laisser entraîner par la vengeance: nous jurâmes devant Dieu, de ne jamais porter les armes contre notre patrie, nous nous résignâmes à

la volonté de la Providence.

Le lendemain 7 juin, quatrième jour de notre navigation, le vent s'éleva et fraîchit un peu vers huit heures du matin; à dix heures nous nous trouvâmes en vue du fort de Marowni, et par le travers de l'embouchure de la rivière, que les bas-fonds, les récifs, et les courans rendent très-dangereuse. Nous ne franchîmes ces obstacles qu'avec beaucoup de fatigue et de danger: nous fûmes très-inquiétés par des requins monstrueux, qui entouraient et assaillaient notre pirogue; nous les éloignames à coups de fusil.

Nous supportions avec patience le tourment de la faim, jusqu'à nous égayer par des plaisanteries, sur les divers symptômes de nos souffrances; nous cherchions des veux, mais toujours vainement, le fort et la rivière d'Orange; sur les six heures du soir, nous fûmes encore retenus par le calme.

Le 8, à trois heures du matin, les vents ayant fraîchis de nouveau, nous nous remîmes en route. A une heure, nous appercûmes le fort Orange, nous le doublâmes, dans l'intention de ne mettre à terre qu'au poste de Monte-Krick, comme on nous l'avait recommandé: nous nous trouvions visà-vis le fort, à une bonne portée de canon, lorsque nous fûmes salués de plusieurs coups à boulet de gros calibre, qui se succédaient si vivement, que nous eussions été infailliblement atteints et coulés bas, si nous n'avions gagné le large. Cette rigueur nous fit redouter encore plus d'accoster la terre. Nous avons su depuis, qu'on avait voulu seulement nous forcer d'arborer notre pavillon; nous n'en aviens point.

Vers quatre heures après midi, le tems s'obscureit, le vent augmenta, nous allions très-vîte, et cependant nous avions peine à fair devant la lame qui nous poussait vers la côte ; notre brave pilote espérait pouvoir atteindre Monte-Krick avant l'orage, mais nous ne pûmes tenir plus long-tems, nous risquions à chaque instant d'être engloutis; Barrick dirige la pirogue vers le rivage : au moment où nous l'atteignions, une forte vague se brise et nous fait chavirer ; la marée était basse, nous nous enfonçames dans la vase, et malgré les efforts qu'il fallut faire pour nous dégager, malgré l'orage affreux qui fondait sur nous, nous n'abandonnâmes point la pirogue, et nous parvînmes à la re-

tourner.

Enfin nous prenons terre, ignorant où nous étions,

(129)

étions, ni s'il nous serait possible d'aller le long de la côte jusqu'au fort Orange, dont nous nous estimions à huit lieues, quoiqu'il

ne fût distant que de quatre.

Nous étions exténués de fatigue et de faim, nos haillons étaient tout mouillés et couverts de fange, nous n'avions d'abri qu'un bois couvert d'insectes et de reptiles, nous avions perdu dans le naufrage nos armes et nos munitions; et comme la nuit s'approchait, nous entendions les hurlemens des tigres dans les intervalles du mugissement

des vagues.

Quelle horrible nuit! les vents déchaînés. une pluie de déluge, un froid pénétrant. Nous recueillîmes le reste de nos forces, et nous travaillâmes toute la nuit à retenir notre pirogue que les vagues entraînaient, et qui malgré nos efforts fut très - endommagée. Croira-t-on qu'il nous restât assez de forces pour une telle manœuvre; après avoir souffert la faim, et enduré tant de fatigues pendant cinq jours et six nuits? Nous étions tous nus dans la mer, luttant contre les flots qui nous arrachaient notre dernière espérance. Barthélemy, malgré ses infirmités travaillait avec nous, et nous donna l'exemple de la patience et du courage pendant cette nuit épouvantable.

Au point du jour (c'était le 9 juin, et le sixième depuis notre départ de Synamary), nous nous regardions avec une mutuelle pitié, nous étions transis de froid, nous nous sentions tout près de succomber, mais nous nous consolions encore, en disant: « du moins,

1

» nous ne mourrons pas entre leurs mains. »
Pichegru avait sauvé du naufrage sa pipe
et son briquet, nous parvînmes à faire du
feu; nous séchâmes nos vêtemens, le ciel
redevint serein, mais le vent soufflait avec
furie.

Nous étions couchés à plat ventre sur le sable, ne pouvant nous défendre de la piqûre des insectes, et des morsures des crabes.

Le Tellier avait si bien ménagé la petite provision de rum, qu'il en restait encore une demi-bouteille. Nous avions le cœur si serré, que nous n'avions pas la force d'avaler, nous nous rafraîchissions seulement la bouche et les lèvres.

Pendant cette journée du 9, le Tellier, héroïque ami de Barthélemy, lui avait arrangé un petit abri avec des branches d'arbres, et pendant qu'il reposait ou plutôt qu'il s'éteignait, le Tellier, oubliant ses propres souffrances, chassait les insectes avec un léger rameau, et les écartait du visage et des mains de son maître. Quel dévouement, quelle part glorieuse le Tellier prit à nos malheurs!

Le soir, le tems redevint obscur; nous eûmes encore à travailler une partie de la nuit pendant la marée pour conserver la pirogue, n'ayant aucun autre moyen pour la fixer: comme les tigres nous approchaient beaucoup, nous ranimâmes notre feu, et nous passames ainsi le reste de cette seconde nuit depuis notre naufrage, et la septième depuis notre évasion.

Le 10 juin, au point du jour, nous appercûmes au loin un vaisseau, que Barrick

reconnut pour être corsaire anglais.

(131)

Nous étions blottis sous des arbres où nous avions fait une espèce de cabane: j'en sortis à six heures du matin pour examiner le tems, et notre pirogue. J'avais à peine fait quelques pas en me trainant, que j'apperçois sur le rivage à environ deux cents pas deux hommes armés, qui venaient vers nous: j'accours et crie voilà des hommes, tous nos malheureux se lèvent à la fois. Barrick, qui était le plus malade, à cause des piqûres des moustics de Synamary, Barrick s'élance, je lui montre les deux hommes, il part comme un trait; nous nous cachons pour ne

pas effrayer par le nombre.

En voyant accourir le pauvre Barrick, qui n'avait plus figure humaine, les deux soldats s'arrêtent et le couchent en joue : il tombe à genoux, lève ses mains suppliantes, pousse des cris, fait des signes, montre la pirogue; les soldats l'écoutent, s'approchent de lui; nous les entourons. C'étaient deux soldats allemands de la garnison de Monte-Krick. Pichegru leur parla, et nous apprimes que nous n'étions qu'à trois lieues du fort de Monte-Krick. Ces soldats étaient envoyés en ordonnance au fort Orange, où ils ne pouvaient manquer de rendre compte du nombre et de l'état des naufragés; nous nous décidames à députer deux d'entre nous vers le commandant du fort, pour lui demander des secours, exiber nos passeports, et lui cacher qui nous

Barthélemy et la Rue furent choisis, nous leur fîmes boire le reste du rum, ils partirent. Au moment où ils arrivèrent au

12

fort Orange, le commandant disposait un piquet de 50 hommes pour venir nous enlever. Nos envoyés exposèrent les motifs de notre voyage comme marchands, et tous les détails du naufrage dans lequel nous avions perdu toutes nos provisions et nos effets, ils ajoutèrent que le mauvais état de notre pirogue presque brisée ne nous avait pas permis de nous remettre en mer après la tempête. Le commandant les accueillit avec beaucoup d'humanité, et pendant qu'il leur fit donner à manger, il envoya des ouvriers et des nègres pour réparer notre pirogue, nous aider à la remettre à flot, et tâcher de retrouver nos prétendues marchandises. Nous vîmes arriver de loin cette troupe d'environ vingt personnes, qui ne laissa pas de nous inquiéter jusqu'à ce que deux de ces ouvriers qui parlaient français nous eussent expliqué les ordres qu'ils avaient recus; nous les menâmes vers la pirogue, ils la tirèrent à terre et se mirent à la réparer avec le plus grand zèle, beaucoup d'adresse et d'activité.

A six heures du soir, Barthélemy et la Rue arrivèrent, ils étaient si joyeux et si troublés qu'ils ne songèrent pas à nous apporter une bouteille d'eau. Nous ne pouvions comprendre que Barthélemy eût retrouvé assez de force pour fournir une course de huit lieues sur des sables brûlans.

Notre pirogue était déjà réparée, les flots paraissaient appaisés, nous aurions bien voulu nous embarquer sur-le-champ; mais il fallait attendre la marée : les ouvriers que nous récompensames de notre mieux et que nous étions fachés de retenir pendant la nuit, avaient ordre de ne pas nous quitter que nous ne fussions en mer. L'état de Barrick empirait; cette nuit que nous devions passer encore au milieu des insectes pouvait être la dernière pour Barrick. Qu'on n'oublie point que ce brave homme dont la force physique égalait le courage et la vertu avait souffert un cruel supplice pendant les deux jours qu'il avait passsés dans les bois de Synamary pour attendre le moment de notre évasion. Nous n'avions plus un instant à perdre pour sauver notre sauveur.

Le 11 juin, au point du jour, Barthélemy, la Rue, Aubry et Dossonville s'acheminèrent à pied le long de la plage, vers le fort de Monte-Krick, pour y demander asile, pour les pauvres marchands naufragés, et

nous faire préparer à manger.

Quelques heures après, à la haute marée, Pichegru, Willot, le Tellier et moi, nous remontames dans la pirogue, que les ouvriers poussèrent vigoureusement au large en nous disant adieu: Barrick, mourant, reprit le gouvernail, et un peu avant midi, la pirogue entra heureusement dans la petite rivière de Monte-Krick. Nous débarquames. Barrick triomphant, reçut, par ce succès, le prix le plus doux de son généreux dévouement. La commandant du poste de Monte-Krick avait déjà très-bien accueilli nos compagnons, et nous avait fait donner une case vaste, propre et commode sur le bord du crick. Quel moment que celui de notre réunion dans cette

13

case! Nos amis nous avaient préparé deux poules, du riz et du pain. — Du pain, qui cette fois fut arrosé de larmes de joie et de reconnaissance; nous vivions, nous avions échappé à nos bourreaux, aux dangers de la mer, à la famine; nous étions libres.

Après avoir pris un peu de nourriture, avec beaucoup de précaution, nous amarâmes notre pirogue, qui nous semblait un être animé, et pour laquelle nous avions tous

concu une affection reconnaissante.

Nous nous rendîmes ensuite auprès du capitaine qui commandait au fort, et que notre arrivée avait jetés dans un grand embarras; il ne trouvait aucune vraisemblance dans le rapport que nous lui faisions comme marchands; notre dénuement, nos haillons démentaient cette fable, et pourtant notre langage démentait notre misère. Il ne revenait pas de sa surprise, en considérant notre pirogue, et l'audace avec laquelle nous nous étions hasardés en pleine mer. Ce capitaine parlait français, nous fîmes de notre mieux pour le persuader; nous lui montrâmes nos passeports, et nous observâmes qu'il avait auprès de son miroir, un exemplaire de signalement des déportés, que Jeannet avait fait imprimer et répandu dans les colonies voisines et dans tous les postes de la côte. Ce brave commandant, qui sans s'inquiéter davantage de la vérité de notre histoire, nous traita bien, par cela seul que nous étions malheureux, nous montra lui-même ce signalement, sans se douter de rien, comme il nous l'a assuré depuis : et certes, il eût été

difficile de reconnaître aucun de nous: il nous demanda si nous avions touché à Synamary, nous répondîmes que non. « Eh,

» que font, nous dit-il, ces malheureux Pi-» chegruet Barthélemy, et leurs compagnons

» d'infortune? Nous lui dîmes qu'ils avaient

» été bien malheureux, mais que dans ce

» moment, ils espéraient que leur sort allait

» changer »

Après avoir pourvuànos premiers besoins, le commandant du poste nous prévint qu'il allait rendre compte de notre arrivée au gouverneur de la colonie. Il ne nous cacha pas le motif de la surveillance qui lui était particulièrement recommandée à l'égard des Français. La Colonie de Surinam était préservée par la vigilance de son chef des troubles qui avaient ruiné toutes les possessions françaises. Les nègres esclaves y étaient mieux traités, plus heureux, et par conséquent plus laborieux, que s'il avaient recu le funeste présent d'une liberté illusoire. Jeannet mécontent de quelques refus à des demandes indiscrètes d'argent ou de vivres, avait dit, qu'il saurait bien se venger de ces aristocrates et qu'il révolutionnerait Surinam. Ainsi les commandans des forts de la côte avaient ordre d'observer de près les Français qui aborderaient.

Nous écrivîmes au gouverneur, nous lui exposions en peu de mots les atrocités commises envers nous, tant en France, qu'à Synamary, notre évasion, notre naufrage : nous réclamions, au nom de l'humanité et de

l'honneur, protection et sûreté.

(136)

Il y a vingt-quatre lieues de Monte-Krick à Paramaribo, capitale de la Colonie de Surinam, où le gouverneur fait sa résidence.

Nous passâmes la journée du 12 à nous reposer, et soigner ceux d'entre nous que les premiers rafraichissemens rappelaient plus difficilement à la vie, Dossonville chez qui se développaient les symptômes d'une grave maladie, et le pauvre Barrick qui

avait une fièvre ardente.

Nous étions tous hideux, brûlés par le soleil et la réverbération de la mer, enflés et déchirés par les piqûres des insectes; nos vêtemens n'étaient pas en meilleur état que nos corps, quelques-uns n'avaient pas de souliers. Nous rajustâmes de notre mieux nos guenilles; nous rougissions, non pour nous mais pour notre patrie, de reparaître en cet

état aux yeux des étrangers.

Le 13 au matin, un colon dont l'habitation n'est pas éloignée de Monte-Krick, vint nous prier de venir chez lui, et nous fit les offres les plus obligeantes, sans soupçonner qui nous étions. Il insista pour nous amener chez lui sur-le-champ. Nous nous disposions à le suivre, lorsque Willot, de qui c'était le tour de service pour garder notre chère pirogue, apperçut de loin un cavalier et nous appela. Pichegru reconnut les marques distinctives du service d'Hollande, et nous assura que c'était un officier supérieur. Celui-ci, à la vue de notre case désignée sans doute dans le rapport du commandant, pique des deux, met pied à terre, monte dans la chambre où

nous étions rassemblés, et demande avec une extrême agitation: M. Gallois, M. Picard, êtes-vous ici? Barthélemy et Pichegru se présentent vêtus d'une mauvaise veste de toile grise. Le général Hollandais fit un mouvement de surprise et d'indignation, puis il les embrassa plusieurs fois, et nous pressa touràtour dans ses bras, ne pouvant pendant quelques instans proférer une seule parole.

« Messieurs, nous dit il, après un instant » de dilatation, vous avez bien jugé notre » gouverneur, il vous attend avec impatien-» ce, et tous les habitans de Surinam sont » également touchés de vos malheurs ».

Nous fondions en larmes, et l'excès de la joie manqua d'être funeste à quelques-uns de nous. Brave et sensible Hollandais, reçois ici l'hommage d'une reconnaissance dont

la prudence enchaîne les expressions.

En quittant Monte-Krick nous nous séparâmes à regret de notre pirogue que nous avions baptisée San Salvador, et que nous aurions bien voulu pouvoir emmener avec nous. A quelque distance de la case nous trouvâmes sur le canal de Monte-Krick deux gondoles qui nous attendaient; dans la première on avait préparé des rafraichissemens, dans la seconde des habits, du linge, des souliers. Pour concevoir la sensation délicieuse que nous éprouvames, il faudrait avoir comme nous enduré tout nus sur une plage brûlante les ardeurs du soleil et le froid pénétrant de la pluie d'orage et des rosées. Ce même jour, dimanche 13 juin, nous fûmes coucher à l'habitation d'un ami

de M. le gouverneur, qui prévenu par lui de notre arrivée à Monte-Krick avait exigé que nous prissions gîte chez lui, regrettant d'être retenu à la ville par des affaires de commerce, et de ne pouvoir venir lui-même au-devant de nous, mais il avait donné ordre qu'on nous préparât des logemens et des vivres. Quelle agréable surprise, et quelle impression produisit sur nous cette habitation! Nous sortions des enfers, nous entrions dans un élysée, nous ne pouvions nous lasser d'admirer ces vastes jardins, ces bosquets, une belle maison, une table somptueusement servie, de superbes appartemens, des lits enfin.

Après le souper, les nègres et les négresses exécutèrent des danses comme pour nous faire oublier les outrages de Syna-

mary.

Le 14 au matin, après avoir goûté un repos qui depuis long-tems nous était inconnu, nous nous rembarquâmes dans les gondoles, et nous descendîmes la rivière de Comervine, admirant la richesse des plantations qui bordent ces rives, la multiplicité et la propreté des canaux, l'élégance des jardins, la magnificence des bâtimens. Nout entrâmes dans la rivière de Surinam et nous arrivâmes à midi à une habitation où nous étions attendus; plusieurs des principaux colons s'y étaient réunis ; nous les appercevions sur le rivage. A peine étions-nous abordés qu'ils s'élancèrent dans notre bateau et vinrent nous embrasser avec une effusion toute fraternelle.

Nous fîmes traités avec une magnificence qui contrastait honorablement avec nos bar-

bes longues et nos visages calcinés.

La marée nous permit de repartir vers les quatre heures; après une heure de navigation nous rencontrâmes une belle gondole, c'était le gouverneur lui-même qui venait à notre rencontre. Nous étions impatiens de connaître notre bienfaiteur, il passa dans notre barque, nous considéra, nous embrassa avec une vive émotion, et nous dit: « Soyez les bien-venus, oubliez, s'il se peut, » vos malheurs; je ferai tout ce qui sera en » mon pouvoir pour en effacer la trace. Nous » sommes tous heureux de vous recevoir, » disposez de la colonie toute entière, dis- » posez surtout de moi ».

Nous passâmes sous le fort Nassau, qui nous salua de cinquante coups de canon, répétés coup pour coup par le fort d'Amsterdam, sur la rive droite. Les batteries de Paramaribo répondaient : nous n'étions plus qu'à une lieue de la ville, le jour tombait; il était nuit close quand nous entrâmes dans

le port.

Toute la ville était illuminée, la garnison et les milices coloniales étaient sous les armes: nous débarquâmes au bruit de la mousqueterie et de l'artillerie de la place et de la flotte. Les applaudissemens, les cris d'allégresse retentissaient autour de nous, le peuple se pressait sur notre passage, voulait nous voir, nous porter dans ses bras. Au milieu de cette nombreuse escorte, de ce spectacle ravissant d'un peuple heureux et généreux, nous arrivâmes au palais du gouverneur.

Son épousenous reçut avec autant de grace que de sensibilité; l'impression que firent nos malheurs sur cette femme intéressante fut si profonde, que nous dûmes plusieurs fois éviter sa présence, parce qu'elle en était trop émue.

Le gouverneur retint chez lui Barthélemy et son fidèle le Tellier; les principaux habitans se disputèrent le plaisir de nous loger. Tous nous comblèrent de témoignage d'estime et d'affection. Je devrais décrire les repas, les parties de campagne par lesquelles les habitans de Paramaribo s'empressèrent de nous montrer la joie qu'ils ressentaient de nous voir au milieu d'eux. On connaît la richesse et le luxe des habitans de Surinam, l'état florissant de cette colonie, l'aspect riant de ses cultures, l'agrément de la navigation intérieure, la pompe des établissemens publics et celle des maisons particulières. On peut se représenter aisément des fêtes ; mais ce qu'on ne peut imaginer, ce dont les exemples sont trop rares, c'est cette bienveillante humanité, animant tout un peuple, et rendant vivantes dans toutes les classes d'individus, les vertus du gouvernement. C'était ce sentiment, et non point une vaine curiosité que nous rencontrions dans nos respectables hôtes. Bien loin de nous fatiguer de questions sur les maux que nous avions soufferts, on évitait au contraire des nous en parler; mais l'horrible tableau de Synamary, la captivité de ceux de nos compagnons qui y étaient encore détenus, peutêtre plus dure à cause de notre évasion; enfin

(141)

la situation du brave capitaine Tilly, tombé entre les mans de Jeannet, toutes ces réflexions nous poursuivaient; et si quelque-fois elles nous faisaient mieux sentir le le prix des bienfaits de la providence, et la douceur de notre situation présente, souvent aussi de cruels souvenirs troublaient ces riantes images.

Les jours s'écoulaient rapidement : le 18 juin , un caboteur de Cayenne , le capitaine David arriva à Paramaribo , chargé des dépêches de Jeannet pour le gouverneur. Il l'instruisait de notre évasion , et terminait

ainsi sa lettre.

» Si ces messieurs n'ont pas été pris par » les corsaires anglais, s'ils n'ont pas péri, » ce que je crains, il n'est pas douteux qu'ils » doivent être réfugiés dans votre colonie; » dans ce dernier cas, je dois à ma place » de les réclamer, au nom du Directoire, » comme prisonniers d'état; si vous parve-» nez à les découvrir, je vous prie et même » vous requiers de les faire arrêter; mais » je vous supplie de n'user envers eux d'au-» cune violence, et de leur accorder tous » les égards dus à leur malheur ».

» les égards dus à leur malheur ».

Le gouverneur répondit « qu'il n'avait » point eu connaissance de l'évasion de mes» sieurs Barthélemy, Pichegru, etc., mais » qu'il était arrivé, depuis quelques jours à » Paramaribo, huit marchands et un mate» lot; qu'illui envoyait leur signalement et les » passeports qu'ils avaient produits; qu'au » reste il pouvait être assuré de ses ménage» mens pour les déportés, s'ils arrivaient chez

(142)

» lui ». Le capitaine David fut bien traité, et il aurait pu expliquer à Jeannet (bien étonné sans doute de reconnaître sa signature au bas des huit passeports), le véritable sens de la lettre dont il était porteur. Il repartit pour Cayenne; nous avions appris par le capitaine David, la fâcheuse nouvelle de l'arrivée de la frégate la Décade, qui mouilla à la rade de Cayenne, le 6 juin, trois jours après notre départ, et qui avait à bord cent quatre-vingt treize déportés: dans ce nombre étaient deux membres du Conseil des Cinq-Cents, Gilbert-des-Molières et Job Aimé; l'un et l'autre étaient presque mourans.

Nous étions loin de concevoir aucune crainte des réclamations officielles du proconsul de la Guyanne; mais comme si on cût voulu nous rassurer par de nouvelles preuves de bienveillance, il n'y a sorte de bons traitemens, et même d'amusemens, qui

ne nous fussent prodigués.

Cependant nous desirions vivement de passer quelques jours à la campagne. La plupart d'entre nous n'avaient pu reprendre assez de forces pour se livrer aux plaisirs qui nous étaient offerts de tous côtés. Nous avions tous besoin d'un profond repos, nous soupirions après le climat d'Europe, et nous étions résolus, après avoir rétabli nos malades, et profité pendant quelques jours encore, des soins généreux du bon gouverneur et de ses amis, de nous embarquer sous pavillon neutre, pour passer dans le nord de l'Europe; Barthélemy était si languissant, que nous n'espérions pas qu'il pût nous suivre,

et le gouverneur jugeant qu'il n'était pas en état de soutenir la mer, le pressait d'y renoncer et de rester chez lui : Dossonville fut aux portes du trépas; les remèdes, les secours de l'art nous furent prodigués; et quand on connut nos projets, on fit tous les efforts possibles pour nous en détourner : on voulait, disait-on, nous retenir; nous garder à Surinam, jusqu'à ce que nous fussions rappelés dans notre patrie.

Nous retournâmes à la ville le 27, et nous fûmes bien surpris d'y trouver un second envoyé de Cayenne, qui apportait au gouverneur la réponse de Jeannet à la

sienne.

Dans cette seconde lettre, il avouait que les passeports des prétendus marchands étaient en effet signés de lui; mais il affirmait que les négocians Gallois, Picard et autres, n'avaient jamais existé dans la colonie de la Guianne; qu'il n'ignorait point que Barthélemy, Pichegru et six autres déportés étaient à Paramaribo; qu'il le sommait de nous faire arrêter, et qu'il en rendrait compte à son gouvernement.

D'après cette lettre nous offrîmes au gouverneur de disparaître sur-le-champ, et de nous tenir cachés jusqu'au moment de notre départ pour Saint-Thomas, qui était déjà arrêté. Mais cet homme loyal aurait considéré cette précaution comme un acte de fai-

blesse.

Cependant, ne voulant pas devenir un sujet de querelles, et peut-être de représailles révolutionnaires de la part de Jeaunet,

nous primes le 28 au soir la résolution de nous arracher de Surinam. Dossonville était mieux et voulut partir avec nous. Barthélemy nous fit promettre de l'attendre à Saint-Thomas.

Dans la journée du 29, on acheva nos apprêts. Ce fut au nom de la colonie, que l'on fit frêter pour nous un petit bâtiment trèscommode appartenant à M. Sticle. On le pourvut abondamment de vivres et de rafraîchissemens, et le pilote qui le commandait recut ordre de suivre ceux que nous lui donnerions. Nous fimes nos adieux à Barrick, qui fut comblé de présens par le gouverneur et par les habitans de Surinam. Nous n'avions à lui offrir, et nous n'aurions pu lui faire accepter que les témoignages de notre reconnaissance, nous lui promîmes de la publier au milieu de nos concitoyens, et, si nous le pouvions, dans toute l'Europe. J'ai acquitté une faible partie de cette dette. Barrick partit quelques jours après pour Philadelphie.

Le 30 juin, à quatre heures après midi, Pichegru, Willot, Larue, Aubry, Dossonville et moi, nous quittâmes Paramaribo, pour aller coucher à l'habitation de notre brave officier, qui se trouve au fond de l'anse où notre bâtiment descendit aussi pour nous attendre. Nous recûmes les plus touchans adieux des habitans de Paramaribo. Le gouverneur et les principaux officiers, se rendirent à ladite habitation; plusieurs habitans s'y réunirent. Barthélemy quoique trèsmalade

malade ce jour-là, s'y fit transporter avec son

inséparable le Tellier.

Quand je me rappelle les embrassemens de nos bienfaiteurs, leurs derniers adieux au bord de la mer, je sens couler mes larmes, et je n'essaie point d'exprimer ce que je ressentis en ce moment. Notre patriarche Barthélemy ne pouvait ni parler, ni presque se mouvoir ; il nous bénissait de ses regards, et de ses mains affaiblies. Ce fut vers les huit heures du soir que nous nous arrachâmes des bras de tous ces braves gens, et que nous nous jetâmes dans un canot, pour aller à notre vaisseau. M. de Badenbourg, ancien officier de cavalerie au service de Hollande, frère du gouverneur de Berbiche s'embarqua avec nous. Il retournait auprès de son frère, et devait nous quitter à l'entrée de la rivière de Berbiche.

On leva l'ancre, nos adieux étaient entendus, et répétés par nos amis. Le rivage que nous appercevions à peine, retentit encore pendant quelques instans de ces derniers sons: — Adieu. — Soyez heureux. Adieu,

n'oubliez pas Surinam.

La mer était très-houleuse. Nous courions à l'ouest en rangeant la côte, lorsque vers minuit, un coup de canon à boulet nous força d'amener. C'était un corsaire anglais qui s'était approché de nous, sans que notre pilote s'en fût apperçu. Le corsaire trouvant que nous n'amenions pas assez promptement, tira un second coup, et quand il fut à portée, il nous salua d'une décharge à mitraille. Il nous hêla; nous répondîmes que nous ve-

(146)

nions de Surinam, et que nous allions à Berbiche en parlementaires. Il ne s'en tint pas là, et voulut nous visiter. La nuit était noire, les deux bâtimens s'abordèrent. Le capitaine anglais examina nos dépêches, et les passeports qu'on nous avait fait délivrer, il avait compté sur une bonne capture, il enleva nos fruits, retira son escorte, et nous laissa continuer notre route.

Le lendemain premier juillet, à la pointe du jour, nouvelle alerte, un coup de canon nous avertit d'amener; nous voulons l'éviter, un second coup part, celui-ci fut si bien dirigé que le vent du boulet renversa le pilote qui tenait le gouvernail; notre bâtiment n'étant plus dirigé fut entraîné par les courans par le travers de la rivière de Corentin dans laquelle nous nous trouvions; nous

manqu mes chavirer.

Quelles furent notre surprise et nos craintes quand nous nous entendimes hêler en français? Je n'appercus que des nègres sur le. pont, et je ne doutai pas que nous ne fussions tombés entre les mains d'un corsaire de Hugues, surtout quand je vis le capitaine mettre son canot à la mer manœuvré par six nègres. M. de Badenbourg qui n'était pas plus tranquille que nous monte sur le pont, et après avoir fixé un instant le canot, s'écrie : bonjour, capitaine Anderson, je vous reconnais, comment vous portez-vous? Nous respirames. C'était en effet le capitaine Anderson, qui peu de tems auparavant avait visité à la hauteur des Canaries le bâtiment sur lequel se trouvait M. Badenbourg en

venant d'Europe : il fut très-honnête, et quand il apprit qui nous étions, il nous offrit de nous escorter, il nous assura que la côte était infestée des corsaires de Hugues. Le lendemain 2 juillet à la pointe du jour, notre pilote eut connaissance de la rivière de Berbiche et s'en approcha pour pouvoir mettre à terre M. de Badenbourg; comme nous nous disposions à mettre notre canot à la mer, un vaisseau que nous avions observé depuis quelques heures nous tira plusieurs coups de canon. Nous avions jugé que c'était un vaisseau anglais, mais sa manœuvre et son obstination à nous faire amener, quoiqu'il nous vît louvoyer à l'entrée de la rivière de Berbiche, nous persuada que c'était un corsaire français, et en effet, à peine fûmes-nous sous le canon du fort St. André, qu'il vint mouiller hors de la portée pour bloquer la rivière Nous nous déterminames à relacher nous - mêmes à Berbiche, colonie hollandaise occupée par les Anglais, nous priâmes M. Badenbourg de demander asile pour nous à son frère, jusqu'à ce que nous puissions repartir en

Nous remontâmes la rivière à la faveur de la marée, et peu de tems après que nous fûmes séparés de M. de Badenbourg, deux voitures d'eau vinrent nous prendre à notre bord, et nous fûmes conduits à la maison du gouverneur; nous reçûmes le bon accueil que nous devions attendre du frère de notre loyal compagnon de voyage.

Nous lui dîmes que poursuivis par des

corsaires nous lui demandions asile et protection : voici littéralement sa réponse.

« Soyez tranquilles, messieurs, vous êtes » ici sous la protection du gouvernement » anglais; mais je dois vous demander votre » parole d'honneur de ne point sortir des » terres qui sont sous l'autorité de sa ma-» jesté Britannique, sans l'assentiment du

» gouvernement ».

Nous n'étions déjà plus libres de nous retirer. Nous reconnûmes l'impossibilité d'atteindre l'île danoise de Saint-Thomas, sans tomber entre les mains des corsaires, par lesquels Victor Hugues, instruit de notre fuite, nous faisait poursuivre: nous donnâmes notre parole, et nous nous livrâmes avec confiance aux soins de monsieur de Eaden-

bourg.

Ce gouverneur, et tous les habitans de la colonie s'empressèrent de nous accueillir, comme nous l'avions été à Surinam. Madame de Badenbourg, une des plus intéressantes personnes qu'il soit possible de rencontrer, modèle de graces et de vertus, au milieu de sa nombreuse et charmante famille, nous prodigua ses soins et ses dons, et n'oublia rien de ce qui pouvait nous rendre agréable le séjour que nous fimes à Berbiche.

M. le colonel Hislop, commandant des forces militaires de sa majesté Britannique dans les colonies de Berbiche et de Démérari, ayant été prévenu de notre arrivée, se rendit à Berbiche. Il nous dit que le général Boyard, commandant de toutes les forces de terre aux îles du vent, venait de lui expédier (149)

l'ordre de nous faire parvenir à la Martinique, et que pour nous garantir des corsaires, l'amiral Hervey avait expédié une frégate qui était attendue le 14; c'était le 9 que nous devions être rendus à Démérari.

Le colonel ajouta aux offres généreuses de la protection du gouvernement anglais, l'expression de sa sensibilité à nos malheurs,

et de son zèle à nous servir.

Nous quittâmes avec beaucoup de regret, M. de Badenbourg et sa famille: je conserverai toute ma vie l'impression que je reçus du caractère, des qualités aimables, du genre d'esprit, de l'indépendance des opinions de M. de Badenbourg. C'est un sage occupé du bonheur des hommes, employant sa vie à répandre des bienfaits et de bons exemples.

Le colonel Hislop nous avait offert de nous faire conduire à Démérari par terre: nous préférâmes la voie plus prompte de la mer, et nous nous embarquâmes sur le bricq le Poisson Volant, le 9 juillet à onze heures du matin; le soir du même jour nous mouillâmes à l'embouchure de la rivière de

Démérari.

Nous débarquâmes le lendemain dans cette belle colonie, que le gouvernement anglais s'attache à faire fleurir, et dans laquelle on remarque une plus grande activité que dans toutes celles de cette côte, à cause des fréquentes communications avec les Antilles. M. Beaujou, chef du commandement civil nous accueillit de la manière la plus affer tueuse, et tous les habitans montrèrent à l'envie, la part qu'ils prenaient à notre é ga-

K 3

sion miraculeuse. Le colonel Hislop nous reçut chez lui, et nous combla de politesses. Ses manières nobles annoncent une ame élevée. Depuis long-tems je le connaissais de réputation, je m'étais trouvé à la sanglante affaire de la reprise de Toulon, où le colonel Hislop, alord aide-de-camp du général O-Hara, se distingua par un trait d'humanité. On incendiait les vaisseaux qu'on n'avoit pu armer; le feu gagnait le Thémistocle, dans lequel étaient renfermés 1600 habitans réputés terroristes, Hislop les

sauva au péril de sa vie.

Ce fut dans la traversée de Berbiche à Démérari que Willot et Aubry se sentirent attaqués de la maladie dangereuse qui les sépara de nous; ils tombèrent dès le lendemain dans un état de délire. Les médecins nous annoncèrent qu'ils ne pourraient pas s'embarquer avec nous, et qu'il y avait peu d'espoir qu'on pût les sauver : quelques jours après, Aubry respirant à peine, était tenu pour mort, et Willot était agonissant. Quel affreux spectacle! quel triste départ! Des huit déportés échappés dans la pirogue, quatre seulement, Pichegru, Dossonville, Larue et moi, nous nous embarquâmes le 17 sur la frégate anglaise la Grue, commandée par le capitaine Hello.

Le 20 nous passâmes à la vue de la Tri-

nité et de Tabago.

Le 22 nous doublâmes l'île de Saint-Vincent.

Le 24 nous étions devant la Martinique, les vents nous empêchèrent d'entrer dans la baie du fort Royal: nous continuâmes notre route pour Saint-Christophe, où était le rendez-vous général du convoi des Antilles:

nous y mouillames le 27.

Depuis plusieurs jours, j'avais été atta qé de la fièvre jaune, et si violemment, que je perdis connaissance avant que nous eussions vue de la Martinique. Je ne recouvrai l'usage de ma raison que le 22 août, environ un mois après. Je ne sais rien de ce qui se passa autour de moi pendant cette longue agonie. Je me trouvai dans un autre vaisseau, sans pouvoir me souvenir du moment où nous avions été transférés de la frégate la Grue, sur la frégate l'Aimable, commandée par le capitaine Grenville Lobb: Pichegru et Dossonville étaient aussi mal que moi : nous étions tous les trois dans la chambre du capitaine, et nous ne fûmes en état de nous parler pour la première fois, que vers la fin du mois d'août. Nous devons tous les trois notre existence au courage et aux soins du capitaine Lobb. Jamais on ne fit d'une manière plus simple un si grand sacrifice. Il ne nous quitta pas un seul instant, malgré la contagion de la fièvre jaune, plus redoutée et plus redoutable que la peste: il couchait dans la même chambre que nous, veillait lui-même aux soins pénibles et dégoûtans qu'exigeait notre situation Lorsqu'après notre long délire, nous appercûmes pour la première fois ce héros de l'humanité, nous ne pouvions ni concevoir, ni admirer assez une si haute vertu : jamais nous ne pûmes obtenir de lui qu'i l

K4

s'éloignât de nous et songeat à sa conserva-

tion, après avoir assuré la nôtre.

Depuis le trente-sixième jusqu'au cinquantième degré, nous eûmes une affreuse tempête, pendant laquelle nous vîmes périr quatre bâtimens duconvoi, et la flûte l'Etrusio qui s'engloutit après avoir perdu tous ses mats.

J'élague les détails de notre fatiguante navigation, qui dura soixante-quatre jours.

Le 20 septembre, on eut vue de la terre : nous entrâmes dans la Manche, où, contre notre attente, nous trouvâmes des vents trèsdoux et la mer belle : nous découvrîmes les côtes d'Angleterre, et bientôt après celles de France : je tressaillis en les voyant, et je fus profondément attristé; mon cœur s'échappait toujours de ce côté, et je ne pouvais comprendre qu'au-delà de cet horison, il n'y eut plus pour moi de patrie.

Le 21 septembre, jour anniversaire de notre départ de Rochefort, nous mouill mes à la

rade de Deal.

Le capitaine Lobb alla prendre les ordres de l'amiral Peyton, on ne nous permit pas de descendre à terre. On rendit compte au

gouvernement de notre arrivée.

Le 24, la frégate l'Aimable qui avait été fort avariée pendant la tempête et qui ne pouvait tenir plus long-tems en rade dut se rendre à Sherness. Nous fîmes nos adieux au capitaine Lobb, dont l'intérêt et les recommandations nous avaient précédés, et nous suivirent à bord du vaisseau amiral l'Over-Yssel, où nous fûmes transportés; les

officiers anglais redoublèrent envers nots de soins et de prévenances, comme pour nous montrer que les nobles procédés du capitaine Lobb n'étaient pas seulement un effet de son caractère particulier, mais encore de la générosité qui distingue les officiers de la marine anglaise.

Le 27, le gouvernement ayant donné ordre de nous faire venir à Londres; nous fûmes embarqués sur un cutter, dont le commandant nous combla d'attentions. Nous mouillâmes à Sherness. Ce jour-là même, le général Pichegru qui était très-malade fut transporté à Londres; nous allâmes l'y joindre le lendemain.

Nous fûmes conduits chez M. Wickam, chargé sous M. le duc de Portland, du département de l'intérieur de toutes les affaires relatives aux étrangers. Il nous recut avec beaucoup de politesse, et nous témoigna la part qu'il prenait à nos malheurs. Il nous assura que nous trouverions auprès du gouvernement anglais, asile, sûreté et tous les secours dus par l'humanité aux victimes d'une barbarie sans exemple. M. Wickam exprima dans cette première conversation, et répéta dans plusieurs autres ses vœux pour la paix, et pour l'affranchissement de notre patrie. Il me dit en particulier le lendemain qu'il était instruit du desir que j'avais montré de passer le plutôt qu'il me serait possible sur le continent, et qu'on m'en donnerait les moyens, de manière à ce que je ne courusse pas le danger d'être pris.

Le 2 octobre, deux jours après notre arri-

vée à Londres, nous avions rendez - vous chez M. Wickam, lorsqu'en y entrant, nous nous nommâmes pour nous faire annoncer. Un homme, où plutôt un squelette que nous avions remarqué dans un coin de la salle, étend les bras vers nous, se lève et s'écrie: « Ah! mes amis, vous êtes sauvés, » tous mes maux sont finis, tous mes mal-» heurs sont oubliés ». Il s'avance avec peine, nous l'entourons. Je suis Tilly, dit-il. Tilly, Tilly notre libérateur! et nous n'avions pu le reconnaître, tant il était défiguré. Nous restâmes quelques instans confondus dans les bras les uns des autres, sans pouvoir nous parler; nous arrosions ses mains de nos larmes. Hélas, dit-il, ni moi non plus; si vous ne vous étiez nommés, je n'aurais pu vous reconnaître. Nous nous pressions réciproquement de questions, il voulut d'abord être instruit de notre sort, et de celui de son brave Barrick; il satisfit ensuite notre empressement à-peu-près en ces termes :

« On recut, nous dit-il, à Cayenne, le » 5 juin, la nouvelle de votre évasion, la » joie fut universelle et si vivement mani-» festée, que Jeannet n'osa pas heurter l'opi-» nion publique, et répondit aux habitans qui lui en parlèrent, que ne sont-ils tous partis? On m'avait laissé libre sur ma parole dans la ville de Cayenne, aucun soupcon ne m'avait encore atteint.

» Le 6 juin, la frégate arriva de France. Elle portait 193 déportés. Jeannet recut

» ses paquets, rien ne transpira de leur con-

» tenu; on apprit seulement que plusieurs

(155)

» des déportés présens, des écrivains jour-» nalistes et des prêtres étaient à bord; la » consternation succéda à la joie qu'avait » causée notre fuite. Vers les 9 heures du soir » Jeannet me fit prier de venir prendre le » thé chez lui; il avait, disait-il, des objets » relatifs au commerce à me communiquer. » Comme dans l'audience qu'il m'avait » donnée à mon arrivée de Synamary, il » m'avait paru blâmer les agressions injustes » du Directoire contre les Américains, et » qu'il m'avait assuré que c'était à regret » qu'il exécutait de tels ordres, et plus en-» core les ordres barbares relatifs à votre » détention, je me rendis cette fois chez lui » avec confiance, il redoubla de politesse, » et quand nous fûmes tête-à-tête, il me dit :

» Vous savez les nouvelles de France :
» la tyrannie est à son comble; voilà encore
» des malheureux déportés que le Directoire
» envoie; à peine huit des premiers sont-ils
» échappés, que cent quatre-vingt-treize
» les remplacent. Je ne veux pas être plus
» long-tems le geolier et le bourreau de mes
» concitoyens, pour soutenir l'impunité de
» ces cinq brigands; je suis décidé à aban» donner la colonie. Je vais acheter votre
» brick, et je vous le rendrai à Philadel» phie, si vous voulez vous charger de m'y
» transporter.

» Je remerciai Jeannet de sa confiance : » je répondis de mon dévouement, et l'en-» courageai dans sa bonne dispositionr.

» Je sais que vous êtes un honnête homme,

» reprit-il, je vous connais, et vous avez » dû voir, par mon silence, combien je ré-» pugne à faire du mal ; je sais que c'est vous » qui avez facilité l'évasion des déportés de » Synamary, je ne vous en ai fait aucun reproche; mais je pense que vous n'auriez pas dû compromettre ainsi votre » pilote.

» Je ne balançai point à répondre loyalement à cette dernière ouverture ; et nonseulement j'avouai tout ce que nous avions fait à Synamary, mais je profitai de cette occasion pour prévenir Jeannet, qu'outre » les paquets que je vous avais remis, il y » en avait d'autres sur mon bâtiment, dans » un baril de farine, dont j'indiquai le numéro.

» A peine avais-je achevé ces indiscrets et funestes aveux, que Jeannet se leva furieux, renversa la table qui était entre » nous, appela sa garde, me fit saisir et en-» chaîner, et jura que dès le lendemain il » me ferait fusiller. Je fus conduit dans la

» prison du fort.

» J'avais fait le sacrifice de ma vie, mais » Jeannet n'osa pas consommer son crime, » soit que les murmures des habitans l'aient » retena, soit qu'il ait craint de perdre les » sommes qu'ila, dit-on, placées en Améri-» que. Je sus jeté dans un cachotavec les fers » aux pieds et aux mains, et ne recus pour » toute nourriture, que du pain et de l'eau. » Dans cette affreuse prison, où j'ai passé les » deux mois de juin et juillet, on m'ôta jusqu'à » la consolation de m'être utilement sa» crifié pour votre salut, en m'assurant que » vous aviez été rencontrés et coulés bas,

» par un corsaire de Cayenne.

» Dans la nuit du premier août, on m'en» leva de ma prison, mais sans me délivrer
» de mes fers; je fus conduit à bord de la
» frégate la Décade, qui retournait en France:
» on me jeta avec mes chaînes, dans la
» fosse aux Lions. Je compris trop bien que
» Jeannet, voulant détourner de lui la colère
» des Directeurs, ne m'avait conservé que
» pour me livrer à eux, et que j'étais destiné
» à assouvir leur vengeance. Le capitaine
» de la Décade eut ordre de me traiter
» comme vous l'aviez été; je n'eus d'autre
» nourriture que de l'eau et du biscuit.

» Une fièvre ardente acheva de me con» sumer; j'étais prêt d'expirer le 3 septembre,
» lorsqu'à la hauteur du Cap Finistère, la
» frégate la Décade fut rencontrée, attaquée,
» enlevée par le commodore Pecuel, com» mandant une frégate de même force : ce
» brave marin me délivra et me fit trans» porter à Portsmouth; j'obtins la permis» sion de venir à Londres. Malgré l'état où
» vous me voyez, je veux aller voir et con» soler ma famille qui me croit perdu: main» tenant que je vous ai vu, je n'ai plus une
» autre pensée ».

Le capitaine Tilly avait déjà fait ses apprêts, et venait prendre congé de M. Wickam; il passa trois jours avec nous, et nous eûmes la satisfaction de voir, que la certitude de notre salut, ce prix si doux de ses nobles sacrifices, contribuait au rétablisse-

ment de sa santé.

(158)

Il est inutile que j'ajoute que le gouvernement anglais a disputé aux compatriotes de Tilly le plaisir de reconnaître sa belle action par des témoignages publics d'estime et de considération, et en lui prodiguant les secours qui lui étaient nécessaires.

Pour nous, il n'est point d'égards, de soins délicats dont nous n'ayons été comblés, et il n'est pas possible d'ajouter à ces procédés plus de grace et de prévenance; j'en profitai jusques au moment où ma sant é me permit de soutenir la mer.

Je me séparai le 19 au soir de mes compagnons d'infortune.

Je m'embarquai à Yarmouth le 21 octobre, et j'arrivai le 29 à Hambourg.

Mon récit est terminé, et par conséquent cet écrit. Je n'ai pas la prétention de donner des leçons de politique. Si j'avais des talens, je les consacrerais au rapprochement des partis également intéressés au rétablissement de l'ordre, de la morale et de la foi publique ; je voudrais par cet intérêt, par ce sentiment commun, amortir les haines et arrêter le cours des dissentions civiles. Les raisons se présentent en foule pour soutenir cette belle cause. Que ceux-la la fassent triompher, qui ont plus que moi le droit de se faire écouter. Je ne suis qu'un soldat, et ne puis offrir à ma patrie que mon bras et mon sang; et l'un et l'autre, tant que je respirerai, seront, je le répète, dévoués à la conquête, ou à la couservation de son indépendance et des droits de mes concitoyens.

Le vrai n'est pas toujours vraisemblable. Vivre huit jours sans manger, et seulement quelques gouttes de rum, pour soutenir l'existence de huit hommes! nec pueri credent.... Cependant cette cruelle expérience est certaine, elle n'est pas unique, elle n'est pas nouvelle. Tacite dit que Drusus privé d'alimens, vécut jusqu'au neuvième jour. Mallet, dans son Histoire du Dannemarck, raconte « que de deux » princes enfermés par leur frère au château de Ni-» koping, et également privés d'alimens, l'un vint » jusqu'au onzième jour ». Nous trouvons plusieurs exemples semblables dans les voyageurs modernes, et il est arrivé quelquefois que des équipages entiers ont subi forcément cette terrible épreuve.

FIN.

Le sur, a'es pas consents de le salidade. Vivisles de um semena apart l'exi tentre le loct le maner.

Le de um semena apart l'exi tentre loct le maner.

Mer partire de la consentation de le consentation de la restante de la consentation de

N. I. W.

QUELQUES

SOUVENIRS,

OU

NOTES FIDÈLES

SUR MON SERVICE AU TEMPLE,

DEPUIS le 8 Décembre 1792 jusqu'au 26 Mars 1793, et sur quelques Faits relatifs au Procès de la Reine, et à celui des Membres de la Commune accusés de conspiration avec la Famille Royale.

PAR M. LEPITRE,

Chevalier de l'ordre royal de la Légion d'Honneur.

Pauca e multis.

SECONDE ÉDITION.



PARIS,

H. NICOLLE, A LA LIBRAIRIE STÉRÉOTYPE, RUE DE SEINE, Nº 12.

M DCCCXVII.

AVERTISSEMENT.

Je ne pensois point à faire imprimer de nouveau ces Souvenirs, quand beaucoup de personnes m'ont pressé de consentir à ce qu'on en fît une seconde Édition.

Elles regardent ce léger ouvrage, comme nécessaire à la collection des différens Mémoires qui ont paru depuis quelques années. Il est vrai que tout son mérite est dans l'exactitude et la vérité avec laquelle les faits y sont exposés; mais plus encore dans les sentimens bien connus de l'auteur.

QUELQUES SOUVENIRS.

It importe peu de savoir quelle fut ma naissance, quelle profession exerçoient mes parens. Placés dans un état obscur, ils ne m'ont laissé pour héritage que leur probité. Des études faites avec succès, trente ans de travaux non interrompus, m'ont procuré une honnête aisance et toute la célébrité qu'il m'étoit permis d'espérer. Je pouvois, en transigeant avec ma conscience, m'élever à une plus haute fortune; mais, fidèle à mes principes, j'ai préféré une médiocrité dont je n'avois point à rougir, aux richesses et aux honneurs qu'il étoit facile d'acquérir par des crimes ou des bassesses.

La moitié de ma vie s'écoula paisiblement, et je soupçonnois peu que je dusse un jour être pour quelque chose dans les divers événemens dont le souvenir cruel se retrace sans cesse à ma pensée. Déjà deux fois je les avois confiés au papier, et deux fois j'eus à peine le temps de livrer aux flammes ce que j'avois écrit: mais tous les faits sont trop bien gravés

dans ma mémoire pour que je puisse craindre d'omettre la moindre circonstance.

Je m'exprimerai avec franchise et simplicité. Quoique celui (1) qui figura avec moi dans des fonctions dangereuses, mais par cela même chères à nos cœurs, ait péri victime des scélérats qui couvroient la France de deuil, je respecterai autant la vérité que s'il pouvoit me reprocher de la trahir. L'auguste Princesse que la Providence a ramenée dans le palais de ses aïeux, et qui a daigné me dire (2): Je n'ai point oublié et je n'oublierai jamais les services que vous nous avez rendus, connoît, mieux que personne, la sincérité de mon récit.

J'avois vingt-cinq ans lorsque l'on convoqua les États-Généraux. Je m'étois rendu à mon district pour la nomination des électeurs; et quoique ce district fût placé dans un pauvre faubourg, il s'y trouva assez de gens de robe pour disposer de tout à leur gré. Je ne pensai point à mendier des suffrages; je n'avois point

⁽¹⁾ Toulan.

⁽²⁾ L'auteur fut présenté à Mad. la duchesse d'Angoulème, le 19 mai 1814. Il fut nommé chevalier de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur, le 29 novembre 1814.

dans ma poche de cahiers tout faits, et je ne fus point choisi.

Lorsqu'après les événemens de juillet 1789, on voulut remplacer les électeurs par une assemblée de trois cents représentans de la commune de Paris, je fus nommé pour siéger dans cette assemblée, qui se réunit le 18 septembre. J'y comptai cent sept avocats ou procureurs. Perdu dans cette foule d'hommes avides de la parole, je me bornai au rôle d'auditeur, et ce n'étoit pas le moins fatigant. Il est cependant vrai de dire que les membres de la commune étoient, pour la plupart, des hommes probes et attachés à la monarchie. Quelquesuns annoncoient déjà, mais sourdement, leurs desseins et leurs espérances, sans oser manifester hautement des opinions qui n'eussent point été accueillies. Quel poste affreux que celui de représentant de la commune, dans les circonstances où nous nous trouvions! Disette de vivres, mouvemens continuels parmi le peuple, exécutions sanglantes, violation de toutes les lois, nulle force pour réprimer le brigandage que soudoyoit un parti puissant; une assemblée constituante, formée des élémens les plus opposés, réunissant ce que la France avoit de meilleur et de pire; enfin,

un chaos d'idées, d'espérances, de désirs, et surtout de projets criminels: tel étoit l'état de Paris, et chaque jour aggravoit des maux qu'il sembloit impossible de guérir. Chargés de l'approvisionnement de la capitale, nous l'alimentions au jour le jour. Combien de fois, à minuit, nous attendîmes, dans un morne silence, qu'on nous aunonçât les arrivages nécessaires pour la consommation du lendemain! Combien de fois nous crûmes toucher à notre dernier moment, lorsqu'une troupe de cannibales, gorgés de vin et altérés de sang, nous menaçoit de la mort (1)!

Je ne parlerai point des funestes journées d'octobre, qui amenèrent après elles vingt ans de calamités. Déjà le peuple français n'étoit plus le même : travaillé en tout sens, il montroit un penchant funeste vers l'indépendance, et se nommoit peuple souverain, lorsqu'il étoit l'esclave et l'instrument aveugle de ceux qui cherchoient à s'emparer de l'autorité. Je passai ces deux jours à l'Hôtel - de - Ville, gémissant avec les bons citoyens, et regardant ces scènes désastreuses comme le prélude des horreurs dont nous fûmes témoins dans la suite.

⁽¹⁾ On se rappelle le meurtre de François, boulanger.

Les mouvemens séditieux se succédèrent pendant le même mois, et la rareté du pain en fut toujours le prétexte, sans en être jamais la cause.

A ce désordre qui, depuis le 14 juillet, se renouveloit sans cesse, s'étoit mêlé le spectacle de processions moitié religieuses, moitié profanes, qui, partant des différens quartiers de Paris et des villages circonvoisins, venoient à Notre-Dame, à Sainte-Geneviève, puis à l'Hôtel-de-Ville, apporter leurs pains benits, leurs bouquets et leurs complimens. Trop heureuse la France, si tout se fût borné à cet appareil, quelquefois ridicule!

Au 1er de l'an 1790, je sis partie de la députation chargée de porter à la Famille royale les respects et les vœux de la commune de Paris. Tout respiroit, dans l'accueil que nous sit le Roi, sa bienveillance et sa loyauté si

connues.

J'assistai à la bénédiction des drapeaux de la garde nationale: ce fut encore un beau jour. Les cœurs paroissoient animés des mêmes sentimens; et ce moment de calme, après tant d'orages, donnoit l'espoir d'un avenir plus heureux.

Après la première fédération, je quittai ma

place de représentant de la commune. Il me devenoit difficile de concilier les obligations qu'elle m'imposoit avec les devoirs de mon état. Nommé professeur de belles-lettres dans un des colléges de Paris, et conservant néanmoins la maison d'éducation que je dirigeois depuis 1784, je me trouvai trop chargé de travail pour songer à m'occuper d'autres fonctions publiques, et je restai éloigné des affaires jusqu'au 2 décembre 1792.

Peu s'en fallut cependant que je ne me visse enveloppé dans les horribles massacres de septembre. Mes élèves, provoqués par des enfans du peuple, envoyés à cet effet, avoient, le 7 août, crié Vive le Roi! J'étois à la campagne. Le fait fut dénoncé, le soir même, à la commune, et nn mandat d'arrêt fut lancé contre moi. Manuel, qui étoit de ma section, représenta qu'éloigné de Paris, je ne pouvois être responsable d'une rixe d'enfans, et parvint à faire rapporter le mandat d'arrêt. Sans lui j'eusse été jeté dans les prisons, et l'on voit aisément quel eût été le sort d'un détenu dont l'écrou eût porté: Pour avoir fait crier Vive le Roi!

On m'envoya un exprès, le 10 août, pour me dire de revenir à Paris. J'y arrivai à deux heures. On voulut m'arrêter à la barrière. Des femmes, qui me reconnurent pour avoir reçu de leurs bouquets, dans quelques - unes des fêtes publiques, répondirent de mon patriotisme, et je passai, grâce au souvenir de mes précédentes libéralités. Marchant à peine, je m'arrêtai chez un ami, rue Mouffetard: je commençois à lui exprimer mon indignation sur les événemens de la journée, quand un Marseillais, logé par ordre dans la maison, me prit à partie, et ne se calma que sur l'assurance positive que j'ignorois tout ce qui s'étoit passé.

Quelques efforts que fit la commune du toaoût pour conserver l'autorité qu'elle s'étoit arrogée, elle ne put y réussir. Sa conduite, pendant les journées des 2 et 3 septembre, organisées par plusieurs de ses membres, avoit généralement excité l'horreur. On savoit, à n'en pouvoir douter, que ces hommes couverts de sang s'étoient enrichis des dépouilles de leurs victimes. On osa même les attaquer publiquement et informer de leurs vols. Les sections nommèrent des commissaires pour les poursuivre; mais ces tentatives furent infructueuses : ou les accusés ne répondirent point, ou les événemens qui se succédèrent avec ra-

pidité, empêchèrent de s'occuper plus longtemps des coupables.

Une municipalité provisoire fut installée le 2 décembre 1792. Depuis plus de trois mois la Famille royale étoit renfermée au Temple: on n'ignoroit point ce qu'elle avoit eu à souffrir du plus grand nombre des membres de la commune, chargés de sa garde. Les citoyens honnêtes de ma section m'engagèrent à prendre une place dans cette nouvelle municipalité. Ils connoissoient mes sentimens, et je consentis sans peine à me charger d'une mission où je pouvois être de quelque utilité.

Ma nomination ne fut point contestée : on m'associa deux collègues dont la probité étoit connue, et à qui je me plais à rendre justice (1).

Mon premier soin, en arrivant au conseil de la commune, fut d'examiner chacun des membres qui la composoient : quelques-uns étoient parvenus à se faire réélire ; les autres siégeoient pour la première fois. Cet examen ne leur fut pas favorable : je vis une majorité composée d'hommes avides de places, et qui

⁽¹⁾ MM. Telm... et Jacquotot; celui-ci est avoué à la Cour royale : je ne sais ce que le premier est devenu depuis 1794.

ne dissimulèrent point leurs prétentions, quand on choisit les quarante-huit membres du corps municipal. Jamais on ne mit plus d'impudence à solliciter les suffrages. Mon seul but étant d'aller au Temple, et les fonctions des municipaux les en éloignant assez souvent, je refusai des fonctions qui n'étoient nullement de mon goût, et je restai confondu dans la foule. Quel spectacle que celui de cette assemblée! Des hommes sans talens, sans instruction, ne sachant pas, ou sachant à peine signer leur nom, venoient en veste, avec leur tablier de travail, ceindre l'écharpe municipale, occuper la place de président, et décider des intérêts d'un peuple entier; car cette commune de Paris se mit bientôt au niveau de la convention, à laquelle souvent elle dicta des lois.

Les avocats étoient alors en petit nombre : parmi eux se mêloient quelques médecins, quelques négocians et gens de lettres; mais une grande partie de l'assemblée étoit composée d'artisans de tous les états. Dans la foule se trouvoient deux nobles, dont l'un, D.. C..., renia son père, abjura sa famille, et se déclara vilain pour conserver la place de secrétaire-greffier adjoint; l'autre, Sci... Du..., se traînoit au conseil, appuyé sur deux béquilles,

qu'il n'a point toujours gardées, et s'y distingua plus d'une fois par son impudence et sa méchanceté.

Chambon étoit alors maire de Paris: il avoit succédé à Pétion; mais il n'avoit ni ses qualités ni ses défauts. Parvenu à cette place, on ne sait par quels moyens, il en sortit sans secousse violente: heureux, s'il ne l'eût pas occupée dans des circonstances aussi affreuses!

Parlerai-je d'un Chaumette, procureur de la commune, vil rebut de la société, dans laquelle il avoit joué les rôles les plus bas; être faux et hypocrite, parlant sans cesse de mœurs sans jamais les respecter; ennemi de la religion contre laquelle il invectivoit avec fureur; provocateur des mesures les plus exagérées; ayant toujours la menace à la bouche, et remplissant ses réquisitoires de tout ce que la rage et la mauvaise foi peuvent imaginer en même temps de plus absurde et de plus terrible? Hébert, son substitut, plus connu sous le nom de Père Duchéne, avec des formes simples en apparence, avoit autant de cruauté dans le caractère, que de grossièreté dans le style. Féroce par instinct, de plus besoigneux et sans grandes ressources par lui-même, il se sit l'instrument du crime; et, pour plaire aux

scélérats qui le mettoient en œuvre, il alla plus loin qu'on ne l'exigeoit de lui : une accusation atroce, dont il crut que Robespierre lui sauroit gré, fut une des causes qui hâtèrent sa perte (1).

Tels étoient ceux qui dirigeoient en apparence les opérations de la commune; mais les véritables moteurs étoient dans les comités de la convention. Quelques parleurs à gages se succédoient à la tribune, pour y proposer des mesures adoptées avant d'avoir été entendues; pour y faire des rapports arrangés de manière à exciter les bruyantes clameurs de cette foule de femmes oisives qui venoient gagner leur rétribution journalière, en applaudissant d'après un signal donné.

Je fus chargé, avec deux autres membres, de faire un réglement pour la tenue des séances. Il ne fut point adopté, et il ne pouvoit l'être; car nous exigions un silence respectueux des tribunes.

On avoit arrêté, pour la garde du Temple, que chaque soir on tireroit au sort les noms des membres destinés à remplir cette mission. Ils se rendoient aussitôt à leur poste, et relevoient ceux qui les avoient précédés deux

⁽¹⁾ Voyez à l'article du Procès de la Reine.

jours auparavant. Le 9 décembre, M. Jacquotot et moi sûmes désignés pour aller au Temple. J'ignore si ce sut à dessein ou non que l'on ne mit point mon nom dans l'urne, pendant sept jours. Je sus obligé de réclamer contre cet oubli.

Je ne saurois peindre les sentimens qui m'agitoient en entrant dans la tour : depuis long-temps l'image de cette famille auguste, victime des complots les plus affreux, privée de la liberté, exposée à tous les outrages, se présentoit à mon esprit. J'allois donc voir un Prince que ses vertus avoient placé au nombre des meilleurs Rois; son épouse, autrefois l'idole de la nation ; sa sœur, si pieuse, si sensible, modèle parfait de l'héroïsme fraternel; ce fils, naguère héritier présomptif d'un trône qui paroissoit inébranlable, aujourd'hui n'ayant d'autre héritage que l'infortune de ses augustes parens; enfin une jeune princesse associée aux malheurs de sa famille, sans espoir de les voir finir. Mon cœur se serroit : je respirois à peine, lorsque, tirant au sort pour connoître ma destination, je me vis désigné pour la garde de la Reine et des Princesses.

Il est nécessaire de donner ici quelques dé-

tails sur la disposition de la tour, et le service qu'y faisoient les commissaires envoyés par la commune.

La grande tour dans laquelle la Famille royale avoit été transférée quelque temps avant que je vinsse au temple, peut avoir cent cinquante pieds de hauteur, et forme quatre étages, à chacun desquels se trouve une pièce trèsvaste; celle-ci fut divisée, au second et au troisième étages, en quatre chambres séparées par de minces cloisons. Les gros murs ont à peu près sept ou huit pieds d'épaisseur.

Une partie des commissaires se tenoit au rez-de-chaussée. Au premier étage étoit un corps de garde; le Roi occupoit le second. Sa chambre étoit au fond, et seule elle avoit une cheminée; l'ameublement étoit simple,

et n'offroit que le strict nécessaire.

La pièce d'entrée étoit destinée aux surveillans: deux pièces sur le côté servoient, l'une de salle à manger, l'autre de logement à Cléry, valet de chambre de Sa Majesté.

Le troisième étage était distribué comme le second : la salle d'entrée où devoient rester les commissaires de la commune, tenoit lieu de salle à manger. La chambre du fond étoit celle de la Reine, où couchoient aussi monseigneur

le Dauphin et madame Royale. Sur le côté, la chambre de madame Elisabeth, et celle où restoient Tison et sa femme, employés l'un et l'autre au service des Princesses. A chacun des étages et aux angles de la tour étoient quatre tourelles, dans l'une desquelles se trouvoit l'escalier; les autres étoient employées à différens usages. Le service des commissaires étoit de quarante-huit heures : on arrivoit le soir à neuf heures; on soupoit, et l'on tiroit au sort pour savoir qui seroit placé au second ou au troisième étage. On passoit ving-quatre heures auprès des prisonniers; vingt-quatre heures dans la salle du conseil. Ceux que leur billet désignoit pour la nuit, montoient après le souper, et restoient chez le Roi ou chez la Reine jusqu'au lendemain onze heures; après leur dîner, ils reprenoient leur poste jusqu'à l'arrivée des nouveaux commissaires. Le second jour, on faisoit encore quelques heures de ser-

Il étoit près de minuit, lorsque mon collègue Jacquotot et moi nous montâmes chez la Reine. Tout étoit tranquille; Tison même et sa femme dormoient profondément : nous nous plaçames sur deux mauvais lits de sangle, légèrement chargés d'un matelas épais de trois

doigts. Nous n'avions, pour nous défendre du froid, qu'une mince couverture: nous nous plaignîmes beaucoup le lendemain, et nous obtînmes que l'on ajouteroit au moins des. draps, pour la plus grande satisfaction de ceux qui tenoient à la propreté. Nous fûmes sur pied avant le jour : Tison se présenta le premier à nos yeux. Cet homme fourbe et méchant savoit composer sa figure, et tâchoit de s'insinuer dans l'esprit des commissaires qu'il voyoit pour la première fois. Atroce dans ses discours avec ceux dont la scélératesse lui étoit connue, affectant une certaine pitié en parlant aux hommes qui lui paroissoient honnêtes et sensibles, je l'ai vu moi-même s'extasier sur les qualités charmantes du jeune Prince; mais, averti de son caractère, je me tins en garde contre son patelinage: ce qui ne m'enfpêcha pas d'être sa victime. Sa femme se modeloit sur lui; mais la crainte que son mari lui inspiroit y avoit plus de part que son propre penchant. Quoi qu'il en soit, ses dépositions contre moi et quelques-uns de mes collègues ne nous furent pas moins funestes.

Le service de ces deux individus étoit plus ou moins dur pour la Famille royale, selon le caractère des membres de la commune chargés de la surveillance. Il est cependant dissicle d'imaginer avec quelle douceur et quelle honnêteté la Reine et les Princesses leur demandoient la moindre chose.

A huit heures, la Reine ouvrit sa porte, et passa chez Mme Elisabeth. Son œil scrutateur s'arrêta sur nous, et nous vîmes aisément qu'elle cherchoit à démêler quels sentimens nous apportions auprès d'elle. Notre mise étoit décente; elle contrastoit même avec celle de la plupart des autres commissaires. Il étoit facile de lire sur nos visages l'expression du respect que l'on doit au malheur. Madame vint à la porte de sa chambre, et nous examina quelque temps; enfin la Reine et Mme Elisabeth s'approchèrent de nous, pour demander quelle étoit notre section, en remarquant que nous venions pour la première fois au Temple. Pendant le déjeûner, auquel assista un autre commissaire (car on ne servoit aucun repas, sans qu'il fût accompagné par un membre du conseil), nous restâmes dans la salle d'entrée, n'osant pas nous fier à celui de nos collègues qui se trouvoit alors avec nous.

C'étoit Toulan, un des hommes qui ont montré le plus de zèle et rendu le plus de services à la Famille royale pendant son séjour au Temple. Je ne le connoissois point encore, et j'étois loin d'apprécier tout son mérite. Je l'avois même entendu, à la commune, se permettre, sur les détenus, quelques remarques, sinon peu respectueuses, du moins inconséquentes. Né en Gascogne, à toute la vivacité naturelle au pays il joignoit une extrême finesse: ne redoutant aucun danger, il s'exposoit à tout pour être utile; mais, habile à se couvrir du masque du républicanisme, il servoit d'autant mieux la Famille royale, qu'on le soupçonnoit moins d'attachement pour elle.

Lorsqu'il fut parti, j'osai demander à la Reine si elle était bien sûre de l'homme avec qui je l'avois vue s'entretenir, et je lui citai quelques mots dont j'avois été choqué. Soyez sans inquiétude, me répondit-elle, je sais pourquoi il agit ainsi: c'est un fort honnéte homme. Peu de jours après, Toulan me dit que les Princesses lui avoient recommandé de connoître quel homme j'étois, et de se concerter avec moi, s'il pouvoit le faire en sûreté.

Le déjeûner fini, mon collègue, ayant aperçu un clavecin à l'entrée de la chambre de M^{me} Elisabeth, essaya d'en tirer quelques sons; il étoit en si mauvais état qu'il ne put réussir. Aussitôt la Reine s'ayança, et nous dit:

J'aurois désiré me servir de cet instrument, pour continuer de donner des leçons à ma fille; mais on ne peut en faire usage dans l'état où il est, et je n'ai pu obtenir encore qu'on le fit accorder. Nous promîmes que dans la journée même nous ferions venir la personne dont elle nous donna le nom: nous lui envoyâmes un exprès, et, le soir, le clavecin fut accordé. En parcourant le peu de musique qui étoit sur cet instrument, nous trouvâmes un morceau intitulé: La Reine de France. Que les temps sont changés! nous dit Sa Majesté, et nous ne pûmes retenir nos larmes.

Le 11 décembre, on fit monter M. le Dauphin chez sa mère, sans dire au Roi le motif de cette séparation. Bientôt arrivèrent le maire de Paris, Chaumette, Colombeau secrétaire-greffier, quelques officiers municipaux, précédés de Santerre et de ses aides-de-camp; ils venoient chercher le Roi pour le conduire à la Convention. Toulan instruisit la Reine et sa famille du départ et du retour de sa Majesté. Je montai chez le Roi, à huit heures du soir, quand on lui servit sondîner; il étoit calme, et s'entre-tint quelques instans avec un des commissaires qu'il savoit être géographe. On n'ignore point que Louis XVI possédoit cette science mieux

que beaucoup de maîtres. Le même jour je sortis du Temple, et j'y retournai le 15; je fus de service chez le Roi depuis onze heures du matin, jusqu'au soir. Ne sachant comment employer mon temps avec un collègue maussade et taciturne, que la Reine surnomma la pagode, parce qu'il ne répondoit que par un signe de tête, je passai dans l'appartement de Sa Majesté, et lui demandai la permission de prendre, sur sa cheminée, les OEuvres de Virgile. Vous savez donc le latin? me dit le Roi. Oui, Sire, répondis-je bien bas.

Non ego cum Danais Trojanam exscindere gentem Aulide juravi (1).

Un regard expressif me prouva que j'avois été compris, et Sa Majesté parla de moi à Cléry, qui la confirma dans la bonne opinion que je lui avois inspirée.

Pendant que je lisois, une députation de la Convention apporta les prétendues pièces du procès. Je n'assistai point à l'examen tout entier. Je montai plusieurs fois chez la Reine, et parvins à lui donner quelques détails sur ce qui se passoit.

⁽¹⁾ Je n'ai point juré dans Aulis avec les Grecs de détruire la nation troyenne.

Je visle lendemain chez elle le nommé Mercereau, tailleur de pierres, dans l'accoutrement le plus sale, s'étendre sur le canapé de lampas, où s'asseyoit ordinairement la Reine, et justifier cette licence par les principes de l'égalité. On pouvoit peut-être pardonner à cet individu assez sot et assez ignorant pour y croire; mais que certains hommes, qui vantoient leurs lumières et leur excellente éducation, vinssent insolemment se placer dans un fauteuil, devant la cheminée, les pieds sur les chenets, de manière à ne point laisser aux Princesses la possibilité de se chausfer, comment ne point appeler atroce une pareille conduite, quand on voyoit surtout qu'elle étoit le résultat d'une combinaison perfide, et de l'intention bien prononcée d'outrager le malheur?

Le mouvement qui avoit eu lieu au Temple pendant ces deux jours, ne m'avoit pas permis de rester auprès de la Famille royale aussi longtemps que je le désirois; mais je savois qu'on ne manquoit pas de moyens pour lui donner au moins une connoissance légère des événemens: quelques billets remis avec adresse, soit par Toulan, soit par unserviteur affidé (1)

⁽¹⁾ M. Turgis, aujourd'hui premier huissier de la chambre de Mad. la duchesse d'Angoulême, et chevalier de la Légion-d'Honneur.

dont le zèle ne s'est jamais démenti, instruisoient réciproquement les illustres prisonniers de ce qu'il leur importoit de savoir (1). Depuis que tous les journaux leur avoient été interdits, un crieur à voix de Stentor était payé pour répéter, sous les murs du Temple, le sommaire de son journal. Il s'acquittoit à merveille de cette commission; mais il ne pouvoit donner que des renseignemens vagues, et qui souvent excitoient de plus vives inquiétudes. Il fallut chercher des moyens sûrs et multipliés; nous sûmes les trouver, en rendant nos visites plus fréquentes. Parmi les membres de la commune un grand nombre n'étoient point curieux d'aller au Temple, le vendredi ou samedi soir, pour y passer le dimanche; ce jour paroissoit trop précieux à des hommes occupés toute la semaine, pour vouloir sacrifier le plaisir et le repos qu'il leur procuroit, au soin de garder la Famille royale, en restant enfermés auprès d'elle. Nous fûmes assez heureux, Toulan et moi, pour faire concevoir à nos collègues le projet de nous charger, ces jours - là, d'une mission qu'ils trouvoient si désagréable. Profes-

⁽¹⁾ Quelquesois pendant la nuit, au moyen d'une ficelle, on descendoit ou l'on montoit les billets par les senêtres du secondet du troisième étage.

seur dans l'université de Paris, j'étois libre le samedi soir et le dimanche: Toulan, chef d'un bureau, se faisoit aisément remplacer. Malgré nos objections, faites pour la forme, on nous désigna presque tous les vendredis, et nous obéimes, à notre grande satisfaction.

La veille de Noël 1792, Chaumette fit arrêter que la messe de minuit ne seroit point célébrée; on lui représenta inutilement que cette défense pourroit donner lieu à quelque émeute; que le peuple n'étoit pas aussi philosophe que Chaumette, et qu'il tenoit encore à ses anciens usages. On arrêta que des officiers municipaux ou des membres du conseil se rendroient aux différentes paroisses, et s'opposeroient à ce qu'on ouvrît les portes. Qu'arriva-t-il? Les membres de la commune furent bafoués et battus ; la messe fut chantée. et Chaumette en devint plus furieux contre la religion et ses ministres. Le 25 décembre, en entrant chez la Reine, je lui avois parlé de cet arrêté de la commune, dont j'ignorois les suites. Le soir, nous vîmes arriver Beugneau, maître maçon, l'un de mes collègues, le visage légèrement balafré. Ce fut lui qui nous raconta de quelle manière les femmes de la Halle l'avoient accueilli à Saint-Eustache. Il

rioit de sa mésaventure. Homme bon et honnête, il ne savoit qu'obéir, et il fut, dans cette conjoncture, victime de son obéissance.

J'avois porté à la Reine, selon ses ordres, deux espèces de journaux ; l'un étoit dans les bons principes, l'autre moins modéré. Toujours couvert d'une large pelisse pardessus mes habits, je m'arrangeois facilement pour introduire ce qui m'étoit demandé, et emporter de la tour ce qu'il falloit dérober à tous les regards. Tous les vendredis, je remettois ainsi les journaux à la Reine et à Mme Elisabeth: elles se retiroient dans une tourelle pour les lire, et me les rendoient un instant avant mon départ. Je lui procurai également les ouvrages qui pouvaient l'intéresser, surtout l'Ami des Lois, qui faisoit alors grand bruit et excitoit plus d'une scène orageuse. Pendant cette lecture, et lorsque S. M. faisait sa correspondance, je restois avec Madame et le Dauphin: ce que Tison remarquoit avec peine, et dénonça plus d'une fois aux commissaires de la commune.

Le temps le plus désagréable pour moi étoit celui qu'il falloit passer dans la salle du conseil. Souvent j'eus à souffrir les sottes plaisanteries de mes collègues sur ce qu'ils appeloient la bienveillance des détenues pour leur complaisant gardien. Aussi me chargeois-je avec empressement de toutes les fonctions qui pouvoient m'éloigner d'eux. J'allois recevoir les différentes provisions et le vin que l'on apportoit journellement au Temple; il falloit donner un reçu, et plusieurs des honorables membres eussent été fort embarrassés pour l'écrire. J'accompagnois ceux qui montoient à la tour pour y porter les repas. La table de la Famille royale étoit alors très-bien servie. Un nombre suffisant de personnes étoit occupé à l'office et à la cuisine; la plupart étoient d'anciens serviteurs qui avoient brigué cet emploi. Ils étoient aussi chargés du dîner et du souper des commissaires envoyés par la commune. Ces repas avoient été précédemment fournis par un traiteur du dehors; mais ils étoient si mauvais et à la fois si chers, qu'on prit le parti d'employer à ce service les personnes payées pour celui de la Famille royale, et l'on n'eut point à s'en repentir. Ce fut une bonne fortune pour certains individus, peu accoutumés à une table aussi abondante. Afin de ne point compromettre la dignité municipale, on ne donnoit à la fin de chaque repas, qu'une demibouteille de liqueur pour dix ou douze personnes; mais le refus de quelques convives tournoit au profit des autres, et je vis un tailleur, nommé Léchenard, avaler d'un trait cette demi-bouteille avant de monter le soir chez la Reine. Il fallut que son collègue le conchât, et le lendemain son lit et le carreau de la chambre déposoient de son intempérance. Lorsqu'à huit heures la Reine sortit de son appartement, il étoit étendu sur son grabat, se connoissant à peine, et S. M. n'eut que le temps de rentrer chez elle, en criant à Mme Elisabeth : Ma sæur, ne sortez point de votre chambre. J'appris d'elle-même ces détails, lorsque je remplaçai cet honnête municipal. Nous lui en fimes quelques reproches; il s'en vengea sur nous dans la suite.

Toulan retourna seul au Temple le premier jour de l'an 1793. Ce fut lui qui transmit à la Famille royale les vœux de Louis XVI, et qui lui rapporta ceux de son épouse, de sa sœur et de ses enfans. Pendant ce temps-là, je courois inutilement chez le président de la Convention (feu M. Treilhard), pour l'engager à obtenir la réunion du Roi et de sa famille : j'allois chez M. Tronchet, qui, occupé de la défense de Louis XVI, ne voyoit personne. Je lui fis remettre une lettre où je lui expri-

mois, de la part de la Reine, le vif désir qu'avoit cette famille infortunée de se trouver quelquefois avec son auguste chef; mais la demande fut refusée.

Tant que dura le procès, toutes les fois que je fus de service au Temple, j'introduisis M. de Malesherbes. La seconde fois qu'il y vint, j'allai le recevoir dans la première cour. Il paroissoit éprouver un certain malaise; car la veille il avoit eu à souffrir de la grossièreté du commissaire chargé de le conduire auprès de S. M. Il me regarda; j'osai lui prendre la main, et lui dis: Rassurez-vous, Monsieur, non sum unus è multis; je ne suis pas du grand nombre. Que vous me faites de bien! répondit ce respectable vieillard : veuillez donc me recevoir vous-même toutes les fois que vous serez ici. Je n'ai introduit qu'une seule fois le courageux Tronchet : ce fut le jour où la commune nous fit tenir un arrêté portant, que les conseils de Louis XVI seroient déshabillés et visités avec la dernière exactitude, même dans les endroits les plus secrets, pour savoir s'ils ne portoient pas quelques instrumens dont on pût abuser. La lecture de cet arrêté nous indigna tous; car le conseil étoit bien composé ce jour - là. Nous repoussâmes une

mesure aussi indécente, à laquelle M. Tronchet ne se seroit pas soumis. Il se borna à vider ses poches. L'arrêté de la commune fut rapporté.

Dans les premières semaines de janvier, Toulan et moi, n'avions point dissimulé à la Reine toutes les menées des scélérats, et la puissance du parti qui les soutenoit. Elle ne pouvoit bannir toute espérance. Elle ne croyoit pas que les Français, que les Rois étrangers, pussent voir un attentat aussi atroce, sans chercher à s'y opposer. Elle ignoroit ce dont étoit capable une minorité audacieuse, qui ne voyoit de sûreté pour elle que dans la mort du Roi; qui, soudoyant une foule d'hommes perdus de crimes, comprimoit une majorité pure, mais timide, sans chefs, sans moyens réels, et n'ayant pas même un point de ralliement. Certes, je puis l'attester sans crainte d'être démenti , le jour où Louis XVI perdit la vie, fut un jour de deuil pour le plus grand nombre des Français; mais, on pleuroit dans l'intérieur des maisons; on gémissoit sur le sort d'une illustre famille, sur celui de la France entière : on vouoit au courroux de la Divinité les monstres auteurs de tant de maux; et l'on n'osoit au-dehors laisser lire sur son visage les sentimens de son âme.

On craignoit qu'un air triste et morne ne choquât l'œil défiant des scélérats, et que l'apparence d'un regret ne devînt un arrêt de mort. J'étois à la commune, le 20 janvier, lorsqu'on demanda des commissaires pour accompagner le Roi dans la funeste journée qui devoit suivre. Tous les membres montrèrent leur répugnance; deux se levèrent avec empressement, et s'offrirent pour cette mission affreuse. C'étoient, faut - il le dire? deux prêtres, Jacques Roux et Pierre Bernard; mais quels prêtres! l'un, prêchant le meurtre et le pillage, auroit bu du sang avec délices; l'autre aussi cruel, mais plus immoral, vivoit dans la débauche avec une femme dont il avoit eu plusieurs enfans. Tous deux ont péri misérablement, le dernier en rendant le sang par tous les pores, l'autre en se perçant de cinq coups de couteau, pour se soustraire au supplice qui l'attendoit. Bernard se faisoit un plaisir d'insulter au malheur de la Famille royale, et tels furent un soir ses outrages, qu'à peine assises, les Princesses se virent obligées de quitter la table, pour ne point entendre les horribles propos de cet énergumène. Jacques Roux employoit un autre moyen pour troubler leur repos; il chantoit toute la

nuit, sans que les prières mêmes de Tison pussent l'engager à se taire (1).

Nous fûmes envoyés au Temple, peu de jours après le 21 janvier. Pour être certain qu'on ne nous sépareroit point, Toulan avoit imaginé cette ruse. Nous arrivions trois : on faisoit un égal nombre de billets, dont l'un portoit le mot jour; les deux autres le mot nuit. Toulan écrivoit jour sur tous les trois, faisoit tirer notre collègue, et quand celui-ci ouvrant le premier son billet, avoit lu ce mot, jour, nous jetions les nôtres au feu, sans les regarder, et nous allions ensemble prendre notre poste. Comme nous ne venions presque jamais avec la même personne, ce moyen nous réussit toujours.

Nous trouvâmes la Famille royale plongée dans l'affliction la plus profonde. En nous apercevant, la Reine, sa sœur et ses enfans, fondirent en larmes: nous n'osions avancer. La Reine nous fit signe d'entrer dans sa chambre: Vous ne m'avez pas trompée, nous dit-elle; ils ont laissé périr le meilleur des Rois. Nous

⁽¹⁾ C'est encore ce Jacques Roux qui, refusant de recevoir le testament de Louis XVI, lui dit avec un horrible sang-froid: « Je suis ici pour vous conduire à l'échafaud. »

donnâmes les divers papiers et journaux que nous avions apportés; ils furent lus avec avidité, souvent arrosés de pleurs. On nous questionna beaucoup, et nos réponses ne faisoient qu'augmenter la douleur et les regrets.

Le jour suivant, nous nous occupâmes du soin d'introduire au Temple l'ouvrière chargée de faire les habillemens de deuil, quoique la commune voulût qu'elle travaillat sans prendre aucune mesure, et d'après un simple modèle. Déjà nous avions porté plus loin la hardiesse. Madame Royale avoit, depuis quelque temps, au pied, une plaie qui donnoit de vives inquiétudes à la Reine. Sur sa demande, on avoit bien voulu permettre qu'un homme de l'art fût appelé, mais cet homme devoit être le chirurgien des prisons. La Reine refusa jusqu'à notre retour. Elle nous parla de ce mal qui exigeoit un prompt traitement, de la répugnance extrême qu'elle éprouvoit à employer le chirurgien proposé; enfin, du désir qu'elle avoit de consulter M. Brunier, médecin des enfans de France, et M. Caze, ancien chirurgien de Mgr. le comte d'Artois et des Gardes-Suisses. Elle avoit leur adresse sur un souvenir; nous la donnâmes aussitôt à un garçon intelligent; et deux heures après,

MM. Brunier et Caze arrivèrent. Il nous avoit fallu l'agrément des autres commissaires; mais, avec un peu d'adresse, il étoit facile de les persuader quand c'étoient de bonnes gens : or, il y en avoit plusieurs parmi les membres de la commune; et nous avions grand soin de les engager à se réunir à nous pour la garde du Temple. Pendant plusieurs mois, on cessa de tirer au sort.

Avec quel attendrissement M. Brunier revit des personnes qui lui étoient si chères! Il avoit peine à se faire entendre. Bientôt la plaie fut visitée, le traitement prescrit et observé avec soin. Je me souviens d'un certain bouillon de vipère qu'apportoit chaque soir un brave et honnête garçon, nommé Robert. Le médecin et le chirurgien continuèrent leurs visites sans être inquiétés: seulement ils se condamnoient au plus rigoureux silence, quand ils n'étoient pas sûrs des membres qui les surveilloient.

Cléry, qui étoit encore au Temple, me donna la nappe qui avoit servi à Louis XVI pour communier le matin du 21 janvier. Je la déposai à Juvisy, chez son épouse, que j'avois vue quelquefois dans la tour quand elle venoit voir Cléry, et lui apporter des nou-

velles; elle étoit toujours accompagnée par une de ses amies, qui partageoit son dévouement pour la Famille royale, et courut plus d'un danger en tâchant de lui être utile.

Cependant, l'imagination de Toulan ne restoit pas oisive; il conçoit le projet d'enlever du Temple la famille de Louis; il me fait part de ses premières idées. Nous nous réunissons chez moi, avec M. le chevalier de Jarg..., et un commis du bureau de Toulan, nommé, je crois, Guy...., royaliste zélé, dont le secours nous étoit nécessaire, et sur la sidélité duquel nous pouvions compter.

Voici le plan adopté pour cette évasion, dont l'exécution eût été hasardeuse, mais ce-

pendant très - possible.

Nous avions fait préparer des habits d'hommes pour la Reine et Mme Elisabeth, et nous les apportions à diverses reprises, soit dans nos poches, soit sur nous-mêmes, au moyen de nos pelisses. Nous leur procurions deux douillettes nécessaires pour dérober leur taille aux regards trop curieux, et rendre leur marche moins suspecte. Nous leur laissions également deux chapeaux préparés pour elles. Ajoutez des écharpes et des cartes d'entrée, telles que les avoient les commissaires de la commune.

Il paroissoit plus difficile de faire sortir de la tour Madame Royale et son frère. Nous en avions trouvé le moyen. Chaque jour, l'homme chargé de nettoyer les quinquets et les réverbères, venoit le soir allumer dans la tour, accompagné de deux enfans qui l'aidoient dans son travail. Il entroit à cinq heures et demie; bien avant sept heures il étoit sorti du Temple.

Nous examinâmes avec attention le costume des deux enfans, et nous nous occupâmes à en faire préparer un semblable pour le jeune Roi et sa sœur. Par-dessus un léger vêtement, le sale pantalon et la carmagnole grossière; de gros souliers, une vieille perruque et un mauvais chapeau pour cacher les cheveux; la figure, les mains dans l'état propre à faire illusion. Le déguisement ainsi opéré dans la tourelle voisine de la chambre de la Reine, où Tison et sa femme n'entroient jamais, voici les moyens que nous comptions employer pour sortir.

A six heures trois quarts, profitant du goût qu'avoient pour le tabac d'Espagne ledit Tison et son épouse. Toulan, qui le leur prodiguoit pendant sonséjour au Temple, leur faisoit prendre un narcotique mêlé à ce tabac, et d'un tel

esset, qu'à l'instant, surpris d'un sommeil profond, ils ne se sussent réveillés que sept ou huit heures après, sans avoir cependant éprouvé aucun mal. Ce moyen, quoiqu'innocent, ne plaisoit à personne; mais nous n'avions pas le choix: il eût fallu l'adopter.

La Reine eût laissé un billet pour servir à la justification de ces deux individus. Aussitôt je sortois avec cette Princesse, vêtue en homme, et portant l'écharpe municipale. La garde du Temple n'étoit point à craindre; il suffisoit de montrer de loin sa carte, pour que les sentinelles ne se dérangeassent point, et, d'ailleurs, la vue de notre écharpe ôtoit tout soupçon. Sortis du Temple, nous nous rendions rue de la Corderie, où M. de Jarg.... devoit nous attendre. Quelques minutes après sept heures, lorsque les sentinelles étoient relevées dans la tour, Guy....., ce commis dont j'ai parlé plus haut, au moyen d'une carte semblable à celle des ouvriers employés au Temple, arrivoit à l'appartement de la Reine, sa boîte de fer-blanc au bras, frappoit à la porte, recevoit les enfans des mains de Toulan, qui le grondoit de n'être pas venu lui-même arranger les quinquets, et s'éloignoit avec eux pour les conduire à l'endroit convenu. En chemin, il les débarrassoit

de leur grossier accoutrement. Bientôt M^{me} Elisabeth arrivoit avec Toulan, sous le même déguisement que la Reine, et nous partions à l'instant.

Nos dispositions étoient telles, qu'on ne pouvoit se mettre à notre poursuite que cinq heures après notre départ. Nous avions tout calculé. D'abord, on ne montait à la tour qu'à neuf heures du soir, pour mettre le couvert et servir le souper. La Reine eût demandé qu'on ne servit qu'à neuf heures et demie. Frapper à plusieurs reprises, s'étonner de ne pas voir la porte s'ouvrir ; interroger la sentinelle qui, relevée à neuf heures ignoroit ce qui s'étoit passé; descendre à la salle du conseil, faire part aux deux autres membres de la surprise qu'on éprouve; remonter avec eux, frapper de nouveau, appeler les sentinelles précédentes, ne recueillir que des rotions vagues; envoyer chercher un serrurier pour ouvrir des portes dont nous eussions laissé les clefs en dedans; ne réussir qu'avec beaucoup de temps et de peines, l'une de ces portes étant de bois de chêne, et couverte de gros clous, la seconde de fer, et toutes deux ayant des serrures telles qu'il falloit les jeter en dedans, ou faire au gros mur une entaille considérable ; visiter les appartemens, les tourelles; secouer violemment Tison et sa femme, sans réussir à les éveiller; redescendre à la salle du conseil; dresser un procès-verbal, le porter au conseil de la comune, qui, s'il n'eût pas été séparé, auroit perdu encore du temps en discussions inutiles; envoyer à la police et chez le maire, aux comités de la convention, pour les mesures à prendre; tout ce retardnous donnoit les moyens de hâter notre fuite. Nos passeports bien en règle, puisqu'alors président du comité, je les eusse arrangés moi-même, ne nous laissoient aucune inquiétude pour la route, tant que nous conservions la supériorité de notre marche.

Plusieurs conférences avoient été employées à discuter et régler ce projet. Sur un article essentiel, nos opinions étoient divisées. La Reine vouloit que nous partissions séparément mais en nous suivant de près; que nous eussions trois cabriolets, dans l'un desquels elle eût été avec son fils et M. de Jarg....; Toulan auroit conduit Me Elisabeth, et moi Madame Royale. Je combattis long-temps ce dessein, en faisant observer que trois voitures seroient plus remarquées dans les petites villes ou villages que nous traverserions; qu'un accident arrivant à l'une

des trois, les deux autres, forcées d'attendre, exciteroient des soupcons, ou que si elles continuoient leur route, il y auroit à craindre qu'on ne s'égarât, et que ce délai n'exposât les uns à des dangers, les autres à des regrets plus affreux que les dangers mêmes. La Reine objectoit qu'une berline chargée de six personnes (Toulan eût couru devant à franc étrier) et attelée de six chevaux, n'attireroit pas moins les regards; qu'obligés de relayer à chaque poste, nous avions à redouter la curiosité des habitans, et plus encore l'indiscrétion des postillons. Elle citoit la funeste journée de Varennes, dans un temps bien différent. Trois voitures légères n'exigeroient chacune qu'un seul cheval : sans avoir reconrs à la poste, nous étions sûrs de trouver à des points déterminés les relais convenables; ils seroient à la fois et meilleurs et moins fréquens : économie de temps, sécurité plus grande, possibilité de nous réunir dans deux voitures, en cas d'accident, tout sembloit devoir assurer la préférence au parti que la Reine proposoit. Seul de mon avis, je cédai à la majorité; mais, je l'avoue, je ne songeois qu'avec effroi au moment où l'on confieroit à mes soins le dépôt sacré dont je devois répondre.

M. Hue qui n'a pu connoître les détails de ce projet, que par mes souvenirs, auroit dû placer mon nom à côté de celui de Toulan, et ne pas mettre parmi les causes qui arrêtèrent l'exécution, la timidité de certains municipaux. Toulan et moi étions les seuls dans le secret, et certes nous n'étions point timides.

Le but où nous tendions n'étoit pas encore déterminé à la fin de février. Déjà la Vendée se soulevoit; nous pouvions y trouver un asyle: on y pensa d'abord; mais la distance parut trop grande, et les difficultés trop multipliées. Il sembloit plus facile de gagner les côtes de la mer du côté de la Normandie ; de nous assurer les moyens de passer en Angleterre. M. de Jarg*** se chargeoit de pourvoir à tout. Nous pouvions compter sur ses talens et sur son zèle à toute épreuve. Nous avions assez d'argent pour le voyage ; et de quelque côté que la Famille royale eût dirigé ses pas, elle eût trouvé dans l'amour et le courage de plusieurs sujets fidèles, tous les secours nécessaires pour faciliter son évasion (1)

⁽¹⁾ C'étoit pendant nos conférences sur ce plan, que Madame Royale restoit dans une tourelle avec son frère, pour que ce prince, bien jeune encore, ne commit point quelqu'indiscrétion involontaire.

On juge bien que ce projet demandoit encore quelques modifications. Il étoit cependant assez bien concerté pour en espérer le succès. L'exécution devoit avoir lieu dans les premiers jours de mars, lorsqu'un soulèvement, organisé à dessein, amena le pillage du sucre et du café chez les marchands de la capitale, et fit arrêter sans aucun motif, la clôture des barrières et la suspension des passeports. Nous retournâmes au Temple, consternés de cette mesure, mais bien décidés à profiter du moment favorable.

Je n'ai point parlé de la romance composée pour le jeune Roi, après la mort de son auguste père. M^{me} Cléry, habile virtuose sur le clavecin et la harpe, en avoit fait la musique. Je la portai au Temple, et l'offris à la Reine. Huit jours après, lorsque je revins, Sa Majesté me fit entrer dans la chambre de M^{me} Elisabeth. Le jeune prince chanta la romance, et Madame Première l'accompagna. Nos larmes coulèrent, et nous gardâmes long-temps un morne silence. Voici ces couplets; mais qui pourra peindre le spectacle que j'avois sous les yeux? La fille de Louis à son clavecin, son auguste mère assise auprès d'elle, tenant son fils dans ses bras, et les yeux mouillés de pleurs, dirigeant avec

peine le jeu et la voix de ses enfans; M^{me} Elisabeth debout, à côté de sa sœur, et mêlant ses soupirs aux tristes accens de son auguste neveu: jamais ce tableau ne sortira de ma mémoire.

LA PIÉTÉ FILIALE.

Eu! quoi? tu pleures, ô ma mère!
Dans tes regards fixés sur moi
Se peignent l'amour et l'effroi:
J'y vois ton âme toute entière.
Des maux que ton fils a soufferts,
Pourquoi te retracer l'image?
Lorsque ma mère les partage,
Puis-je me plaindre de mes fers?

Des fers! ô Louis, ton courage Les ennoblit en les portant. Ton fils n'a plus, en cet instant, Que tes vertus pour héritage. Trône, palais, pouvoir, grandeur, Tout a fui pour moi sur la terre; Mais je suis auprès de ma mère, Je connois encor le bonheur.

Un jour, peut-être..... (l'espérance Doit être permise au malheur); Un jour, en faisant son bonheur, Je me vengerai de la France. Un Dieu favorable à ton fils Bientôt calmera la tempête; L'orage qui courbe leur tête Ne détruira jamais les lys. Helas! si du poids de nos chaînes Le ciel daigne nous affranchir, Nos cœurs doubleront leur plaisir Par le souvenir de nos peines. Ton fils, plus heureux qu'aujourd'hui, Saura, dissipant tes alarmes, Effacer la trace des larmes Qu'en ces lieux tu versas pour lui.

A MADAME ÉLISABETH.

Et toi, dont les soins, la tendresse Ont adouci tant de malheurs, Ta récompense est dans les cœurs Que tu formas à la sagesse. Ah! souviens-toi des derniers vœux Qu'en mourant exprima ton frère! Reste toujours près de ma mère, Et ses enlans en auront deux.

Ce fut le 7 mars que je reçus de la Famille royale la plus douce récompense de mon zèle et de mon dévouement. La Reine et M^{mc} Elisabeth daignèrent couper une mèche légère de leurs cheveux, qu'elles joignirent à ceux que me donnèrent Madame et le jeune Prince. Toulan avoit obtenu la même faveur; il fit mettre ces cheveux en gerbes, sur une boîte: une de cesgerbes étoit renversée; quatre autres debout, avec cette devise: Tutto per loro, Tout pour eux.

Je fis faire une bague, dans laquelle les cheveux furent posés séparément. Elle porte pour devise ces mots, que me donna Sa Majesté: Poco ama ch'il morir teme, « C'est aimer peu, que craindre de mourir. » Derrière on lit: Les cheveux renfermés dans cette bague ont été donnés, le 7 m. 93, à J. Fr. Lep. par l'ép., les enf. et la s. de L. de B., Roi de Fr. Une plaque d'or, qui s'enlève à volonté, recouvre la gravure.

Je n'ai jamais cessé de porter cette bague; c'est le seul bijou qui ait jamais orné mon doigt. Quel diamant seroit aussi précieux! J'avois déjà reçu de Mme Elisabeth un autre présent, que j'ai toujours religieusement gardé. Pour faciliter les correspondances, et se faire en même temps un moyen d'occupation, les Princesses nous avoient demandé des aiguilles à tricoter et des pelotes de coton : celles-ci pouvaient servir à envelopper quelques billets, comme cela avoit eu lieu précédemment, quand les Princesses s'occupoient à broder. On leur avoit interdit ce travail, sous prétexte que ces ouvrages de broderie cachoient une correspondance hiéroglyphique. On rit de pitié, en songeant à de pareilles sottises.

Nous avions bien promis de faire droit à

cette demande de coton et d'aiguilles; mais ce soir-là les divers objets qui nous occupèrent furent si importans et si multipliés, notre entretien si intéressant, qu'enivrés du bonheur d'avoir passé plus de cinq heures assis à côté des Princesses, sans avoir été troublés par aucun importun; d'avoir, en les quittant, obtenu l'honneur d'embrasser le jeune Roi, nous oubliâmes entièrement nos promesses, et sortimes du Temple sans en avoir parlé à ceux de nos collègues qui restaient.

La semaine suivante, quand nous montâmes chez la Reine, quel fut notre étonnement de voir les Princesses s'avancer en nous saluant avec un air composé, que nous n'avions jamais remarqué auparavant, et nous remercier ironiquement de ce que nous avions été si empressés à leur tenir parole! Nous cherchions en vain à les comprendre, quand, avançant leurs bras qu'elles tenoient cachés, elles nous montrèrent le tricot dont elles s'occupoient. Ah! Messieurs, dit Mme Elisabeth, c'est donc ainsi que vous vouliez nous condamner à une pénible oisiveté? Mais tout le monde ne vous ressemble pas, et l'honnête M. Paffe (marchand bonnetier et officier municipal), a été plus complaisant que vous. En effet, ce brave homme, sur la demande des Princesses, avoit envoyé chercher, dans sa boutique, ce qui étoit nécessaire pour tricoter, et nous trouvâmes le coton et les aiguilles portés en dépense sur les mémoires du Temple. Nous nous confondimes en excuses, et l'on nous pardonna.

M^{me} Elisabeth avoit commencé ce qu'elle appeloit un bas. Lorsqu'elle me demanda mon avis sur son ouvrage, je ne pus m'empêcher de sourire en voyant l'énorme largeur de ce bas prétendu, et je lui dis que probablement c'étoit un bonnet qu'elle avoit voulu faire. Eh bien ! soit, un bonnet, me répondit-elle, et il sera pour vous. Elle le termina dans la journée, et me le remit au moment de notre départ, en m'ordonnant de donner aux pauvres la somme que pouvoit coûter un bonnet à cette époque. J'obéis scrupuleusement, et il m'en coûta la modique somme de dix francs en assignats.

C'est ainsi que cette Princesse trouvoit, même en plaisantant, le moyen d'engager à une bonne action. Jamais je n'ai vu de piété plus solide, et à la fois plus d'aménité dans le caractère. Sa tendresse pour les enfans de son auguste frère étoit une tendresse maternelle. Comme elle secondoit la Reine dans l'éducation du jeune Prince et de Madame! Malgré

la privation des secours nécessaires pour leur instruction, elle n'étoit point négligée; les deux Princesses avoient en elles-mêmes toutes les ressources qui pouvoient suppléer, en grande partie, aux moyens qui leur manquoient; aucun moment de la journée n'étoit perdu: les jeux mêmes offroient quelque chose d'utile. On ne pouvoit voir, sans en être touché, le jeune Roi, à peine âgé de huit ans, appuyé sur sa petite table, lire attentivement l'Histoire de France, l'entendre rendre compte de sa lecture, saisissant avec avidité les observations de sa mère ou de sa tante. Les commissaires les plus farouches ne pouvoient se défendre d'une certaine émotion, qu'à la vérité ils se reprochoient bientôt.

Le mois de mars s'écouloit sans qu'on nous envoyât au Temple. Nous remarquions dans le conseil une défiance mal dissimuléé: des bruits sourds, des propos équivoques, nous annonçoient que nous devions nous tenir sur nos gardes. L'imprudence de Toulan, qui avoit montré à deux commis de son bureau une boîte d'or qu'il leur dit tenir de la Reine, éveilla les soupçons. Je ne sais s'il reçut effectivement une boîte d'or; je ne l'ai point vue; il m'en parla une seule fois : ce qu'il y a de cer-

tain, c'est que les deux commis le dénoncèrent à Hébert; que celui-ci ne donna, dans le moment, aucune suite à cette dénonciation; mais qu'à une autre époque, elle fut la cause de la condamnation de Toulan.

Un certain jour qu'il plaisantait avec les tricoteuses (femmes payées pour remplir les tribunes), l'une d'elles lui dit: Tu es un traître; tu seras guill..... Toi, ajouta-t-elle encore en me regardant; tu de vaux pas mieux; mais tu as le cou trop court.

Je m'étois également rendu suspect par un mot qui m'étoit échappé, et qu'avoit recueilli un de mes collègues. J'accompagnois la Famille royale sur le haut de la tour, où quelquefois on lui permettoit de monter. J'avois pris dans mes bras le jeune Prince, pour qu'il pût voir les rues voisines du Temple, où plusieurs personnes se rassembloient, les yeux fixés sur la tour. Dans le jardin étoient placées des sentinelles, dont l'extérieur annonçoit la misère et le dénûment. Il faisoit grand froid; et je ne pus m'empêcher de dire : Peut-on exposer ainsi aux injures du temps de pauvres Sans-Culottes? C'étoit alors le nom par excel-·lence. On m'accusa de l'avoir prononcé avec mépris; et je puis jurer que j'avois seulement cédé à un mouvement de véritable compassion. On prétendit que la Reine, saisissant mon intention, les avoit regardés avec dédain et malignité. Enfin, on me menaça de me dénoncer à la commune : Je ne fus point accusé publiquement. Le sieur Landr.... n'exécuta point sa menace; mais je vis bien que le fait étoit connu, et qu'on me regardoit de mauvais œil.

Enfin, nous retournâmes au Temple le 16 mars : nous arrêtâmes à peu près toutes les mesures nécessaires, en ajournant l'exécution de notre projet à notre première visite, sans savoir cependant quand elle pourroit avoir lieu. Tout à coup, le 26, au moment où l'on alloit choisir les commissaires qui devoient se rendre au Temple, le nommé Arthur, fabricant de papiers peints, monta à la tribune, et demanda que l'on procédat, d'après l'ancien réglement, au scrutin épuratoire des membres désignés. Cette mesure est d'autant plus urgente, s'écria-t-il, qu'il est parmi vous des membres qui vous trahissent. Je dénonce spécialement Lepitre et Toulan; ces deux commissaires ne sont pas plus tôt arrivés à la tour, que, sans vouloir souper avec leurs collègues, ils s'empressent de monter chez Marie-Antoinette. J'ai surpris Lepitre s'entretenant mystérieusement avec elle. En me voyant, il s'est trahi par la rougeur répandue sur son visage. Oui, Lepitre est un faux frère, reprit Léchenard, ce tailleur dont j'ai déjà parlé; c'est le favori des détenus : tandis qu'on lui sourit, qu'on lui fait des politesses, à peine me regarde-t-on, moi, pauvre républicain. Quant à Toulan, la dénonciation rouloit sur le soin qu'il prénoit de faire rire la Reine et sa famille, par des plaisanteries qui dégradoient la dignité d'un magistrat du peuple.

Je craignois fort qu'on ne parlât de la boîte d'or, et de ma réflexion sur les sentinelles du Temple; mais on n'en dit rien, et

nous reprimes courage.

Toulan se justifia par des plaisanteries sur ses plaisanteries mêmes, et finit en disant avec fermeté, qu'il n'étoit point le juge des détenus confiés à sa garde, et qu'il lui suffisoit de remplir exactement ses fonctions, sans chercher à les tourmenter. Je me bornai à nier les faits : j'ajoutai que j'étois loin d'avoir mérité ce sourire et ces politesses que le citoyen Léchenard avoit si fort à cœur : que cependant je ne me croyois pas

obligé de porter dans ces fonctions délicates une grossièreté rebutante qui n'étoit ni dans mes mœurs, ni dans mon caractère.

Hébert, tout en avouant que ces dénonciations étoient futiles, se plaignit de l'indiscrétion des membres qui, ne sachant point se défendre des insinuations de cette famille, lui apprenoient des choses qu'elle devoit ignorer. Il demanda le scrutin épuratoire, et que nous fussions rayés de la liste de ceux que l'on envoyoit au Temple.

Le lendemain de cette première dénonciation, j'allai voir jouer la Chaste Suzanne, au théâtre du Vaudeville. On sait que cette pièce donna lieu à des scènes violentes, par des allusions faciles à saisir; que, soutenue par les gens honnêtes, elle fut attaquée avec fureur par les jacobins. C'est dans cette pièce que se trouvoient ces mots déjà prononcés à la tribune de la convention (1), Vous êtes ses accusateurs, vous ne pouvez être ses juges. Tout le monde vouloit voir la Chaste Suzanne, et j'eus beaucoup de peine à trouver une place dans les baignoires. J'avois devant moi deux dames, mises avec élégance: derrière elles étoient leurs maris.

⁽¹⁾ Par M. Lanjuinais.

On ne fit aucune attention à moi, et l'on ne se contraignit point pour émettre son opinion, pendant que l'on jouoit la nouvelle pièce. Tout alla bien jusqu'à l'entr'acte; mais, dans cet intervalle, un homme, placé au parterre, regarda dans la loge, et dit assez haut: Il y a un officier municipal dans cette loge. A ces mots, je vis pâlir les quatre personnes: les femmes, surtout, paroissoient près de se trouver mal. Il leur étoit impossible de sortir. En se rappelant les discours qu'elles avoient tenus, elles se voyoient déjà arrêtées, incarcérées, dévouées peut-être..... Je me hâtai de calmer leurs craintes : Soyez tranquilles, Mesdames, leur dis-je; il est dans la municipalité des hommes qui pensent comme vous, et je suis de ce nombre. Avez-vous lu le journal de ce matin? Oui, Monsieur. Eh bien, je suis un des deux membres de la commune dénoncés hier pour leur conduite au Temple. Ces mots leur rendirent un peu de courage; la conversation s'engagea, et je trouvai dans leurs sentimens une parfaite conformité avec les miens. Elles m'avouèrent qu'elles n'auroient pas soupçonné un membre de la commune sous un habit de velours, et qu'au moment où j'avois été reconnu, elles

s'étoient crues dans un véritable danger. Il est certain que Chaumette, ou tel autre de la même trempe, n'eût pas laissé échapper une si belle occasion (1).

Nous attendions, Toulan et moi, que le conseil oubliât notre mésaventure. Le jour de Pâques, les membres étant en petit nombre, et paroissant peu curieux d'aller se renfermer au Temple, nous nous fîmes proposer par un de nos collègues: nous avions été acceptés, et déjà nous nous disposions à partir, quand le cruel Léchenard, qui arriva dans le moment,

⁽¹⁾ Tel étoit l'effroi qu'inspiroit le nom de Municipal ou de Membre de la Commune, que, chargé par la Reine de prendre des renseignemens sur le sort de trois jeunes personnes qu'elle avoit fait placer au couvent des Filles Sainte-Marie, rue Saint-Jacques, je vis trembler à mon aspect la vénérable prieure de ce couvent, retirée alors à l'Hôtel de Ranes, rue d'Enfer, et que je n'obtins de réponse qu'après lui avoir prouvé, de la manière la plus positive, qu'elle pouvoit se fier à moi. Les trois sœurs étoient à Brive-la-Gaillarde, au sein de leur famille. J'appris ce départ en rendant visite à l'oncle de ces jeunes personnes, ecclésiastique respectable, qui, en me voyant, se crut perdu. J'instruisis la Reine du résultat de mes recherches. Elle regrettoit surtout la plus jeune de ces demoiselles, nommée Zoé. qu'elle avoit honorée d'une bienveillance particulière. Son nom de famille étoit Chaumont.

fit révoquer notre nomination. Nous vîmes que tout espoir étoit perdu. Une municipalité définitive alloit être installée. Toulan n'avoit point été réélu. J'avois été nomméde nouveau; mais, présenté au scrutin épuratoire des quarante-huit sections, je fus rejeté par trente-deux. En vain ma section persista dans son choix; en vain elle fit placarder dans Paris l'apologie des trois membres qu'elle avoit choisis et maintenus; il fallut céder pour éviter les dangers d'une lutte qui nous eût conduits à l'échafaud. Déjà ma résolution étoit prise de quitter des fonctions inutiles, quand un nouvel orage vint fondre sur Toulan et sur moi. Il s'étendit encore sur trois ou quatre municipaux. Des commissaires de la commune, s'étant rendus au Temple, avoient tout visité. Par leurs menaces, ils intimidèrent la femme de Tison, qui confirma les dépositions de son mari; elle nous représenta comme les agens de la Famille royale : « Par nous, elle étoit instruite de tous » les événemens; nous lui remettions les pa-» piers publics; nous facilitions les moyens » de correspondance, en apportant des lettres » et nous chargeant des réponses ; sans cesse » dans la chambre de la Reine, assis auprès » des détenus, et nous entretenant librement

" avec eux." Enfin, elle dit et ce qu'elle avoit

pu voir, et ce qu'elle soupçonnoit.

Je n'étois point à la commune lorsqu'on y lut le procès-verbal. Le lendemain, à dix heures, lorsque je sortois avec mes élèves, une femme m'arrête, me regarde avec surprise, et semble à peine en croire ses yeux. Eh quoi! me dit-elle, vous êtes encore libre? Mais, hier soir, à onze heures, l'ordre a été donné de vous arrêter et de mettre les scellés chez vous. J'étois à la commune quand on vous à dénoncé. Profitez de cet avis, et voyez ce que vous avez à faire. Aussitôt je rentre chez moi, je brûle mes notes, et surtout ma romance, persuadé qu'on ne tardera pas à venir m'arrêter. A midi, le commissaire de police se présente, met le scellé sur mes papiers, et se retire sans m'ordonner de le suivre, sans me parler du mandat d'arrêt. Le lendemain, j'entends crier dans les rues que j'étois enfermé à l'Abbaye avec mes complices, et qu'on alloit nous faire notre procès. Un des crieurs à qui j'achetois sa feuille, eut l'audace de me soutenir, à moimême, que le fait étoit vrai, et que ce Lepitre devoit être en prison, puisqu'on l'avoit imprimé ainsi. J'écrivis au procureur de la commune, pour qu'il fit défense aux journalistes d'incarcérer les gens de leur propre autorité.

Peu de temps après sa dénonciation, la femme de Tison perdit la tête : elle entra dans la chambre de la Reine, se jeta à ses pieds, implorant sa miséricorde pour l'avoir indignement calomniée, et avoir causé la perte d'hommes irréprochables, qu'on l'avoit obligée de dénoncer. En vain la Reine chercha à la calmer : cette malheureuse femme, devenue folle, fut transportée dans un hospice, où elle mourut bientôt.

Ce fut à cette époque, qu'à l'instigation des comités de la convention, la commune de Paris fit une adresse pour demander la mise en jugement des députés de la Gironde et de plusieurs autres. Cette adresse fut rédigée dans l'ombre; sans en avoir donné connoissance, on substitua sur la table où l'on plaçoit la feuille de présence, une autre seuille qui portoit en tête: Noms de ceux qui adhèrent à l'adresse contre les Girondins, etc. J'arrivai assez tard au conseil; j'apposai ma signature sur cette feuille, sans en regarder le titre. Averti par mon voisin, je quittai aussitôt ma place, et j'allai biffer ma signature. Le lendemain, on fait lecture de la liste: on trouve un nom esfacé. Après un long examen, on découvre que c'est le mien. Grande rumeur, longues invectives. Instruit de ces débats, j'écrivis le jour suivant au conseil, pour lui rendre compte de mes motifs, en lui disant qu'il n'étoit point dans mes principes d'adhérer à de pareilles adresses, surtout lorsque je n'en avois aucune connoissance.

Cette lettre excita les débats les plus violens, et l'un des substituts du procureur de la commune qui, dernièrement encore, jouoit un assez grand rôle (1), me fit censurer comme un lâche et un menteur. Il faut avouer cependant qu'il y avoit eu du courage à refuser seul d'imiter l'exemple général, et j'avois dit l'exacte vérité.

De ce moment je ne retournai plus au conseil : on leva chez moi le scellés, et l'on me donna un certificat comme il ne s'étoit rien trouvé de suspect.

Je vécus assez tranquille jusqu'à l'instant où la Reine fut arrachée du Temple. Je prévis le nouveau crime que préparoient les scélérats, et je ne me dissimulai point ce que j'avois moi-même à redouter. Je savois aussi quelle différence existoit entre la manière

⁽¹⁾ M. Ré....

dont on traitoit les prisonniers du Temple, et celle dont ils avoient été traités de notre temps; quelle nourriture grossière on avoit substituée à leur ancienne table; à quel état ils étoient réduits, n'ayant personne pour les servir! Tout ce que j'apprenois me navroit le cœur, et j'étois réservé à des coups plus funestes encore.

Le 7 octobre, en soupant avec ma femme, je lui disois : Si l'on vouloit m'incarcérer, je demanderois que l'on me conduisît à Sainte-Pélagie, j'y trouverois du moins des personnes que je connois, et je ne m'ennuierois pas autant que dans une autre prison. Quelle fut ma surprise, lorsque le 8, à six heures du matin, j'entendis frapper à ma porte, et qu'un membre du comité révolutionnaire me communiqua l'ordre de me conduire à Sainte-Pélagie, pour y rester au secret! Cette dernière clause n'étoit guère de mon goût. On mit d'abord les scellés chez moi; puis on me fit monter dans une voiture, pour me conduire à ma destination. Mes jeunes élèves annonçoient l'intention de me défendre et de faciliter mon évasion; on exigea ma parole que je les retiendrois dans le devoir... Je la donnai, et des quinze remplaçans qui se

croyoient peu en sûreté, il ne resta que le sergent chargé de me conduire à mon nouveau domicile. Je devois être privé de toute communication au-dedans et au-dehors : point de lettres, point de journaux! quelle situation! Mais tous les geoliers ne sont pas incorruptibles, quand ils peuvent céder sans compromettre leur devoir; et le mien eut l'air de se laisser corrompre : car je crois bien, d'après les suites de mon affaire, que les ordres n'étoient pas si rigoureux qu'ils sembloient l'être, et que mon homme, tout en me vantant sa complaisance, savoit bien qu'elle ne pouvoit lui être funeste. J'occupois une cellule de six pieds de large sur sept de long, pour laquelle je payois vingt-cinq francs par mois; mon lit, que j'avois fait apporter, une table, une chaise composoient mon ameublement. Je donnois dix francs par mois au garçon qui faisoit ma chambre. Le moindre service n'étoit point gratuit. On m'apportait, de chez moi, à déjeûner et à dîner. Mon domestique don+ noit en bas au geolier, je lui donnois en haut; ce brave homme recevoit des deux mains : aussi laissoit-il passer tout ce qu'on me faisoit tenir. Les journaux, sous les feuilles de

vignes qui remplissoient ma corbeille; les lettres dans le corps d'un poulet froid, dans un pâté, dans mon linge. De temps en temps je lui arrachois quelque confidence : mon vin surtout le rendoit assez communicatif. Il m'apprit quels étoient les prisonniers les plus connus, les moutons (espions), dont je devois me défier : quelquefois il me laissoit courir pendant cinq ou six minutes dans les corridors, où je rencontrois d'anciens amis incarcérés comme suspects : enfin, je lui dus une infinité de petits services qui adoucissoient les peines de ma situation. De mon étroite fenêtre, je voyois se promener dans le jardin, mesdames Raucourt, Fleury, Joly, Petit, Lachassaigne, Suin et Devienne, actrices du Théâtre - Français, à qui l'on avoit accordé cette précieuse faveur.

Le 14 octobre, je fus mandé comme témoin, lors du procès de la Reine. Jour de deuil et d'iniquité! J'assistai à cette horrible instruction, ou plutôt à cette scène de perfidie et de scélératesse. Quelle dignité imposante dans l'épouse de Louis XVI! quel calme! quelle noblesse dans ses réponses! On voyoit la tristesse peinte sur les visages des spectateurs honnêtes, la fureur dans les yeux d'une

foule d'hommes et de femmes placés à dessein dans la salle; fureur qui plus d'une fois céda aux mouvemens de pitié et d'admiration. Les accusateurs et les juges dissimuloient mal la rage qui les animoit, et la confusion involontaire que leur faisoit éprouver la noble fermeté de la Reine. Quel tissu d'adsurdités et de calomnies dans l'acte d'accusation! Je frémis en entendant l'horrible imputation d'Hébert.... Tout le monde fut indigné de l'effronterie de ce monstre : tout le monde emporta dans son cœur ces paroles sublimes d'une mère outragée : J'en appelle à toutes les mères qui m'entendent, en est-il une seule qui croie à la possibilité d'un tel crime?

Quelle nullité dans les dépositions des témoins, dont on avoit grossi le nombre, pour couvrir leur inutilité! Nous figurions dans l'acte, comme ayant été corrompus par les promesses de la Reine, et ayant conspiré avec elle contre la sûreté de l'État: on annonçoit que nous ne tarderions pas à éprouver le même sort. Cette auguste Princesse dut emporter avec elle la triste certitude que nous lui survivrions peu.

Quand la séance fut suspendue, nous descendîmes chez le concierge. J'y trouvai M. Bailly; son âme étoit oppressée. Nous parlions peu; nous étions observés. Dans un coin du greffe étoit Manuel, le visage pâle, l'air sombre, ne disant mot à personne. Les remords sembloient le déchirer. Je parus assez tard devant la Reine; on me sit des questions insignifiantes : je me tins sur la négative, et la Reine fit de même. On me montra quelques louis, les portraits en miniature de deux Princesses autrefois amies de la Reine. J'affectai de ne les point connoître, quoique S. M. me les eût montrés plusieurs fois. On insista sur nos conférences secrètes, sur l'annonce des événemens par un crieur soudoyé à cet effet. Je niai tout, et l'on se contenta de cet interrogatoire qui dura douze minutes. Je fus reconduit à Sainte-Pélagie, pour attendre que l'on instruisît notre procès.

Comme le nombre des prisonniers augmentoit, on me donna un compagnon de chambrée: c'étoit Lebœuf, officier municipal, arrêté pour avoir osé dire qu'il falloit mettre Télémaque entre les mains du jeune Prince. Cet honnête homme gémissoit dans sa prison de la perte de son état et des malheurs de sa famille. Plein de religion et de véritable piété, il me demanda le premier jour, si je ne

trouveroit pas mauvais qu'il priât Dieu. Comment! lui dis-je, pensez-vous donc que je n'y croie pas? Priez, mon cher, et je prierai avec vous. J'ai plus d'une fois éprouvé dans ma vie combien est consolante l'idée d'un Dieu qui lit au fond des cœurs, et nous donne le courage de résister à la méchanceté des hommes. De ce moment Lebœuf eut confiance en moi : nous lisions ensemble, nous faisions une partie de piquet, grâce à l'obligeante mademoiselle de V. qui me procura un jeu de cartes. Depuis elle m'a rendu des services plus importans, et ma reconnoissance pour elle ne cessera qu'avec ma vie.

Ensin, on vint nous chercher pour nous conduire à la Conciergerie: c'étoit le 18 novembre; je sus logé dans la chapelle, où je trouvai MM. Barnave, Duport-Dutertre et le vertueux Emery, supérieur du séminaire Saint-Sulpice. Ce modèle des ecclésiastiques, malgré le danger auquel il s'exposoit, étoit le consolateur des autres prisonniers. Combien de malheureux il arracha au désespoir! dans combien de consciences il ramena le calme et la paix! que de victimes lui durent le courage avec lequel on les vit consommer un affreux sacrifice! Ange bienfaisant, il m'a soutenu par ses conseils et ses leçons.

Jamais je n'oublierai avec quelle onction il me parloit en commentant les psaumes du Roiprophète: comme il méloit les réflexions morales aux observations judicieuses sur les beautés du style! avec quel goût il les rapprochoit de celles du lyrique latin et de notre grand Rousseau!

En entrant à la conciergerie, j'occupai la place de l'infortuné Gilbert de Voisins; il disposoit sa petite table pour faire un modeste repas, quand on le demanda au tribunal. Une heure après il n'étoit plus.

On ne sauroit avoir une idée du calme qui régnoit parmi les prisonniers. On reconnoissoit aisément ce mépris de la mort, qu'inspire le témoignage d'une bonne conscience. On causoit, on faisoit le soir une partie de loto, pour passer le temps. On s'occupoit légèrement de ses propres affaires, bien persuadé que c'eût été un soin inutile. On consoloit, on encourageoit ceux qui se livroient à la douleur. Je couchois à côté de M. Perceval: le motif de son arrestation étoit d'avoir donné sa croix à un soldat, qui, pour montrer son zèle à servir la Famille royale, avoit escaladé le château le jour du repas des gardes-du-corps.

« Vous voyez, me dit-il, combien ici tout

le monde est tranquille; et cependant il n'est point encore sorti de cette chapelle un seul prisonnier qui n'ait été conduit à la mort. » Cette fatalité cessa à mon arrivée; car, de tous ceux avec qui je me trouvai, MM. Barnave et Duport-du-Tertre furent les seuls qui périrent. Parmi les vingt-huit personnes logées dans cette chapelle, on comptoit dix-sept Tonnerrois, accusés de je ne sais quel délit, et pour qui plaida M. Chauveau-Lagarde, le courageux défenseur de la Reine: ils furent tous acquittés.

Je ne restai que cinq jours à la Conciergerie. Le second, je subis un interrogatoire qui
me surprit, par le peu d'importance que l'on
parut y attacher. Je n'étois cependant pas sans
inquiétude; j'avais eu quelques renseignemens
sur la déposition du jeune Roi, qui, me désignant comme boîteux, assuroit que je jouissois
de la confiance de sa mère, ainsi que Toulan, etc. Le soir, j'éprouvai une scène assez
désagréable. Parmi les membres de la commune destinés à être mis en jugement, se trouvoit un nommé Jobert, admininistrateur de
police, avec qui je n'avois jamais eu la moindre relation. Il étoit gros comme moi, mais
plus grand, et estropié comme moi. Il n'osoit

quitter sa chambre, ni paroître dans la cour. Avide de respirer un instant, je passai dans cette cour, et je fus assailli par des huées et des menaces. Je rentrai aussitôt dans la chapelle, et racontai ce qui m'étoit arrivé. Quelques-uns de mes compagnons d'infortune sortirent pour prendre des informations, On m'avait cru Jobert; et ceux qui avoient été incarcérés par son ordre l'ayant désigné à d'autres prisonniers, ceux-ci, trompés par les renseignemens, m'avoient fait porter la peine de ses injustices. Tout s'éclaircit; et quand on sut mieux qui j'étois, et quels motifs m'avoient conduit dans ce vestibule de la mort, on me donna autant de marques d'intérêt que l'on m'avoit prodigué de reproches. Bientôt je recus mon acte d'accusation. Ma femme, profitant de la liberté qu'on accordoit aux prisonniers la veille de leur jugement, se rendit à la Conciergerie. J'avois conservé toute ma fermeté jusqu'à ce moment; elle m'abandonna quand j'embrassai, peut-être pour la dernière fois, la personne qui me chérissait le plus. Je lui remis le peu d'effets précieux qui me restoient encore, et surtout ma chère bague, qui ne m'avoit jamais quitté. Il fallut se séparer. Je rentrai dans la chapelle, et j'employai une

partie de la nuit à écrire mes moyens de défense. J'avois fait prier M. Chauveau-Lagarde de plaider pour moi; mais la cause des Tonnerrois avant été appelée le même jour au second tribunal, il ne put se charger de la mienne. Un mauvais avocat, nommé Vincent, m'offrit ses services; n'ayant pas le choix, je les acceptai. J'étois en jugement avec Michonis, Jobert, l'un et l'autre administrateurs de police; Lebœuf, Dangé, Vincent et Moille, alors membres de la commune; Beugneau, qui, comme moi, étoit sorti depuis six mois de la commune provisoire. Toulan et Bruneau n'avoient pu être arrêtés, et l'on s'étoit peu occupé du soin de les poursuivre. Sur le banc des accusés se trouvoient encore un marchand de bois, nommé Fontaine, et la femme Sophie Lebon, veuve du Tilleul. Ces deux personnes m'étoient absolument inconnues, et figuroient dans une affaire qui n'avoit aucun rapport avec la mienne.

On avoit facilité à Toulan les moyens de s'évader, ainsi que je l'ai appris depuis. Six mois après, il fut amené à Paris. La veille de son jugement, le nommé Mercereau m'ayant rencontré, me frappa sur l'épaule en me disant: Sais-tu que Toulan a été arrêté, qu'il sera jugé demain? J'affectai une fermeté que je n'avois pas, et me hâtai de le quitter. En rentrant chez moi, je fis enlever ce que j'avois de plus précieux, et j'attendis ce que le ciel en ordonneroit. A trois heures, j'entendis un crieur public annoncer la condamnation de soixante infortunés, parmi lesquels un ancien officier municipal, accusé d'avoir reçu une boîte d'or.....j'étois sauvé.

On sait que Michonis avoit quelquefois conduit à la Conciergerie des personnes curieuses de voir la Reine. Entr'autres, il y mena le chevalier de Rougeville, qui remit à cette Princesse un œillet dans lequel étoit renfermé un billet, portant que l'argent et les autres secours ne lui manqueroient pas. Sa Majesté avoit, le lendemain, essayé d'y répondre en piquant quelques mots avec une épingle, sur un morceau de papier. Cette réponse fut interceptée par un gendarme, remise à la femme du concierge, et par elle à Michonis. Cet administrateur se garda bien de parler de cette aventure; mais les gendarmes firent leur déposition, et Michonis fut arrêté. Le sieur Fontaine, et la femme Sophie du Tilleul, furent mis en jugement, pour avoir reçu dans leur maison le chevalier de Rougeville et Michonis, et s'être ainsi prêtés au crime dont on les accusoit (1).

Quant aux autres, on leur reprochoit, ainsi qu'à moi, d'avoir entretenu des intelligences criminelles au Temple, sans néanmoins articuler aucun fait, sinon contre Dangé; savoir, que le fils de Louis avoit déclaré, dans ses dépositions, qu'un jour, en l'embrassant, ledit Dangé lui avoit exprimé le désir de le voir sur le trône de son père. J'ignore ce que dit le jeune Prince, ou plutôt ce qu'on lui fit dire dans le procès - verbal dressé au Temple; mais il est certain que ce fut moi qui, en l'embrassant, avec la permission de la Reine, me servis des expressions dont on fit un crime à Dangé. D'après le caractère de ce dernier, il n'est guère présumable qu'il ait tenu un pareil discours.

Quoique l'affaire ait duré deux jours, etoccupé quatre séances, elle n'offrit rien qui dût piquer la curiosité. Elle se passa, de la part des témoins, en dépositions insignifiantes. Je ne pus m'empêcher de sourire de pitié, en entendant un de ces témoins déclarer uniquement

⁽¹⁾ L'éditeur des Mémoires de Clèry se trompe en disant que le chevalier de Rougeville sut arrêté au guichet, et bientôt condamné à mort. Il n'a point péri.

qu'il me connoissoit.... pour m'avoir vu passer devant sa boutique.

Le seul Mathey, gardien du Temple, homme du caractère le plus atroce, répéta contre moi cette accusation si souvent intentée, que, toutes les fois que j'arrivois à la tour, je refusois de souper pour monter plutôt chez la Reine; que ces deux Princesses m'avoient fait un jour devant lui deux révérences. Il n'articula aucun fait contre Toulan. Je m'attendois à voir comparoître Tison dont je redoutois le témoignage; il ne fut pas appelé. Aucun membre de la commune ne déposa contre nous : cette commune commençoit dès-lors à rivaliser avec la Convention; elle vouloit décimer celle-ci à son gré, et ne pas souffrir que l'on portât la moindre atteinte à son propre pouvoir, en osant sacrifier quelques-uns de ses membres. Voilà ce qui sauva ceux qui siégeoient alors dans le conseil, et j'échappai derrière eux. Voilà pourquoi on fit évader Toulan sur lequel il existoit des charges assez fortes pour qu'il sût difficile de le sauver.

A toute autre époque, les dépositions faites contre Michonis l'eussent conduit à la mort. Si les gendarmes eussent été plus vivement pressés, il lui seroit devenu impossible de se

défendre. Mais cette partie de l'affaire fut traitée plutôt comme un acte de comédie que comme un débat sérieux. Le principal témoin étoit ivre; son récit, ses gestes, le son de sa voix, qu'il changeoit suivant les interlocuteurs, dont il parodioit l'entretien; les chaises mêmes, qu'il mettoit en action; tout rappeloit la scène de Sosie, et, en excitant le rire des auditeurs, donnoit un peu le change à leur attention.

Le second jour, quoique je touchasse au moment décisif, je me sentois plus de courage que la veille. Une circonstance bien futile en elle-même, m'avoit paru d'un heureux augure. On rira, si l'on veut, de ma niaise superstition, je n'en dirai pas moins la vérité. J'aime les chiens plus que tout autre animal : leur fidélité m'attache, leurs caresses me réjouissent, me distrayent au milieu des plus sombres pensées. Le matin de ce jour qui pouvoit m'être si funeste, je me promenois seul dans la cour de la Conciergerie: tout-à-coup deux gros chiens accourent et saisissent, chacun par un bout. le mouchoir que j'avois à la main; ils le tirent avec force, sautent, gambadent autour de moi, semblent trouver du plaisir à être caressés; puis me quittent, émerveillé que j'étois de leurs jeux et de leur douceur. Les prisonniers, qui me

voyoient de leurs fenêtres, ne pouvoient comprendre qu'au moment de monter sur le fauteuil, pour la dernière fois, je pusse m'amuser ainsi avec des chiens. Il n'en est pas moins vrai que je fus charmé de cet événement. Si ces mêmes dogues m'eussent montré les dents en aboyant après moi, je n'ose dire quel présage j'en aurois tiré.

Lorsqu'il s'agit de la défense des accusés, mon avocat prit la parole, et dès son exorde il me prouva que si je le laissois parler davantage, il gâteroit ma cause, fût-elle la meilleure du monde. Je l'arrêtai au moment où, cherchant à justifier mes fréquentes visites au Temple, il s'avisa de dire: Les plus patriotes s'étoient chargés des fonctions municipales; ceux qui l'étoient moins.... Je priai le président de permettre que je me défendisse moi-même, et je le fis avec assez d'adresse pour paroître plus conséquent que mon avocat.

Je me souviens qu'un M. de la Fleutrie, chargé de la défense de Michonis, et de quelques autres accusés, s'en acquitta de manière à mériter l'approbation générale; mais, comme je crois l'avoir dit, tout annonçoit que cette affaire avoit été concertée d'avance; qu'on étoit convenu de sa marche, de sa durée, de son is-

sue. Quoi qu'il en soit, le jury, ayant délibéré fort peu de temps sur les questions proposées, déclara qu'il y avoit eu un complot contre la république, etc. etc...;

Que si Michonis avoit été complice de cette conspiration, il ne l'avoit pas fait méchamment et avec des intentions contre-révo-

lutionnaires;

Que tous les autres accusés n'avoient point participé à ce même complot, ni entretenu au Temple des intelligences criminelles.

D'après cette déclaration, nous fûmes ac-

quittés et mis en liberté au même instant.

Le seul Michonis fut condamné à rester en état d'arrestation jusqu'à la paix générale. Il périt plus tard, comme complice d'une prétendue conspiration tramée dans sa prison.

Il fut impossible d'avoir des renseignemens précis sur ce billet du chevalier de Rougeville, et la réalité des promesses qu'il faisoit à la Reine; mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'il exista un autre projet d'enlever cette princesse de la Conciergerie. Il semble qu'une espèce de fatalité s'opposoit à la réussite de ces projets. On a vu comment échoua celui que nous avions formé. L'épouse de Toulan m'a dit qu'il en avoit été fait un premier pour sauver le Roi, et que l'opposition d'un municipal, homme timide quoique probe, en avoit arrêté l'exécution. On avoit destiné à la Reineune chambre placée sous le Palais de Justice, dans une situation telle qu'il était possible de l'en tirer la nuit même qu'elle y seroit entrée. J'ai entre les mains la pétition imprimée d'un architecte nommé G....., qui, destitué par le département, et se plaignant de cette injustice à la convention nationale, s'exprime en ces termes: (Je copie littéralement.)

« Je suis obligé de citer un fait bien » grave dans la révolution, et j'appelle en » témoignage des représentans du peuple, » qui vinrent visiter la Conciergerie quelque » temps avant le jugement de la veuve..... » (Je supprime les injures.) Ils se souvien- » dront enfin que mes observations préva- » lurent, et que si on n'y eût déféré, elle eût » échappé dans la nuit même de sa translation. » On connoît quel étoit le projet de l'enlever; » plusieurs condamnations ont prouvé qu'il » existoit. »

Quand j'eus lu cet article, je pris des informations aussi exactement qu'on pouvoit le faire; et tout ce que je recueillis, c'est qu'il s'agissoit uniquement de détacher dans la grand'salle une des dalles dont elle est pavée, et de creuser assez pour pénétrer dans la chambre où devoit être déposée la Reine qu'on eût aisément retirée par cette ouverture.

Dès que le jugement eut été prononcé, je sortis de la Conciergerie, et sus ramené chez moi par des amis qui m'attendoient. Avec quelle joie j'embrassai ma semme, ma vieille mère, les amis sidèles (1), qui, par leur zèle et leurs soins constans, avoient soutenu ma maison, conservé mes élèves, et empêché la perte de mon humble fortune! que de reconnoissance je devois à la majeure partie de ma section, qui n'avoit cessé d'envoyer partout des députations pour tâcher de m'arracher au sort que l'on me croyoit destiné!

Le seul comité révolutionnaire frémit en me voyant libre, et je ne pus me méprendre à ses clameurs et à ses menaces. Il se croyoit tellement sûr de ma mort, qu'un jour où ma femme venoit solliciter la permission de me voir: Que demande-t-elle, dit un des membres à la personne dont elle étoit accompagnée? Son mari est maintenant sur l'échafaud.

⁽¹⁾ Je dois citer particulièrement M. Guer., et M. Tr. ex-préset du département de l'Aude,

Il ne me restoit plus qu'à m'enfoncer dans une profonde obscurité, pour donner le temps à cette haine de s'éteindre. Je me livrai tout entier à l'instruction de mes élèves, sans rien changer à ma méthode ordinaire. On ne m'inquiéta pas même sur les exercices de piété que nous n'interrompîmes jamais.

Une seule fois quelques gens malintentionnés me suscitèrent une affaire désagréable. Deux enfans, dont l'un étoit gratuitement élevé chez moi, séduits par une promesse d'argent, se présentèrent à la société populaire de ma section, pour y déposer contre leur maître. J'étois, disoient-ils, un royaliste: à la vérité je ne leur parlois pas du Roi de France; mais les livres que je leur mettois entre les mains rappeloient tous la royauté. La mythologie commençoit par ces mots : Jupiter étoit le roi du ciel. On trouvoit dans la grammaire françoise: le palais du roi, etc. Croiroit-on que de pareilles dépositions furent accueillies, que l'on demanda mon arrestation, et que, sans M. de Myr..., qui, pour sa propre sûreté, présidoit alors cette société populaire, le mandat d'arrêt eût été lancé contre moi? Il représenta que jusqu'au moment où l'on auroit imprimé de nouveaux livres, il falloit se servir des anciens, etqu'il n'en n'existoit pas un seul où les mots roi et royauté ne se trouvassent. Je ne sais trop ce qui seroit arrivé, si la nommée Camp.., femme d'un des mille imprimeurs qui pullu-loient alors dans Paris, n'eût attesté que, m'ayant envoyé une épreuve de la constitution à corriger, je m'étois empressé de la satisfaire. Cette femme, d'une hardiesse inexprimable, gouvernoit à son gré le comité révolutionnaire, dont son mari étoit membre : celui-ci, d'un caractère assez doux, ne fit jamais beaucoup de mal par lui-même; mais sa chère moitié en faisoit pour deux.

Après la mort de Robespierre, nous respirâmes plus librement: ce fut alors que Madame Royale, traitée avec un peu plus d'égards, obtint la permission de se promener dans le jardin du Temple. Son auguste frère avoit péri victime de la scélératesse de son gardien, du vil et sanguinaire Simon, qui sut détruire lentement cette fleur si belle. Aimable et noble enfant! tes traits sont gravés dans ma pensée, et jamais ils n'en seront effacés. Tu paroissois sensible a mon dévouement; et le doux accueil que je recevois de toi ajoutoit à mes forces, à mon ardeur pour te servir. Hélas! je n'ai pu faire ce que mon cœur me conseilloit; mais en gémissant sur l'inutilité de nos projets, je

goûte quelque consolation dans la conviction intime que j'avois tout tenté pour en assurer le succès.

Ami de M. Desault, je voulois le prier de me conduire avec lui au Temple, où j'espérois revoir le jeune Roi et Madame. La mort enleva presque subitement cet homme non moins célèbre par ses qualités excellentes que par ses talens admirables; et cette mort qui parut alors, et paroîtra peut-être encore un problème, me priva du plus grand plaisir que j'eusse pu goûter. Je ne répéterai point ici ce que tout le monde a entendu dire : que la manière atroce dont le jeune Prince fut traité par le barbare Simon, l'horrible malpropreté dans laquelle on le laissoit croupir, et un affoiblissement inévitable le firent tomber dans le rachitisme. M. Desault m'en a parlé plusieurs fois.

A peine madame Cléry, dont le mari étoit auprès de Sa Majesté Louis XVIII, eut-elle appris que Madame se promenoit le soir, qu'elle s'empressa de louer dans une maison, appelée la Rotonde du Temple, deux chambres dont les croisées donnoient sur le jardin, la rue qui sépare étant fort étroite. De là on découvroit, on entendoit parfaitement. On porta une harpe dans la pièce que nous nommions la salle du concert; et la première fois on chanta des

morceaux qui n'avoient point un rapport direct avec la situation de Madame. Pour le concert suivant, je composai la romance intitulée les Regrets, dont madame Cléry fit la musique, et que son amie chanta.

LES REGRETS.

Las! avec moi gémissez, cœurs sensibles; Ils sont passés, les jours de mon bonheur! Plus ne verrai momens doux et paisibles, Et désormais vivrai pour la douleur. Lugubres chants, répétés sur ma lyre, Par vous seront mes regrets exprimés; Autre refrain que ces mots ne puis dire: Ils ne sont plus ceux que j'ai tant aimés!

De tes vertus, quand triompha le crime,
Louis, sur toi, versai long-temps des pleurs,
Mais attendois qu'une scule victime
Des assassins appaisât la fureur.
Ta fille, hélas! ton fils à son aurore
Me consoloient: mes maux étoient calmés,
Et supposois revoir Louis encore,
En voyant ceux qu'il avoit tant aimés.

Séjour affreux qu'habitoit l'innocence, Que m'as laissé triste et doux souvenir! Noble famille, au sein de la souffrance, Quand me voyoit, goûtoit quelque plaisir. Aimable sœur, auguste et tendre mère, Qu'ont-ils produit mes vœux pour vous formés? L'espoir a fui. Comme une ombre légére, Ont disparu ceux que j'ai tant aimés! Quand des méchans le glaive parricide, Reine adorée! ent terminé ton sort, Victime aussi de leur rage homicide, Pensai mourir; mais bénissois la mort. Aurois alors fini tant de misère. Avois trop vu noirs forfaits consommés. Heureux est-on d'abandonner la terre Où ne sont plus ceux qu'on a bien aimés!

Pour contenter leur aveugle furie, C'étoit trop peu de me faire mourir; En me laissant le fardeau de la vie, D'un long supplice ils ont su me punir. Elisabeth! sur les rivages sombres Aurois reçu tes mânes fortunés; Moi-même heureux dans le séjour des ombres, D'être avec ceux que j'avois tant aimés!

Point n'aurois vu, battu par la tempête,
Tomber ce lys qui faisoit mon bonheur:
Avec fierté comme il portoit sa tête!
Comme il brilloit d'une vive blancheur!
D'un vain espoir plus ne sens le prestige;
Plus ne sera ce beau lys ranimé:
Hommes cruels! ils ont brisé la tige
Du rejeton que j'avois tant aimé!

En quelque lieu que mon œil se repose, Vois des cyprès, et ne vois plus de fleurs: Las! cependant est encore une rose; Un souffle impur a flétri ses couleurs: Protége la, Dieu puissant que j'appelle; Que noirs autans soient par toi comprimés; Plus n'ai de vœux à former que pour elle: Ai tous perdus ceux que j'ai tant aimés! Pour nous écouter, Madame s'asseyoit sur une caisse ou un pot à fleurs renversé. Le décret portant que la fille de Louis XVI seroit remise entre les mains de l'Empereur d'Autriche, me fournit le sujet de la romance suivante, qui fut chantée le lendemain.

LA CONSOLATION.

Toi que, pour consoler la vie, Créèrent les Dieux bienfaisans, Viens prêter, ô douce harmonie! Un nouveau charme à mes accens. Ceux qu'ici je vais faire entendre Doivent plaire à tous les bons cœurs. Hélas! qui pourra me comprendre Sans verser avec moi des pleurs?

Oh! si les accords de ma lyre Pénétroient dans ces murs affreux! Les tristes sons que je soupire Calmeroient des maux rigoureux: Et ma voix, rompant le silence Qui de ces lieux double l'horreur; Ramèneroit à l'espérance Un cœur flétri par la douleur.

L'infortune est une blessure Que guérit la douce pitié; Oui, des tourmens que l'âme endure; Le meilleur baume est l'amitié. O toi, que le destin sévère Ne se lasse point d'opprimer! Apprends donc qu'il est sur la terre Des cœurs qui savent bien aimer.

Dieux! à l'aurore de la vie N'avoir connu que le malheur! Captive au sein de sa patrie, Y respirer pour la douleur! Chaque matin voir la lumière Sans qu'il soit permis d'en jouir! Chaque soir fermer la paupière, Sans jamais cesser de souffrir!

Tendre enfant, de ta destinée
Telle fut long-temps la rigueur.
Ton crime, hélas! c'est d'être née
Sous la pourpre et dans la grandeur.
Les droits sacrés de l'innocence
Seroient-ils aujourd'hui perdus?
Et doit-on punir la naissance
Au lieu d'honorer les vertus?

Au matin, quand de la nature
Les oiseaux chantent le réveil,
Sur ces tilleuls, quand leur murmure
Presse le retour du soleil,
Leurs chants ont pour toi quelques charmes;
Ta bouche sourit à leurs jeux;
Mais tu dis, en versant des larmes;
« Quand serai-je libre comme eux?

[»] Dès que l'aquilon, sur ces rives,

[»] Vomit la neige et les frimas,

- " En paix leurs troupes fugitives
- » S'envolent vers d'autres climats.
- » Ah! lorsqu'ici de longs orages
- » Se déchaînent avec fureur,
- » Pourquoi, sur de lointains rivages,
- » Ne puis-je chercher le bonheur?»

Calme-toi, jeune infortunée,
Ces portes bientôt vont s'ouvrir:
Bientôt, de tes fers délivrée,
D'un ciel pur tu pourras jouir.
Mais, en quittant ce lieu funeste,
Où règnent le deuil et l'effroi,
Souviens-toi, du moins, qu'il y reste
Des cœurs toujours dignes de toi.

Nota. Ces romances, et deux autres composées dans le même temps, et que j'ai placées à la fin de cet ouvrage, se vendent avec la musique et les accompagnemens, chez Siéber, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 21.

Tous les jours où ce petit concert avoit lieu, la rue se remplissoit de curieux; et quoique l'on remarquât quelqu'opposition dans les sentimens, il étoit aisé de voir que le nombre des bons l'emportoit sur celui des méchans. Cependant la police prit de l'humeur; elle nous intima l'ordre de cesser nos concerts. Ce fut surtout le jour de Saint-Louis, fête à laquelle des couplets faisoient allusion, qu'écla-

tèrent ses plaintes; elles devinrent si vives, les menaces si pressantes, qu'il fallut obéir. Madame partit peu de temps après.

Une seule époque, depuis ces évènements, fut très-orageuse; je veux parler du 13 vendémiaire. Je présidois, depuis trente-cinq jours, une section où le parti des Bourbons triomphoit, en même temps que la haine contre la convention étoit portée à son comble. Un discours prononcé en faveur de la monarchie légitime, par M. Chindret, ancien conseiller, avoit été accueilli avec enthousiasme. Malgré la réunion des gens de bien, les révolutionnaires en minorité furent assez adroits pour obtenir tout ce qu'ils désiroient. La mauvaise foi dans le recensement des votes; la violence contre ceux qui s'opposoient avec le plus de fermeté à leurs desseins; la séduction des troupes amenées à Paris ; l'armement des brigands arrachés des prisons et réunis autour de leurs chefs : le défaut d'ensemble dans les mesures adoptées par les sections; le manque de canons pour opposer à l'artillerie qui protégeoit la Convention; enfin la diversité, l'opposition même des intérêts qui faisoient mouvoir les chefs du parti anti-conventionnel; tout concourut à faire échouer une entreprise dont il eût été possible d'assurer le succès. Le sang françois coula dans cette funeste journée, et l'on n'a point oublié comment le pouvoir de cette Convention si coupable fut assuré, par celui-là même qui devoit bientôt anéantir tous les pouvoirs, et élever sur leurs ruines la masse colossale de sa propre puissance.

Ceux qui avoient montré quelqu'énergie dans ces circonstances, furent obligés de se soustraire aux mandats d'arrêt lancés contre eux. On avoit cependant attendu, pour sévir, que l'assemblée électorale eût terminé ses opérations. Vers la fin d'octobre, la personne chargée de m'arrêter, me fit avertir qu'elle se présenteroit le lendemain, en vertu d'un ordre du comité de sûreté générale ; qu'ainsi j'eusse à pourvoir à ma sûreté. Il était neuf heures du soir; les barrières étoient fermées; je n'avois point de passe-port. Le hasard voulut que le charbonnier de la maison se trouvât chez moi avec sa voiture. Il consentit à partir dans la nuit, me cacha sous des sacs vides; et. lorsque nous fûmes à la barrière, sa femme s'assit sur moi, et nous passâmes, favorisés par une pluie abondante qui rendit la sentinelle plus paresseuse. Le lendemain, j'arrivai à Bonnelles, où, pendant huit jours, je me

dérobai à tous les regards. Il paroît que l'on n'avoit point un véritable désir d'exercer des vengeances; car, tous ceux qui avoient été menacés ou poursuivis reparurent bientôt sans qu'on les inquiétât davantage. Deux (1) seulement périrent, et ce fut, dit-on, par leur faute. Quant à moi, je dus ma liberté aux démarches de M^{me} Des..., et aux soins de M. de Kerv..., qui fit annuller le mandat d'arrêt.

Je rentrai dans Paris avec la ferme résolution de me borner à mes fonctions particulières, sans me mêler des affaires publiques. Je tins à peu près parole; car je ne regarde pas comme une infraction bien grande d'avoir accepté une place d'électeur dans un moment où il falloit éloigner la tourbe révolutionnaire, qui s'agitoit pour recomposer à son gré une nouvelle convention; ni ma nomination à une place d'officier municipal, que le directoire me jugea indigne d'occuper.

Au 18 brumaire arriva cette révolution, dont les suites, peu prévues, causèrent tant de maux à l'Univers entier. L'histoire dira comment à l'anarchie succéda le plus affreux despotisme; comment la France, épuisée

⁽r) Lebois et. Lafond.

d'hommes et d'argent, sans commerce, sans industrie, esclave aveugle de l'ambition la plus îrréfléchie, réduite à pleurer ses enfans dévonés à la mort dès leur naissance, et moissonnés par le fer, avant d'avoir pu être utiles à leur patrie, a vu, en un seul jour, terminer ses infortunes; comment, après vingt - cinq ans de deuil et de misères, elle a recouvré ses souverains légitimes, et, avec eux, la paix et le bonheur. En lisant cette partie de nos annales, on ne pourra croire à la multitude des évènemens amoncelés dans un si court espace. Que si l'illustre Bossuet, en faisant l'éloge funèbre de la fille de Henri-le-Grand : de cette princesse si noble, si magnanime, forcée de fuir loin de cette île superbe, qu'elle avait honorée par ses vertus, s'étonnoit des révolutions que présentoit cette vie si cruellement agitée, et peignoit à si grands traits la félicité sans bornes, aussi bien que les misères; une longue et paisible jouissance d'une des nobles couronnes de l'Univers ; tout ce que peuvent donner de plus glorieux la naissance et la grandeur, accumulé sur une tête, qui ensuite est exposée à tous les outrages de la fortune... Des changements inouis ; la rébellion longtemps retenue, à la fin tout-à-fait maîtresse :

nul frein à la licence ; les lois abolies ; la Majesté violée par des attentats jusqu'alors inconnus; l'usurpation et la tyrannie sous le nom de liberté... un trône, indignement renverse, si miraculeusement rétabli; avec combien plus d'énergie offriroit-il à nos yeux cette suite de révolutions qui se précipitent les unes sur les autres, dans l'étendue de l'Europe entière; ces batailles qui se succèdent au point de se confondre; ces marches rapides de troupes innombrables, qui se pressent et se refoulent dans tous les sens; ces armées que l'on diroit sortir en un instant de la terre, pour être dévorées par elle en moins de temps encore ; ces fleuves, étonnés de voir leurs rives couvertes d'une masse de combattans, que naguères six cents lieues séparoient d'elles ; ces trônes établis et renversés; ces fantômes de rois dont les noms éphémères ne paroîtront dans l'histoire que pour étonner l'esprit par la vanité de leur existence et la rapidité de leur chute; enfin la réhabilitation de la France dans son ancienne prospérité, sous l'héritier des vertus de Louis IX, de la bonté de Louis XII, pour tout dire en un mot, sous le petit-fils de Henri: Oui, s'écrieroit-il, le doigt de Dieu est ici; lui seul pouvoit opérer tant de merveilles;

lui seul a creusé l'abîme où devoit rouler ce colosse dont le Monde étoit accablé : lui seul a éteint dans tous les cœurs le désir de la vengeance, pour n'y laisser que l'amour de l'humanité: il a retabli le calme sur cet immense océan, long-temps agité par de furieuses tempêtes. Que les leçons du passé ne soient point perdues pour l'avenir, et que le souvenir de tant de maux nous prémunisse contre les excès dont ils furent les suites funestes! Hélas! ces leçons ont été trop-tôt oubliées ; et les cent jours ne nous ont-ils pas assez convaincus du peu de solidité de nos espérances. Puissent les maux affreux qu'ils nous ont amenés, nous corriger plus efficacement! Nous ne resistérions pas à une nouvelle épreuve.

LA CRAINTE (1).

Que je craignois qu'un triste orage Ne t'éloignât de ce jardin!

⁽¹⁾ Cette romance fut composée et mise en musique le 22 août 1795, lorsque le mauvais temps nous faisoit craindre que Madame ne pût se promener dans le jardin du Temple. A midi, le temps changea, et le concert eut lieu comme à l'ordinaire.

Combien l'aspect d'un seul nuage À troublé mon cœur ce matin!

Je disois: de l'aimable Aline
L'orage enchaînera les pas.
Ah! du moins si son cœur devine
Les amis qu'elle ne voit pas!
Quoi! le ciel à nos vœux rebelle
A-t-il donc voulu nous punir?
Faut-il qu'ici chacun l'appelle
Sans espoir de la voir venir?

Mais, quel bonheur! le triste orage A fui bien loin de ce jardin; Il est passé l'affreux nuage Qui nous fit trembler ce matin.

J'aime à suivre sur la verdure
Ses mouvemens si gracieux;
Contre les arbres je murmure
Dès qu'ils la cachent à nos yeux.
Jusqu'à nous de sa voix si tendre
Zéphir porte les sons flatteurs:
L'oreille ne peut les entendre,
Mais ils parviennent à nos cœurs.

Quoi! de la nuit l'obscur nuage Déjà s'étend sur ce jardin? Elle fuit! Dieu! voilà l'orage Qu'il falloit craindre ce matin.

LE VIEUX TROUBADOUR (1).

Que fais-tu, pauvre troubadour, Accablé du poids de ta peine?
Loin de ta dame souveraine
Tu gémis la nuit et le jour.
Privé de sa douce présence,
Combien il t'a fallu souffrir!
Ah! ne cherche plus à mourir!
Voici renaître l'espérance.

Le solitaire troubadour
N'a point encor brisé sa lyre;
De ses maîtres, dans son délire,
Il veut consacrer le retour.
Vingt hivers, sa douleur extrême,
A ses chants ôtoient leur fraîcheur;
Mais que peut le temps sur le cœur?
Son amour est toujours le même.

Art puissant, art consolateur,
Madame en toi trouvoit des charmes!
Si ma voix fit couler ses larmes,
Ma voix chantera son bonheur.
Jours heureux, dus à l'innocence,
En la rendant à nos désirs,
Aurez-vous assez de plaisirs
Pour payer vingt ans de souffrance?

⁽¹⁾ Les paroles de cette romance ont subi de légers changemens, pour l'adapter à l'heureux retour de Madame.

Quels vœux formoit le troubadour Avant de finir sa-carrière? Au ciel son ardente prière Ne demandoit que ce beau jour. Mais aux bords chéris de la Seine, Il a vu renaître les lys; Ces lieux sont par eux embellis, Pourroit-il les quitter sans peine?

FIN.

warfer of transmitted Trans II A

De l'Imprimerie de C.-F. Patris, rue de la Colombe, n°. 4, quai de la Cité.

100ts





